

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 11603

- *Audition de M. Stéphane Bouillon, secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale..... 11603*
- *Retour d'expérience du conflit du Haut-Karabagh – Examen du rapport d'information..... 11614*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 11623

- *Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement – Communication 11623*
- *Audition de Mme Béatrice Angrand, présidente de l'Agence du service civique..... 11627*
- *Désignation de rapporteur..... 11637*
- *« Promouvoir et protéger une culture partagée de l'intégrité scientifique » - Présentation du rapport..... 11637*
- *Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) – Présentation du rapport d'information 11645*

COMMISSION DES FINANCES..... 11655

- *Projet de loi de finances rectificative pour 2021 – Examen des amendements au texte de la commission..... 11655*
- *Débat d'orientation des finances publiques (DOFP) - Communication..... 11669*

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 11677

- *Mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 – Audition de M. Philippe Wahl, président-directeur général du Groupe La Poste..... 11677*
- *Mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 – Audition de M. Jean-Benoît Albertini, secrétaire général du ministère de l'intérieur..... 11686*
- *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission..... 11696*

- *Mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 – Audition de MM. Philippe Grenier, président, et Édouard Martin, directeur général, de Koba Global Services, Benjamin Chevallard, chargé de la propagande électorale, et Loïc Lefebvre, directeur du développement, du Groupe Diffusion Plus.....* 11706
- *Mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 – Audition de MM. Philippe Viroulet, délégué syndical central, et Alain Gueguen, secrétaire général, du syndicat Confédération autonome du travail des personnels Adrexo (CAT-Adrexo).....* 11720
- *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission.....* 11728

COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 11763

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.....* 11763
- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020.....* 11831

MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « LES INFLUENCES ÉTATIQUES EXTRA-EUROPEENNES DANS LE MONDE UNIVERSITAIRE ET ACADÉMIQUE FRANÇAIS ET LEURS INCIDENCES » 11835

- *Audition de M. Pierre Buhler, ancien ambassadeur, ancien président de l'Institut français (sera publiée ultérieurement).....* 11835

MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « UBERISATION DE LA SOCIÉTÉ : QUEL IMPACT DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES SUR LES MÉTIERS ET L'EMPLOI ? » 11837

- *Audition de Mme Salwa Toko, présidente de Becomtech, ancienne présidente du Conseil national du numérique et auteure du rapport « Travailler à l'ère des plateformes. Mise à jour requise »* 11837
- *Audition de Mmes Sarah Abdelnour, maîtresse de conférences en sociologie, Sophie Bernard, professeure de sociologie, M. Emilien Julliard, post-doctorant et Mme Dominique Méda, professeure de sociologie, à l'Université Paris-Dauphine.....* 11842
- *Audition de MM. Pierre Delalande, directeur des affaires publiques France et Benelux d'Uber, Julien Lavaud, directeur affaires publiques France de Deliveroo et Hervé Novelli, président de l'Association des plateformes d'indépendants (API).....* 11850
- *Audition de MM. Stéphane Le Lay et Fabien Lemozy, chercheurs à l'Institut psychodynamique du travail (sera publiée ultérieurement).....* 11857
- *Audition de Mme Marie-Anne Dujarier, professeure de sociologie à l'université de Paris et membre du laboratoire de changement social et politique (LSCP) (sera publiée ultérieurement).....* 11858

- *Audition de Mmes Aurore Vitou, adjointe à la sous-directrice des relations de travail à la direction générale du travail (DGT), Stéphanie Cours, cheffe du bureau du pilotage du système d'inspection du travail à la DGT et M. Bastien Espinassous, chef du département stratégie de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) (sera publiée ultérieurement)..... 11858*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 19 JUILLET ET À VENIR
..... **11859**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Jeudi 10 juin 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 10 h 35.

Audition de M. Stéphane Bouillon, secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale

M. Christian Cambon, président. – Mes chers collègues, je souhaite la bienvenue à M. Stéphane Bouillon, secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, que nous avons déjà auditionné à l’automne dernier sur le projet de loi de finances pour 2021.

Je rappelle que le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) est chargé d’assister le Premier ministre dans ses missions dans le champ de la défense et de la sécurité nationale. À ce titre, vous êtes le secrétaire du conseil de défense et de sécurité nationale, dont l’activité a connu un rythme sans précédent en 2020 sous l’effet de la pandémie.

Le SGDSN est aussi chargé de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale, de la supervision des travaux de la commission interministérielle pour l’étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), ainsi que de la mise en œuvre des moyens interministériels classifiés et des liaisons protégées. Enfin, il assure aussi, grâce à l’Agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (Anssi), la mise en œuvre de la politique de cybersécurité.

Nous aurons sans doute l’occasion, au cours de cette audition, de vous interroger sur ces différents dossiers. Certains collègues chargés de préparer des rapports d’information auront également sans doute des questions à vous poser, notamment les rapporteurs du groupe de travail sur les drones.

Pour ma part, je voudrais vous interroger sur deux points.

Alors que nous voyons enfin la lumière au bout du tunnel sur le front de la pandémie, pouvez-vous nous dire où en est la révision de la planification de crise ? À l’automne, vous aviez indiqué que ce chantier était en cours, mais qu’il devait encore s’enrichir des différents travaux menés sur le sujet, notamment ceux de la commission d’enquête sénatoriale. Quelles modifications ont été apportées au dispositif existant ?

Par ailleurs, compte tenu des expériences vécues par la France et d’autres pays démocratiques ces dernières années, la possibilité d’ingérences numériques à l’occasion de l’élection présidentielle de 2022 nous préoccupe. Comment le SGDSN prend-il en compte cette menace ? Comment nous y préparer ? Vous avez annoncé la semaine dernière lors de votre audition à l’Assemblée nationale la création d’un dispositif de détection des manipulations d’informations en provenance de l’étranger *via* les réseaux sociaux. Pouvez-vous nous présenter ce dispositif ?

Je précise que cette audition n'est pas filmée. Vous avez donc toute liberté de vous exprimer.

M. Stéphane Bouillon, secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale. – Je vous remercie de votre accueil. Je suis très heureux de pouvoir vous présenter nos activités.

Le changement de dimension des crises appelle une planification plus concrète, plus lisible et prenant en compte le temps long. Depuis la fin du premier confinement, nous travaillons à cette remise à plat de notre préparation aux crises, en lien notamment avec les conclusions du rapport de votre commission d'enquête sur la gestion de la pandémie de covid.

En effet, si nous savons collectivement réagir aux catastrophes et aux crises de courte durée, la crise que nous venons de traverser, qui a entraîné l'interruption des échanges humains et économiques à l'échelle mondiale, a complètement modifié nos scénarios, car il n'était plus possible de s'approvisionner grâce au commerce international, ni de recourir à la solidarité de nos voisins, eux-mêmes touchés par le virus.

Nous travaillons à un nouveau dispositif fondé sur le concept de résilience. Ce terme désigne, en physique, le retour d'un matériau à son état initial après un choc, et en psychologie, l'aptitude d'un individu ou d'un groupe d'individus à se reconstruire après un événement traumatique. Ce concept est évoqué au sein de l'Union européenne, mais aussi au sein de l'OTAN, puisqu'il sera à l'ordre du jour du sommet qui se réunit à partir d'aujourd'hui.

La démarche de résilience comporte trois étapes : la réévaluation des risques et menaces, l'élaboration d'une politique d'atténuation de nos vulnérabilités et le développement des capacités nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal. Nous refondons l'ensemble de nos plans et nous les complétons dans cette perspective.

Nous disposons actuellement d'une quinzaine de plans qui représentent 1 500 pages, comprennent 1 000 fiches de mesures et prévoient 100 domaines d'application. En période de crise, malgré les formations que nous dispensons, les responsables ont parfois du mal à s'y retrouver. Nous travaillons donc à rationaliser ces plans et à mieux les articuler entre eux. Nous développons un outil numérique pour agréger le suivi des mesures prises, organiser une meilleure communication de ces mesures entre l'administration centrale et l'administration territoriale, rassembler l'ensemble des éléments législatifs et réglementaires qui doivent être mis en œuvre et assurer le suivi budgétaire.

Enfin, nous devons mieux former les responsables, dès leur formation initiale et tout au long de leur carrière.

Nous élaborons donc une demi-douzaine de nouveaux plans génériques, conçus autour de situations de référence : les violences extrêmes, les troubles sociétaux graves, les crises cybernétiques, les risques naturels technologiques ou industriels et les risques sanitaires. Nous croiserons ces plans avec une vingtaine de fonctions thématiques – alimentation et eau, communications, transports, lieux recevant du public ...– afin de disposer d'un tableau complet nous permettant de parer à toutes les situations. L'objectif est de parvenir, par ces arborescences logiques, à une utilisation plus facile pour les ministères et à une plus grande souplesse d'évolution de la planification.

Nous préparons ainsi, avec le ministère de la santé, un plan générique commun à l'ensemble des maladies infectieuses hautement pathogènes qui comportera un guide d'aide à la décision proposant une déclinaison spécifique pour chaque type de pathologie, complété par un contrat capacitaire prévoyant les ressources critiques mobilisables pour mettre en œuvre le plan, et un guide de déclinaison territoriale.

Nous présenterons une première ébauche de ce premier plan à la rentrée.

Nous travaillons également sur la notion de gestion de crise. Lorsque la crise a éclaté, en janvier 2020, le ministre de la santé a été désigné par le Premier ministre comme le ministre « menant ». Ce dernier a mobilisé le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (Corruss) en coordination avec la cellule interministérielle de crise (CIC). Deux cellules se sont ainsi constituées : l'une pour gérer l'ensemble des problèmes relatifs à la santé, l'autre pour traiter les problèmes de la vie quotidienne des Français. Chaque jour, une réunion de synthèse en présence du Premier ministre ou de son directeur de cabinet permettait de prendre les arbitrages nécessaires.

Faut-il revoir ce dispositif pour lui substituer un centre de crise unique ? Nous pourrions y revenir en détail, mais j'estime, pour ma part, qu'une amélioration de la coordination effectuée par le Premier ministre serait souhaitable.

J'en viens au deuxième point sur lequel vous m'avez interrogé : le développement de nouvelles menaces, hybrides, qui s'appuient sur la numérisation de nos sociétés et qui permettent à des acteurs étrangers, soit par des attaques cybernétiques, soit par des actions d'exploitation des réseaux sociaux, de nuire à notre pays.

Pendant la crise sanitaire, l'ANSSI a été avertie de plusieurs milliers de cyberattaques, dont une vingtaine de grosses opérations visant des médias, des entreprises et des administrations. Par ailleurs, nous avons subi des campagnes de *fake news*, notamment à l'automne dernier. Ces attaques sont difficiles à gérer, car elles ne sont pas attribuables à un commanditaire immédiatement. Nous nous attendons à ce que ce type d'attaques se développe à l'approche des élections présidentielles et législatives. C'est pourquoi nous travaillons sur les dispositifs que nous pouvons mettre en place pour les contrer.

La troisième menace, de nature juridique, est le *lawfare*, qui désigne la capacité d'un État étranger à imposer à tous les autres États ses propres normes pour des raisons monétaires ou commerciales. Nous agissons très fortement sur cette forme de menace.

Les fonds alloués dans le cadre du plan de relance permettront de remédier au manque de protection, notamment des hôpitaux et des collectivités territoriales, contre les menaces cybernétiques. De même, d'autres dispositifs, comme la création, en lien avec les régions, de centres de réponse aux incidents cybernétiques (CSIRT), visent à doter les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) de meilleures protections contre les cyber-attaques et les rançongiciels.

J'en viens à la menace d'ingérence numérique. En 2018, vous avez voté la loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information. Certaines dispositions de la loi relatives à l'élection du Président de la République au suffrage universel visent également à lutter contre les fausses nouvelles et leur diffusion.

Nous avons travaillé avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui est chargé de la lutte contre la manipulation de l'information, mais aussi avec le Conseil d'État et bientôt avec le Conseil constitutionnel et la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

Notre objectif est de créer un outil utile à ces institutions et au succès de leurs missions pendant la campagne présidentielle. Il s'agit aussi, plus globalement, dans le cadre de l'article 12 de la loi de 2018, de pouvoir aider le CSA à lutter contre la diffusion de fausses informations susceptibles de troubler l'ordre public ou de porter atteinte à la sincérité d'un des scrutins.

Pour ce faire, nous avons l'intention de créer par décret en Conseil d'État un service à compétence nationale qui travaillera auprès du SGDSN, en complémentarité avec l'ANSSI. Cette structure ne sera pas un service de renseignement, mais elle œuvrera avec l'ensemble des administrations, dont le ministère des affaires étrangères, pour détecter et caractériser les menaces qui viennent de l'étranger.

Il n'est pas question de nous mêler de la vie politique en France lorsque tel ou tel responsable politique livrera une information qui mériterait d'être corrigée. Ce qui nous importe, c'est de suivre le parcours des informations, par exemple lorsqu'elles proviennent d'une agence de presse étrangère avant d'être reprises, puis développées et amplifiées sur les réseaux sociaux par le biais de robots, d'intelligences artificielles ou d'opérateurs humains installés dans différents pays.

Certains médias choisissent les sujets de leurs reportages en fonction du nombre de reprises qui leur sont consacrés sur les plateformes numériques. Les chaînes de télévision nationales les reprennent ensuite. Une sorte de feu de forêt prend ainsi et s'étend. Notre objectif est de pouvoir remonter jusqu'à l'incendiaire, le plus vite possible, afin de faire intervenir le CSA, le Conseil d'État, le ministère de la justice au titre de la loi de 1880, ou encore le Service d'information du Gouvernement (SIG) en les avertissant que telle ou telle information circule pour nous nuire et a fait l'objet d'un gonflement artificiel. De fait, c'est à ces instances et pas à nous qu'il reviendra d'intervenir. A ce titre, le Quai d'Orsay pourra ainsi faire des observations à ses homologues concernés, le SIG pourra produire un contre-discours, le ministère de la justice pourra lancer des poursuites, et le CSA pourra faire des recommandations aux plateformes numériques pour leur demander d'intervenir.

Le sujet est sensible, car il est politique. Nous devons donc déployer des dispositifs de contrôle très forts. Le Parlement y participera pleinement par le contrôle qu'il exerce sur le SGDSN ; votre commission au premier chef. De plus, nous avons proposé de constituer un comité éthique et scientifique qui sera présidé par un conseiller d'État et dans lequel siègeront un membre du CSA, un magistrat désigné par le ministère de la justice, un représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, par exemple un chercheur du CNRS, des journalistes et une ou des personnalités connaissant bien les plateformes numériques.

Cette structure devrait être opérationnelle d'ici au mois de septembre prochain, et dotée de 40 personnes à la fin de l'année, puis 60 personnes dans le courant de l'année 2022. Nous pourrions faire le point avec vous, après les élections présidentielles, notamment sur l'éventuelle nécessité d'amender la législation contre la manipulation de l'information.

Certains États nous préoccupent particulièrement, dont ceux qui sont très actifs dans le domaine cybernétique et que vous connaissez déjà. Ils sont aussi actifs dans le domaine des ingérences numériques. D'autres s'y ajoutent, dont certains dans la péninsule arabique ou sur le plateau iranien. D'autres encore sont des mouvements d'opinion comme QAnon, très actif dans les élections allemandes qui auront lieu au mois de septembre prochain. Nous travaillons de manière transversale avec tous les ministères qui sont concernés afin de ne pas perdre de vue ces perturbateurs.

M. Christian Cambon, président. – Un certain nombre de services amis, dont celui des États-Unis, nous prodiguent des soins attentifs par l'intermédiaire d'autres services amis, comme celui du Danemark.

Je voudrais rappeler l'extrême fragilité des parlementaires sur ces sujets. Nous avons beaucoup utilisé, dans la période récente, des plateformes de communication comme Zoom. Le directeur de l'ANSSI nous a fait de nombreuses recommandations concernant ce que nous ne devons pas faire, mais qui nous laissent dans l'incertitude par rapport à ce que nous devons faire.

Or ces moyens de communication sont appelés à se multiplier. Lors de certaines auditions d'ambassadeurs menées dans ce format, nous avons noté une grande retenue dans les propos des intervenants, liée au risque d'être écoutés par d'autres que nous. Cela nuit au processus parlementaire et démocratique.

La quantité de documents et d'informations que nous échangeons a une importance capitale. La ministre des armées m'a appelé, hier soir, pour évoquer des sujets sensibles. Je ne sais pas si son téléphone était crypté, mais le mien ne l'était pas.

Certains sénateurs, notamment ceux qui représentent les Français de l'étranger, séjournent souvent dans d'autres pays que la France. D'autres sont chargés de sujets très sensibles. Les parlementaires sont très exposés, mais aucun dispositif de protection n'est prévu. Nous sommes victimes de *fake news*, face auxquelles on ne peut se contenter de compter sur notre sagesse et notre bon sens. Nous représentons une source importante d'évasion de l'information.

J'irai visiter cet après-midi une entreprise d'armement, qui est un sous-traitant de sous-traitant. Elle ne bénéficie évidemment pas de la même protection qu'un acteur comme Thalès, alors qu'elle représente quand même un enjeu important.

M. Bruno Sido. – En 2014, le SGDSN a joué un rôle important dans le traitement du problème du survol des centrales nucléaires par des drones. Dans quelle mesure s'implique-t-il aujourd'hui dans la lutte anti drones ? Quels sont les chantiers en cours dans ce domaine ? Quels sont les enjeux et quelles initiatives envisagez-vous de prendre ?

Alors que le trafic de drones ne cesse de se densifier, où en est-on dans la mise en place d'un cadre réglementaire et d'un outil de gestion de l'espace aérien de basse altitude ? Des avancées sont-elles possibles au niveau national ou cela doit-il se faire à l'échelle européenne ? Le SGDSN envisage-t-il d'imposer aux opérateurs d'importance vitale de se doter de systèmes de détection de drones ?

Quant à la question qui suit, elle vient de mon collègue Cigolotti. Le projet de loi sur le terrorisme et le renseignement, en cours d'examen au Parlement, prévoit d'appliquer

l'arrêt sur la quadrature du net rendu par le Conseil d'État, le 21 avril dernier, qui reprend l'arrêt « Tele2 Sverige » de la Cour de justice de l'Union européenne, en 2016. Le Conseil d'État avait indiqué que la conservation généralisée des données indispensables aux services de renseignement resterait possible tant que la France serait soumise à une menace terroriste grave. Chaque année, un décret doit justifier de l'existence de cette menace. La conservation des données par les opérateurs cessera-t-elle dès que le niveau de la menace diminuera ? Ce serait catastrophique pour les services de renseignement.

M. André Gattolin. – Je vous remercie d'avoir apporté des précisions sur l'outil de détection des menaces et ingérences étrangères. Il s'agit en quelque sorte d'une nouvelle agence de deuxième cercle. En raison de la multiplicité des crises, les agences se sont également multipliées. Tout l'enjeu est qu'elles puissent coordonner leurs travaux.

Cette nouvelle entité comportera une quarantaine de personnes, ce qui est restreint par rapport à l'ampleur de la tâche. Comment coordonnera-t-elle son action avec le Commandement de la cyberdéfense (Comcyber) du ministère des armées, et avec la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos) ?

Plus généralement, cette autorité préfigurerait-elle le projet européen d'une grande agence de protection de la démocratie et de la vie démocratique ?

Mme Vivette Lopez. – Je participe à la sixième session de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) sur les enjeux et stratégies maritimes. La France occupe un certain nombre de positions stratégiques grâce aux outre-mer, qui sont presque comme des porte-avions déployés dans le monde. Quel type de collaboration entretenez-vous avec ces territoires ? Travaillez-vous sur une stratégie en Indopacifique ?

En 2022, la France assurera pour six mois la présidence de l'Union européenne. Des propositions seront-elles faites dans ce cadre en matière de sécurité européenne ?

M. Olivier Cadic. – Je ne peux tout de même pas m'empêcher d'avoir le sentiment que nous jouons toujours avec les noirs et jamais avec les blancs...

L'industrie des rançongiciels se développe. Aux États-Unis, on envisage de rendre illégal le paiement de rançons. Qu'en est-il en France ?

L'ANSSI constitue un point fort dans notre stratégie et elle porte un pan important de notre défense, comme je l'ai dit à son directeur, Guillaume Poupard. Cependant, elle représente aussi potentiellement un point faible, dans la mesure où sa réputation risque d'être affaiblie en cas d'attaques cyber réussies. Nous devrions anticiper la multiplication de ces problèmes. Qu'avez-vous prévu pour cela ?

En ce qui concerne le plan de relance cyber, Guillaume Poupard nous a confié que les opérateurs d'importance vitale (OIV) n'avaient souscrit qu'à 10 % des possibilités issues du plan d'audit dont ils avaient fait l'objet. Le problème n'est-il pas administratif ?

En effet, hier, à la *Paris Cyber Week*, les entrepreneurs de la cyber m'ont dit à propos du dispositif « Diag Cyber », proposé par Florence Parly, qu'il était très difficile d'y accéder à cause de formulaires trop nombreux et complexes à remplir. Ne faudrait-il pas revoir le processus d'accès aux aides que nous proposons ?

Que pensez-vous du centre de recherche sur l'intelligence artificielle de Huawei, installé entre le Parlement et Matignon ?

Il y a un an, dans un rapport sur la désinformation et les cyberattaques que nous avons intitulé « L'autre guerre du covid-19 », nous avons émis en première recommandation de mettre en œuvre une « force de réaction cyber » pour lutter contre les campagnes de désinformation ou d'influence de certains acteurs étrangers. Nous nous réjouissons que vous ayez annoncé le développement d'une nouvelle agence, en septembre prochain. Cependant, nous n'avons pas été consultés à ce sujet, et le Parlement, attaqué récemment par des *fake news*, est comme un trou dans la raquette, en matière de protection.

La réponse doit être globale et prendre en compte tous les acteurs. L'exécutif n'est pas le seul pouvoir à être attaqué ; le législatif l'est aussi. Disposons-nous d'une capacité offensive pour retourner leur arme contre ceux qui nous attaquent ? Les interventions du Quai d'Orsay ne suffisent pas, car les *fake news* sont restées publiées sur le site de l'ambassade de Chine, alors même que l'ambassadeur avait été convoqué. En revanche, si notre ambassade à Pékin publie une fausse information sur son site, la Chine le fermera tout simplement. Une contre-attaque rapide devrait consister à fermer systématiquement tous les sites qui publient des *fake news*, même s'ils sont gouvernementaux. Si nous ne le faisons pas, nous ne serons jamais protégés.

Je crains que la création de cette agence, que l'on peut interpréter comme la volonté d'apporter une réponse aux fausses informations sous le contrôle de l'État, ne permette pas de rétablir la confiance de la population. Il faut absolument que nous étudions ce dispositif ensemble – exécutif et Parlement – avant la rentrée de septembre.

M. Christian Cambon, président. – La création d'une agence de cette importance sans même consulter le Parlement pose problème. Nous aurions dû être informés en amont de la mise en place d'un tel dispositif.

M. Pascal Allizard. – L'article 18 du projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement prévoit la possibilité de brouiller les drones menaçants sur le territoire national, afin de lutter contre ces engins, notamment lors de grands événements, et de protéger les enceintes militaires.

Quel est aujourd'hui notre niveau de maîtrise technique dans ces opérations de brouillage ? Est-il exact que des solutions plus ciblées sont actuellement à l'étude ?

Lors des grands événements, sera-t-il possible de créer une sorte de « bulle » de protection permettant de ne pas paralyser les autres modes de communication ?

M. Guillaume Gontard. – La crise sanitaire a révélé un certain nombre de dysfonctionnements, notamment dans l'approvisionnement en médicaments. Nous nous intéressons au Sénat – je pense à la proposition de résolution de notre collègue Françoise Laborde – à la question du lien entre la résilience alimentaire des territoires et la sécurité nationale, notamment au travers de la protection des terres agricoles ou de la sécurisation du foncier agricole. Ce sujet fait-il partie de vos réflexions ?

M. Stéphane Bouillon. – Je souhaiterais tout d'abord répondre à M. Cadic à propos du futur dispositif visant à lutter contre les *fake news*.

Il ne s'agira pas d'une agence, mais d'un service administratif à compétence nationale rattaché au SGDSN. Il ne s'agit pas d'un service de renseignement. Le décret est actuellement en cours de rédaction. Nous cherchons à faire en sorte que la réponse soit la plus transparente possible : nous ne sommes pas en train de mettre en place un ministère de la vérité.

Par ailleurs, le dispositif a vocation à devenir pérenne et à se développer, y compris dans le cadre de la loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information. Il devra faire preuve de souplesse. Ses effectifs ne seront pas très importants, mais très spécialisés : il faudra à la fois des techniciens experts des réseaux sociaux, des analystes et des *geeks* assez pointus. Ces personnels auront pour mission de couvrir l'ensemble du spectre des attaques contre les valeurs démocratiques avec, à brève échéance, l'enjeu de la campagne présidentielle et des élections législatives de 2022.

Cet organisme est évidemment à votre disposition, puisqu'il doit servir l'ensemble de la République. C'est pourquoi il est aussi susceptible de collaborer avec les grands opérateurs privés, dans les secteurs du transport, de l'énergie ou de l'alimentaire notamment. Je pense en particulier à Danone qui a fait l'objet d'attaques très virulentes il y a deux ans.

Comme pour l'ANSSI, et contrairement à son homologue américain, nous ne prévoyons pas de doter ce service de capacités offensives. Sa mission est avant tout de protéger la sécurité nationale.

Je l'ai dit, notre objectif n'est pas de démontrer que nous détenons la vérité : nous voulons faire la lumière sur la viralité artificielle de certaines informations, en clarifiant la responsabilité des différentes structures responsables. S'agissant du contenu des informations en tant que tel, c'est, selon les cas, aux services d'information du Gouvernement de proposer un contre-discours ou aux médias et au personnel politique de les dénoncer. Ce n'est pas le rôle de cette future instance : sinon, elle ne sera effectivement pas crédible.

Je précise que plusieurs États ont déjà mis en place des dispositifs de ce type, comme les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou l'Espagne.

Vous m'avez interrogé sur l'articulation entre ce service et les organismes mis en place au niveau européen. Nous avons justement eu des contacts avec la commission spéciale sur les ingérences étrangères dans les processus démocratiques de l'Union européenne, animée par les eurodéputés Raphaël Glucksmann et Nathalie Loiseau. Nous voudrions créer, au sein du Parlement européen et de la Commission européenne, une structure de coopération qui nous permette d'avancer et d'être efficaces.

Monsieur Allizard, vous m'interrogez sur les drones : ce sujet est extrêmement sensible comme le montre, je vous le rappelle, la censure de la mesure prévoyant l'utilisation d'aéronefs par certains services de l'État, notamment de police, par le Conseil constitutionnel.

La mise en œuvre des compétences prévues par l'article 18 du projet de loi Terrorisme et renseignement sera du ressort du Premier ministre : il pourra les exercer lui-même ou décider, selon les cas, de les déléguer à un ministre, au commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes ou à un préfet, et ce pour définir la solution la plus efficace et la plus proportionnée face à une menace donnée.

Les dispositifs de brouillage prévus sont très variés et temporaires : notre but est de pouvoir détecter le plus rapidement possible les aéronefs menaçants pour, le cas échéant, les brouiller et les neutraliser. Nous suivons de près les évolutions technologiques en la matière, afin d'être en mesure d'établir le dispositif réglementaire le plus adapté possible.

La lutte contre les drones malveillants est devenue un enjeu majeur, en raison notamment de l'essor de ce type d'attaques. Nous savons en outre qu'une organisation comme Daech est en pointe dans ce domaine. Il nous reste encore du travail sur les plans technique et juridique pour être capables de répondre efficacement à ces nouvelles menaces.

Monsieur Gattolin, je vous confirme que nous prévoyons une coordination étroite entre l'organisme qui sera chargé de lutter contre la manipulation de l'information et le Commandement de la cyberdéfense. Le service aura pour mission de traiter les menaces aboutissant à la mise en cause de l'ordre public ou à la sincérité d'un scrutin, quelle qu'elle soit, sur le territoire national, métropole et outre-mer compris.

Pour prendre l'exemple du futur référendum en Nouvelle-Calédonie, nous serons très attentifs aux éventuelles ingérences de pays qui auraient intérêt à ce que ce territoire devienne indépendant.

M. Christian Cambon, président. – Cette surveillance est une précaution utile.

M. Stéphane Bouillon. – L'importance des enjeux géostratégiques et économiques en Nouvelle-Calédonie doit conduire à une vigilance particulière. Ainsi, il est de notoriété publique que la Chine est très intéressée par les nombreuses mines de nickel de l'archipel, qui seraient très utiles pour la production de leurs batteries.

M. Christian Cambon, président. – Je rappelle que notre commission a prévu de parler aux deux « camps » dans le cadre d'une mission sénatoriale. N'oublions pas que le Sénat est la chambre des territoires.

M. Stéphane Bouillon. – À cet égard, le SGDSN a été une cheville ouvrière, puisque nous avons élaboré un document présentant les avantages et les inconvénients du oui et du non lors du prochain référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Nous avons organisé de nombreuses réunions pour expliquer aux Calédoniens toutes les conséquences économiques et financières qui en résulteraient. Cette demande du Gouvernement était bienvenue, car, jusqu'à présent, on n'était pas entré dans des détails aussi précis, pensant que le non l'emporterait systématiquement. Notre document très fourni a été lu avec beaucoup d'attention, suscitant des interrogations sur les complications à venir. Nous sommes donc extrêmement attentifs sur ce sujet.

Concernant la stratégie indo-pacifique, nous travaillons étroitement avec l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et Singapour à fortifier le dialogue géopolitique avec d'autres partenaires que la seule principale puissance de la zone.

M. Christian Cambon, président. – Le Chili a déclaré subir la même contamination et souhaiterait être relié à cet axe Paris–New-Delhi–Canberra. On imagine mal que ce pays soit demandeur, mais il est littéralement envahi par la Chine et a besoin d'aide.

M. Stéphane Bouillon. – La Polynésie française n'est pas non plus exempte d'actions similaires.

M. Christian Cambon, président. – C’est un vrai sujet !

M. Stéphane Bouillon. – Sur cette problématique considérable, nous sommes très engagés, notamment pour déployer un nouveau câble vers la Nouvelle-Calédonie. Notre engagement est non seulement militaire, avec la livraison de sous-marins à l’Australie, mais aussi économique et social afin que la Nouvelle-Calédonie ne dépende pas de la mono-industrie du nickel et puisse continuer à développer son tourisme.

S’agissant de la crise sanitaire, monsieur Gontard, nous sommes très attentifs à ses effets en matière d’alimentation. Souvenons-nous des grands magasins vides au bout de plusieurs semaines de grèves des camionneurs. Lorsqu’une grande marque française a failli se faire racheter par le canadien Couche-Tard, Bruno Le Maire a opposé son veto contre l’avis de M. Bompard. Ce sujet qui nous préoccupe fera partie des différentes actions menées dans le cadre du plan Résilience.

Pour ce qui est des circuits bancaires, un sabotage qui porterait sur les transactions par cartes bleues entraînerait des problèmes incalculables. Nous vivons dans le confort, et avec la crise du covid, le pire est arrivé, alors que personne ne l’avait imaginé. Nous devons maintenant renforcer nos capacités d’anticipation, y compris par la création d’une cellule *ad hoc*. Cela permettra d’éviter que nous ne nous retrouvions, comme cela s’est produit, à court de cercueils pour accueillir les corps des personnes décédées du covid. Il a fallu réinventer un dispositif pour y faire face.

La sécurisation des terrains agricoles peut être envisagée à l’aune de la stratégie indo-pacifique : des terrains agricoles achetés par un grand État ou par des sociétés fournissent tous les produits nécessaires avant d’être jetés aux orties quand ils ne sont plus utiles. Nous devons réaliser avec vous un travail approfondi afin de protéger notre territoire contre ces prédatations économiques. Vous êtes tous au courant, dans vos départements, de l’arrivée de stagiaires chinois, américains, anglais ou allemands, qui prennent possession du capital de l’entreprise et des richesses intellectuelles pour leur propre pays. Nous avons prévu de nombreuses dispositions très protectrices, mais celles-ci doivent aussi s’appliquer à toutes ces pépites qui existent dans des laboratoires.

Quant à l’installation du centre de recherche Lagrange de Huawei, on ne peut pas s’y opposer ; mais nous veillons à ce qu’il travaille dans le respect de la législation commerciale. Par ailleurs, il est indéniable que Huawei cherche puissamment à défendre ses intérêts auprès des décideurs.

M. Christian Cambon, président. – J’ai une demande de rendez-vous par semaine !

M. Stéphane Bouillon. – Cela prouve votre importance. D’autres sont dans le même cas, mais cela n’enlève rien aux dangers de cette pratique. Nous travaillons avec de nombreuses entreprises chinoises, mais la composition et la nature du capital de Huawei en font un cas particulier. La loi chinoise sur le renseignement national du 27 juin 2017 affirme que toute structure nationale doit se soumettre aux ordres qu’elle reçoit... Nous examinons de près la situation des infrastructures sensibles pour nous, notamment en matière ferroviaire ou aéroportuaire, avec la volonté de les protéger. Les produits de Huawei peuvent être excellents, mais leur exploitation ne doit pas remettre en cause les intérêts fondamentaux de la Nation.

M. Christian Cambon, président. – Huawei a réussi à attirer dans son staff des responsables français de première importance, à l’instar de ces hommes politiques qui n’hésitent pas à se livrer à visage découvert à des pressions que nous refusons toujours. J’ai reçu un fournisseur important de treillis militaires, venu se plaindre d’avoir perdu un appel d’offres au profit d’une entreprise écossaise. En réalité, celle-ci faisait fabriquer ses 25 000 mètres de tissu au Bangladesh par une entreprise chinoise. Le laboratoire allemand mobilisé pour étudier les deux échantillons supposément identiques s’est rendu compte après examen au microscope que les microfibrilles du vêtement permettraient d’identifier par satellite le soldat qui le portait, avec tous les dangers stratégiques que cela représente. Méfions-nous des offres alléchantes ; j’ai écrit à la ministre des armées pour l’alerter sur le fait que l’équipement militaire bénéficie d’une priorité nationale. Dans le même esprit, au Haut-Karabakh, les Turcs et les Azéris étaient équipés de micro-drones qui repéraient leurs ennemis par les ondes de leurs portables. Nous entrons dans une nouvelle ère au cours de laquelle votre métier va devenir de plus en plus passionnant !

M. Stéphane Bouillon. – Au sujet de la manipulation d’informations, les militaires sont très attentifs aux fausses nouvelles qui pourraient démoraliser nos combattants. Nous devons faire preuve d’une plus grande vigilance partout, ce qui passe par une plus grande précaution des opérateurs d’importance vitale, y compris en matière de recherche scientifique. Le sujet est délicat. J’ai visité à Strasbourg le laboratoire d’un prix Nobel de chimie dans lequel on rentrait comme dans un moulin, avec des stagiaires étrangers que personne ne connaissait... Il en est de même dans les hôpitaux : entre le renforcement de la sécurité informatique et une nouvelle salle de repos, le choix est vite fait. Le mot de passe Solange 47, souvenir d’une ancienne employée, a été utilisé dans un établissement hospitalier durant des décennies ! Il y a un énorme travail à faire pour sensibiliser tous les professionnels.

M. Christian Cambon, président. – Une acculturation.

M. Stéphane Bouillon. – Je suis sensible à votre remarque sur la paperasse administrative. Dans le cadre du plan de relance, nous avons voulu décentraliser en permettant aux régions de mettre en place des cercles de travail incluant les PME, tout en espérant que les collectivités seront moins bureaucratiques que l’État. Cela commence à fonctionner dans les régions Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes. Nous attendons beaucoup de ces évolutions au plus près du terrain, avec le concours des chambres de commerce et d’industrie, car la présence des gendarmes ou de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) n’est pas suffisante.

M. Christian Cambon, président. – Existe-t-il des coopérations européennes avec des services identiques au vôtre ? Je serai demain soir en Estonie pour visiter notre contingent français de l’OTAN, en pointe sur la lutte contre la désinformation à travers les moyens cyber. La Lituanie a fait l’objet de 57 000 cyberattaques en un an.

M. Stéphane Bouillon. – Je suis preneur, mais le service n’existe pas encore. Le décret est en cours d’élaboration. Les échanges multiples, y compris des savoir-faire, sont souhaitables sur ce sujet, car certains pays veulent promouvoir à tout prix leurs vaccins. Vous avez évoqué la proposition de résolution faisant suite au rapport de votre commission l’an dernier. Ce fut l’une de mes premières missions en prenant mes fonctions au SGDSN. J’ai par ailleurs proposé l’institutionnalisation de la Task Force Honfleur, mais avec des contrôles renforcés. Il est très important que nous puissions vous rendre compte de nos actions.

M. Christian Cambon, président. – Monsieur le secrétaire général, merci infiniment de ces éléments riches d'informations et lourds de menaces ! Pour vous donner les moyens d'y faire face au travers des budgets qui nous sont soumis, nous devons préalablement être bien informés de la situation.

La réunion est close à 11 h 55.

Mercredi 7 juillet 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

Retour d'expérience du conflit du Haut-Karabagh – Examen du rapport d'information

M. Olivier Cigolotti, rapporteur. – Alors que les conflits interétatiques paraissaient presque obsolètes, le conflit du Haut-Karabagh est venu rappeler la possibilité d'un conflit territorial symétrique, classique dans son essence, sinon dans ses modalités. Cette guerre a été une « surprise stratégique » dont il convient de tirer les enseignements tant sur le plan géopolitique que sur le plan militaire.

Avec Marie-Arlette Carlotti, et nos collègues Gilbert Bouchet, Bernard Fournier et Joël Guerriau, nous avons auditionné des représentants de l'ensemble des parties prenantes, nos ambassadeurs en Arménie, en Azerbaïdjan et au sein du Groupe de Minsk, ainsi que de nombreux experts. Nous avons été frappés par la divergence des « narratifs » arménien et azerbaïdjanais, chaque partie ayant sa propre lecture de l'histoire. Le passé a créé des rancœurs inimaginables. Nous prenons acte de ces divergences sans prétendre en démêler tous les tenants et aboutissants. L'essentiel est, selon nous, de se projeter vers l'avenir.

Nous avons tiré, de ce conflit du Haut-Karabagh, dix enseignements : Marie-Arlette Carlotti présentera d'abord cinq enseignements d'ordre géopolitique ; puis j'évoquerai cinq enseignements d'ordre militaire, car ce conflit hors normes pourrait bien, dans ses modalités, en annoncer d'autres.

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure. – L'histoire du Caucase du sud a été très marquée par la domination des puissances voisines, perse, russe et ottomane. Cette région demeure aujourd'hui une région sous influences.

Le premier enseignement de ce conflit, c'est la responsabilité manifeste de l'Azerbaïdjan et de la Turquie. Les négociations engagées depuis près de 30 ans s'enlisaient. La coprésidence du Groupe de Minsk – France, Etats-Unis, Russie – a proposé plusieurs plans de paix. Mais les parties n'ont jamais vraiment semblé prêtes à un compromis, les Arméniens ayant l'espoir de maintenir le *statu quo* sur les frontières de 1994, et les Azéris occupant ce temps à préparer la riposte, ce qui a été fait méticuleusement et avec le soutien de la Turquie.

Le déséquilibre économique entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan s'est vite traduit par un déséquilibre de leurs capacités militaires. Les deux pays investissent environ 5 % de leur PIB dans la défense, certes, mais pour l'Azerbaïdjan cela représentait 2,2 milliards de dollars en 2020, tandis que pour l'Arménie cela représentait 630 millions de dollars. L'Azerbaïdjan a profondément transformé son armée, avec l'aide de la Turquie qui a déployé 1500 à 2000

mercenaires syriens en appui – et qui sont peut-être encore aujourd’hui dispersés sur le territoire, ce qui pourrait être extrêmement dangereux.

La Turquie a joué un rôle déterminant dans le renversement du rapport de force et le déclenchement de la guerre. Chacune des interventions militaires turques récentes a répondu à une logique propre : problématique kurde, rivalités en Méditerranée orientale... Il en a été de même dans ce conflit. Soutenir l’Azerbaïdjan allait permettre à la Turquie d’étendre son influence politique et sa présence économique dans le Caucase, région clef où la Russie et l’Iran ont aussi des aspirations.

Face à cette situation, il est regrettable que le gouvernement français ait, du moins initialement, cru devoir adopter une position de neutralité. L’impartialité de la France en tant que co-présidente du Groupe de Minsk pouvait s’expliquer dans le cadre des négociations, pas en cas d’agression ni de recours aux armes. Ce fut une erreur de la part du gouvernement français.

La question du Haut-Karabagh doit figurer à l’agenda de nos relations diplomatiques, particulièrement dans nos relations avec la Turquie, dans toutes les enceintes pertinentes : relations bilatérales, dialogue UE-Turquie et OTAN.

Le deuxième enseignement c’est que ce conflit n’est peut-être pas terminé : l’instabilité demeure.

La déclaration tripartite du 9 novembre 2020 a permis de stopper l’avancée azérie. Environ un tiers du territoire du Haut-Karabagh est désormais sous le contrôle de l’Azerbaïdjan, de même que les sept districts conquis par les Arméniens pendant la première guerre. En Arménie, la guerre a créé un profond traumatisme, une inquiétude existentielle, l’hémorragie de toute une génération. Ceux qui ont survécu souhaitent bien souvent émigrer, notamment vers la Russie.

La pression s’est progressivement déplacée du Haut-Karabagh vers le territoire arménien lui-même, avec des incursions aux frontières et une impatience manifeste de la part de l’Azerbaïdjan à ouvrir des axes de communication et des couloirs sur le territoire arménien.

Aujourd’hui, tout est possible. Compte-tenu de certains discours aux accents nationalistes et belliqueux des dirigeants turcs et azéris, on peut légitimement craindre que l’Azerbaïdjan ne soit tenté de pousser plus loin son avantage. Dans ce contexte, le soutien de la France à l’Arménie est essentiel.

La sécurité des territoires demeurant sous administration du Haut-Karabagh repose entièrement sur les forces russes, soit 2000 soldats en théorie et probablement davantage en réalité. Les forces russes, qui avaient quitté l’Azerbaïdjan en 2012 sont désormais de nouveau présentes dans les trois pays du Caucase du Sud.

La Russie a donc les clefs en main. Elle a établi une sorte de protectorat sur le Haut-Karabagh et une relation de dépendance avec l’Arménie. La Russie a plus à gagner à discuter avec l’Azerbaïdjan où son influence a reculé au cours des dernières années qu’avec l’Arménie qui n’a plus grand-chose à faire peser dans la balance. C’est pourquoi la France doit la soutenir.

La France a laissé pendant longtemps le leadership russe s'exercer dans cette région. Elle doit désormais entreprendre un dialogue renforcé avec la Russie pour l'inciter à jouer un rôle constructif.

Le troisième enseignement du conflit, c'est la nécessité de reconstruire le processus multilatéral.

La Russie privilégie le cadre trilatéral qui lui permet d'être la seule médiatrice entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et laisse une part résiduelle au Groupe de Minsk. Or, les nombreuses questions qui restent en suspens entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan redonnent une certaine utilité au Groupe de Minsk, moyennant une extension de son mandat et un accroissement de ses moyens.

La question des prisonniers est prioritaire pour l'Arménie ; celle des mines antipersonnel est prioritaire pour l'Azerbaïdjan. Il s'agit de « donnant-donnant », comme l'a montré récemment la libération de prisonniers contre la remise de cartes des mines par la partie arménienne, chacun gardant une monnaie d'échange, ce qui explique que cette question évolue lentement.

Il faudrait par ailleurs inciter les deux pays à signer la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines anti-personnel.

S'agissant de la frontière, sa délimitation et sa démarcation ne sauraient être réglées par le fait accompli. Une négociation est là aussi nécessaire. La création de zones tampons et le déploiement d'observateurs de l'OSCE, au moins sur les 400 kilomètres de frontières contestée, permettraient de rétablir une certaine confiance.

La question du statut du Haut-Karabagh doit rester posée au niveau international. C'est le sens de la résolution du Sénat du 25 novembre dernier.

Enfin, l'élection d'un nouveau président américain a créé un contexte favorable pour donner de l'oxygène à la négociation. Désormais, la France et les États-Unis devraient travailler main dans la main pour promouvoir, dans la région, des États forts et démocratiques. La Russie et la Turquie n'agiront pas dans ce sens, préférant probablement des États faibles et peu démocratiques.

La relance du Groupe de Minsk serait facilitée par un renouvellement du mandat des co-présidents et par un renforcement de leurs moyens. Ces moyens sont très réduits au regard de ceux d'une mission de l'OSCE : 1300 personnes sont par exemple engagées au sein de la Mission spéciale d'observation en Ukraine. Le Groupe de Minsk, avec 3 ambassadeurs et 1 représentant de l'OSCE ne dispose pas, par exemple, d'observateurs sur place pour élaborer sa propre évaluation de la situation. De plus, le mandat actuel des co-présidents comporte l'éventualité d'un déploiement d'une force de maintien de la paix. Il conviendrait d'examiner à nouveau cette possibilité.

Le quatrième enseignement de ce conflit est relatif au patrimoine culturel de cette région du Caucase du Sud, berceau de l'humanité, qui abrite un patrimoine religieux chrétien au cœur de l'identité arménienne.

Les Azéris développent une théorie, non reconnue par la communauté scientifique internationale, d'après laquelle une partie du patrimoine arménien serait un patrimoine albanais du Caucase, antérieur à l'arrivée des Arméniens.

Le conflit récent suscite de fortes inquiétudes : 1500 monuments arméniens sont passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan. On peut espérer la conservation des monuments les plus connus, surveillés par satellites, dont la destruction susciterait la réprobation de la communauté internationale. Mais le risque de destruction ou de dénaturation est plus fort sur le petit patrimoine, les stèles, les pierres-croix, les cimetières...

Une mission d'inventaire préliminaire a été proposée par l'UNESCO. L'Azerbaïdjan en a accepté le principe pour trois régions. La balle semble désormais dans le camp de l'Arménie. Or, cette mission, même imparfaite et limitée, est une nécessité pour enclencher un processus impliquant davantage l'UNESCO dans la protection du patrimoine de la région.

Par ailleurs, la communauté internationale s'est fortement mobilisée, et la France a été à l'avant-garde par l'intermédiaire de l'Institut National du Patrimoine. Mais désormais, il faut avancer. Pour cela, il serait utile de créer un groupe de contact impliquant des experts internationaux susceptibles de servir d'intermédiaires, afin qu'un dialogue puisse s'instaurer entre les parties.

Enfin, le cinquième et dernier enseignement est d'ordre économique et culturel. Si nous avons des marges de progrès, c'est bien dans le domaine économique, tant pour l'UE que pour la France. En 2019, les échanges commerciaux de l'UE avec l'Azerbaïdjan étaient dix fois plus élevés que ses échanges commerciaux avec l'Arménie. L'ouverture récente du corridor gazier sud-européen renforcera encore les liens économiques avec l'Azerbaïdjan, bien placé, par ailleurs, dans le projet chinois des « Routes de la soie », alors que l'Arménie demeure marginalisée.

Les relations bilatérales de la France avec ces deux pays sont également très déséquilibrées en faveur de l'Azerbaïdjan. Les relations économiques de la France avec l'Arménie ne sont pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être.

La France a, par ailleurs, livré à l'Azerbaïdjan, depuis 2011, 148 millions d'euros de matériels soumis à autorisation préalable d'exportation : un satellite, alors qu'aucun matériel de ce type n'a été livré à l'Arménie sur cette période.

En fait : c'est l'humanitaire et le mémoriel pour l'Arménie, et le business pour l'Azerbaïdjan.

La diaspora pourrait jouer un rôle. Mais quel est le projet français porté par la diaspora arménienne ? Orange a rapidement quitté l'Arménie à cause de la corruption, Carrefour a mis sept ans à s'installer. L'Union Européenne et la France doivent participer au désenclavement économique de l'Arménie.

Dans le domaine culturel, nous demandons que le Fonds pour les écoles chrétiennes francophones d'Orient soit renforcé et mis à contribution pour aider les écoles francophones du Caucase du sud.

Cette affaire du Haut-Karabagh est très grave. Demain, quel sera le prochain théâtre ? Pourquoi Erdogan et Poutine s'arrêteraient-ils alors qu'il n'y a aucun répondant du côté occidental ?

Ce qui manque à la France et à l'Union Européenne, c'est une vision stratégique. C'est d'autant plus regrettable que lorsque l'on demande aux Arméniens : « quel est le meilleur ami de l'Arménie ? », ils répondent « la France ».

M. Olivier Cigolotti, rapporteur. – Le sixième enseignement de ce conflit est relatif à la place nouvelle des drones comme acteurs incontournables de la troisième dimension.

Dans cette guerre, les drones ont rempli les fonctions complètes, classiques, de l'arme aérienne - renseignement, coordination, appui-feu, frappes - à un coût bien moindre.

Ce conflit a contribué, avec d'autres, à l'émergence d'une nouvelle doctrine d'emploi des drones. Ceux-ci sont en effet, progressivement, intégrés à de vastes dispositifs offensifs, en coordination avec l'artillerie et l'usage de munitions télé-opérées dites « maraudeuses ». Ainsi, le conflit du Haut-Karabagh est symptomatique d'une étape intermédiaire entre la « dronisation des forces », qui s'est imposée depuis 30 ans, et le « combat collaboratif en essaim », qui pourrait devenir une réalité dans 30 ans.

Je ne m'attarderai pas sur ce sujet, également développé dans l'excellent rapport de nos collègues sur les drones, mais la France continue d'avoir un emploi « stratégique » de ses drones MALE Reaper armés, pour des opérations de haute valeur ajoutée. Certes, une partie de notre retard devrait être rattrapée, avec l'arrivée dans les forces du système de drones tactiques et des acquisitions dans le domaine des drones de contact. Nos forces devraient être équipées de plus de 1000 drones d'ici trois ans. Mais il reste à tirer tous les enseignements des conflits récents, s'agissant des drones et munitions télé-opérées d'emploi « tactique », au profit des unités de première ligne, et de l'usage de matériel moins coûteux, pouvant être considéré comme « consommable » sur de courtes périodes.

Le septième enseignement porte sur l'importance des défenses sol-air et de la lutte anti-drones.

Les défenses sol-air arméniennes, pourtant denses, ont été dépassées par l'offensive azerbaïdjanaise. La mauvaise prise en compte de la menace « drones » dans la définition des capacités a eu des conséquences dévastatrices. La France n'est certes pas dans la situation de l'Arménie. Mais force est de constater que les défenses sol-air ont été négligées, de façon d'ailleurs logique, en raison des contraintes budgétaires, dans le contexte post-guerre froide, alors que nos OPEX se font en situation de supériorité aérienne.

Il faut désormais anticiper des situations dans lesquelles nos forces seraient la cible d'actions impliquant l'emploi de drones et de munitions télé-opérées. La combinaison des drones, en nombre important, et de moyens plus classiques pose de nombreux défis en termes de détection, de neutralisation et de coordination de la défense. Les défenses sol-air, incluant la défense de proximité des unités terrestres, constitueront un enjeu majeur de la prochaine LPM.

Huitième enseignement : ce conflit est un exemple de ce que peut être la « haute intensité ».

Cette guerre a vu le retour de la manœuvre, avec une armée de l'Azerbaïdjan à l'offensive, mettant en œuvre toute la gamme de matériels à sa disposition. Ce type de dispositif nécessite un système de commandement et de coordination qui doit parfaitement

fonctionner. La fonction logistique y est essentielle. La guerre de haute intensité est une guerre de stocks, une guerre économique, très consommatrice en équipements et en munitions. Elle implique un risque de pertes humaines plus importantes que celles que la France subit en OPEX : 4000 soldats arméniens tués, c'est un chiffre considérable pour un pays qui compte moins de 40 000 naissances par an - environ 10 % d'une classe d'âge. Les pertes matérielles sont également impressionnantes.

L'armée de terre française a subi au cours des dernières décennies des choix budgétaires, qui ont conduit à délaissier une partie du matériel utile à la haute intensité. Le développement de ce matériel spécifique, et l'accroissement des volumes d'équipements et de munitions, doivent être planifiés au cours des années à venir. L'armée de terre ne dispose plus, par exemple, de moyens de minage anti-chars mécaniques, ni de moyens de déminage lourds. Le système de déminage actuel est fondé sur un engin blindé du génie qui a près de 40 ans d'âge.

L'Azerbaïdjan a fait usage de lance-roquettes multiples et de missiles balistiques. Pour le même usage, la France dispose du lance-roquettes unitaire (LRU) qui répond toutefois davantage à une logique de précision que de saturation. Par ailleurs, les drones « consommables » tendent à devenir des équipements incontournables.

De façon générale, l'arbitrage entre masse/rusticité et technologie, voire haute-technologie, doit être repensé en profondeur. Ce sera l'un des enjeux du programme Titan de renouvellement du segment lourd de l'armée de terre et, en particulier, des programmes menés en coopération avec l'Allemagne (MGCS).

Le 9^e enseignement que nous tirons de ce conflit porte sur l'importance de la réactivité, face au risque de surprise stratégique.

Les hypothèses d'engagement majeur doivent prendre en compte la possibilité d'un préavis très court et donc d'une montée en puissance très rapide.

Comme la Revue stratégique de 2017 et son Actualisation de 2021 l'ont bien souligné, la fonction « connaissance et anticipation » est essentielle. Son renforcement doit se poursuivre, notamment dans le domaine de l'analyse du renseignement.

Afin de réduire les effets d'inertie des programmes et opérations d'armement, il faut renforcer leur capacité à intégrer rapidement des modifications de l'environnement stratégique ou technologique. Ceci vaut tant pour la conduite des programmes nationaux que pour celle des programmes internationaux dont la gouvernance est particulièrement complexe.

Enfin, le 10^e et dernier enseignement de cette guerre du Haut-Karabagh porte sur les partenariats militaires et la complexification des conflits.

À l'heure où la France cherche à contribuer à la montée en puissance des armées de pays partenaires, dans le cadre de partenariats militaires opérationnels, le conflit du Haut-Karabagh a donné l'exemple d'un partenariat particulièrement efficace entre l'Azerbaïdjan et la Turquie, dont certains enseignements positifs pourraient probablement être tirés.

Mais ce partenariat entre l'Azerbaïdjan et la Turquie illustre aussi une tendance à la complexification des conflits, qui est un facteur d'aggravation de la violence. La guerre du Haut-Karabagh en a donné deux exemples.

S'agissant tout d'abord du déploiement de mercenaires par la Turquie, il convient de rester pleinement mobilisé sur ce sujet qui monte en puissance, de même que celui des sociétés militaires privées, alors que la France réprime l'activité de mercenaire par la loi du 14 avril 2003. Nous n'avons pas pu déterminer avec précision où se trouvent aujourd'hui ces mercenaires.

S'agissant du commerce des armes, l'embargo de l'OSCE doit être réaffirmé avec force et rendu, dans la mesure du possible, plus effectif et plus contraignant. Cet embargo souple n'a pas empêché l'Azerbaïdjan de s'équiper de matériels de guerre de haute technologie auprès de ses partenaires, notamment turc et israélien, s'agissant en particulier des drones. La présence de composants canadiens sur les drones turcs Bayraktar TB2 a, par ailleurs, été mise en évidence pendant le conflit, démontrant la difficulté à faire respecter ce type d'embargo purement incitatif, non contrôlé et non sanctionné, même verbalement, qui peut être contourné de multiples manières.

Pour conclure, cette guerre dramatique du Haut-Karabagh, qui a duré 44 jours, n'est donc pas une guerre lointaine, anecdotique, encore moins un accident de l'histoire. C'est une guerre qui nous concerne car elle illustre des tendances géopolitiques profondes, et parce qu'elle annonce, dans ses modalités, ce que pourraient être les conflits futurs. La surprise stratégique et l'avance technologique ont toujours été des facteurs de supériorité décisifs dans la guerre. Un conflit « classique » dans son essence peut donc s'accompagner d'éléments novateurs : c'est le cas de celui du Haut-Karabagh.

M. Christian Cambon, président. – Merci pour ces observations et recommandations tout à fait intéressantes. La situation en Arménie est préoccupante, pour ne pas dire dramatique, comme nous l'avons constaté avec le Président Gérard Larcher lors de notre déplacement dans ce pays. J'approuve ce qui a été dit sur l'ambiguïté de la position de la France. Il nous faudra interroger à nouveau le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur ce point.

La situation politique en Arménie s'est clarifiée avec la réélection du Premier Ministre Nikol Pachinian. Mais l'Azerbaïdjan rêve de relier la mer Noire à la mer Caspienne, en établissant un couloir à travers l'Arménie entre les territoires récemment reconquis et l'enclave du Nakhitchevan. Les avancées de l'armée azerbaïdjanaise portent atteinte à la souveraineté de l'Arménie. Une relance du Groupe de Minsk est nécessaire, comme le proposent les rapporteurs, alors que la Russie est aujourd'hui seule garante de la sécurité de l'Arménie.

Par ailleurs, lors de ce conflit, des drones armés de petite taille ont fait des dégâts considérables. Les soldats arméniens ont pu être repérés grâce aux ondes de leurs téléphones portables. Les blessures infligées sont effroyables. En matière de drones, la France travaille sur des équipements lourds – l'Eurodrone – mais la tendance est aujourd'hui à la multiplication de drones plus simples, plus petits. C'est une évolution que nos forces armées ont commencé à intégrer.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Merci pour cet excellent rapport. Depuis 2004, je représente le Sénat au sein de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. Je souhaiterais revenir sur cette question des mines. Le lobbying azerbaïdjanais est considérable, non seulement auprès des parlementaires, mais aussi sur les réseaux sociaux, où le discours anti-arménien est très présent. Avez-vous des informations chiffrées objectives sur ces mines antipersonnel ? Il me semble que nous devrions aussi interroger le Ministre de

l'Europe et des affaires étrangères à ce sujet qui est instrumentalisé par l'Azerbaïdjan. Comme l'ont rappelé les rapporteurs, la disproportion des moyens entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan est considérable.

M. Bruno Sido. – L'Arménie n'a pas utilisé ses moyens aériens. Ses forces ont subi les attaques sans réagir. Si l'Arménie avait utilisé ses avions de chasse, cela aurait-il changé les choses ?

M. Mickaël Vallet. – La résolution du Sénat sur la reconnaissance du Haut-Karabagh a-t-elle eu une utilité immédiate, a-t-elle fait bouger les lignes ? Cette résolution a-t-elle influé sur les orientations du gouvernement français, trop attentiste, alors qu'il aurait fallu passer d'une attitude équilibrée à davantage de fermeté, dès lors qu'il y avait agression ?

M. Olivier Cigolotti, rapporteur. – Le sujet des mines antipersonnel est très complexe. Ni l'Arménie ni l'Azerbaïdjan n'ont adhéré à la Convention d'Ottawa. Aux mines posées lors de ce conflit s'ajoutent celles issues du conflit antérieur. On estime que la superficie des zones minées est de l'ordre de 1500 km². C'est un sujet de négociation : des restitutions de prisonniers sont intervenues en échange de l'obtention de cartes des mines sur certaines zones. La question des prisonniers est d'ailleurs elle aussi l'objet d'interprétations divergentes. Pour l'Azerbaïdjan, les seuls prisonniers restants sont des soldats arméniens qui se seraient infiltrés sur le territoire azerbaïdjanais après le cessez-le-feu.

L'aviation a en effet été très peu utilisée dans ce conflit, par crainte des défenses antiaériennes. L'utilisation des drones a été déterminante, mais pas décisive. Ces drones ont permis de saturer les défenses aériennes. L'Arménie n'a pas pu répliquer.

Concernant la résolution du Sénat, elle a été très mal perçue par les autorités azerbaïdjanaises. C'est un sujet à double tranchant, car si l'on reconnaît le Haut-Karabagh, comment évolueront les autres conflits dits gelés ? Le Sénat a souhaité réagir, ajouter un élément à la négociation.

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteur. – L'Arménie a, elle aussi, posé des mines antipersonnel. 747 victimes ont été recensées avant le conflit récent, souvent des civils. Deux journalistes ont été tués en 2020. Les deux parties se renvoient la responsabilité du minage, aucune des deux n'ayant signé la Convention d'Ottawa. Les Arméniens communiquent les cartes au compte-goutte. Les Azéris utilisent les prisonniers comme monnaie d'échange. La diplomatie azerbaïdjanaise a été très active auprès de la communauté internationale et ce travail a payé.

La résolution du Sénat a été très importante pour le peuple arménien, qui s'est senti à nouveau soutenu par la France, alors que le gouvernement français avait été d'une prudence infinie. Cette résolution est sur la table. Je ne suis pas sûre que l'on puisse avancer beaucoup sur la question de la reconnaissance du statut du Haut-Karabagh, mais peut-être peut-on avancer sur d'autres questions. Par exemple, l'ambassadeur de France en Arménie ne peut pas se rendre au Haut-Karabagh. Le représentant de l'Artsakh à Paris n'a pas de statut officiel. Peut-être peut-on avancer sur des questions de ce type.

M. Christian Cambon, président. – Cette résolution était un acte politique nécessaire. Sa portée a été d'autant plus grande qu'elle a fait l'objet d'une quasi-unanimité du Sénat. Elle a eu un écho important sur place. Mais ce genre de conflit se prête rarement à une

interprétation manichéenne. Les territoires restitués avaient été conquis par les Arméniens en 1994. L'histoire et la géographie sont d'une complexité extrême.

Que peut faire la France ? Nous souhaitons qu'elle réactive autant que possible le Groupe de Minsk. Les Azerbaïdjanais communiquent dans le sens d'un apaisement, sur la reconnaissance du rôle de l'UNESCO par exemple. Ils estiment avoir libéré tous les prisonniers de guerre et ne détenir que des prisonniers capturés lors d'une incursion postérieure au cessez-le-feu. Il nous est très difficile de trancher face à ces interprétations divergentes. Nous resterons vigilants et nous réinterrogerons le Ministre à ce sujet. L'Azerbaïdjan est, certes, un partenaire économique important. Mais nos relations économiques et culturelles avec l'Arménie doivent être renforcées. L'Agence française de développement est, par exemple, très insuffisamment impliquée dans ce pays.

M. Olivier Cigolotti, rapporteur. – On parle souvent d'échec du Groupe de Minsk. Mais celui-ci manque cruellement de moyens. Et surtout, il n'y a jamais vraiment eu de volonté de négocier de la part des deux parties.

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteur. – La France doit avoir une vraie stratégie dans cette région. Elle est attendue. Notre communauté arménienne doit poursuivre son action dans le domaine mémoriel, mais aussi investir en Arménie et contribuer à l'indépendance économique de ce pays.

La publication du rapport est approuvée.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 23 juin 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement – Communication

M. Laurent Lafon, président. – Je cède la parole à Pierre Ouzoulias, rapporteur pour avis sur le projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, afin qu'il nous fasse part des éléments nouveaux intervenus au cours de la semaine passée en ce qui concerne l'article 19.

M. Pierre Ouzoulias, rapporteur pour avis. – L'amendement que notre commission avait déposé au stade de l'élaboration du texte de la commission n'a pas été adopté par la commission des lois mercredi dernier. Vous m'aviez néanmoins confié, la semaine dernière, un mandat pour tenter de négocier au mieux les intérêts de la commission de la culture. L'article 19 de ce projet de loi change de façon importante les principes généraux de la loi de 2008 sur la communication des archives. Je me suis donc mis en relation avec le rapporteur de la commission des lois, Agnès Canayer, et le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Olivier Cigolotti.

La commission des lois devrait déposer un amendement en séance publique, auquel le rapporteur de la commission des affaires étrangères s'est dit favorable, qui répond partiellement aux préoccupations exprimées par notre commission, mais aussi par les historiens et archivistes. Il a pour but d'obliger les autorités émettrices des documents à procéder à un inventaire dans l'année qui précède l'expiration du délai de cinquante ans afin de déterminer si leurs archives se rattachent à une des nouvelles catégories dérogatoires fixées par l'article 19.

Il s'agirait d'une avancée importante, dans la mesure où cela permettrait aux services d'archives et aux chercheurs de savoir précisément quels documents resteraient incommunicables. Vous vous rappelez que nous avons exprimé la crainte que les services d'archives ne parviennent pas à obtenir ces informations – plus par difficultés de mettre en place un travail de récolement lourd que par volonté de retenir les documents –, au risque de voir les délais de consultation allongés et le nombre de documents accessibles considérablement réduits.

J'ai tenté de négocier quelques évolutions supplémentaires avec les deux autres commissions, sans succès. J'ai notamment proposé que le texte donne davantage de latitude aux services émetteurs pour libérer des documents classifiés entrant dans les nouvelles catégories en rendant facultative la prolongation du délai. J'ai également demandé que les dérogations ne soient applicables qu'en cas d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, en lien avec les préoccupations exprimées par les historiens pour que celles-ci soient limitées au cas où la sécurité nationale serait gravement menacée. J'ai enfin proposé que soit clarifié le statut des documents qui avaient été rendus communicables par le passé, mais qui ne pourrait plus l'être à l'avenir en application de ce nouveau système dérogatoire. Je crois en effet qu'il serait injuste qu'un historien qui a pu accéder à des documents avant cette réforme ne puisse

plus les utiliser ou publier à leur sujet à la suite de cette réforme. Sinon, il n'est pas utile qu'il ait pu y avoir accès.

D'un commun accord avec le président Laurent Lafon, nous avons estimé que la commission de la culture ne pouvait pas elle-même déposer l'amendement proposé par le rapporteur de la commission des lois. En revanche, nous pensons qu'il serait regrettable que nous nous opposions à cet amendement en déposant un amendement concurrent. Nous aurons le débat en séance. J'y défendrai la position que je viens de vous exprimer, sans entrer dans un conflit entre nos trois commissions. Il est important qu'il puisse y avoir une position forte du Sénat sur ce point, à la fois en séance publique et en commission mixte paritaire. C'est le seul moyen pour que cet apport, qui apporte des garanties en termes de transparence et de communicabilité des documents, soit conservé dans la loi qui sera, *in fine*, promulguée.

Mme Sylvie Robert. – Deux questions se posent. La première : doit-on se satisfaire de ce compromis ? C'est le sens du pacte de non-agression entre les trois commissions que vous nous proposez. Le Sénat a beaucoup œuvré pour la législation sur les archives, telle que fixée par la loi de 2008. Dans quelle mesure ce compromis permet-il d'en conserver la philosophie ? N'y a-t-il pas un risque à accepter ce compromis, alors qu'on ignore s'il sera effectivement adopté par le Sénat et conservé en commission mixte paritaire ?

La seconde question à laquelle il nous faut répondre, c'est de savoir si notre commission ne devrait pas plutôt déposer un autre amendement. L'amendement envisagé par la commission des lois mettrait-il fin au nouveau régime dérogatoire ? Si ce régime dérogatoire, accompagné de ses délais glissants, persiste, j'y suis opposée. Je crois que notre commission devrait manifester clairement, d'un point de vue symbolique et politique, sa volonté d'aller plus loin. Bien sûr, si la commission fait le choix du *statu quo*, les groupes politiques pourront se mobiliser. Mais, je crois que si nous sommes tous mobilisés, nous avons une chance d'arriver à l'emporter. Quoi qu'il en soit, je montrerai, avec Jean-Pierre Sueur – avec qui nous travaillons aussi au sein de la commission des lois – que l'on peut quand même mener bataille.

M. Stéphane Piednoir. – Je partage ce que vient de dire Sylvie Robert et j'ajouterai que l'article 19 se traduit par une complexification du système. Au-delà des nouvelles dérogations fixées par le projet de loi qui restreignent l'accès aux archives, nous allons demander aux services d'archives et aux services émetteurs un travail quasi insurmontable.

Aujourd'hui, le principe en matière d'accès aux archives est clair : c'est celui de la communicabilité, moyennant des dérogations qui font l'objet de délais précis. Si demain, il faut une intervention de l'administration pour déterminer si les documents sont ou non communicables, on sait que cela va considérablement alourdir les délais. Un travail de recherche ne doit pas être entravé par des protocoles administratifs de cet ordre-là.

Je m'interroge sur ce compromis. Il ne recevra pas d'opposition en séance, mais il ne suscite pas non plus l'enthousiasme. Il ne satisfait pas véritablement les préoccupations que nous avons pourtant exprimées à l'unanimité la semaine dernière. Je suis très réservé sur ce nouveau régime qui créera de sérieuses embûches dans le travail des chercheurs.

Mme Catherine Morin-Desailly. – En tant que rapporteure pour avis de la loi de 2008 sur les archives, je suis très sensible aux propos de Sylvie Robert et Stéphane Piednoir. Nous pouvons, en séance publique, aller plus loin en réclamant le rétablissement du point

d'équilibre de la loi de 2008. Je rappelle qu'il s'agissait d'un texte d'origine gouvernementale, voté à l'unanimité des deux Chambres, avec une vraie navette. Il avait fait l'objet d'une longue préparation avec les historiens, les chercheurs et les archivistes, qui ont bien conscience que certains documents relèvent de la sécurité nationale. Il n'y a pas d'ambiguïté, c'est aussi une préoccupation qu'ils évoquent.

En clair, les uns et les autres expriment peut-être le point de vue de leurs groupes politiques. Deux options sont sur la table : soit aller plus loin comme nous l'avons fait au stade de l'élaboration du texte de la commission, soit sécuriser un certain nombre d'avancées dans la perspective de la commission mixte paritaire, comme le suggère Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias, rapporteur pour avis. – Les conclusions du rapporteur public du Conseil d'État au sujet du recours porté par les associations d'archivistes et d'historiens à l'encontre de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sont intéressantes. Elles disent deux choses : premièrement, cette instruction, qui entrave les travaux des chercheurs depuis plusieurs années, est illégale. Il n'y a pas de primauté du code pénal sur le code du patrimoine, tel qu'il résulte de la loi de 2008 – ce qui est un point très positif et qui signifie aussi que le Gouvernement a demandé un travail surhumain aux services d'archives pour déclassifier des documents en application de cette instruction illégale. On a perdu énormément de temps et de moyens. C'est le premier point.

Le deuxième point est le suivant : le rapporteur public dit que le respect du secret de la défense nationale est une exigence constitutionnelle. Les services qui détiennent des pièces soumises à ce secret peuvent légitimement faire valoir ce droit pour retenir la communication des documents. Cela veut dire qu'aujourd'hui, quand bien même l'instruction serait annulée, les services des armées et du ministère de l'intérieur auraient la faculté de retenir des pièces au motif qu'elles mettraient en danger la sécurité nationale.

Est-ce au législateur d'encadrer ces droits constitutionnels ? La semaine dernière, nous avons considéré que c'était au législateur de définir le régime dérogatoire. Nous avons accepté les quatre catégories qui composent cet article 19 relatifs aux infrastructures, aux systèmes d'armes, et aux moyens du renseignement. Mais nous avons voulu mieux encadrer ce régime dérogatoire. C'est là où nous n'avons pas été suivis par les deux autres commissions des lois et des finances, et c'est ce qui explique qu'il n'y ait pas d'accord entre nous sur l'amendement que devrait proposer la commission des lois en séance. Là-dessus je serai clair en séance publique : il ne peut pas y avoir d'accord de la commission de la culture.

Néanmoins, vous l'avez compris, il vous est proposé de ne pas déposer d'amendement contre l'amendement de la commission des lois. Le risque serait de tout perdre et de revenir au texte tel que voté par l'Assemblée nationale qui n'offre pas beaucoup de garanties pour les historiens. La discussion comme toujours est tactique : vaut-il mieux s'appuyer sur une position unanime du Sénat pour défendre un régime, certes pas idéal, mais qui offre un certain nombre de garanties aux historiens, ou au contraire en revenir à une position plus dure, celle de la commission de la culture, quitte à ce que si cet amendement était voté en séance, il soit balayé en CMP ? C'est toujours une question extrêmement délicate car nous ne connaissons pas *a priori* les conditions de négociations du texte en CMP sur lequel on pourrait aboutir à un accord des deux Chambres.

Pour la qualité du débat en séance publique, il est important que chaque groupe ainsi que chaque collègue s'exprime sur la base des amendements qu'il choisira de déposer. Il faudra que nous fassions entendre un certain nombre d'arguments en séance publique.

M. Laurent Lafon, président. – La situation est compliquée par le fait que nous n'intervenons dans ce débat qu'en qualité de commission pour avis. La commission des lois, saisie au fond, n'a pas notre sensibilité ni même notre antériorité sur une question aussi spécifique que celle des archives.

Nous avons perçu, lorsque le rapporteur de la commission des lois s'est exprimé devant nous la semaine dernière, qu'il restait du chemin à parcourir. Grâce à l'amendement que nous avons voté mardi dernier et au travail très méthodique de notre rapporteur ensuite, nous sommes parvenus peu à peu à infléchir la position de la commission des lois.

Un élément me semble important : celui de replacer cet article 19 par rapport à la loi de 2008. Vous aviez tous insisté sur ce point la semaine dernière. Si l'examen de cet article avait intégralement relevé de la commission de la culture, nous aurions pu lever un certain nombre d'imprécisions, ce qui n'est pas possible aujourd'hui comme l'a rappelé Pierre Ouzoulias. Il y a une forme d'insatisfaction mais on ne peut pas dire non plus qu'il n'y a pas eu de dialogue, et même une certaine écoute de la part des deux autres commissions. Nous étions trois et chacun avait son point de vue à faire valoir. Au début, la commission des affaires étrangères avançait avec nous, avant finalement de se rallier à la position de la commission des lois, ce qui a légèrement affaibli notre capacité à obtenir davantage de modifications de l'article.

Il faut arriver à distinguer entre la position des commissions et la position des groupes. Le travail de la commission est allé aussi loin que possible sur cet article, ce qui n'empêche pas que chacun d'entre nous continue, à travers nos groupes, à donner encore de l'écho aux différents points que nous défendons et qui ne figurent pas dans la loi.

Je voulais faire une dernière remarque : nous savons que la rédaction finale sera peut-être celle de la CMP. N'oublions pas que la commission de la culture de l'Assemblée nationale ne s'est pas saisie de l'article 19 et ne sera donc pas une alliée sur laquelle s'appuyer. D'où la proposition que notre commission n'aille pas plus loin, compte tenu des avancées que nous sommes déjà parvenus à obtenir.

Mme Sylvie Robert. – Je pense que la commission des lois a aussi revu sa position parce que l'explication de texte du rapporteur public du Conseil d'État était sévère. L'article ne pouvait pas rester en l'état après la lecture de ces conclusions. Il n'empêche que c'est un travail colossal qui sera demandé aux services d'archives. Auront-ils des moyens supplémentaires ? Ont-ils été consultés ? Même en termes de ressources humaines, je ne vois pas comment cette tâche pourra être réalisée. Je crains que ce compromis ne soit qu'une forme d'incantation destinée à nous donner bonne conscience, mais que dans les faits, il soit inapplicable, car un an n'y suffira pas.

M. Pierre Ouzoulias, rapporteur pour avis. – C'est en effet un point très important. La charge de ce travail de récolement n'incombe pas aux services des archives mais va être réalisée par les services détenteurs et les services dont émanent les documents. Il y a plusieurs cas de figures : celui du ministère des armées et celui du service historique de la Défense à Vincennes. Aujourd'hui ils savent combien de pièces pourraient être soumises à ce nouveau régime. Sur les 600 000 pièces qui ont plus de 50 ans et qui sont classées, ils estiment qu'environ 60 000 entreraient dans ce nouveau régime. Définir parmi ces 60 000 pièces celles qui pourraient continuer à être incommunicables, dans un délai d'un an, ne leur pose pas de problème car le travail est quasiment fait. En revanche, pour les autres services je suis plus réservé mais j'ai le sentiment que le ministère des armées se porte garant

de la capacité à mener à son terme ce travail, y compris pour les autres ministères – intérieur, etc. Cette condition de récolement des archives en un an satisfait pleinement les historiens qui ont besoin de cette clarification. Il y a là une avancée considérable. C’est un point tout à fait important.

Ce que nous ne souhaitons pas avec l’ancien système, et qui n’était pas complètement résolu par l’amendement de la commission de la culture, c’est qu’un certain nombre de services, pas ceux de l’armée mais plutôt ceux du ministère de l’intérieur, parce qu’ils n’avaient pas les moyens de réaliser l’inventaire, ne répondent pas aux demandes des services des archives. Il y a là une injonction législative qui est forte. Elle sera respectée ou pas, mais je pense que notre commission de la culture devra continuer à suivre l’application de ce texte et regarder précisément ce qui va se passer dans le champ des archives après cette modification forte de la loi de 2008.

Mme Sylvie Robert. – Si ce sont les services concernés qui réalisent cette opération d’inventaire, ils sélectionneront les documents qui les intéressent. Je ne vois pas quelle garantie cela apporte par rapport à la rédaction actuelle du projet de loi en termes de communicabilité.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Le vrai sujet est de savoir ce que l’on veut sécuriser. Comme l’a rappelé le Président Lafon, la commission des affaires culturelles de l’Assemblée nationale ne s’est pas saisie du texte - ce qui est malheureux. Nous aurions pu nous allier pour faire valoir notre point de vue. En l’état, ma plus grande préoccupation est de savoir si, *a minima*, nous pouvons sanctuariser quelques avancées.

Je regrette que nous n’ayons pas auditionné Roselyne Bachelot qui est étrangement silencieuse sur le sujet alors que les questions d’archives, des historiens dépendent de son ministère... Il faudrait qu’elle se positionne. Comment faut-il procéder ?

M. Laurent Lafon, président. – Il sera très compliqué de la remettre dans l’arbitrage alors qu’elle n’a pas participé depuis le début. Son audition est impossible pour des raisons de calendrier. L’examen du texte débute mardi prochain.

La réunion est close à 11 h 45.

Mercredi 30 juin 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Audition de Mme Béatrice Angrand, présidente de l’Agence du service civique

M. Laurent Lafon, président. – Mes chers collègues, je suis très heureux d’accueillir aujourd’hui Béatrice Angrand, présidente de l’Agence du service civique. Je précise que nous avons déjà eu l’occasion, dans le cadre de notre mission sur la vie étudiante, de vous auditionner et nous avons alors trouvé votre intervention particulièrement éclairante sur l’organisation et les enjeux du service civique.

La commission de la culture sait à quel point cette structure est connue et reconnue par les jeunes. Alors qu’en 2010, au moment de sa création, 6 000 d’entre eux

avaient effectué une mission, l'objectif que vous vous fixiez pour 2020, avant que ne survienne la pandémie, était de 145 000 jeunes. Chaque année, le nombre de volontaires est largement supérieur au nombre de places disponibles.

Nous sommes tous convaincus de l'utilité de ce dispositif – nous le rappelons chaque année lors de l'examen du projet de loi de finances – et nous l'avons d'ailleurs souligné, il y a tout juste un an, à l'occasion de la remise des conclusions du groupe de travail sur les conséquences de la crise sanitaire sur le secteur de la jeunesse et sur la vie associative.

Les questions qui vous seront posées seront certainement nombreuses. Je concentrerai les miennes sur le rôle que le service civique est amené à jouer dans le cadre du plan de relance. Dans son discours du 14 juillet dernier, le Président de la République a annoncé la création de 100 000 missions de service civique supplémentaires au titre du plan « Un jeune, une solution », dont 20 000 dès 2020 et 80 000 en 2021. Rapporté au nombre habituel de missions (145 000), le défi qui est le vôtre est important : cela représente une progression de 69 % du nombre de missions au titre du service civique.

Pourriez-vous, madame, nous faire un premier bilan de la mise en œuvre de ces objectifs dans le cadre du plan de relance ? Avez-vous aussi constaté une évolution des profils des jeunes qui font acte de candidature en 2020 et 2021 ? Rencontrez-vous des difficultés à atteindre votre objectif de 100 000 jeunes supplémentaires ? Qu'en est-il de vos partenaires ? Avez-vous rencontré des difficultés à les mobiliser ? Y a-t-il une typologie de ces nouveaux partenaires ?

Je vous cède donc la parole, madame la présidente. Au terme de votre intervention, je céderai la parole à mes collègues qui vous interrogeront.

Mme Béatrice Angrand, présidente de l'Agence du service civique. – Monsieur le président, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je vous remercie tout d'abord de votre invitation.

C'est un honneur et un plaisir de partager mon enthousiasme pour le service civique, qui a fêté ses onze ans en mars dernier. Je suis accompagnée ce matin de la secrétaire générale de l'Agence du service civique, Élodie Morival, qui occupe cette fonction depuis près de deux ans.

Voilà un an que le Président de la République a annoncé une augmentation forte des missions de service civique. Il a justifié l'objectif de 100 000 missions supplémentaires par le constat du bon fonctionnement du service civique. Nous l'avons perçu comme une reconnaissance du travail accompli par l'Agence, ses délégués territoriaux et l'écosystème du service civique, mais aussi comme une injonction à mieux faire sur le plan quantitatif. Si le service civique fonctionne, cela veut dire qu'il est un tremplin pour les jeunes, qu'il leur est utile pour rebondir. Depuis un an, nous sommes attachés à réfléchir à l'organisation de l'écosystème de manière à permettre à toujours plus de jeunes d'en bénéficier, dans le respect de ses fondamentaux – notamment la non-substitution à l'emploi. Il s'agit de veiller à ce que les jeunes agissent toujours en complémentarité de l'action des agents publics, des salariés ou des bénévoles qu'ils viennent épauler. Cet objectif est notre boussole, car nous sommes confrontés à cette contradiction de la quantité *versus* la qualité. Nous essayons de tenir bon, car la réussite du service civique dépend beaucoup de la qualité de ses missions.

Il convenait de nous assurer des moyens budgétaires nous permettant d'accompagner la montée en charge demandée par le Président de la République. Elle s'est précisée dans la foulée de cette annonce : 20 000 missions supplémentaires ont été financées dès 2020. Nous avons atteint 19 000 missions supplémentaires à la fin de l'année 2020, ce qui est un excellent résultat au regard du contexte sanitaire. Nous avons aussi besoin de moyens complémentaires pour absorber les 80 000 missions supplémentaires en 2021. Pour être tout à fait transparentes, nous avons négocié dans le même temps un relèvement de notre plafond d'emplois, que nous avons obtenu à hauteur de 15 équivalent temps plein (ETP). Ce n'est que justice : en raison de la montée en charge continue du dispositif, ce relèvement aurait dû intervenir plus tôt.

Sous l'impulsion de la tutelle de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et de notre nouvelle secrétaire d'État, nommée en juillet pour remplacer Gabriel Attal, nous avons regardé quels pouvaient être les priorités thématiques, les nouveaux espaces de développement possible, les leviers et outils à mobiliser pour atteindre les objectifs en termes de quantité et de qualité.

Nous avons mis en place une stratégie en trois axes. Le premier axe est le renforcement des thématiques existantes ou l'émergence de nouvelles thématiques. Le plus souvent, il s'agissait de champs d'action qui se sont révélés ou accrus pendant la crise : la lutte contre l'isolement des personnes âgées ; l'accompagnement des personnes fragiles, isolées ou en difficulté telles que les personnes en situation de handicap ; le soutien à l'éducation, notamment à travers la continuité pédagogique. Sur ce dernier point, nous nous sommes particulièrement investis avec des partenaires tels que l'Afev, AnimaFac ou encore le programme « Devoirs faits » du ministère de l'éducation nationale.

Nous sommes également intervenus dans le champ de la santé en invitant les organismes d'accueil à déployer des missions de service civique, sans que les jeunes ne se substituent aux aides-soignants ou aux agents publics. Nous avons plutôt bien réussi dans ce secteur grâce à des partenaires comme la Croix-Rouge et l'AP-HP. Les jeunes ont réalisé des missions de support dans les centres de vaccination. Sous la houlette des préfetures, des jeunes se rendent dans les quartiers pour faire de la pédagogie sur les gestes barrières auprès d'un public non francophone. D'autres missions plus classiques ont été renforcées, comme les missions autour du développement durable ou de l'égalité entre les femmes et les hommes puisque depuis mars 2020, les violences faites aux femmes ont progressé de 30 %. Nous avons développé ce type de missions en lien avec les caisses d'allocations familiales ou la Fondation des femmes, par exemple.

Nous avons aussi identifié de nouveaux espaces de développement, en examinant quels organismes pourraient accueillir plus de jeunes. Nous avons ainsi identifié trois pistes.

La vie associative tout d'abord. Outre Unis-Cité et la Ligue de l'enseignement, nous avons souhaité que des associations qui n'étaient pas encore agréées « service civique » puissent le devenir. Nous avons vite vu que la vie associative était à saturation : les associations sportives ont été empêchées dans leurs activités – cela reprend progressivement. Jusque mai, voire début juin 2021, la vie associative était proportionnellement limitée dans sa capacité à accueillir plus de jeunes. Nous y sommes néanmoins parvenus, avec un certain succès.

Deuxième piste : nous avons travaillé en interministériel, sous le pilotage de Maignon avec les grands services publics et les établissements qui en dépendent, afin

d'augmenter le nombre de missions dans les services de l'État. En ce qui concerne le ministère de l'intérieur, des missions très intéressantes sur la relation entre policiers et jeunesse ont été mises en place. Nous avons également travaillé avec le ministère de l'éducation nationale, dont les missions ont fortement augmenté cette année (+20 000) et le ministère de la transition écologique et solidaire. L'État s'est vu fixer pour objectif d'accueillir 34 000 missions supplémentaires.

Le troisième espace de développement concerne les collectivités territoriales qui, jusqu'à cette année, ne représentaient que 6 % des organismes d'accueil et 14 % des jeunes. Nous assistons à une augmentation très nette de ces missions, de l'ordre de 50 %, principalement dans les EPCI et les communes. Nous observons également des choses intéressantes dans les départements et, dans une moindre mesure, dans les régions.

Le troisième axe de la stratégie concerne les outils (communication, information, le renforcement de la formation des tuteurs) et leviers (pôles d'appui, intermédiation) destinés à permettre l'atteinte de notre double cible : la quantité et la qualité.

Je vous rappelle que le service civique a bénéficié à plus de 530 000 volontaires depuis sa création. Il a permis de constituer une cohorte de jeunes qui, grâce à lui, ont façonné le pays et ont pu développer son pouvoir d'agir. Nous lancerons des actions à la rentrée pour mieux animer la communauté des volontaires, que nous avons quelque peu négligée depuis sa création. Il nous semble important d'entretenir le sentiment d'appartenance, le sentiment collectif de nos jeunes. Nous avons vu pendant le premier confinement ces milliers de jeunes engagés faire des courses pour les personnes âgées, conduire des personnes sans abri vers les centres d'hébergement. Beaucoup étaient en service civique, mais empêchés d'accomplir leurs missions. Ils se sont transformés en bénévoles soit grâce à la réserve civique, soit de manière spontanée. Je vois un lien direct entre la réussite du service civique et la jeunesse française très engagée qui a donné le meilleur d'elle-même durant les deux confinements.

Je conclus ce propos par quelques chiffres : plus de 530 000 volontaires depuis la création du service civique, une cible fixée à 245 000 d'ici la fin de l'année 2021 pour une cible initiale de 145 000 au budget 2020. L'année écoulée a permis l'engagement de 131 700 volontaires – un niveau en deçà de la cible. Toutefois, compte tenu du contexte, c'est un excellent résultat. Nous avons évidemment connu une baisse très forte des entrées en mission entre mars et juillet 2020, puis une reprise importante à la rentrée de septembre 2020. Ces 19 000 entrées en mission à l'automne 2020 n'ont pas pu compenser la « perte » des mois de confinement.

Mme Élodie Morival, secrétaire générale de l'Agence du service civique. – Je vais compléter les chiffres à date. Au regard de l'objectif qui nous a été fixé (245 000 missions), vous évoquez, monsieur le président, une hausse de 60 %. En réalité, au regard de l'atteinte de 131 000 postes en 2020, nous constatons une hausse de 86 % par rapport à l'objectif. Nous distinguons le stock, c'est-à-dire les jeunes déjà en contrat au 1^{er} janvier, et le flux, c'est-à-dire les nouvelles entrées prévues pour 2021. Si l'on se concentre sur les nouvelles entrées que l'on doit faire en 2021, cela représente une hausse de 150 % par rapport à 2020. Au 30 juin, nous avons pu agréer 107 000 postes. Cela correspond à 50 % de l'objectif que nous nous étions fixés (215 000 postes). Ce niveau est supérieur à celui de l'année 2020. Nous avons également atteint 97 % de notre objectif sur les cinq premiers mois de l'année, malgré la crise sanitaire. Nous avons enregistré 25 000 recrutements de volontaires au titre de l'année 2021 depuis le 1^{er} janvier, soit 61 % de notre objectif. Le taux de transformation des agréments en recrutements est en baisse par rapport à 2019 et 2020,

précisément pour les raisons que madame la présidente a évoquées. Les organismes n'ont pas eu la possibilité de transformer ces agréments en recrutements, en raison par exemple de la fermeture des salles de sport, de théâtre, de l'annulation des festivals, etc. Le taux de réalisation s'élève à 50 % alors qu'il s'élève habituellement à 89 %. Nous avons évidemment pris des mesures pour renforcer ce taux de réalisation.

Mme Béatrice Angrand. – Nous avons mené une campagne de « phoning » – excusez-moi du terme – auprès des organismes, ainsi que des sondages sur échantillon pour étudier les raisons de ce décalage agrément/réalisation par rapport à nos objectifs. Ces entretiens nous ont permis de vérifier la justesse de notre analyse.

Nous ne sommes pas du tout désespérées, mais assez confiantes : le calendrier habituel des entrées en mission pour le service civique se concentre sur la rentrée. 70 à 75 % des entrées annuelles dans le dispositif se font entre septembre et décembre. Nous n'avons pas de raison de considérer que le phénomène sera différent cette année. Par ailleurs, compte tenu de nos systèmes d'information et des relations avec l'Agence de service et de paiement, nous observons toujours un décalage d'un à deux mois entre les chiffres dont nous disposons et la réalité.

Quant à la répartition selon les domaines, il m'est difficile de vous répondre concernant 2021. S'agissant de 2020, nous constatons des inflexions mineures sur certaines thématiques. Je pense que la baisse observée dans le secteur de l'éducation est liée à la crise sanitaire. Le nombre de missions a augmenté de 2 % dans le secteur de la solidarité, tandis qu'il diminue dans le domaine du sport, pour des raisons évidentes. Il est malheureusement stable dans le secteur de l'environnement, qui représente 6 % des missions, alors que 90 % des jeunes ont exprimé des attentes dans ce domaine. Il est donc important de travailler avec le ministère de la transition écologique et solidaire et les associations de défense de l'environnement ou introduire les questions environnementales dans des missions plus traditionnelles comme le sport. Nous en avons d'ailleurs parlé récemment avec Tony Estanguet.

Quant au profil des jeunes, l'âge moyen est stable (21 ans). Nous comptons 61 % de femmes et 39 % d'hommes. La proportion de bénéficiaires de l'indemnité complémentaire sur critères sociaux a augmenté de 2 % depuis 2019 pour atteindre 8 % en 2020. Traditionnellement, les étudiants représentaient 30 % des effectifs. Cette proportion s'établit désormais à 34 %. Les dispositifs destinés à permettre aux jeunes de concilier service civique et études semblent porter leurs fruits. Nous veillerons néanmoins à ne pas dépasser ce seuil, de manière à garantir le principe d'accessibilité du service civique.

M. Jacques-Bernard Magner. – Madame la présidente, je vous remercie de votre exposé et tiens à vous féliciter d'avoir veillé à atteindre autant que possible ces objectifs ambitieux, dans cette période difficile pour le secteur associatif et les jeunes.

De nouveaux secteurs vont sans doute émerger. En particulier, les Jeux olympiques seront une magnifique source de recrutement pour les jeunes de la région parisienne.

Soyez assurées que les parlementaires soutiennent ce dispositif dont a bénéficié plus d'un demi-million de jeunes. Il est un peu regrettable que l'on ait détourné l'attention du service civique en créant un « service national universel » qui va peut-être polluer votre mission. Je crains que l'on y consacre beaucoup de moyens alors qu'il ne remplira que

difficilement ses objectifs. Le service civique est installé depuis plus de dix ans et fonctionne bien. Nous devons être vigilants à ce que les jeunes du service civique ne remplacent pas les emplois aidés qui ont été supprimés dans les collectivités territoriales, de la même façon que les jeunes du service civique n'ont pas vocation à remplacer des agents ou des salariés localement.

Il est un secteur sur lequel nous vous sollicitons régulièrement : celui des territoires ruraux, dans lequel il est plus difficile de mettre en place un service civique. Je sais que vous avez lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires ruraux. Vous nous direz ce qu'il en est.

La crise sanitaire a démontré que le service civique pouvait se révéler précieux. Sur le plan budgétaire, nous vous soutiendrons afin que les 245 000 missions au titre du budget 2021 soient maintenues dans votre budget 2022. Avez-vous des informations sur les ambitions budgétaires pour l'année prochaine ?

Mme Béatrice Angrand. – Merci, monsieur le sénateur. Vous avez soulevé un paradoxe : il est aisé de recruter 100 000 jeunes, mais il est difficile de leur trouver des missions. J'espère vous avoir convaincu que notre stratégie est la bonne. Nous sommes absolument certains que l'élan pour le service civique existe au sein de la jeunesse française. Preuve en est que nous avons reçu, entre le 1^{er} janvier et le 30 avril, 470 000 inscriptions sur notre site Internet. Je pense que la majorité des jeunes recourent au service civique par désir de s'engager. D'autres y ont recours parce qu'ils ne savent pas quoi faire ou souhaitent percevoir une indemnité. À mon sens, ce qui compte, c'est le déclic, c'est-à-dire ce qu'il va se passer durant le service civique, et qui aura un impact sur la suite de leur vie personnelle, professionnelle et citoyenne.

Le Service national universel (SNU) est une priorité du Gouvernement. Comme l'a indiqué le Président de la République, le SNU irriguera le service civique et le bénévolat. D'ailleurs le service civique sera une composante majeure de la phase n° 3 du SNU. Se posera ensuite la question des moyens. Plus nous aurons de jeunes qui auront entendu parler du service civique au sein du SNU, plus nous aurons l'obligation de travailler à la montée en charge. Je crois que, sur la logique d'ingénierie et sur la complémentarité, les deux dispositifs peuvent bien fonctionner.

Mme Morival vous communiquera les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé auprès des zones rurales. Dans les collectivités territoriales, nous constatons une augmentation de 50 % des agréments. Nous sommes très attentifs à la qualité de la prestation et contrôlons les demandes afin de nous assurer que ces jeunes ne se substituent pas à des agents. Nous avons également communiqué sur des exemples de missions, les bonnes pratiques. Nos webinaires ont rencontré un franc succès. Je pense que nous avons instauré les garde-fous nécessaires, notamment par le biais des référents territoriaux. La crise sanitaire a constitué une « opportunité » pour le service civique dans ces collectivités –je tiens toutefois à souligner que leurs compétences sont en lien avec la gestion de la crise. La question de la durabilité de ces missions sera posée, mais pour l'instant, elles sont complémentaires à celles des agents publics.

Mme Élodie Morival. – La ruralité contribue à l'un des fondamentaux du service civique : l'accessibilité. Le ratio est de quatre candidatures pour une mission. Certaines collectivités nous font part toutefois de leurs difficultés à recruter en raison de problèmes de transport ou de logement. Nous avons donc lancé un AMI en avril, ciblant quinze départements et ouvert aux EPCI ainsi qu'aux communes. Sur les treize candidatures, neuf ont été retenues pour un total de 400 000 euros. Cela nous a permis de financer différents projets pour permettre à ces collectivités de développer des missions de service civique. Forts de ce premier succès, nous avons lancé un deuxième AMI auprès de 52 départements dont la moitié de la population réside dans un territoire rural. Nous avons décidé de l'ouvrir à des collectivités déjà agréées, mais n'ayant pas réussi à transformer l'essai. La fin de cet AMI est fixée au 13 juillet. Nous avons augmenté le budget en conséquence de l'élargissement du périmètre.

Mme Béatrice Angrand. – Ces moyens complémentaires permettront aux collectivités de créer un poste de coordinateur dédié au déploiement du service civique. Nous devons travailler avec de nouveaux financeurs pour nous assurer de la prise en charge de l'hébergement et de la mobilité des jeunes. À ce sujet, l'Agence du service civique consacre 90 % de son budget à indemniser les jeunes. À titre d'exemple, la Fondation SNCF « sponsorise » une communauté de communes, leur permettant de prendre en charge les frais de transport des jeunes. Je vous livrerai un second exemple très intéressant : une association a commencé par accueillir cinq jeunes, puis quarante, avant de lancer l'Erasmus rural. Elle propose des missions à des jeunes d'autres territoires, qui sont hébergés chez l'habitant. Elle a aussi trouvé quelques sponsors pour financer les dépenses de mobilité.

L'augmentation de la cible nous avait conduits à réduire la durée des missions à sept mois, au lieu de huit. Le plan de relance nous a fort heureusement octroyé des moyens complémentaires pour les 20 000 missions prévues au titre de 2020 et les 80 000 au titre de 2021. Ainsi avons-nous pu ramener à huit mois la durée moyenne des missions. Ce sous-jacent essentiel de la durée des missions ne doit pas être une variable d'ajustement, car cela provoquerait un découragement de l'écosystème. Nous serions alors confrontés à un nouveau *stop-and-go* difficile. Concernant nos besoins pour 2022, sachez que les discussions budgétaires n'en sont qu'à leurs débuts.

Mme Élodie Morival. – Deux questions sont posées : celles du volume et de la durée. Nous militons évidemment pour qu'il n'y ait pas de *stop-and-go* et conservions la dynamique de 245 000 missions en 2022. Si nous nous « contentions » de maintenir cet objectif, nous constaterions une stabilisation des flux. À l'inverse, si nous abaissions l'objectif à 200 000 missions, nous limiterions de 40 % les opportunités offertes aux jeunes. En d'autres termes, nous aurions demandé aux organismes de créer de nouvelles missions, d'investir dans des dispositifs, pour ensuite leur reprendre ces missions. C'est pourquoi il est important de se focaliser sur les flux.

Mme Béatrice Angrand. – Pour nous, l'alternative se présente de la manière suivante : 245 000 missions de huit mois, ou huit mois pour 245 000 missions.

Mme Annick Billon. – Madame la présidente, madame la secrétaire générale, je vous remercie de vos premières réponses. Je souhaite savoir quelles garanties vous avez prévues pour éviter que des missions de service civique ne se substituent à des emplois. Il existe un vrai risque en la matière qui me semble très difficile à contrôler. J'émetts donc quelques doutes quant à l'efficacité des actions de communication. En ce qui concerne la nouvelle thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, comment avez-vous identifié les besoins ? Comment allez-vous attirer des jeunes vers cette thématique ? J'y vois là un risque supplémentaire alors que les associations sont des acteurs de premier plan de la lutte contre les violences faites aux femmes, et qu'elles sont très demandeuses de moyens. Enfin, vous avez évoqué des structures nouvelles : pouvez-vous nous décrire leur répartition territoriale ? Comment ces mesures vont-elles être transposées dans les territoires ultramarins ?

Mme Céline Brulin. – Nous avons tous des questions sur la frontière entre les missions de service civique – dont tout le monde reconnaît l'intérêt – et les emplois aidés ou non avec lesquels elles sont susceptibles de se confondre. Vous nous avez fait part de votre vigilance et des outils de contrôle que vous avez mis en place. Même si vous avez obtenu des moyens supplémentaires, le périmètre de l'Agence n'est pas suffisant pour être pleinement présent sur le terrain. En cette période dégradée pour le tissu associatif et les collectivités, nous pourrions assister à des dérives supplémentaires qui n'avaient pas cours lors du démarrage du dispositif. L'État doit d'ailleurs se montrer exemplaire en la matière. Or, certaines annonces du ministère de l'éducation nationale ont pu laisser entendre que le service civique pourrait jouer un rôle qui s'apparente davantage à un emploi. Il m'a en outre semblé relever dans votre exposé que la répartition entre hommes et femmes au sein de votre organisme était de 40 % pour les hommes et de 60 % pour les femmes. Comment expliquez-vous ce différentiel ? Je n'ose imaginer que les femmes s'engagent plus que les hommes ! Enfin, n'y a-t-il pas matière à conduire une étude qualitative sur les effets bénéfiques du service civique sur la vie professionnelle des jeunes ?

Mme Claudine Lepage. – Madame la présidente, madame la secrétaire générale, je vous remercie de votre présentation. Nous suivons avec attention l'évolution du service civique depuis l'adoption de la loi portée par Martin Hirsch en 2010. Je m'intéresse tout particulièrement à l'envoi de jeunes en service civique à l'étranger et aimerais vous entendre sur ce point. Quel est le pourcentage de jeunes envoyés sur des missions à l'étranger ? Quels sont les types de missions dont il est question ? Quels sont les pays concernés ? Ces jeunes bénéficient-ils d'une formation, même brève ? Quel fut l'impact de la fermeture des frontières décidée en 2020 sur les volontaires du service civique en mission à l'étranger ? Certains ont pu rencontrer des problèmes de visa ou encore de revenus. Ont-ils pu être rapatriés ? Enfin, de quelle manière les jeunes du service civique interviennent-ils sur la thématique de l'égalité hommes-femmes ? Par exemple, interviennent-ils dans le milieu scolaire ?

M. Pierre-Antoine Levi. – Madame la présidente, madame la secrétaire générale, je me joins aux craintes exprimées par ma collègue Annick Billon concernant le risque de substitution des emplois par des missions du service civique. Nous savons que ces missions deviennent une variable d'ajustement de la politique RH de certaines administrations. Lorsque des dérives ont été constatées, vous est-il arrivé de retirer un agrément à certaines administrations ? Si ce n'est pas le cas, oseriez-vous le faire ? Quelles solutions l'Agence du service civique met-elle en œuvre pour s'assurer du respect des engagements des administrations accueillantes ? Par ailleurs, nous savons que certains jeunes rencontrent les plus grandes difficultés à trouver un emploi après une mission de service civique. Avez-vous

défini une méthode pour les aider ? Jusqu'à leurs 25 ans, ils n'ont pas droit au RSA. Selon vous, leur engagement ne pourrait-il pas leur donner droit à l'indemnisation chômage ?

M. Laurent Lafon, président. – Cette série de questions illustre l'intérêt des membres de la commission pour le service civique. Je vous laisse y répondre.

Mme Béatrice Angrand. – S'agissant du risque de substitution des emplois, nous ne pouvons pas tout contrôler. Sur les 11 000 organismes agréés, 11 % sont contrôlés. Cette proportion est toutefois assez importante, car nous n'étions qu'à 8,5 % il y a trois ans. Tout autant que le contrôle, il est important de mettre en œuvre une pédagogie. Cela suppose, dès l'agrément, de bien former les référents territoriaux. L'Agence du service civique a agréé 500 organismes sur le plan national ; les autres sont agréés par les services déconcentrés de l'État qui depuis 2020, sont adossés aux rectorats de région académique. Les référents territoriaux ont un travail très important à réaliser. Évoquons aussi le travail d'information de l'Agence elle-même au travers des réunions d'information, dont les webinaires que nous comptons pérenniser. Une dizaine d'agréments est retirée chaque année. Nous avons déjà retiré son agrément à une sous-préfecture et avons également menacé une agence de Pôle emploi de lui retirer son agrément, mais celle-ci a finalement pris les mesures nécessaires pour le conserver. Ce cas de figure peut aussi se présenter dans des établissements scolaires. Nous travaillons en toute indépendance pour que les mêmes règles s'appliquent à tous.

Le contrôle est un message pour l'organisme qui en fait l'objet et invite les autres organismes à se remettre en question. Je suis assez idéaliste, mais je ne voudrais pas que vous croyiez que je reste dans l'incantation ; je suis bien consciente de la réalité du terrain. Ce qui fait la différence entre un service civique et un emploi réside en quelques éléments : la formation civique et citoyenne ; le fait que chaque jeune est accompagné avec sérieux et persévérance par un tuteur formé par l'Agence ; l'animation de la communauté des volontaires. Selon moi, la durée de la formation civique et citoyenne devrait être portée à cinq jours au lieu de trois. J'insiste sur le fait que le tuteur n'est pas un maître de stage, mais plutôt un mentor.

En ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, je crois que nous devons nous inspirer de l'expérience de La Réunion, où une cohorte d'ambassadeurs femmes-hommes a été créée à l'initiative de la CAF. Ce dispositif ne se substitue pas aux missions des associations. Face aux grands enjeux sociétaux, les jeunes interviennent en support pour faire de la pédagogie, parler à leurs pairs ou encore proposer aux associations de nouveaux modes d'intervention. Évidemment, ils ne peuvent se substituer aux professionnels de ces domaines. Je crois pour autant qu'il faut être persévérant sur cette thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui est d'ailleurs la deuxième cause plébiscitée parmi les jeunes, après le développement durable. Nous allons développer avec la Fondation des femmes des missions d'ambassadeurs de l'égalité qui seront mis à disposition du « train de l'égalité » de la Fondation.

Quant à la répartition hommes-femmes (40 % / 60 %), les thématiques du *care* et du champ social attirent davantage les femmes. Dans le secteur du sport, le programme Génération 24 développé avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO), la Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et Paralympiques (DIJOP) et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) peut nous aider à attirer davantage de filles. Force est de constater que 70 % des jeunes engagés dans des missions sportives sont des garçons. Le programme Génération 24 est orienté vers l'engagement social du sport et comporte une action de soutien à la pratique féminine et l'égalité femmes-hommes dans le sport.

Je vous communiquerai la répartition territoriale des jeunes et des structures. Dans l'outremer, 60 % des jeunes effectuent leur mission au sein des services de l'État. Ils sont 54 % en Guyane et près de 60 % à La Réunion. Les territoires ultramarins sont une priorité pour nous. Nous devons être particulièrement vigilants au respect de la frontière entre emploi et service civique, car en raison du coût de la vie et du taux de chômage, les jeunes sont souvent très motivés par l'indemnité et sans doute moins exigeants sur la nature des missions. Pour contrôler le respect de la frontière entre service civique et emploi, il faut mettre en valeur les différenciants. Nous menons actuellement une expérimentation avec Pôle emploi en Aquitaine, que nous entendons élargir à l'éducation nationale cet été dans le cadre des Vacances Apprenantes. Cette expérimentation repose sur deux aspects : le panachage (les jeunes en mission chez Pôle emploi passeront deux jours par semaine à la Croix-Rouge afin de diversifier leurs activités) et l'enjambement (les jeunes sont sous contrat avec un établissement scolaire dynamique sur des programmes comme « école ouverte », sont mis à disposition de collectivités locales ou d'associations dans le cadre des Vacances Apprenantes, avant de retrouver l'établissement scolaire qui porte leur mission à la rentrée).

Quant à l'après-service civique, nous avons étudié une cohorte de plus de 10 000 jeunes, en partenariat avec l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep). Après le service civique, 40 % d'entre eux se sont davantage engagés dans le bénévolat. Néanmoins, ce redoublement du désir de s'engager dans le bénévolat concerne plutôt des jeunes issus de milieux sociaux défavorisés. Le service civique n'inverse donc pas le déterminisme social dans le rapport au bénévolat, mais permet simplement de démultiplier le désir de l'engagement. Il est un deuxième indicateur très intéressant : trois mois après le service civique, 60 % des jeunes ont trouvé un emploi ou repris une formation alors qu'ils ne l'envisageaient pas. Parmi les jeunes ayant repris des études, un tiers a changé de domaine. Ce point est positif, car il confirme que le service civique permet aux jeunes de trouver leur voie.

Enfin, 5 000 jeunes ont réalisé une mission en outremer en 2020. La même année, 724 jeunes sont partis effectuer une mission à l'étranger, c'est-à-dire la moitié de ceux partis l'année précédente. Le pays principal est l'Allemagne, pour des raisons historiques, mais aussi du fait du dynamisme de l'Office franco-allemand pour la culture. L'Allemagne est suivie du Maroc, de la Tunisie puis d'Israël. Les jeunes sont formés avant leur départ à l'international. Nous avons également élaboré des outils traduits en quatre langues pour permettre aux structures d'accueil de bien comprendre le service civique.

Mme Élodie Morival. – Une formation est aussi dispensée aux organismes.

M. Laurent Lafon, président. – Je vous remercie de la précision de vos réponses. Nous sommes très attentifs à la montée en puissance du service civique, qui est probablement un défi pour vous, car il faut veiller à ne pas dénaturer l'esprit et les objectifs des missions confiées aux jeunes. Nous aurons d'autres occasions de suivre l'actualité du service civique avec vous. Je vous souhaite une très bonne journée.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 10 h 52.

Mercredi 7 juillet 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Désignation de rapporteur

M. Laurent Lafon, président. – Bonjour à toutes et à tous. Avant d'examiner les points inscrits à notre ordre du jour, je vous propose de désigner un rapporteur en vue de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ayant trait à la démocratisation du sport en France. Cette désignation nous permettra de commencer les auditions dès la rentrée et de conduire un travail sérieux dans le temps nécessaire. À cette fin, je vous propose de désigner Michel Savin.

La commission désigne Michel Savin rapporteur sur la proposition de loi n° 465 (2020-2021) visant à démocratiser le sport en France (procédure accélérée).

« Promouvoir et protéger une culture partagée de l'intégrité scientifique » - Présentation du rapport

M. Laurent Lafon, président. – Nous avons le plaisir d'accueillir notre collègue député de la Vendée, Pierre Henriet, qui a réalisé avec notre collègue Pierre Ouzoulias, au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), un rapport très intéressant sur l'intégrité scientifique. Je vous remercie l'un et l'autre d'avoir accepté de nous le présenter.

En février 2019, à la suite de l'écho médiatique rencontré par une série de méconduites scientifiques impliquant d'éminents chercheurs français mettant en lumière des conflits d'intérêts, des falsifications et des plagiats voire des autoplagiats, notre commission, à l'initiative de Catherine Morin-Desailly, a invité l'Office à s'emparer de ce sujet. Nous soulignons alors que ces mauvaises pratiques pouvaient porter gravement atteinte au secteur de la recherche et nous estimions que les réponses apportées à ces comportements étaient inappropriées, car trop souvent basées sur des méthodes, des sanctions et des critères de transparence hétérogènes. Il y avait donc un vrai enjeu à se saisir de cette question, qui a également été abordée dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR) *via* le dépôt de plusieurs amendements.

Sans plus tarder, je vous laisse la parole pour la présentation de votre rapport qui vise à présenter les moyens permettant d'appréhender, de prévenir et de traiter ces méconduites scientifiques, à s'interroger sur les limites de certains dispositifs et les moyens de raffermir les outils et procédures existants, à formuler des propositions dans le but de développer une culture de l'intégrité scientifique et un environnement propice à une recherche vertueuse.

M. Pierre Henriet, co-rapporteur. – Merci monsieur le président. Mesdames et messieurs les sénateurs, je souhaite tout d'abord remercier tous les membres de la commission présents ce matin pour l'intérêt qu'ils portent au sujet de l'intégrité scientifique et, plus généralement, à la politique publique du monde de la science. Rien ne prédestinait un sénateur

communiste chevronné et un jeune député marcheur à accorder leurs violons ! C'était sans compter sans les talents du chef d'orchestre Gérard Longuet, alors président de l'OPECST, qui a eu l'audace de confronter nos idées sur un sujet commun : l'intégrité scientifique.

Notre rapport fait suite aux travaux de l'Office, après la saisine de votre commission en février 2019. Depuis cette date, nous avons vu l'intérêt de dresser un état des lieux de l'intégrité scientifique en France. Éclairer la représentation nationale sur les choix de politique publique à opérer dans le domaine de l'intégrité scientifique était judicieux et quelque peu anticipateur d'autres sujets médiatiques venus sur le devant de la scène dans un second temps. Cette saisine procède d'un contexte à la fois structurel et conjoncturel.

Sur le plan structurel tout d'abord, on remarque une appréhension très inégale de l'intégrité scientifique suivant les établissements, les universités ou les disciplines, et une culture de l'intégrité encore peu répandue malgré le développement de la formation, à destination en particulier des doctorants.

Sur le plan conjoncturel ensuite, nous avons assisté à une multiplication des cas de méconduite dont certains ont été très médiatisés avec un traitement de ces affaires qui a été réalisé de façon hétérogène et qui révélait parfois des environnements de recherche peu propices aux comportements intègres. La crise sanitaire a aussi mis en lumière une augmentation significative de la défiance à l'encontre de la parole scientifique ; c'est peut-être cela qui doit le plus nous alerter en tant que décideurs publics car les effets à moyen et long terme seront dévastateurs. L'actualité a aussi conduit à questionner les pratiques de recherche dans certaines disciplines.

Notre rapport vise à dresser un état des lieux de l'intégrité scientifique en France et à émettre des recommandations afin de la renforcer. Ce travail implique aussi d'étudier les causes qui sont susceptibles de conduire les chercheurs à des comportements peu intègres et la façon dont les cas de méconduite sont identifiés et instruits. Nos deux principaux objectifs à terme sont donc : d'abord, restaurer l'image de la science et la confiance dans la parole scientifique ; ensuite, permettre à la France de jouer un rôle moteur dans le développement et la généralisation des pratiques de recherche intègres et scientifiquement rigoureuses. En effet, si ce sujet évolue positivement en France, ce n'est pas le cas dans tous les pays, et ceux qui ont une forte puissance scientifique n'échappent malheureusement pas à la règle.

Notre éminent collègue Pierre Ouzoulias vous présentera les avancées que nous avons déjà obtenues collectivement. Ce rapport intervient dans un contexte inédit car certaines des recommandations formulées ont pu faire l'objet d'une intégration dans la législation, notamment dans le cadre de la loi de programmation de la recherche.

Plusieurs champs d'action se sont naturellement dessinés au fil des auditions et de la rédaction du rapport.

Le premier point que je souhaite souligner est le renforcement et la clarification du rôle des acteurs de l'intégrité scientifique, à commencer par les référents « intégrité scientifique » qui sont les personnes habilitées à dialoguer avec l'ensemble des acteurs dans un établissement ou dans un organisme de recherche sur ces questions. Ils sont des interlocuteurs privilégiés, mais ils ne disposent pas encore d'un statut défini à l'instar des déontologues. Il est donc essentiel de fixer un statut de référent « intégrité scientifique », notamment pour leur conférer la protection et la légitimité inhérentes à cette fonction.

Au niveau national, l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS) et le Conseil français de l'intégrité scientifique (CoFIS) sont hébergés par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) en charge de l'évaluation des programmes et des organismes de recherche. Ces deux structures ont pour mission d'opérer des réflexions sur l'intégrité scientifique, d'observer les pratiques et d'animer les réseaux. Les missions de l'OFIS et du CoFIS méritent d'être clarifiées et leurs positions renforcées. Cela sera fait relativement rapidement si l'on se réfère aux échanges que nous avons pu avoir avec le nouveau président du Hcéres. À terme, il est souhaitable que l'OFIS puisse fonctionner de façon totalement indépendante. C'est aujourd'hui une instance incubée par le Hcéres et cette incubation est nécessaire pour renforcer cette structure. Nous espérons également que l'OFIS puisse devenir un interlocuteur privilégié des référents « intégrité scientifique » sur le terrain et puisse à terme les soutenir grâce à l'expertise développée. Cette évolution implique que l'OFIS dispose de données et d'outils suffisants pour offrir une analyse de haut niveau lorsqu'il sera saisi sur une affaire de méconduite.

Cela fait l'objet de la deuxième recommandation de notre rapport laquelle a trait à la réévaluation des conditions d'exercice des missions de l'OFIS et du CoFIS, ainsi qu'à leur rôle institutionnel.

Le deuxième point clé de ce rapport vise à faire évoluer l'appréhension des méconduites. Il apparaît que des disparités existent entre les organismes et établissements de recherche dans les procédures d'instruction, bien qu'il soit utile de saluer la qualité du guide pour le recueil et le traitement, qui a été créé par le réseau des référents « intégrité scientifique ». Nous recommandons d'harmoniser davantage les procédures en matière de méconduite. Le contradictoire doit être renforcé et la décision finale prise par un organe collégial afin d'éviter que la sanction ne repose que sur une personne, et cela afin d'éviter les conflits personnels qui sont parfois liés à des « guerres de clochers » entre différents courants scientifiques d'une même discipline. La création d'une base de données permettrait également de doter les chercheurs de référentiels en matière d'instruction et éventuellement de sanctions. Si dans la plupart des cas, seuls les cas de méconduite flagrante, comme la falsification de données ou le plagiat de grande ampleur, donnent lieu à une instruction voire à une sanction, l'intégrité scientifique doit être envisagée aussi au sens large et conduire les chercheurs à améliorer leurs pratiques, notamment dans les disciplines de sciences humaines et sociales en faveur d'une plus grande rigueur scientifique. Le comportement de certains chercheurs qui utilisent la caution universitaire pour justifier leur position militante va à l'encontre des principes de l'intégrité scientifique. La rigueur scientifique doit conduire à écarter certains travaux qui, sans justifier une sanction disciplinaire pour le chercheur qui les a produits, ne peuvent être considérés comme des publications scientifiques au sens des standards internationaux en raison d'une absence de neutralité.

Nous recommandons également que les personnes mises en cause dans les procédures soient mieux accompagnées pour éviter une incidence trop grave sur la santé physique et mentale du chercheur. La question de la réhabilitation des chercheurs sanctionnés doit aussi être développée.

Ceci me conduit au troisième pilier fondamental du rapport, à savoir la question de l'amélioration de l'environnement de recherche. Cet environnement est un facteur déterminant pour les chercheurs. Ainsi, il est urgent de réviser les modalités d'évaluation, notamment les référentiels utilisés en matière de publications et le développement de nouveaux outils plus pertinents pour apprécier la qualité du travail du chercheur. Dès 2013, la déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche avait mis en avant le fait que ces

facteurs d'impact sont inopérants et biaisés, notamment parce que, d'une revue à l'autre, les distributions de citations sont asymétriques et peuvent aisément être manipulées. La limite des indicateurs métriques est largement démontrée comme étant défavorable aux jeunes chercheurs. Il faut mettre fin au « publier ou périr », ce dispositif nocif pour le monde de la recherche, mais valoriser les pratiques de recherche rigoureuses et transparentes. Nous souhaitons que la formation à l'intégrité scientifique, aujourd'hui réservée aux doctorants, soit développée et rendue obligatoire pour toute personne habilitée à diriger des recherches et pour toute personne assumant des fonctions de mentorat dans les laboratoires. C'est l'objet de notre septième recommandation.

Pour conclure et avant de céder la parole à Pierre, je souhaite redire que l'intégrité scientifique n'aura sa juste place dans le monde de la recherche que si nous nous donnons les moyens d'une politique ambitieuse sur ce volet. Être référent « intégrité scientifique » ne doit pas être une responsabilité annexe qui s'ajoute à de nombreuses autres responsabilités administratives. À ce titre, nous recommandons que la nomination d'un référent « intégrité scientifique » soit systématique dans tous les établissements. En outre, la recommandation n° 3 propose de préciser le statut de ces référents afin de garantir l'indépendance et les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

J'ai interrogé la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les moyens affectés à l'intégrité scientifique, encore très récemment à l'occasion du printemps de l'évaluation, mais nous n'avons pas obtenu de réponses, ce qui nous inquiète grandement. Nous devons donc nous battre pour préserver la qualité de la recherche universitaire et sa rigueur scientifique. L'intégrité scientifique renforce la crédibilité de la recherche française sur la scène internationale, et il est donc important de pouvoir lui donner des moyens.

M. Pierre Ouzoulias, co-rapporteur. – Merci Pierre. Monsieur le président, mes chers collègues, je souhaiterais commencer par de vifs remerciements à Catherine Morin-Desailly, ancienne présidente de la commission, car c'est elle qui a été à l'initiative de la saisine de l'OPECST à un moment où l'intégrité scientifique n'était pas un sujet clairement appréhendé par le Parlement. Par une conjonction heureuse, notre rapport est arrivé à point nommé, au moment de la discussion sur la loi de programmation de la recherche. Cette loi ne portait initialement pas sur l'intégrité scientifique mais notre rapport, la manière dont Cédric Villani et Gérard Longuet s'en sont saisis, et l'investissement de notre rapporteure, Laure Darcos, sur ce dossier ont permis d'ajouter cette problématique comme un volet évident. J'admets aussi que certaines controverses sur certains médicaments qui pourraient être utiles contre certains virus nous ont aussi aidés... En effet, ces affaires ont mis au grand jour le caractère catastrophique de certaines controverses scientifiques et – pour le dire plus clairement – nous avons connu un effet Raoult.

Je suis très content aussi de voir que plusieurs de nos collègues ici présents sont actifs sur cette question de l'intégrité scientifique : Pierre Henriot qui continuera à travailler sur cette question au niveau de l'Assemblée nationale, Sonia de La Provôté pour le Hcéres et Laure Darcos pour la nouvelle saisine de l'OPECST par notre commission sur la science ouverte. D'ailleurs, les sujets de l'intégrité scientifique et de la science ouverte sont très proches.

Avant même le rendu de notre rapport, la loi de programmation de la recherche a intégré un certain nombre des dispositions qu'il porte. C'est un fait très rare et une avancée tout à fait intéressante. La France se trouve maintenant dotée d'outils législatifs extrêmement

puissants pour encadrer l'intégralité scientifique, qui n'existent dans aucun autre pays. Nous avons le souhait de les faire évoluer en fonction des besoins.

Grâce à la loi de programmation de la recherche et au travail de nos deux chambres, plusieurs dispositions ont été introduites dans le code de la recherche. Je vous propose de les énumérer très rapidement.

L'article L.114-3-1 donne au Hcéres une mission nationale sur l'intégrité scientifique. Le haut conseil doit recenser les bonnes pratiques et évaluer l'activité des universités et des établissements de recherche sur le sujet de l'intégrité scientifique. Il doit également promouvoir l'intégrité scientifique et veiller à sa prise en compte dans les évaluations qu'il conduit et dont il valide les procédures.

Le code de la recherche donne également une définition de l'intégrité scientifique. Cette définition est très simple et s'adapte à chaque domaine de la science. Elle est la suivante : « *L'intégrité scientifique contribue à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats. Les travaux de recherche respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société* ». Cette confiance est absolument fondamentale car il ne peut pas y avoir de politique publique sans une adhésion forte aux résultats de la science. Si ces résultats sont contestés, alors c'est la capacité à agir des parlementaires qui est remise en question. Ce texte demande aussi aux établissements publics qui participent à la recherche de donner aux chercheurs les conditions pour respecter ces exigences d'intégrité scientifique. Ces établissements publics se voient ainsi dotés d'objectifs et de moyens.

Il a été par ailleurs rédigé un nouvel article du code de la recherche : « *Sans préjudice des dispositions du code du patrimoine sur les archives publiques, ils [les établissements de recherche] conservent les résultats bruts des travaux scientifiques réalisés en leur sein afin de permettre leur vérification* ». Ce paragraphe pose l'obligation d'enregistrement public des données de la science, et cela afin de pouvoir réaliser des contrôles.

L'article L.612-7 du code de l'éducation institue un serment de thèse. Cet amendement dont Laure Darcos et moi-même sommes coauteurs nous a valu quelques réactions dans le milieu de l'enseignement supérieur. Il prévoit que « *à l'issue de la soutenance de la thèse, le candidat doit prêter serment en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique dans des conditions fixées par arrêté du ministre* ». Avec cette disposition, l'objectif est que les jeunes docteurs soient soumis à une forme de serment d'Hippocrate, comme les docteurs en médecine, et ainsi au respect d'une forme de déontologie. J'espère que les universités se saisiront de ce serment pour donner plus de solennité à la soutenance de thèse.

Enfin, grâce à un amendement du Sénat, le code de la recherche introduit une disposition obligeant tous les chercheurs qui travaillent avec les pouvoirs publics, les collectivités et le Parlement, à déposer une déclaration préalable d'intérêts pour vérifier l'absence de conflit sur les sujets pour lesquels leur compétence est requise. Un décret d'application est en cours de rédaction. Il a été présenté au Conseil commun de la fonction publique le 28 juin dernier. Aujourd'hui, les parlementaires sont soumis à un régime de déclaration des liens d'intérêts plus strict que les chercheurs, alors que près de 80 d'entre eux viennent au Sénat, et autant à l'Assemblée nationale, pour répondre à des questions dans le

cadre de missions d'information et de commissions d'enquête, sans être soumis à aucune déclaration d'intérêts, ce qui a posé régulièrement problème au Sénat quand un conflit a été mis au jour.

Notre ambition est de retisser le lien, un peu rompu, entre la représentation nationale, la nation, la science et les chercheurs pour éviter que les pires idées et le complotisme ne nourrissent une forme de retrait face à la science et à la rationalité. C'est urgent lorsque l'on note qu'une majorité de nos concitoyens refusait la vaccination contre la Covid-19 au moment de la sortie des premiers vaccins. Au pays de Pasteur, cette méfiance doit nous interpeller et nous conduire à rendre sa légitimité à la science.

M. Laurent Lafon, président. – Merci à chacun d'entre vous. Je vais maintenant donner la parole aux collègues qui souhaitent s'exprimer en commençant par notre rapporteure Laure Darcos.

Mme Laure Darcos. – Merci monsieur le président d'avoir organisé cette restitution qui montre la continuité de nos travaux avec l'OPECST et la manière dont nos propositions peuvent se décliner ensuite dans les textes de loi.

Je rejoins Pierre quant à son alerte face au complotisme. Avec la vaccination contre la Covid-19, nous voyons à quel point nous semblons atteindre un plafond de verre. Sur ce terrain, le Parlement doit pouvoir entendre la parole de scientifiques dont les travaux sont crédibles. Après les auditions que j'ai faites au printemps 2020, je suis malheureusement moins optimiste que Pierre sur la suite, car je crois que les complotistes ont encore de beaux jours devant eux.

Je souhaite également vous interroger sur les structures privées, qu'il s'agisse des entreprises ou des laboratoires. Sur le plateau de Saclay, les connexions sont nombreuses entre les grands centres de recherche et les entreprises privées. Or certains chercheurs sont tiraillés entre le rendement économique exigé par leurs financeurs et leurs recherches.

Mme Sonia de La Provôté. – Merci pour la présentation de votre rapport.

Ma question portera sur la déclaration d'intérêts car je crains que le conflit d'intérêts soit difficile à définir puisque, dans le domaine de la recherche clinique, les laboratoires privés ont forcément besoin des établissements hospitaliers pour recruter les patients ou les cohortes nécessaires à leurs travaux de recherche. Quel sera l'objectif de cette déclaration d'intérêts ? Ira-t-elle aussi loin que celle des parlementaires ? Si tel est le cas, ce sera un changement profond.

Par ailleurs, le chapitre relatif aux conditions de la recherche est très important et conditionne l'intégrité scientifique. Depuis plusieurs années, nous constatons un renforcement de la course aux financements. Or ces financements dépendent de la médiatisation des chercheurs, des publications, des projets à la mode, etc. Cette situation renvoie à la question de la sécurisation des financements et à la stabilisation des équipes de chercheurs sur le temps long, entrant de fait en contradiction avec notre fonctionnement par appel à projets qui repose sur le court ou le moyen terme. Quel est votre point de vue à ce sujet car, lors des débats sur la LPR, nous avons eu du mal à convaincre qu'il fallait financer sur le temps long ?

Enfin, quel est l'état actuel de la situation dans les organismes et universités ? Les référents « intégrité scientifique » sont-ils désormais déployés dans tous les établissements ?

M. Laurent Lafon, président. – La localisation de l’OFIS au sein du Hcéres a soulevé plusieurs questions lors de la discussion de la LPR. Nous avons compris que cette incubation était nécessaire pour des questions de mise en route. Néanmoins, nous avons tous relevé qu’il faudrait, à un moment ou à un autre, que l’OFIS soit totalement indépendant. Dans cet objectif, un calendrier a-t-il été fixé ?

Vous avez par ailleurs souligné que le cadre législatif avait été significativement renforcé. Il semble aujourd’hui solide et offre une définition de l’intégrité scientifique. Cependant, la notion de sanction n’est pas définie dans la législation. Or, pour que l’intégrité scientifique soit réelle, des sanctions ne sont-elles pas nécessaires à introduire dans un dispositif législatif ?

M. Pierre Henriet, rapporteur. – Merci pour vos interventions.

Une question a été posée sur le risque de conflit d’intérêts dans la recherche privée. C’est un sujet en soi qui aurait pu prendre une place beaucoup plus importante si nous n’avions abordé l’intégrité scientifique que sous cet angle. Il existe aujourd’hui des cas de méconduite dans la recherche publique, ainsi qu’un cadre de recherche pas toujours favorable aux comportements intègres. Nous pouvons supposer que cette proportion des méconduites est au moins la même dans le secteur privé. Aussi, je ne pense pas qu’il existe une différence majeure entre le public et le privé. La recherche du rendement n’entraîne pas forcément la falsification de données car les organismes privés posent aussi des exigences.

Nous avons aussi interrogé plusieurs directeurs régionaux en charge du contrôle de l’utilisation du crédit d’impôt recherche (CIR) et ces derniers n’ont pas avancé que l’environnement de recherche dans les structures privées était moins propice à une recherche de qualité que dans les structures publiques. En outre, les parcours public-privé des chercheurs sont nombreux et confortent une certaine homogénéité dans les pratiques.

Dans vos questions, vous avez aussi évoqué la course aux financements. C’est un point sur lequel nous mettons l’accent dans notre rapport car l’environnement actuel ne permet pas aux équipes de se focaliser uniquement sur leurs travaux de recherche. Cette situation peut mettre en danger l’efficacité des chercheurs qui peuvent parfois passer autant de temps à trouver des financements qu’à se consacrer à leurs travaux. C’est une gabegie qui pénalise l’ensemble de la recherche française. D’autres pays ont des dispositifs plus attractifs, notamment les États-Unis qui accordent des financements pour encadrer les travaux de recherche, ce qui crée les conditions d’une bonne qualité de la recherche et favorise l’attractivité de ses métiers. Cette question de l’attractivité a aussi été débattue lors des discussions sur la LPR. Sur ce sujet, l’Agence nationale de la recherche (ANR) aura un travail à mener. L’objectif est bien de freiner la course aux financements ; la LPR ne résoudra pas tout et les organismes doivent aussi être moteurs dans ce domaine.

Depuis le renforcement de l’arsenal législatif, nous avons noté de très légères améliorations en matière de nomination des référents « intégrité scientifique ». Nous attendons les décrets d’application qui viendront renforcer les décisions prises au Parlement pour que la mesure se déploie plus largement. Cependant, d’ores et déjà, l’inventaire que nous avons dressé a pu conduire certains organismes ou établissements à accélérer leurs démarches, ces derniers ne souhaitent pas se distinguer en leur défaveur par rapport à leurs pairs.

Lors de l’examen de la LPR, nous avons eu un débat passionnant sur le rôle de l’OFIS et sur son indépendance : nous estimons qu’une structure indépendante sera mieux à

même de traiter les méconduites et les conflits d'intérêts, y compris lorsque ces affaires impliquent des personnalités ayant de hautes responsabilités dans les organismes de recherche. Toutefois, il est apparu compliqué de conférer d'emblée le statut d'autorité indépendante à l'OFIS, notamment parce qu'elle a très peu de moyens humains pour traiter les dossiers. Cela étant dit, le président du Hcéres a la volonté d'outiller et de renforcer les ressources humaines de l'OFIS en recourant à des conseillers juridiques. C'est aussi cette problématique qui nous a conduits à poser un cadre législatif fort et à garantir l'indépendance des organismes de recherche.

Pour le moment, nous n'avons pas fixé une date à laquelle l'OFIS pourrait être indépendant. Nous ne pouvons pas dire si l'aboutissement interviendra dans deux ans ou dans quatre ans. Il convient tout d'abord de structurer l'OFIS. Dans deux ans, nous pourrions dresser un bilan et vérifier si les saisines qui remontent vers l'OFIS permettent de poursuivre dans cette voie. C'est ensuite que nous pourrions envisager son indépendance.

M. Pierre Ouzoulias. – Lors des auditions que nous avons réalisées, les chercheurs ont été unanimes pour souligner toute l'importance de l'expertise contradictoire. Nous ne pouvons donc pas partir du principe que les expertises et compétences apportées par la recherche privée sont suspectes par rapport à celles apportées par la recherche publique. En revanche, beaucoup de chercheurs regrettent que certains domaines essentiels soient désertés par la recherche privée, comme le domaine de la toxicologie dans lequel la France était pionnière il y a quinze ans. Aujourd'hui, pour investiguer sur des sujets complexes, par exemple sur les produits phytosanitaires, nous manquons cruellement de compétences pour alimenter la décision publique. Il faudrait une politique nationale pour obliger les organismes à former des chercheurs et à constituer des équipes dans ces domaines d'intérêt national.

Vous avez aussi abordé la question de la sanction. Dans ce champ, la plus grande difficulté est celle de la judiciarisation des affaires de méconduite scientifique car les tribunaux peinent à établir les fondements scientifiques de ces comportements. Les tribunaux sont plus armés pour traiter les affaires de plagiat. Je pense notamment à la thèse soutenue par un élu des Hauts-de-Seine qui était finalement très inspirée de travaux non cités dans la bibliographie. Dans cette affaire, l'auteur a été condamné. Aujourd'hui, pour le traitement des méconduites scientifiques, il n'existe aucun code de procédure. Les établissements expérimentent simplement des formules. Nous avons notamment été surpris de constater qu'il n'existe aucun droit reconnu à la défense, c'est-à-dire qu'un scientifique sera seul face à ses pairs qui l'accuseront de méconduite et, très souvent, il ne sera pas autorisé à être secondé par un avocat ou appuyé par un représentant du personnel. De la même manière, chaque établissement définit son propre code de sanction. Qui plus est, une fois la sanction prise, il n'est pas indiqué au chercheur les moyens de sa réhabilitation. Il peut donc arriver que des chercheurs sanctionnés traînent tout au long de leur carrière une faute sans possibilité de réhabilitation. Sur cette question, nous avons résolument besoin de progresser pour définir les droits et devoirs des chercheurs et essayer de mettre en avant un code de procédure. Cependant, nous n'avons pas voulu aller trop loin avec la loi car il nous semble préférable de procéder par étapes. La reconnaissance de l'intégrité scientifique est toute récente et nous devons laisser trois à quatre ans aux structures pour voir comment elles s'approprient ce sujet. Alors, si nous voyons que ces exigences n'ont pas été intégrées dans leurs règles internes, le Parlement pourra intervenir de manière plus directe.

Pour ce qui concerne le lien entre l'OFIS et le Hcéres, une séparation nette s'impose, presque de manière théorique, car la manière dont sont menées les évaluations peut produire des méconduites scientifiques. En effet, si un jury de recrutement retient le critère du

facteur d'impact, c'est en définitive un appel à tricher sur cet objectif. À titre d'illustration, sur les critères quantitatifs de la recherche, l'Italie est passée devant la France, ce qui ne signifie pas que les investissements de recherche y aient fait un bond, mais les chercheurs italiens ont utilisé des moyens opportunistes pour utiliser les facteurs d'impact et faire progresser leur classement international. Auparavant, ils publiaient un article sur un sujet mais ils en publient aujourd'hui quatre sur la même matière. Pour cette raison, nous souhaiterions que l'OFIS soit complètement indépendant du Hcéres. Avec Laure Darcos, nous avons envisagé plusieurs formules, mais nous n'avons pas réussi à les faire aboutir dans la loi. Je pense toutefois qu'il faudra y revenir avec l'aide de Sonia de La Provôté et de Pierre Henriet, qui siègent au sein du Hcéres, pour voir si le message envoyé par la représentation nationale a bien été entendu par le Hcéres et s'il existe une volonté de son président de respecter l'indépendance de l'OFIS.

Mme Sonia de La Provôté. – Je souhaite confirmer que cette question a été évoquée lors du dernier conseil d'administration du Hcéres. À cette occasion, il a été avancé que l'indépendance de l'OFIS était bel et bien un des objectifs poursuivis, mais sans en préciser l'échéance.

M. Laurent Lafon, président. – Merci chers collègues pour cet échange. Notre commission est très attachée à la notion d'intégrité scientifique et veillera à poursuivre son travail de fond sur cette question.

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) – Présentation du rapport d'information

M. Laurent Lafon, président. – Je propose de poursuivre avec le rapport d'information sur la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). C'est un dispositif mis en place par la loi « Orientation et réussite des étudiants (ORE) ». Par l'intermédiaire de notre rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement supérieur au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur », Stéphane Piednoir, nous nous sommes interrogés à plusieurs reprises sur la CVEC. Il nous a donc semblé utile de programmer ce point d'étape devant notre commission. Nous avons à cet effet confié à Céline Boulay-Espéronnier et Bernard Fialaire le soin de réaliser cette mission en mars dernier, mission qu'ils ont conduite dans des délais rapides. Je les remercie pour leur diligence car notre objectif était aussi de faire le lien entre leur mission et la mission d'information sur les conditions de la vie étudiante dont nous avons présenté les conclusions hier après-midi.

Mme Céline Boulay-Espéronnier, co-rapporteuse. – Merci beaucoup monsieur le président pour cette introduction.

Depuis sa création par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, notre commission porte une attention particulière à la contribution de vie étudiante et de campus. Il est vrai qu'en seulement trois années d'existence, celle-ci a déjà connu polémiques, critiques et rebondissements : polémiques, tout d'abord, sur son plafonnement à 95 millions d'euros en loi de finances pour 2019, laissant craindre une affectation du surplus de sa collecte au remboursement de la dette publique plutôt qu'à la vie étudiante ; critiques, ensuite, sur le manque d'information et de transparence quant à son utilisation, les étudiants peinant concrètement à voir où va l'argent dans ils s'acquittent ; rebondissements, enfin, pendant la crise sanitaire, période au cours de laquelle la CVEC a été fortement mobilisée pour venir en aide aux étudiants en difficulté financière et sociale.

C'est dans ce contexte mouvementé que la commission nous a confié cette mission d'information qui se veut parfaitement complémentaire à celle sur les conditions de la vie étudiante dont nous sommes d'ailleurs tous deux membres. Nous avons mené notre travail d'audition en parallèle de celui de la mission commune d'information, ce qui nous a permis d'approfondir un certain nombre de points soulevés par les différents acteurs de la vie étudiante et d'apporter un éclairage global.

Les constats et recommandations que nous vous présentons aujourd'hui viennent donc compléter ceux et celles qui ont été examinés hier en réunion de la mission d'information, ces deux travaux de contrôle s'enrichissant mutuellement.

Pour rappel, la CVEC est une taxe d'un montant de 92 euros à la rentrée universitaire 2020, acquittée par les étudiants lors de leur inscription dans l'enseignement supérieur et affectée au financement d'actions visant à améliorer les conditions de la vie étudiante dans les campus. Depuis sa création, la CVEC a fait l'objet de trois collectes correspondantes aux années universitaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Dans les faits, celles-ci ne constituent pas trois années « pleines » : la première a été une année d'appropriation du nouveau dispositif et la troisième a été très fortement perturbée par la crise. Il est donc difficile de dresser un bilan à trois ans du fonctionnement de la CVEC, celle-ci n'ayant pas été déployée dans les conditions normales. Un autre facteur vient compliquer la donne : l'absence de données quantitatives et qualitatives consolidées au niveau national sur l'usage de la CVEC. Cette lacune fait l'objet de critiques vives et régulières tant de la part des acteurs de la vie étudiante que de la Cour des comptes ou de la représentation nationale. Notre rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement supérieur, Stéphane Piednoir, pointe ainsi chaque année le manque d'information et de transparence sur les modalités d'utilisation de la CVEC. Celle-ci étant une taxe affectée, seul un plafond de recettes prévisionnelles figure en projet de loi de finances, ce qui ne nous permet pas d'être pleinement informés de son affectation, ni de pouvoir contrôler son bon usage.

Les résultats de l'enquête nationale menée par le ministère sur les collectes 2018-2019 et 2019-2020 ne sont toujours pas parus et ne devraient pas l'être avant l'automne prochain. Le ministère invoque un ordre des priorités bouleversé par la crise, qui a quand même bon dos. Face à une contestation grandissante, la ministre s'est décidée à diligenter deux missions, l'une confiée aux inspections générales pour dresser un bilan de l'utilisation des crédits CVEC, l'autre à la direction générale de l'enseignement supérieur pour analyser le fonctionnement de la procédure CVEC. Leurs conclusions sont elles aussi attendues pour l'automne.

L'insuffisance des données disponibles fait obstacle au suivi du bon usage d'une taxe payée par les étudiants. Aussi nous demandons au ministère de rapidement mettre en place un suivi plus fin et plus systématique de l'utilisation de la CVEC permettant la publication annuelle de données consolidées au niveau national, de mieux informer le Parlement dans le cadre de l'examen annuel de la loi de finances sur l'affectation des ressources issues de la CVEC, de lever le plafond auquel elle est soumise en loi de finances puisque, par définition, la CVEC doit exclusivement être affectée à l'amélioration des conditions de vie étudiante et ne saurait être reversée à d'autres postes budgétaires.

Une meilleure transparence paraît d'autant plus nécessaire que le produit de la CVEC se révèle être dynamique. Au total, sur les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020, ce sont près de 270 millions d'euros qui ont été collectés dont 230 millions d'euros au bénéfice des établissements affectataires et 40 millions d'euros au bénéfice des

centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Malgré l'absence de bilan national consolidé, les informations transmises par les établissements et le réseau des œuvres universitaires permettent d'identifier les principaux domaines faisant l'objet de financements CVEC : l'aide sociale, la santé, la culture, le sport, la vie associative et l'accueil des étudiants. Selon la conférence des présidents des universités, le premier poste de dépenses est l'aide sociale, suivi par le sport, puis la santé et la culture. S'agissant des actions portées par les Crous, les secteurs du social et de la culture sont ceux qui ont le plus bénéficié de l'apport de la CVEC.

De nos auditions, il ressort que la CVEC est un précieux levier pour l'essor et la structuration de la vie étudiante et de campus. Sa création a eu le grand mérite, au-delà de l'aspect financier, d'apporter de la visibilité à la vie étudiante, ce dont elle avait besoin, et de mettre en avant l'enjeu stratégique qu'elle représente à la fois pour la réussite académique des étudiants et l'attractivité des établissements. La CVEC est pour ceux-ci un instrument de déploiement et de pilotage de leur politique de la vie étudiante, et donc un outil au service de leur autonomie. Elle est, pour les étudiants, un vecteur d'association et de participation puisqu'elle repose sur un principe de gouvernance universitaire à travers les commissions CVEC des établissements. Elle constitue une opportunité de développement partenarial dans les territoires, les Crous étant chargés d'impulser des actions impliquant les établissements non-affectataires et plus largement l'ensemble des acteurs engagés dans la vie étudiante, les collectivités notamment. Enfin, elle s'est révélée être un outil rapidement mobilisable en situation de crise. Pour toutes ces raisons, nous estimons que l'instauration de la CVEC constitue une avancée certaine pour la vie étudiante et de campus.

Nous avons néanmoins identifié plusieurs insuffisances ou lacunes dans le dispositif qui est encore jeune, donc perfectible.

M. Bernard Fialaire, co-rapporteur. – Notre premier point de vigilance concerne l'information et l'association des étudiants. Très clairement, il reste beaucoup à faire en la matière pour donner réellement aux étudiants les moyens de s'approprier la CVEC. Nous avons été frappés par le consensus des organisations étudiantes à ce sujet. Toutes pointent un problème de visibilité. Les étudiants ne sont pas au courant des actions financées grâce à elle, ni au fait de ses procédures. Cette critique renvoie à la problématique plus générale de l'accès à l'information qui est centrale dans le monde étudiant et sur laquelle a beaucoup insisté la mission d'information sur les conditions de la vie étudiante.

Les acteurs institutionnels, représentants des établissements, responsables de Crous, recteurs, ne partagent pas cette appréciation très négative des étudiants. Ils estiment au contraire que d'importants efforts sont faits pour les informer. Il est vrai que de nombreuses bonnes pratiques existent dans les établissements mais elles gagneraient sans doute à être davantage diffusées et partagées. Dans le même temps, nos interlocuteurs ont reconnu que des marges de progression existent, comme l'a souligné la présidente du centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) qui a déclaré que « *la communication à destination des étudiants doit être remise sur le métier fréquemment* ».

Même si la vérité se situe sans doute à mi-chemin entre ces deux positions, l'accès à une information régulière, lisible et complète nous semble être un devoir vis-à-vis des étudiants contributeurs. C'est pourquoi nous préconisons, premièrement, de systématiser l'information des étudiants en amont, au moment du paiement de la CVEC, par exemple *via* la diffusion d'un livret d'information ou d'un guide pratique. Deuxièmement, nous proposons de généraliser l'utilisation du logo CVEC pour permettre, en aval, l'identification des actions et

des projets financés sur crédits CVEC. Nous recommandons, troisièmement, dans le cadre de l'élaboration d'un portail d'information unique recensant l'ensemble des dispositifs dédiés aux étudiants - recommandation formulée par la mission d'information sur les conditions de la vie étudiante -, d'identifier clairement les actions et projets menés grâce à la CVEC. Enfin, nous proposons d'inciter les établissements d'enseignement supérieur à organiser des sessions de formation sur la CVEC à destination de leurs étudiants.

Les représentants étudiants pointent également collectivement le manque d'association active des étudiants aux procédures d'utilisation et de suivi des crédits CVEC, alors que sa création reposait sur une promesse de démocratie participative universitaire. Au niveau des commissions CVEC, les remontées de terrain font état d'un degré de prise en compte des étudiants qui varie fortement d'une instance à l'autre. Dans certains établissements, leur participation se limite à proposer des idées. Dans d'autres, ils sont davantage associés à la prise de décision et au suivi des projets, mais ne disposent pas toujours des moyens et des connaissances nécessaires pour jouer un rôle actif faute de formation. Cette participation encore trop limitée des étudiants explique qu'ils aient le sentiment d'une gestion de la CVEC qui leur échappe et d'être insuffisamment acteurs de sa mise en œuvre. Le directeur de la vie étudiante au ministère a lui-même reconnu que le système de gouvernance de la CVEC n'avait pas encore trouvé ses marques. Plusieurs interlocuteurs nous ont également alertés sur le fait que ce sont souvent les mêmes représentants étudiants qui siègent dans les instances CVEC au niveau des établissements, des Crous, des rectorats, ce qui ne permet pas de refléter la diversité des publics étudiants et de leurs attentes. Ce constat plaide pour un élargissement du vivier des représentants en incitant tous les étudiants à s'investir et à se mobiliser dans le fonctionnement de la vie étudiante.

Pour permettre aux étudiants de mieux s'approprier la CVEC, nous formulons plusieurs recommandations qui sont les suivantes. Nous suggérons premièrement d'inciter les établissements, dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion, de déployer un modèle de gouvernance de la CVEC fondé sur la participation active des étudiants. Nous proposons deuxièmement d'encourager les établissements à mettre en place des formations à destination des représentants étudiants siégeant aux commissions CVEC. Nous recommandons troisièmement, à l'occasion de la prochaine rentrée universitaire, de lancer des actions de communication pour promouvoir l'engagement étudiant.

Notre deuxième point de vigilance porte sur les disparités entre étudiants et entre établissements qui, selon nous, appellent un meilleur cadrage national de la part du ministère.

S'agissant tout d'abord des étudiants, certains d'entre eux, pourtant assujettis à la CVEC, ne bénéficient pas ou peu des services et actions qu'elle finance. Tel est notamment le cas des étudiants inscrits dans des établissements non-affectataires, des étudiants effectuant leurs études sur des sites ou antennes délocalisés et des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles. Or il n'est pas acceptable qu'un étudiant qui paie la CVEC ne puisse pas obtenir un retour sur investissement. Pour permettre à chaque étudiant de tirer les bénéfices de la CVEC dans sa vie de campus, nous estimons nécessaire de mieux prendre en compte l'ensemble des étudiants assujettis à la CVEC tant au niveau de la politique de la vie étudiante menée par les établissements que des projets territoriaux impulsés par les Crous. Nous nous interrogeons en outre sur la différence de traitement entre les élèves de classes préparatoires et les élèves de BTS non assujettis à la CVEC, alors que ces deux catégories d'étudiants suivent leurs formations au sein des lycées.

S'agissant ensuite des établissements, une inégalité originelle existe puisque certains sont affectataires de la CVEC, tandis que d'autres ne le sont pas, en particulier les établissements privés non labélisés établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Si un élargissement du périmètre des établissements affectataires ne semble pas évident au regard de la réglementation des finances publiques, il convient *a minima* de mieux inclure les établissements non-affectataires dans le cadre des projets partenariaux pilotés par les Crous. A ces inégalités vient s'ajouter une hétérogénéité de mise en œuvre de la CVEC selon les établissements, qui est la contrepartie inhérente à leur autonomie. Ce constat est particulièrement visible au niveau du fonctionnement des commissions CVEC, très différentes d'un établissement à l'autre. Certaines commissions n'ont qu'un rôle consultatif, alors que d'autres sont décisionnaires. Le poids accordé à la représentation étudiante en leur sein varie de 20 % à 50 % ; les sites délocalisés sont parfois représentés mais parfois ne le sont pas. Le respect du principe d'autonomie ne permet certes pas d'imposer aux établissements les modalités des procédures CVEC, mais il appartient au ministère de fixer des orientations et d'assurer un pilotage national pour harmoniser les pratiques.

Afin de garantir un traitement plus équitable des étudiants sur l'ensemble des territoires, nous plaçons pour un cadrage plus qualitatif des établissements, c'est-à-dire : les inciter à garantir un fonctionnement des commissions CVEC conformes aux objectifs de gouvernance participative dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion, favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les établissements en développant des outils de partage et de diffusion, élaborer au niveau national un référentiel commun de fonctionnement des commissions CVEC portant notamment sur les modalités de représentation et de participation étudiantes.

Mme Céline Boulay-Espéronnier, co-rapporteuse. – Notre troisième point d'alerte porte sur la procédure de gestion de la CVEC par les établissements. Celle-ci est d'abord marquée par sa longueur. Il faut en effet compter six mois entre le paiement de la contribution par les étudiants (printemps de l'année N) et le premier versement aux établissements (fin de l'année N), puis à nouveau six mois entre celui-ci et le second versement (juin-juillet de l'année N+1). Ce laps de temps est source de complexité dans la saisie des écritures comptables, en particulier pour les petits établissements.

L'étalement de la procédure est, en outre, un facteur d'incompréhension chez les étudiants qui s'étonnent de ne pas pouvoir engager des actions une fois qu'ils se sont acquittés de la taxe.

Viennent également se greffer certaines lourdeurs administratives, notamment dues à la multiplication des demandes de remontées d'informations aux établissements de la part de leurs différents interlocuteurs publics (Crous, rectorat, ministère). Celles-ci sont souvent redondantes et ne font l'objet d'aucune centralisation. Dans le but d'alléger et de faciliter la gestion de la CVEC par les établissements, nous proposons donc de mettre à l'étude la possibilité d'un premier versement plus tôt dans l'année et de centraliser et consolider les données transmises par les établissements affectataires, soit au niveau des rectorats, soit au niveau national au moyen d'une plate-forme spécifique.

Notre quatrième remarque concerne le risque d'effet d'éviction financière. Au moment de la création de la CVEC, l'intention était de permettre aux établissements et aux Crous de mettre en œuvre des actions nouvelles en faveur de la vie étudiante et de campus ou d'augmenter les financements alloués à des actions préexistantes. Cependant, l'attribution d'une nouvelle taxe affectée peut laisser craindre un désengagement de la part des financeurs

traditionnels de la vie étudiante au premier rang desquels l'État, les établissements et les collectivités. Sur ce risque potentiel, les avis sont partagés. Plusieurs de nos interlocuteurs ont identifié des signaux dans certains territoires, certes faibles, mais qui doivent inciter à la vigilance pour éviter que la CVEC ne vienne en substitution à d'autres financements. Dans le même temps, le très fort engagement des collectivités en faveur de la vie étudiante a été souligné et salué, notamment dans le contexte de crise.

Face à un risque limité mais néanmoins réel, nous souhaitons réaffirmer que les ressources obtenues grâce à la CVEC ne se substituent pas aux financements apportés par les différents opérateurs publics de la vie étudiante, mais qu'elles viennent bien en plus.

Notre cinquième axe de vigilance porte sur la dynamique partenariale dont est porteuse la CVEC. Son déploiement est, de l'avis de tous les acteurs de la vie étudiante, à géométrie variable selon les territoires. Ce constat s'explique par un degré d'appropriation différent de l'outil CVEC par les Crous. Certains s'en sont très vite emparés pour impulser des projets territoriaux avec les établissements non-affectataires et les collectivités, alors que d'autres peinent à s'engager dans cette dynamique faute de temps et de personnel dédié.

Des marges de progression ont été explicitement identifiées par la présidente du Cnous parmi lesquelles : impliquer davantage d'établissements non-affectataires de la CVEC afin de toucher le maximum d'étudiants sur les territoires, inciter les Crous à partager et diffuser leurs bonnes pratiques, mieux harmoniser les pratiques entre Crous pour traiter équitablement tous les territoires et donc tous les étudiants.

La dynamique partenariale doit aussi être mise en œuvre au niveau des rectorats puisque les recteurs délégués à l'enseignement supérieur sont chargés de réunir annuellement des conférences territoriales de la vie étudiante. Là encore, de grandes disparités existent d'un territoire à l'autre. Des projets partenariaux financés grâce à la CVEC ont vu le jour dans certaines régions. Dans d'autres, les avancées sont beaucoup plus timides. L'irruption de la crise a néanmoins eu le mérite de mettre un coup d'accélérateur aux échanges entre acteurs territoriaux. Ainsi, à l'initiative de plusieurs rectorats, des ateliers thématiques régionaux portant sur la précarité étudiante ont été organisés, académie par académie, pour faire émerger des solutions coordonnées. Nous estimons qu'il convient de préserver cet acquis de la crise et même de le renforcer en incitant les rectorats à monter en puissance sur cette dynamique territoriale en faveur de la vie étudiante.

M. Bernard Fialaire, co-rapporteur. – Notre sixième et dernier point d'attention concerne la mobilisation exceptionnelle de la CVEC pendant la crise qui oblige à penser l'après.

Dès le début de l'épidémie, la ministre a invité les établissements à utiliser la CVEC pour mettre en place trois types d'actions prioritaires : la satisfaction des besoins alimentaires et hygiéniques des étudiants, le financement d'outils informatiques et de forfaits de téléphonie, l'octroi d'aides financières à ceux ayant perdu leur emploi ou leur stage gratifié. Ces orientations se sont accompagnées d'un assouplissement des obligations procédurales pesant sur l'engagement des crédits CVEC, ce qui a permis un déblocage très rapide des fonds et leur affectation sur des actions urgentes. Les établissements ont ainsi été autorisés à dépasser le plafond de 30 % du montant de la CVEC normalement dédié à l'aide sociale. Selon les données du ministère, 30 millions d'euros de CVEC ont été dépensés par les établissements affectataires pendant la crise, dont 80 % au titre de l'aide sociale. Ces crédits ont prioritairement servi à lutter contre la précarité étudiante sous toutes ses formes : financière, alimentaire, menstruelle, numérique.

De manière unanime, les représentants des établissements ont considéré que la CVEC avait constitué, pendant cette période, un levier d'intervention rapide et efficace ayant fortement contribué à amortir le premier choc de la crise. Les représentants des étudiants ont eux aussi reconnu que ce recours exceptionnel avait été bénéfique pour répondre plus vite aux besoins des plus fragilisés. Cependant, des inquiétudes s'expriment aussi sur ce ciblage de la CVEC sur l'aide sociale et sur l'avenir du financement de la vie étudiante et de campus.

Aussi, il nous paraît important de rappeler la nécessité de ne pas détourner la CVEC de son objectif premier, à savoir l'amélioration et le développement de la vie étudiante et de campus qui requiert des projets structurants inscrits dans la durée. Il ne faut pas non plus substituer les crédits CVEC aux dotations de l'État s'agissant de la prise en charge sanitaire et sociale des étudiants, laquelle exige des financements récurrents et pérennes au regard de l'ampleur des besoins révélés par la crise. Il ne faut pas faire non plus de la CVEC un palliatif au manquement financier de l'État. Une fois ces fondamentaux réaffirmés, nous pensons que la crise doit être mise à profit pour réfléchir dans un cadre concerté à d'éventuelles évolutions de la CVEC.

C'est pourquoi nous proposons de lancer une consultation de l'ensemble des acteurs concernés sur la CVEC d'après-crise portant notamment sur son périmètre d'affectation. Faut-il procéder à un redimensionnement de ses domaines d'affectation, en particulier donner plus de poids au secteur du social et du sanitaire ? Faut-il introduire un fléchage sur ce qui relève du conjoncturel et du structurel ? Le financement des dispositifs exceptionnels mis en place pendant la crise grâce aux crédits CVEC doit-il être prolongé ou transformé ? Faut-il continuer à les financer par le biais de la CVEC ou les faire prendre en charge par l'État ou les collectivités ? En fonction des arbitrages rendus à l'issue de cette consultation, il conviendra de mettre en place un calendrier de sortie de l'usage exceptionnel de la CVEC comprenant des étapes de transition afin d'éviter un retour brutal de la situation d'avant-crise.

Mme Céline Boulay-Espéronnier, co-rapporteuse. – Conscients d'avoir été sans doute un peu longs, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions. Nous espérons que nos principaux constats et recommandations auront permis d'enrichir la vie étudiante et de campus de demain.

M. Laurent Lafon, président. – Merci à nos deux rapporteurs. Sans plus tarder, j'ouvre la discussion générale.

M. Stéphane Piednoir. – Merci pour cet exposé très complet qui relaie les observations que j'ai pu faire lors de la présentation de mes avis budgétaires. En fait, le péché originel est presque dans l'intitulé de la contribution de vie étudiante et de campus. En effet, si l'on opte pour le terme de CVEC, on est alors en droit d'attendre un retour effectif. Nous sommes nombreux à pointer cette défaillance car il n'y a pas de fléchage de cette manne financière qui coûte 92 euros par étudiant.

Je remercie les deux rapporteurs pour leurs propositions qui contribueront à une meilleure communication, à un fléchage plus lisible de la contribution et à une plus grande transparence. J'espère que ce rapport permettra à ce dispositif de gagner en maturité et en lisibilité. Si la CVEC a été mobilisée à d'autres fins pendant la crise, c'est qu'elle n'avait pas de finalité avant cela. C'est la démonstration par l'absurde.

Vous avez également pointé les disparités dans son utilisation par zone géographique et par typologie d'étudiants. Les étudiants de classes préparatoires sont effectivement assujettis à la CVEC, mais n'ont pas de campus puisqu'ils étudient dans des lycées, tandis que les étudiants de BTS n'y sont pas assujettis alors qu'ils suivent aussi leur parcours dans un lycée. De même, les étudiants des EESPIG paient la CVEC, mais ne perçoivent parfois aucun retour. Le mécontentement est donc en train de monter.

Je souscris bien évidemment à toutes les recommandations visant une meilleure gestion de la CVEC, notamment celle concernant son versement dans des délais plus raisonnables. Merci beaucoup pour votre travail.

M. Pierre Ouzoulias. – Merci monsieur le président, merci mes chers collègues pour la qualité de votre rapport. C'est la première fois que j'entends un bilan aussi exact et fin de l'utilisation de la CVEC. Jusqu'alors, les informations fournies aux parlementaires étaient très nébuleuses.

Le Gouvernement nous avait promis une taxe affectée pour améliorer le consentement à l'impôt, mais nous constatons que l'affectation des crédits ne permet pas aux étudiants d'obtenir un retour efficace sur la manière dont leur argent est utilisé, ce qui ruine l'argument de départ. Bien entendu, il ne peut y avoir consentement à l'impôt si l'on n'en comprend pas l'objet.

J'entends que vous vous interrogez aussi sur les moyens de pilotage infra-annuel de la contribution, c'est-à-dire comment une augmentation soudaine des besoins en matière de vie étudiante peut affecter l'usage de la CVEC. Cependant, le Parlement n'a pas d'informations sur les outils de pilotage infra-annuel.

Enfin, l'essentiel des recettes perçues par les universités échappe au contrôle du Parlement car elles relèvent du domaine réglementaire. Je pense notamment aux droits d'inscription. Il faudrait peut-être mener une réflexion sur la réappropriation par le Parlement du contrôle des moyens financiers mis à disposition en l'autorisant à discuter du budget des universités. C'est d'ailleurs une tradition ancienne qui remonte à 1956, époque à laquelle le Parlement fixait le prix d'entrée au Louvre ! Sans en arriver là, il me semble juste que le Parlement se réapproprie ces outils budgétaires qui sont fondamentaux au moins à l'occasion d'une discussion qui aurait lieu une fois par an.

M. Laurent Lafon, président. – Avant de vous laisser répondre, je souhaite ajouter quelques mots pour saluer la qualité de votre rapport et la solidité de vos propositions. C'est en effet le premier document de qualité que nous obtenons sur la CVEC.

Vous avez souligné que la CVEC avait permis d'affecter 270 millions d'euros de financement aux universités. Ces fonds ont été très utiles au-delà du contexte sanitaire que nous connaissons. Nous ne sommes pas loin du plafond inscrit dans la loi pour lequel nous nous sommes déjà battus afin de le revaloriser à 140 millions d'euros. Nous devons sans doute être vigilants à ce sujet lors de la prochaine loi de finances.

Mme Céline Boulay-Espéronnier, co-rapporteuse. – Vous avez tout à fait raison de souligner que l'intitulé même de la CVEC laisse penser que l'étudiant est au centre du système, alors que les associations d'étudiants et les étudiants eux-mêmes s'estiment exclus et déplorent l'absence d'information. Il faut donc absolument que toutes les procédures soient plus lisibles.

Il est, par ailleurs, exact que la CVEC a été très utile pendant la crise et qu'il a été possible de la mobiliser rapidement au point de se demander si elle était aussi efficace en dehors de la crise sanitaire. Celle-ci nous a montré qu'il existait des leviers d'intervention rapides et que les crédits pouvaient être débloqués extrêmement rapidement, notamment pour lutter contre la précarité étudiante.

Avec ce rapport, nous souhaitons tirer des enseignements pour l'avenir et éventuellement redessiner des périmètres. Ces perspectives pourraient porter sur la pérennité des aides sociales, demande portée par certains étudiants, et sur le fonctionnement effectif de la démocratie participative.

M. Bernard Fialaire, co-rapporteur. – Tous les étudiants paient la CVEC sauf les étudiants boursiers les étudiants étrangers et quelques autres étudiants. Ces fonds sont ensuite redistribués aux établissements en fonction de leur effectif total. La quote-part est de 41 euros pour les étudiants des universités et de 20 euros pour ceux des EESPIG. Par le passé, les étudiants payaient des droits d'inscription à la sécurité sociale étudiante de l'ordre 217 euros, alors que la CVEC n'est que de 92 euros.

Sur la méthode, il faisait sens de mener nos travaux en même temps que ceux de la mission d'information sur les conditions de la vie étudiante. Nous regrettons toutefois que les conclusions de la mission d'inspection et de l'audit interne ne soient attendues que pour l'automne. Nous pourrions donc refaire le point à cette échéance sur la base de ces nouvelles informations.

Par ailleurs, laisser de la souplesse en période de crise est une bonne chose, mais nous souhaiterions que les efforts soient renforcés, notamment dans les territoires où il y a des lacunes en infrastructures sportives, culturelles ou de soutien à la vie étudiante. La situation ne pourra être améliorée que par davantage de communication entre les acteurs locaux de la vie étudiante. Dans certains territoires, les établissements éloignés des grands centres universitaires et les établissements non-affectataires peuvent bénéficier de la CVEC grâce à la part gérée par les Crous, ce qui contribue à prendre en compte l'ensemble des étudiants ; telle est bien la mission de la CVEC. Mais c'est un outil encore jeune et dont l'utilisation est aujourd'hui teintée par la crise.

Aujourd'hui, nous avons absolument besoin de la vigilance du Parlement sur le niveau de son plafond de recettes prévisionnelles et sur l'harmonisation des pratiques au niveau national.

Mme Monique de Marco. – Ce rapport est très intéressant mais il serait utile de disposer d'un suivi de l'utilisation de la CVEC. Un nouveau point d'étape pourrait donc être organisé d'ici un an, après avoir obtenu les données qualitatives et quantitatives qui vous manquent encore, notamment pour vérifier si vos préconisations ont été suivies d'effets.

M. Laurent Lafon, président. – Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de suivre attentivement l'usage de la CVEC. Après ce point d'étape très utile, il faudra confronter votre vision avec celle des deux missions engagées par le ministère. Lors de la prochaine loi de finances, nous devons aussi être collectivement vigilants et notre rapporteur budgétaire le sera, je n'en doute pas.

Pour conclure, je dois vous demander l'autorisation de publier ce rapport.

La commission autorise la publication du rapport.

La réunion est close à 11 h 30.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 30 juin 2021****- Présidence de M. Claude Raynal, président -***La réunion est ouverte à 9 heures.***Projet de loi de finances rectificative pour 2021 – Examen des amendements au texte de la commission**

M. Claude Raynal, président. – Nous examinons ce matin les amendements de séance sur le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021, en commençant par les rectifications d'amendements adoptés par la commission ainsi que par les nouveaux amendements que propose le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Mes chers collègues, je vous sou mets tout d'abord une rectification sur l'amendement n° 51, adopté la semaine dernière, qui concerne le report de la hausse du tarif de la TICPE applicable au gazole non routier au 1^{er} janvier 2023. Non sans un certain art de la discrétion et au détour d'un article juridiquement touffu, l'amendement adopté par l'Assemblée nationale a abrogé des mesures visant à accompagner la suppression programmée du GNR. Ces mesures avaient pourtant été votées par le Parlement dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2021, après concertation avec les secteurs professionnels concernés.

Ces mesures ont vocation à prévenir les risques de fraude et de concurrence déloyale liée à la réalisation de travaux relevant du bâtiment et des travaux publics (BTP) par des personnes exerçant à titre principal une activité agricole et qui pourront, à ce titre, encore bénéficier de gazole à prix réduits. Deux mesures sont particulièrement chères aux organisations professionnelles, avec lesquelles j'ai eu l'occasion de m'entretenir ces derniers jours. Il s'agit de la création d'un carburant d'une couleur spécifique dédiée au BTP et de l'établissement d'une liste d'engins non-susceptibles de faire usage du carburant agricole. Rien ne paraît aujourd'hui justifier la suppression de ces mesures d'accompagnement, c'est pourquoi je vous propose de les rétablir. En revanche, et contrairement à plusieurs amendements déposés par certains de nos collègues, je ne propose pas de revenir sur l'établissement du registre des travaux de BTP exercés par des exploitations agricoles et qui devait être tenu par les entreprises donneuses d'ordre. En effet, les secteurs concernés ne semblent pas y tenir, et il convient d'éviter d'ajouter de nouvelles contraintes pour les entreprises.

M. Albéric de Montgolfier. – Je vais évidemment soutenir cet amendement, mais l'hypocrisie sur ces reports successifs devra bien cesser. Dans un certain nombre de secteurs, la suppression du GNR, motivée par des arguments écologiques, s'assimile à une simple hausse de fiscalité, sans alternative de transition. De nombreux engins, de chantier notamment, n'ont pas d'alternative électrique ou autre. Taxer ces secteurs pour les pousser à la transition, alors qu'aucune solution n'existe, relève davantage de l'hypocrisie que de l'écologie.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je souscris aux propos d'Albéric de Montgolfier. À partir du moment où on veut augmenter les taxes, des solutions

alternatives doivent être proposées. Or, dans ce secteur, elles prennent du temps à se concrétiser et cette situation nous expose à un risque de mécontentement.

La rectification proposée à l'amendement n° 62 apporte une précision. Cet amendement concerne l'aide au paiement de 20 % des cotisations à destination des discothèques et des salles de danse. Celle-ci leur serait ouverte dès lors qu'elles ne seraient plus éligibles au dispositif d'exonération des cotisations sociales et d'aide au paiement prévu par l'article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021. En effet, l'aide adoptée dans le cadre de la LFSS est plus favorable, et devrait, d'après les informations qui m'ont été communiquées hier par le Gouvernement, être applicable aux discothèques pour toute la durée du mois de juillet, même si elles ne rouvrent que le 9 juillet. Le principe est que tout mois entamé donne droit à un soutien pour l'ensemble du mois. La rédaction proposée prévoit ainsi que la nouvelle aide de l'article 9 du projet de loi de finances rectificative prendrait ensuite le relais pour accompagner sur un trimestre la reprise de l'activité. Cela ne devrait pas être de trop compte tenu de la sinistralité du secteur.

J'en viens maintenant aux trois nouveaux amendements que je vous propose d'adopter au nom de la commission.

Le premier, l'amendement n° 342, vise à remédier à des dispositions concernant les organismes de placement collectif (OPC) pour les non-résidents et non conformes au droit de l'Union européenne. La Commission européenne a en effet adressé une mise en demeure à la France, afin qu'elle mette fin à l'inégalité de traitement existante entre les OPC résidents et les OPC non-résidents.

Les OPC résidents sont en effet exonérés sur les plus-values de cessions d'actions de sociétés françaises, tandis que les OPC non-résidents sont soumis au prélèvement prévu à l'article 244 *bis* du code général des impôts et applicable aux gains résultant de la cession ou du rachat de droits sociaux ainsi qu'à certaines distributions réalisés soit par une personne physique non domiciliée en France, soit par une personne morale dont le siège social est situé hors de France. Cette situation a également été dénoncée par une décision du Conseil d'État.

L'objectif est d'exonérer les OPC européens, et, sous réserve qu'ils ne participent pas de manière effective à la gestion ou au contrôle de la société dont les titres sont cédés ou rachetés, d'exonérer également ceux qui se situent dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, pour les cas dans lesquels ces organismes sont comparables aux OPC français.

L'amendement n° 343 concerne les personnels soignants et de santé qui ont été en première ligne au printemps 2020. Dans le contexte de l'épidémie, des rémunérations supplémentaires ont été octroyées, que le Gouvernement s'était engagé à défiscaliser et à exonérer de cotisations sociales, dans la limite d'un plafond de 7 500 euros. Il se trouve que les internes, souvent jeunes et particulièrement exposés, ont vu leurs majorations exceptionnelles de garde être fiscalisées. Ils bénéficient donc d'un traitement moins avantageux que les praticiens ou les cadres de santé. Cet amendement vise à permettre au Gouvernement de tenir ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des personnels de santé.

M. Michel Canévet. – Est-il logique que seuls les personnels des établissements publics bénéficient de cette exonération fiscale ? Il me semble anormal que les établissements privés, qui prennent part à la réponse hospitalière, en soient exclus.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Cet amendement spécifique ne concerne qu'une catégorie de personnels, à savoir les internes, et pour l'année 2020.

L'amendement n° 344 propose 150 millions d'euros de crédits supplémentaires pour l'agriculture, et ce afin de traduire budgétairement les annonces du Premier ministre s'agissant du plan de soutien aux agriculteurs à la suite de l'épisode de gel d'avril dernier. Il s'avère aujourd'hui que sur les 350 millions d'euros prévus, une part importante est fléchée vers des dépenses qui ne concernent pas les épisodes de gel. La crainte, c'est que ces crédits soient insuffisants pour permettre au Gouvernement de tenir ses engagements.

Les avis sur les amendements examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES AVIS

PREMIÈRE PARTIE : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DELAHAYE	26 rect.	Défavorable

Article additionnel avant l'article 1^{er}		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. SAUTAREL	75 rect.	Demande de retrait
M. NOUGEIN	78 rect. bis	Sagesse
M. BOCQUET	301	Défavorable
M. BOCQUET	329	Défavorable
M. RAPIN	68 rect.	Demande de retrait

Article 1^{er}		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme TAILLÉ-POLIAN	173	Défavorable
M. BOCQUET	305	Défavorable
M. CHAUVET	16 rect.	Demande de retrait
M. BRISSON	24 rect. bis	Demande de retrait
Mme BELRHITI	44 rect. bis	Demande de retrait
Mme GOULET	71	Demande de retrait
M. REQUIER	150	Demande de retrait

M. MENONVILLE	153 rect. bis	Demande de retrait
M. CHAIZE	214	Demande de retrait
M. BOCQUET	306	Défavorable
M. BOCQUET	307	Défavorable
Article additionnel après l'article 1^{er}		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. FÉRAUD	98 rect.	Défavorable
Mme LAVARDE	8 rect.	Sagesse
Mme TAILLÉ-POLIAN	175	Défavorable
M. SAVIN	236	Demande de retrait
M. SAVIN	237	Demande de retrait
M. SAVIN	238	Demande de retrait
Mme VERMEILLET	79 rect.	Demande de retrait
M. FÉRAUD	96 rect.	Défavorable
M. SALMON	190 rect.	Défavorable
M. LAURENT	89 rect.	Sagesse
Mme MONIER	121 rect. bis	Sagesse
M. HERVÉ	148	Sagesse
M. REQUIER	221	Sagesse

Article 1^{er} bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	336	Sagesse

Article additionnel après l'article 1^{er} bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LAVARDE	7	Demande de retrait
M. de NICOLAY	157 rect.	Défavorable
M. KERN	169 rect.	Défavorable
M. BILHAC	292 rect.	Défavorable

M. KERN	167 rect.	Sagesse
M. BILHAC	290 rect.	Sagesse
M. KERN	164 rect.	Demande de retrait
M. GONTARD	262 rect.	Demande de retrait
Mme MONIER	279 rect.	Demande de retrait
M. BILHAC	287 rect.	Demande de retrait
M. KERN	165 rect.	Demande de retrait
M. BILHAC	288 rect.	Demande de retrait
M. KERN	166 rect.	Défavorable
M. BILHAC	289 rect.	Défavorable
M. KERN	171 rect.	Défavorable
M. GONTARD	263 rect.	Défavorable
M. BILHAC	294 rect.	Défavorable

Article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	309 rect.	Défavorable
M. DELCROS	80	Défavorable
Mme LAVARDE	6	Avis du Gouvernement
M. RETAILLEAU	208	Demande de retrait
M. RAMBAUD	209 rect.	Demande de retrait
M. RETAILLEAU	340	Favorable si rectifié

Article additionnel après l'article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme DEROMEDI	35 rect. bis	Demande de retrait
Mme DEROMEDI	36 rect. ter	Favorable
M. BOCQUET	304 rect.	Défavorable
M. CAPUS	210 rect.	Défavorable
Mme VERMEILLET	1 rect.	Défavorable

M. DELCROS	134 rect. bis	Défavorable
M. CANÉVET	73 rect. septies	Favorable si rectifié
M. FÉRAUD	92	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	176	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	177	Défavorable
M. FÉRAUD	93	Défavorable
M. BOCQUET	302 rect.	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	179	Défavorable
M. BOCQUET	300 rect.	Défavorable
M. FÉRAUD	94	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	178	Défavorable
M. FÉRAUD	95	Défavorable
M. BOCQUET	320 rect. bis	Défavorable
M. JOLY	123	Demande de retrait
Mme DARCOS	135	Demande de retrait
Mme MORIN-DESAILLY	274	Demande de retrait
Mme DARCOS	136	Demande de retrait
Mme MORIN-DESAILLY	275	Demande de retrait
M. GONTARD	264	Demande de retrait
Mme de MARCO	199	Demande de retrait
Mme VERMEILLET	131	Avis du Gouvernement
M. CHAIZE	273 rect.	Avis du Gouvernement
Mme VERMEILLET	130	Défavorable
Mme ESTROSI SASSONE	127	Demande de retrait

Article 2 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	308	Défavorable
M. HERVÉ	146	Demande de retrait
M. CHEVROLLIER	233 rect. bis	Demande de retrait
M. LE NAY	65 rect. bis	Demande de retrait

M. CAPUS	270 rect.	Demande de retrait
M. LE NAY	91	Demande de retrait
M. CAPUS	271 rect.	Demande de retrait
M. Loïc HERVÉ	30	Demande de retrait
M. CHEVROLLIER	9 rect. quater	Demande de retrait
M. LE NAY	66 rect. bis	Demande de retrait
M. REQUIER	151	Demande de retrait
M. MENONVILLE	154 rect. bis	Demande de retrait
Mme MORIN-DESAILLY	85	Demande de retrait
M. MENONVILLE	152 rect. bis	Demande de retrait
M. CHAIZE	253	Demande de retrait
M. CHAUVET	17 rect.	Demande de retrait
M. BRISSON	25 rect. bis	Demande de retrait
Le Gouvernement	235	Défavorable

Article additionnel après l'article 2 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	303 rect.	Défavorable
M. DANTEC	195	Défavorable
M. JACQUIN	124	Défavorable
M. DANTEC	197	Défavorable

Article 2 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LAVARDE	11	Demande de retrait

Article 2 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. FÉRAUD	103	Demande de retrait

Article additionnel après l'article 2 <i>sexies</i>		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme de MARCO	205 rect.	Défavorable
Mme DELATTRE	234 rect.	Demande de retrait
M. LUREL	122	Demande de retrait
M. de NICOLAY	5 rect.	Demande de retrait
M. PLA	76 rect. ter	Demande de retrait
M. SAVOLDELLI	142 rect.	Défavorable
M. SAVOLDELLI	143 rect.	Défavorable
M. HERVÉ	13 rect.	Sagesse
Mme BERTHET	23 rect. ter	Sagesse

Article 5 (État B)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LE GLEUT	259 rect.	Sagesse
M. LE GLEUT	257 rect.	Avis du Gouvernement
M. LE GLEUT	258 rect.	Avis du Gouvernement
M. LABBÉ	248	Demande de retrait
M. SALMON	193	Demande de retrait
Mme MONIER	116 rect.	Demande de retrait
Mme TAILLÉ-POLIAN	180 rect.	Demande de retrait
M. BOCQUET	323	Demande de retrait
Mme de MARCO	207	Demande de retrait
Mme de MARCO	206	Demande de retrait
M. JACQUIN	224	Défavorable
Mme BRULIN	328	Favorable
Mme MONIER	115	Favorable
Mme DELATTRE	160	Favorable
M. LABBÉ	245	Favorable
Mme BILLON	283 rect.	Favorable

Mme BRULIN	324	Favorable
Mme DELATTRE	218	Demande de retrait
M. SALMON	192 rect.	Demande de retrait
M. FERNIQUE	251	Défavorable
M. LABBÉ	247	Défavorable
M. FERNIQUE	252	Défavorable
Mme PONCET MONGE	186	Avis du Gouvernement
Mme PONCET MONGE	187	Avis du Gouvernement
M. RAYNAL	172	Sagesse
Mme JOURDA	87 rect.	Avis du Gouvernement
Mme BENBASSA	250	Défavorable
M. SALMON	194	Demande de retrait
Mme JOURDA	86 rect.	Sagesse
Le Gouvernement	337	Favorable
Mme VERMEILLET	132	Défavorable
M. BOCQUET	321	Défavorable
Mme PONCET MONGE	241	Défavorable
Mme PONCET MONGE	242	Défavorable
Mme PONCET MONGE	243	Défavorable
M. FÉRAUD	108	Défavorable
M. FÉRAUD	106	Défavorable
M. FÉRAUD	104	Demande de retrait
M. FÉRAUD	105	Défavorable
M. BOCQUET	322	Demande de retrait
M. FÉRAUD	107	Demande de retrait
Mme TAILLÉ-POLIAN	181	Demande de retrait
M. DOSSUS	200	Demande de retrait
M. SAVIN	239	Avis du Gouvernement
M. FÉRAUD	109	Demande de retrait
Mme PONCET MONGE	188	Demande de retrait
M. DOSSUS	204	Demande de retrait

M. FÉRAUD	110	Avis du Gouvernement
Mme DINDAR	20 rect.	Demande de retrait
M. LUREL	119	Demande de retrait
M. ROHFRICTSCH	334 rect.	Demande de retrait
Mme DINDAR	19 rect.	Demande de retrait
M. LUREL	118	Demande de retrait
M. ROHFRICTSCH	338 rect.	Demande de retrait
M. BABARY	254	Demande de retrait
Mme DINDAR	21 rect.	Avis du Gouvernement
M. LUREL	120	Avis du Gouvernement
M. ROHFRICTSCH	333 rect.	Avis du Gouvernement
Mme MONIER	276 rect.	Avis du Gouvernement
M. OUZOULIAS	326	Avis du Gouvernement
M. OUZOULIAS	325	Demande de retrait
Mme DELATTRE	161	Demande de retrait
M. LABBÉ	246	Demande de retrait
Mme BILLON	282 rect.	Demande de retrait
Mme BRULIN	327 rect.	Demande de retrait
M. ARNAUD	69	Demande de retrait
M. FRASSA	215	Demande de retrait
Mme PRÉVILLE	216 rect. bis	Demande de retrait
Le Gouvernement	341	Favorable
M. CANÉVET	129 rect. quater	Demande de retrait

Article 6 (État D)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CAPO-CANELLAS	228	Sagesse

Article 7		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme TAILLÉ-POLIAN	182	Défavorable
M. BOCQUET	310	Défavorable
M. BOCQUET	311	Défavorable
M. CAPUS	211 rect.	Défavorable
M. FÉRAUD	102	Défavorable
M. CAPUS	212 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	312	Défavorable

Article additionnel après l'article 7		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme DEROMEDI	34 rect. bis	Favorable
Mme DEROMEDI	33 rect. bis	Favorable
M. LAURENT	90 rect.	Défavorable
M. HERVÉ	149	Défavorable
M. REQUIER	222	Défavorable
Mme MONIER	277	Défavorable
M. LAURENT	88 rect.	Défavorable
M. HERVÉ	147 rect. bis	Défavorable
M. REQUIER	220 rect.	Défavorable
M. LEVI	269 rect.	Demande de retrait
M. CANÉVET	72 rect. sexies	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	174 rect.	Défavorable
M. LABBÉ	256 rect.	Avis du Gouvernement

Article 7 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	313	Défavorable
M. DELCROS	81	Demande de retrait
M. FÉRAUD	125	Demande de retrait

Article additionnel après l'article 7 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. FÉRAUD	97 rect.	Défavorable
M. BONNE	15 rect. bis	Demande de retrait
M. BONNE	14 rect. bis	Demande de retrait
Mme PAOLI-GAGIN	229	Avis du Gouvernement
Mme PAOLI-GAGIN	230	Avis du Gouvernement
Mme PAOLI-GAGIN	231	Demande de retrait
Mme PAOLI-GAGIN	232	Demande de retrait

Article additionnel après l'article 7 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. de NICOLAY	156 rect.	Demande de retrait
M. KERN	168 rect.	Demande de retrait
Mme MONIER	280 rect.	Demande de retrait
M. BILHAC	291 rect.	Demande de retrait
M. SAVOLDELLI	145 rect.	Défavorable
Mme MONIER	112 rect.	Demande de retrait
M. SALMON	189 rect.	Demande de retrait
M. MOUILLER	27 rect. ter	Avis du Gouvernement
M. SALMON	191 rect.	Défavorable
Mme MONIER	278 rect.	Défavorable
Mme DELATTRE	219 rect.	Demande de retrait

Article 8		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	314	Défavorable

Article additionnel après l'article 8		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GROSERRIN	28 rect. quater	Demande de retrait
M. GROSERRIN	29 rect. quater	Demande de retrait
M. GOLD	284 rect.	Défavorable
M. BASCHER	2 rect. ter	Sagesse
Mme ARTIGALAS	126 rect.	Sagesse
M. BASCHER	3 rect. bis	Demande de retrait
M. SAVIN	240 rect.	Demande de retrait
Mme GOULET	67 rect.	Demande de retrait
M. DANTEC	198 rect.	Défavorable
M. DANTEC	196 rect.	Défavorable
Mme HAVET	260	Avis du Gouvernement
M. GREMILLET	272	Demande de retrait
M. BOCQUET	316 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	317 rect.	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	185 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	318 rect. bis	Défavorable
M. BOCQUET	331 rect.	Défavorable
M. FÉRAUD	100 rect.	Défavorable
Mme FILLEUL	101 rect.	Demande de retrait
Mme TAILLÉ-POLIAN	184 rect.	Demande de retrait
M. FÉRAUD	99 rect.	Demande de retrait
M. SEGOUIN	128 rect.	Demande de retrait

Article 9 A		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	315	Défavorable

Article 9		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BABARY	255	Demande de retrait
Mme DINDAR	22 rect.	Demande de retrait
M. LUREL	114	Demande de retrait
M. ROHFRITSCH	335 rect.	Demande de retrait
M. BOCQUET	296	Défavorable
M. BOCQUET	297	Défavorable
M. BOCQUET	298	Défavorable

Article additionnel après l'article 9		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CANÉVET	74 rect. octies	Demande de retrait

Article 10		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	332	Favorable
M. FÉRAUD	225	Demande de retrait
M. DELCROS	82	Favorable
M. ARNAUD	4	Sagesse
M. LEFÈVRE	18 rect.	Sagesse
Mme BRIQUET	113	Sagesse
Mme TAILLÉ-POLIAN	183	Sagesse
Mme GATEL	213	Sagesse

Article additionnel après l'article 11		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. SAVOLDELLI	144 rect.	Défavorable
Mme DEROMEDI	40 rect. bis	Demande de retrait

Article 12		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	339	Favorable

Article additionnel après l'article 12		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. JACQUIN	223	Demande de retrait

Lundi 12 juillet 2021

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Débat d'orientation des finances publiques (DOFP) - Communication

M. Claude Raynal, président. – Nous entendons aujourd'hui une communication de notre rapporteur général sur le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP) pour 2022.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Après avoir examiné successivement, depuis avril dernier, le programme de stabilité 2021-2027, le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 et le projet de loi de règlement pour 2020, voici cet après-midi une brève communication sur le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques pour 2022. Cela me paraît utile dès lors que ce débat, qui aura lieu jeudi prochain en séance publique, en même temps que l'examen du projet de loi de règlement, doit en principe « présenter la situation et les perspectives de l'économie et préciser la stratégie de finances publiques du Gouvernement », en particulier les orientations pour le prochain budget 2022, que nous devons examiner à l'automne.

S'il doit nous permettre de préparer l'avenir, le rapport préparatoire au DOFP s'avère finalement relativement pauvre en contenu. S'agissant des perspectives de l'économie et des finances publiques, le rapport qui nous a été transmis est l'occasion pour le Gouvernement de confirmer le scénario macroéconomique qu'il avait présenté à l'occasion du programme de stabilité pour les années 2021 à 2027.

L'hypothèse d'une croissance du PIB en volume de 5 % en 2021 est ainsi maintenue. Comme je l'ai indiqué lors de l'examen du PLFR, cette hypothèse est raisonnable quoique prudente.

En effet, plusieurs éléments permettent de penser qu'elle pourrait être dépassée. À titre d'exemple, si le niveau d'activité devait rester le même qu'en juillet jusqu'à la fin de l'année, la croissance pourrait atteindre 5,3 % d'après les données de la dernière note de

conjoncture de la Banque de France. Je mesure l'immense fragilité de ces prévisions, alors que nous sommes confrontés à une recrudescence des contaminations et que l'hypothèse de nouvelles mesures de restriction est loin d'être exclue.

Je le redis donc avec lucidité : toutes les projections macroéconomiques avec lesquelles le Gouvernement travaille seraient évidemment obsolètes si la crise sanitaire devait à nouveau s'aggraver.

Sous cette réserve, je relève que les perspectives qui sont les nôtres en matière de croissance de long terme ne sont pas réjouissantes. Vous le savez, la crise a réduit notre PIB potentiel d'environ 2,25 points. Même si le Gouvernement retient une hypothèse différente, il apparaît vraisemblable que la croissance potentielle a également décliné par rapport à son niveau d'avant-crise. Ainsi, alors que le Gouvernement prévoit toujours une croissance potentielle de 1,35 % du PIB au cours du prochain quinquennat, elle pourrait, en réalité, se limiter à 1,2 % du PIB.

Cette très mauvaise nouvelle devrait appeler une mobilisation importante afin de déterminer les mesures, budgétaires ou non, qui peuvent permettre de redresser la trajectoire de notre PIB potentiel. Pourtant, le rapport préparatoire au DOFP ne mentionne aucune piste, ce qui est parfaitement regrettable.

J'ai déjà indiqué mon attachement à ce que les dépenses ou investissements d'avenir, en particulier dans les champs de la transition écologique ou de la formation, soient soutenus.

J'en viens maintenant à la trajectoire des finances publiques présentée par le Gouvernement à l'occasion de ce débat d'orientation des finances publiques.

Comme vous le savez, la situation financière de notre pays ressort particulièrement dégradée de cette crise qui a entraîné une contraction forte des recettes publiques et une hausse des dépenses, notamment de soutien au tissu productif et aux ménages.

Nous devrions terminer l'année 2021 avec un déficit de l'ordre de 9,4 % du PIB après 9,2 % en 2020. Notre endettement s'est envolé pour passer de 97,6 % du PIB en 2019 – c'était déjà excessif – à 117,2 % en 2021.

Nos finances sont d'autant plus dégradées aujourd'hui qu'elles n'avaient pas été suffisamment assainies avant la crise, ce que nous avons déjà eu l'occasion de pointer du doigt et de regretter.

La trajectoire des finances publiques qui est présentée au rapport préparatoire est la même que celle détaillée au programme de stabilité, sous réserve de quelques actualisations concernant les années 2021 à 2023.

Celles-ci sont justifiées par la révision à la hausse du PIB, compte tenu de l'ampleur moindre de la récession en 2020 que ce qui était attendu ; par l'ouverture en loi de finances rectificative pour 2021 d'environ 14 milliards d'euros de crédits supplémentaires au titre des mesures de soutien ; et, enfin, par une révision de la prévision de l'inflation hors tabac en 2023.

Le point saillant de cette trajectoire est évidemment l'objectif d'une baisse des dépenses publiques en proportion du PIB à partir de 2023, d'une stabilisation de la dette à compter de 2026 et d'un retour au seuil maastrichtien du solde public en 2027.

J'ai déjà indiqué que je considérais que le choix de l'année 2023 pour entamer la réduction de la dépense publique me paraissait pertinent. En effet, une consolidation trop précoce serait susceptible d'avoir un effet négatif sur la croissance et viendrait potentiellement ruiner les efforts consentis pendant la crise pour soutenir notre tissu productif.

Pour ceux qui, comme moi, plaident pour une maîtrise de nos dépenses, décider de consolider trop tôt reviendrait à risquer d'avoir dépensé en pure perte en 2020 et 2021, sur le dos des générations futures.

Cela ne signifie pas pour autant que nous ne devons pas arrêter les mesures de soutien et l'économie « sous perfusion » dès que possible. Au contraire, il faut penser « relance » et « investissements d'avenir », tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en préparant les réformes nécessaires, j'y reviendrai.

Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit dans mon analyse sur le programme de stabilité, cette trajectoire de maîtrise de la dépense publique est à la fois inédite et ambitieuse.

Inédite, d'abord, parce qu'elle repose sur l'objectif de maintenir la croissance en volume de la dépense publique primaire, hors mesures de soutien et de relance, en dessous de 0,3 % par an au cours du prochain quinquennat. Un tel niveau n'a été constaté que deux fois au cours des vingt dernières années et jamais deux années de suite.

Ambitieuse, ensuite, car elle requiert de mettre en œuvre un volume important d'économies entre 2022 et 2027.

Il faut, pour mesurer l'effort demandé, évaluer le tendancier d'évolution de notre dépense publique primaire. La commission pour l'avenir des finances publiques, présidée par M. Jean Arthuis, avait, à cet égard, estimé ce tendancier à 0,9 % par an. Nous n'étions pas entièrement d'accord avec les hypothèses sous-jacentes à cette estimation, qui nous paraissait susceptible d'être en deçà de la réalité. D'une part, elles reposaient sur une croissance de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) de 3,1 %, alors que celle-ci devrait être plus proche de 4,5 %. D'autre part, elles retenaient une indexation du point d'indice de la fonction publique équivalente à la moitié de l'inflation, alors que l'on considère généralement, dans ce type d'exercice, que le scénario de référence doit retenir une pleine indexation. En tenant compte de ces éléments, nous avons estimé, lors de l'examen du programme de stabilité, que le tendancier d'évolution de la dépense publique primaire se situait plutôt autour de 1,3 % par an.

En tout état de cause et quel que soit le tendancier retenu, les économies à réaliser sont majeures. Ainsi, avec le tendancier retenu par la commission pour l'avenir des dépenses publiques, les économies nécessaires pour respecter la trajectoire prévue au cours du prochain quinquennat s'élèveraient à 45,8 milliards d'euros. Avec le tendancier alternatif que nous avons estimé, elles atteindraient 69,1 milliards d'euros !

Or, les mesures d'économies envisagées par le Gouvernement ne sont pas plus documentées maintenant qu'en avril dernier. Aucune piste réelle de réforme n'est avancée,

aucun travail de fond ne semble à ce stade réalisé. Peut-être seront-elles annoncées ce soir à l'occasion de l'intervention du Président de la République ? Je l'ignore naturellement.

Cette absence de stratégie pour réaliser un effort en dépense aussi important et nécessaire est véritablement préjudiciable. Elle entame la crédibilité des engagements que nous prenons, en particulier vis-à-vis de nos partenaires européens. Elle pourrait peser aussi sur nos capacités d'endettement sur les marchés financiers. Elle pousse à s'interroger, par ailleurs, sur le sens même de cet exercice consistant à réunir le Parlement pour qu'il débattenne d'informations qu'on lui a, pour l'essentiel, déjà transmises et qui n'éclairent toujours pas sa décision.

S'agissant du contenu concret du projet de loi de finances pour 2022, il y a peu à dire, car nous ne disposons pas encore du « tiré à part » qui doit indiquer les crédits des ministères et les schémas d'emplois pour l'an prochain.

Il est simplement indiqué que les dispositifs d'urgence s'éteindront à l'été 2021 et que certaines politiques se poursuivront en 2022, comme le plan de relance et l'accroissement des moyens des missions régaliennes, sans chiffre précis. Le rapport entérine l'abandon définitif des objectifs de diminution des emplois de l'État et de ses opérateurs, à savoir la suppression de 50 000 postes durant le quinquennat, une simple stabilité étant désormais recherchée.

Une réforme est toutefois annoncée pour le projet de loi de finances pour 2022 : l'instauration d'un régime unifié de responsabilité des comptables et des ordonnateurs, qu'il nous appartiendra de suivre avec attention.

Le rapport préparatoire au débat d'orientation sur les finances publiques indique également, dans son tome II, la maquette budgétaire envisagée, conformément au 4^o de l'article 48 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Une seule modification est envisagée par rapport à la loi de finances initiale pour 2021 : dans la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », les programmes 167 « Liens entre la Nation et son armée » et 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » fusionneront. Cela est présenté comme une simplification. Je rappelle néanmoins que le programme 167 représente seulement 37,8 millions d'euros en loi de finances pour 2021, contre près de 2 milliards d'euros de crédits pour le programme 169.

En outre, selon le fichier annexé au rapport, la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » disparaîtrait de la maquette budgétaire. Mais c'est ce que prévoyait déjà le rapport préalable au DOFP l'an dernier...

Enfin, s'agissant de la performance, l'accent devrait être mis sur les objectifs environnementaux ou relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le dispositif de performance comprendra 429 objectifs et 856 indicateurs, en augmentation de 1 % par rapport au PLF pour 2021. Mais 91 % des indicateurs ne seront pas modifiés.

D'une manière générale, ce rapport préparatoire est, une nouvelle fois, décevant en ce qu'il ne nous permet pas de comprendre de quelle manière sera engagée la nécessaire maîtrise des finances publiques au cours des années à venir, ni les grandes directions que le Gouvernement compte proposer dès le prochain projet de loi de finances.

Il s'agit donc d'un exercice obligé qui, faute de contenu, prive le Parlement d'un vrai débat politique avant le budget. Voilà une occasion manquée de retisser les liens de confiance nécessaire à la vitalité de notre démocratie.

M. Roger Karoutchi. – Une « occasion manquée » ? On le dit, hélas !, tous les ans... On sait très bien que les réformes structurelles ne peuvent être réalisées qu'au cours des deux premières années du quinquennat. Or, on n'en a pas fait en 2017-2019, pour diverses raisons : il y a eu les « gilets jaunes », puis est survenue la pandémie et le « quoi qu'il en coûte ». La dette s'est envolée, mais nul ne s'inquiète. Alors que le ministre du budget jugeait, il y a deux ans encore, irréalistes des amendements coûtant un million d'euros, on compte désormais par milliards !

La situation est catastrophique. Les hypothèses macroéconomiques retenues semblent optimistes à l'heure où la pandémie redémarre. Le Sénat avait pourtant alerté sur le risque d'une quatrième vague, en vain... Je suis convaincu que la croissance ne sera pas de 5,3 % : de nouvelles mesures sanitaires restrictives auront un effet sur la croissance, et, à quelques mois de l'élection présidentielle, il faut s'attendre à d'autres mesures de dépenses. La dette ne diminuera donc pas. Les hypothèses retenues par l'exécutif pour ce débat d'orientation ne sont donc pas en adéquation avec la réalité. C'est désespérant. Le Gouvernement n'écoute pas nos recommandations, non plus que celles de la Cour des comptes. Alors qu'historiquement la mission du Parlement était de consentir à l'impôt et de surveiller la gestion du Gouvernement, il n'a plus guère de prises sur les finances publiques.

M. Claude Raynal, président. – Je salue votre optimisme ! Les orateurs suivants seront-ils plus optimistes ?

M. Jean-François Rapin. – Le rapport prévoit un retour au seuil maastrichtien du solde public en 2027. Le pacte de stabilité a été mis en veille jusqu'en 2022. Si celui-ci est remis en vigueur à partir de 2023, la France se retrouvera en infraction pendant 5 ans ! Enfin, le calcul de la dette publique intègre-t-il les 40 milliards d'euros que l'on a empruntés à l'Europe au titre du plan de relance européen ?

Mme Christine Lavarde. – Si nous présentions un tel document budgétaire dans les collectivités locales où nous siégeons, nous serions chahutés par l'opposition ! Le rapport n'est guère prospectif, si ce n'est dans un tableau qui concerne des années postérieures à 2022, ce qui n'engage guère le Gouvernement... Il est aussi remarquable d'y lire que « la hausse significative des dépenses des collectivités territoriales ne s'explique pas entièrement par les transferts successifs de compétences », que « la démarche de contractualisation pour la maîtrise de la dépense locale engagée à partir de 2018 a porté ses fruits » et qu'il conviendra de « déterminer les moyens de la poursuivre ». En somme, l'effort de redressement des finances publiques reposera sur les collectivités territoriales ! Mais celles-ci ont un budget de fonctionnement qui doit être équilibré et ne peuvent s'endetter que pour financer les dépenses d'investissement. Le rapport explique que certaines administrations publiques locales (APUL) ont vu leurs dépenses augmenter, notamment la Société du Grand Paris, mais les dépenses de cette dernière sont des dépenses d'investissement. À aucun moment, le rapport ne s'interroge sur les dépenses de fonctionnement de l'État ! Ce document reste muet sur l'avenir et n'est donc pas un document d'orientation.

Mme Isabelle Briquet. – Je ne peux que déplorer l'absence de mesures concrètes dans ce rapport. On peut comprendre l'objectif de maîtrise de la dépense publique, mais, dans ce cas, il faut dire comment on compte procéder et quelles dépenses on réduit ! Le rapport ne

dit rien non plus sur les recettes : aucune piste pour parvenir à une taxation plus juste. Notre groupe avait formulé des propositions en faveur d'un système fiscal plus redistributif. En vain. C'est pourtant un sujet essentiel. Je noterai toutefois un élément positif, l'augmentation des critères de performance relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. Christian Billac. – Je partage les constats de notre rapporteur général. On sait que 2022, année d'élections, sera une année blanche sur le plan des réformes ; il ne faut pas non plus entraver la reprise. Cette année devrait donc être consacrée à une « gestion notariale » des affaires, comme le disait un ancien Premier ministre.

Le rapport mentionne les collectivités territoriales. Je veux rappeler leur rôle essentiel en matière de commande publique – notamment en ce qui concerne le BTP –, et donc pour la croissance et l'emploi. Or, les fournis « collectivités » en ont assez de prêter à la cigale « État ». Il est temps que celui-ci se concentre sur ses missions régaliennes : la sécurité, la justice, etc. Des transferts de compétences supposent évidemment des transferts de charges, mais cela vaut mieux que des contributions à fonds perdu, et on a vu, avec le transfert des lycées et des collèges, que les collectivités faisaient mieux que l'État. Nos universités sont parfois dans un tel état qu'elles risquent de devenir de véritables « taudis » si elles ne sont pas confiées aux régions. Je plaide pour un examen global de la dépense publique assorti d'un nouvel acte de décentralisation.

M. Marc Laménie. – Merci à notre rapporteur général qui a réalisé ce travail délicat de chiffrage à l'occasion de la préparation du DOFP. Quel sera le coût de l'abandon de l'objectif de réduction de 50 000 postes publics ?

M. Pascal Savoldelli. – On peut légitimement s'interroger sur la valeur politique de ce débat d'orientation. Quelle sera la portée de nos interventions, y compris celles des parlementaires de la majorité ? Il est beaucoup question dans le rapport de maîtrise de la dépense publique, mais j'aurais aimé que l'on parle aussi de la recette publique. On ne peut dépenser que ce que l'on a !

Nous arrivons aux termes d'un mécanisme institutionnel qui ne satisfait plus personne. Il est temps de réviser la loi organique relative aux lois de finances et la Constitution afin de trouver une manière démocratique satisfaisante de discuter du budget. Je sais que MM. Woerth et Saint-Martin y travaillent. Les initiatives parlementaires sont bridées. Il en résulte un décalage avec l'opinion publique auquel chaque majorité est confrontée.

Mme Sylvie Vermeillet. – Je voudrais savoir comment notre rapporteur général entrevoit la réforme des retraites ? Êtes-vous favorable à un recul de l'âge de départ à la retraite ? À une suppression des régimes spéciaux ?

M. Rémi Féraud. – Même si nos approches sont très différentes, nous convergeons pour constater qu'en termes de finances publiques, ce quinquennat a été un quinquennat pour rien ! Le Gouvernement a brillé par son absence de choix ou par ses choix discutables, comme sur la politique du logement. En matière fiscale, il a repris d'une main ce qu'il donnait de l'autre. Sa politique de l'offre ne s'est pas accompagnée d'une réduction des dépenses publiques, et cela était déjà le cas avant la crise. Comment les autres grands pays européens envisagent-ils l'évolution de leurs dépenses publiques en 2022 et à l'avenir ?

M. Claude Raynal, président. – On reviendra au seuil maastrichtien du solde public en 2027. Mais l'essentiel n'est-il pas plutôt de rester en dessous du seuil de

soutenabilité de la dette ? La question de la réécriture du pacte de stabilité sera sur la table. La France, en tant que deuxième économie européenne, aura son mot à dire et pèsera dans le débat.

Il faut aussi poser la question des recettes. Il est difficile de comprendre comment on a pu renoncer à 16 milliards de recettes fiscales l'année même où le PIB s'effondrait de 9 % ! Il est alors facile de dire que la dette s'est accrue et qu'il faut réaliser 60 milliards d'euros d'économies... En tant que parlementaires, nous devons tous prendre part à cette discussion. Les principes ne suffiront pas, il faudra faire des propositions, examiner les recettes comme les dépenses. Ce débat d'orientation ne règlera pas la question, mais celle-ci, ne nous y trompons pas, sera au cœur de la présidentielle !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je suis d'accord avec Roger Karoutchi, il y a là une occasion manquée, un exercice obligé et peut être même un goût d'inachevé. Nous sommes tous d'accord sur le constat. Le Gouvernement a essayé de réformer au début, avec le succès que l'on sait : souvenez-vous de la taxe carbone et de la colère sociale qui a suivi, bloquant toute initiative. Puis la crise sanitaire est arrivée. Finalement, peu de réformes ont été réalisées. La réflexion sur les recettes et les dépenses n'a pas avancé. On voit que le débat portera surtout sur la création de nouvelles recettes, venues de l'extérieur, grâce aux échanges mondiaux. Mais on ne pourra pas continuer longtemps cette politique de l'autruche, en refusant de s'interroger sur nos choix et sur nos arbitrages.

Jean-François Rapin, la France recevra 40 milliards d'euros de l'Europe au titre du plan de relance sous forme de subventions : cela n'accroît pas notre dette, car c'est l'Union européenne qui s'endette, mais il est vrai que la contribution nette de la France au budget européen augmentera.

Rémi Féraud, je ne sais pas s'il s'agit d'un « quinquennat pour rien » ; la pandémie a joué. Il n'en demeure pas moins toutefois que la situation relative des pays européens au regard des grands indicateurs économiques et financiers a peu évolué, et que les termes du débat ont, finalement, peu changé.

La réforme des retraites est avant tout une question de démographie et d'économie : la France, avec son système de protection sociale, dépense beaucoup pour les premières années de la vie et pour les retraites ; elle devra encore accroître ses dépenses en raison du vieillissement de la population et pour financer la perte d'autonomie. Peu de choses ont changé depuis 2009. Chacun est d'accord pour dépenser plus afin de prendre en charge la dépendance, mais nul n'est d'accord sur le financement, la répartition entre le public et le privé, etc. La France n'est pas non plus la mieux placée en Europe en termes de temps de travail pendant la vie active et de création de richesses. Nous devons déterminer le taux de retraite par rapport au salaire que nous souhaitons, ainsi que le montant des dépenses sociales.

Oui, Pascal Savoldelli, nous ne pouvons qu'être frustrés par la portée politique, limitée, du débat. Il convient de prendre la mesure de l'insatisfaction des Français. La situation est préoccupante : ils réclament davantage de proximité, mais l'abstention n'a jamais été aussi élevée pour des élections locales...

Le débat sur les recettes et les dépenses sera au cœur de l'élection présidentielle. Nous devons expliquer les enjeux avec lucidité et vérité, autrement nous devons craindre une sanction des électeurs, qu'ils s'abstiennent massivement ou expriment leur ras-le-bol

d'une manière ou d'une autre : après le ras-le-bol fiscal, on sent poindre désormais un ras-le-bol électoral, ce qui n'est jamais bon en démocratie...

Il est temps que l'État et les collectivités territoriales cessent de se renvoyer la balle. Il est faux de dire que la dette provient d'une mauvaise gestion des collectivités. Nul ne gagnera à ces accusations. Quant à l'égalité entre les hommes et les femmes, je jugerai sur pièces, je me méfie des effets d'annonces : il est ainsi beaucoup question de verdissement du budget, mais l'écart est grand entre le vert foncé annoncé et vert pâle des réalisations.

M. Claude Raynal, président. – Je vous remercie.

La réunion est close à 15 h 50.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Lundi 12 juillet 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 – Audition de M. Philippe Wahl, président-directeur général du Groupe La Poste

M. François-Noël Buffet, président. – Nous sommes réunis dans le cadre de la mission d'information, dotée des pouvoirs de commission d'enquête, sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 et résultant en particulier de la distribution de la propagande électorale. Nous recevons cet après-midi Philippe Wahl, président-directeur général du Groupe La Poste.

Monsieur le président, vous le savez, le Sénat a créé cette mission d'information afin d'appréhender le mieux possible la ou les raisons ayant entraîné une mauvaise distribution – je mesure mes mots ! – de la propagande électorale durant les élections régionales et départementales. Le groupe La Poste étant, comme avec la société Adrexo, attributaire du marché public, nous avons souhaité vous entendre pour connaître votre point de vue et savoir comment vous avez vécu la situation.

Je vous rappelle que cette audition est ouverte à la presse ; elle sera diffusée en direct sur le site internet du Sénat et retransmise sur la chaîne Public Sénat.

Je vous rappelle également, pour la forme, qu'un faux témoignage est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Philippe Wahl prête serment.

M. François-Noël Buffet, président. – Vous êtes attributaire d'un marché public qui vous a permis de distribuer la propagande électorale, notamment celle des élections départementales et régionales. Sachant que, jusqu'en 2021, La Poste était le seul organisme chargé de distribuer les plis de propagande électorale, pourriez-vous nous rappeler la date du marché public et les prix pratiqués à l'époque ?

Dans le cadre de la passation du marché lancé par l'État mi-2020 pour une attribution en fin d'année, comment les choses se sont-elles réellement passées ? Quels engagements avez-vous dû prendre à l'égard de l'État ? Pour ne rien vous cacher, nous avons eu accès aux notes techniques sur les offres soumises dans le code de la procédure, nous

avons constaté que la note attribuée au groupe La Poste était inférieure à celle du groupe Adrexo. Quelles en sont les raisons, selon vous ?

La distribution de la propagande électorale était-elle pour vous une activité économique rentable ?

Des dysfonctionnements importants sont apparus depuis quelques années dans la distribution de cette propagande. Certains disent ne pas avoir reçu les plis à temps, d'autres déplorent de ne pas les avoir reçus du tout. Si les réponses sont variables, il est une constante : cette situation a alimenté du contentieux, en particulier lors des élections législatives de 2017. Quelles raisons le groupe La Poste invoque-t-il pour expliquer ces difficultés ?

Enfin, lors de ces élections, de nombreux documents ont été retrouvés éparpillés dans des forêts, brûlés, abandonnés dans des halls d'immeubles, et jamais distribués, comme s'il fallait s'en débarrasser d'une manière ou d'une autre ? Avez-vous eu de tels retours au sein du groupe La Poste ?

M. Philippe Wahl, président-directeur général du groupe La Poste. Je suis accompagné de Philippe Dorge, directeur général de la branche services-courrier-colis, patron des facteurs et membre du comité exécutif de La Poste. Nous sommes là pour répondre à vos questions.

Je commencerai par la dernière, à savoir la question des documents « abandonnés », dans toutes les formes qu'a pu prendre cet abandon. La réalisation de la distribution de la propagande électorale qui nous a été traditionnellement confiée fait partie de notre savoir-faire et a toujours constitué une tâche particulièrement complexe. D'abord, elle donne lieu à des tournées « toutes-boîtes », durant lesquelles le facteur s'arrête partout sur le territoire, ce qui n'est pas le cas en temps ordinaire. Ensuite, la mission de service public liée à l'information électorale nous impose un niveau d'excellence. Enfin, les délais de réalisation sont souvent comprimés, plus encore au deuxième tour de ces dernières élections.

Cette mission de proximité est donc complexe, tout le monde l'a constaté au cours des deux tours des élections. Elle n'aurait pas réussi – c'est bien une réussite pour nous – sans la mobilisation, le professionnalisme et le sens du service public des factrices et des facteurs, à qui je veux rendre hommage, et à leurs capacités de communiquer et de faire des comptes rendus permanents durant toute cette période auprès des préfetures et des élus. C'est grâce à ce travail conjoint de nos équipes, des mairies et des préfetures que nous avons été capables de faire face aux engagements que nous avons pris.

Je n'ai pas d'exemple – pas un seul ! – de document abandonné sous quelque forme que ce soit dans les zones desservies par La Poste. J'illustrerai mon propos en prenant plusieurs exemples et en rappelant les éléments de contexte.

Le 17 juin dernier, soit trois jours avant le premier tour, s'est tenue la réunion de l'Observatoire national de la présence postale (ONPP), qui est, d'une certaine façon, la structure chapeau de nos 100 commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT). Lors de cette réunion, ce sujet de la distribution de la propagande n'était pas à l'ordre du jour, et aucun élu représenté ce jour-là n'a demandé qu'il y soit inscrit. De surcroît, aucun élu n'a, le jeudi, soulevé le moindre problème micro-électoral. Vous le savez, le lien entre vous, élus, et nous, La Poste, est assez direct ; il concerne des points stratégiques et des éléments essentiels à la vie de nos concitoyens. Quand on modifie les horaires d'un bureau de

poste, j'en entends généralement parler assez vite. À aucun moment n'a été signalé un seul problème sur un endroit quelconque du territoire !

Comme je l'ai indiqué devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, deux élus m'ont appelé, un sénateur du Grand Est et un président de conseil départemental de la région Auvergne-Rhône-Alpes, me signalant des problèmes, avant que de constater que nous n'étions pas l'attributaire du marché dans ces deux grandes régions. Certaines distributions ont pu être tardives, mais elles étaient liées à ce qui s'est passé au deuxième tour, qui a été très différent du premier.

Lors du premier tour, la phase amont s'est déroulée sans anicroche. Nous avons ainsi reçu 100 % des matériels que nous attendions. De notre point de vue, nous avons distribué la totalité de ce qui était distribuable, avec un taux de documents non distribuables de 8,85 %, en légère croissance par rapport aux dernières élections européennes et municipales. Mais cela reste très peu important et résulte sans doute des mouvements de population qui ont eu lieu au moment de la crise de la covid.

Lors de la réunion au ministère de l'intérieur où j'ai été convoqué au lendemain du premier tour avec l'autre opérateur, M. Darmanin nous a signalé des problèmes dans 64 communes sur les 15 000 que nous avons desservies. Il avait remarqué que les difficultés étaient corrélées à des taux de documents non distribuables supérieurs à la moyenne. Nous avons appelé tous les maires concernés : deux problèmes de distribution, en particulier d'adressage, ont été identifiés, l'un à Biarritz et l'autre à Modène dans le Vaucluse – c'est tout ! J'ai d'ailleurs en ma possession un mail du maire de Royan, qui faisait partie des villes à risque du fait des bases adresses, qui n'a pas mis en avant des problèmes de distribution.

Le deuxième tour a été beaucoup plus compliqué, car la phase amont ne nous a pas permis d'avoir la totalité des plis à temps et en bon ordre. Pour nous, la date ultime de distribution, c'est le jeudi précédent le dimanche du scrutin à 23 h 59. Dans une élection ordinaire, nous recevons en général 100 % du matériel à temps, et nous nous organisons pour assurer la distribution.

En l'occurrence, au deuxième tour, la situation a été différente pour les régionales, qui ont parfois donné lieu à des quadrangulaires, plus compliquées à préparer : jeudi à 23 h 59, nous avons récupéré 44 % des plis attendus, dont nous avons ensuite distribué l'intégralité ; vendredi à 23 h 59, alors que nous ne recevons en principe plus de plis, nous en avons reçu 29 % de plus, et avons distribué 100 % de ce qui était distribuable ; enfin, le samedi après minuit et avant 3 heures, nous avons reçu 7 % des plis, ce qui fait un total de 79 % à 80 %, dont nous avons distribué la quasi-totalité. Les élections départementales ont été moins touchées, car les élections triangulaires ou quadrangulaires sont beaucoup plus rares : jeudi à 23 h 59, nous avons reçu 88 % des documents attendus ; vendredi à 23 h 59, nous en avons récupéré 5 %, soit un total de 93 % des flux.

De notre point de vue, des perturbations ont été constatées lors du deuxième tour des élections : si la livraison a été totale jusqu'au vendredi à 23 h 59, elle s'est révélée plus compliquée dans la nuit. Philippe Dorge et ses équipes ont réalisé une mobilisation maximale le samedi, puisqu'à 18 heures, des factrices et des facteurs distribuaient encore les plis – certains ont fait des double-tournées –, sachant qu'après 14 heures ou 15 heures, la distribution ordinaire s'arrête.

Cette mobilisation était sous-tendue par l'intérêt supérieur de la propagande électorale et de ces élections. Elle était nécessaire en raison de la situation, et aussi parce qu'au deuxième tour l'autre opérateur a souhaité nous confier 5,4 millions de plis – nous n'en avons finalement reçu que 3,8 millions.

Cette distribution est-elle rentable économiquement ? Oui, et pour une raison simple : nous pensons que la représentation nationale et nos deux actionnaires, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en premier lieu, et l'État au travers de l'Agence des participations de l'État (APE) en second lieu, s'attendent à ce que, sur un marché de centaines de millions d'euros, nous soyons rentables. C'est bien sûr notre volonté d'être rentables, tout en étant capables de faire des efforts sur les marges. C'est ce que nous avons fait lors de ce marché de 2021 pour lequel nous avons proposé un prix inférieur de 4 % à celui du précédent marché.

M. Philippe Dorge, directeur-général adjoint du groupe La Poste, en charge de la branche services-courrier-colis. Lors de cette attribution de marché, dont le prix était le critère essentiel, nous avons effectivement consenti un effort de 4 % par rapport au marché précédent, qui affichait déjà une baisse de prix de 1 % par rapport au marché antérieur.

M. Philippe Wahl. – Dans un contexte global où les volumes du courrier diminuent, et pour répondre à votre deuxième question, monsieur le président, il est très difficile de jouer sur la productivité pour son client. En effet, moins il y a de courrier en général dans le réseau et dans les tournées, plus il est difficile de répercuter des effets d'économie sur des flux nouveaux de courriers liés aux élections. Nous avons donc fait des efforts au fur et à mesure, mais moins que par le passé...

M. François-Noël Buffet, président. – À combien se situe le taux de rentabilité ?

M. Philippe Dorge. – Nous cherchons à couvrir l'ensemble des coûts variables attribuables, mais il est aujourd'hui difficile de l'établir, car ce marché est régi par un critère de poids et de délai. Dans les jours qui viennent, nous allons tenter de dresser ce bilan avec le ministère de l'intérieur. Pour un marché estimé au départ à près de 40 millions d'euros selon une estimation des poids et des délais entre les deux tours, les chiffres se rapprocheraient maintenant plus de 30 millions d'euros en volume.

M. Philippe Wahl. – Et en marges ?

M. Philippe Dorge. – Nous essayons d'avoir un taux de 10 % à 15 % supérieur aux coûts attribuables, sachant que cette base ne comprend pas certains coûts complets opérationnels.

M. Philippe Wahl. – L'une des raisons qui justifient que nous ne sacrifions pas les coûts, c'est que nous avons des salaires à verser et que cette tâche de qualité est complexe à réaliser. Il est normal de rétribuer normalement nos agents pour cette tâche. Voilà pourquoi nous avons ajusté les prix, de manière raisonnable de notre point de vue. Comme l'a fort bien dit Philippe Dorge, le fait que le critère prix soit à 60 % nous a visiblement défavorisés. Mais c'est le jeu de la concurrence !

S'agissant des contentieux liés à la distribution des plis, nous pouvons citer le cas d'Annecy.

M. Philippe Dorge. – Ce contentieux résulte d’une contestation pour quelques dizaines de plis qui n’ont pas été bien adressés en 2017. À ma connaissance, la plainte a été déboutée par le juge administratif, au motif que ce critère ne serait pas de nature à permettre l’annulation de l’élection.

M. Philippe Wahl. – Il est important de savoir ce que les postiers font du matériel qui n’a pu être distribué. Les bulletins sont rapportés à la préfecture ou à la mairie, et il est fréquent qu’au moment du vote les mairies donnent une carte électorale à un électeur qui n’aurait pas procédé à son changement de domiciliation. En tout état de cause, aucun équipement n’est abandonné ! En la matière, la coordination fonctionne très bien.

M. François-Noël Buffet, président. – En l’espèce, le contrat de marché de l’État prévoyait que l’ensemble de ces plis non distribués devait être rassemblé dans un lieu unique par département.

M. Philippe Dorge. – Absolument, les plis non distribuables sont restitués aux mairies, qui corrigent ensuite la base adresses électorales. Donc, 100 % des plis non distribuables, et par conséquent non distribués, sont restitués – sous le contrôle des préfectures. Nous pouvons clairement établir que les 8,70 % à 8,85 % de plis non distribuables au deuxième tour ne pouvaient pas être distribués. Dans le contentieux d’Annecy, par exemple, La Poste a apporté tous les éléments probants. Il existe en effet deux principaux motifs de « non-distribuabilité » : « N’habite pas – ou plus – à l’adresse indiquée », ce qui inclut les contrats de réexpédition, et les adresses incomplètes, telles qu’on les a connues dans des habitats collectifs, rendant la distribution très complexe.

Mme Cécile Cukierman. – Dans le cas d’une reprise en main d’un seul marché, dans le cadre d’une délégation de service public totale de la distribution de la propagande électorale, La Poste serait-elle en capacité de procéder à cette distribution dans l’ensemble des régions ? J’ai bien entendu les exigences induites pour les agents. Avec une baisse régulière de la distribution du courrier, disposez-vous d’un nombre d’agents suffisant lors des périodes électorales, ou avez-vous recours à des contractuels ou à des vacataires ?

Mme Brigitte Lherbier. Je remercie M. Wahl pour sa présence parmi nous. Souvenez-vous, monsieur le président, nous nous sommes rencontrés voilà quelques années à Lille, à l’Hermitage Gantois, où vous étiez venu proposer aux élus locaux les services d’aide et de surveillance effectués par les facteurs, eu égard à leur connaissance des quartiers. J’étais à l’époque adjointe à la prévention et à la sécurité du maire, et cet élargissement des compétences de La Poste intéressait beaucoup les élus.

La distribution de la propagande électorale est une autre mission de service public confiée à La Poste. Cette mission de proximité est particulièrement complexe pour les raisons que vous avez rappelées, par exemple les difficultés à réceptionner les documents de propagande, les contraintes liées aux délais, etc. Cette mission nécessite-t-elle un recrutement exceptionnel de vacataires ? Pensez-vous que la livraison tardive des documents puisse être organisée différemment ?

M. Alain Richard. – J’ai la même question que Cécile Cukierman et Brigitte Lherbier sur le nombre de personnels face à une opération aussi importante, mais aussi, plus largement, sur la viabilité du système de concurrence organisée : alors que le volume du courrier adressé baisse continûment, est-il opérationnel qu’un autre opérateur que La Poste s’organise et investisse dans cette branche avec les coûts fixes que cela implique ?

Enfin, *quid* de la mise à jour des adresses, sachant que le nombre de non-distributions pour le motif « n'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI) ne cesse de progresser – chaque année, 8 à 9 % des Français déménagent ? Nous avons déjà travaillé sur le sujet, j'avais déposé un amendement prévoyant que la liste des adresses puisse être mise à jour avec des données venues de La Poste et des entreprises qui délivrent l'eau, le gaz et l'électricité, ou encore de l'Insee ; on m'avait alors répondu que le moment n'était pas encore venu : qu'en pensez-vous ?

M. Philippe Bas. – Comment se peut-il que La Poste soit plus efficace que les autres prestataires : sur quels facteurs repose cette réussite ?

Mme Nathalie Goulet. – Quand avez-vous connu précisément les lieux à couvrir et comment s'est organisée la distribution ? En d'autres termes, quel est le rétro-calendrier de la catastrophe annoncée ?

M. Stéphane Le Rudulier. – Le ministère a argué des difficultés liées au fait qu'il y a eu deux scrutins concomitants, qu'en pensez-vous ?

M. François-Noël Buffet, président. – Dans le marché alloti attribué par l'État, il y a une note sur le prix et une note technique ; La Poste s'est vue attribuer une note technique inférieure à celle de son concurrent, Adrexo, ce qui corrobore l'appréciation du Conseil constitutionnel estimant que la distribution du courrier perd en efficacité à La Poste depuis quelques années : pourquoi ? Enfin, pensez-vous que la concomitance de deux élections importantes le même jour compromette l'efficacité de la distribution ?

M. Philippe Dorge. – Nous avons été notifiés de l'acceptation partielle du marché le 16 décembre 2020, au terme d'un processus qui avait commencé l'été précédent. Le critère du prix comptait pour 60 % et la note technique pour 40 %, sachant que cette dernière avait trois composantes ou sous-notes ; je précise que, quand bien même nous aurions été meilleurs sur le plan technique, nous n'aurions pas été retenus, l'écart de prix étant trop important.

Voici les trois notes composant la note technique d'ensemble : sur la qualité des moyens techniques et humains affectés au pilotage, nous avons obtenu 102,4 points sur 160 – représentant donc 16 % de la note technique –, contre 140,8 pour Adrexo ; sur la qualité des moyens techniques et humains affectés à l'exécution de l'accord-cadre, nous avons obtenu 121,6 points sur 160 contre 131,4 à Adrexo ; enfin, sur la qualité des moyens et d'organisation pour la gestion des incidents éventuels, nous avons reçu l'intégralité des 80 points – comptant donc pour 8 % de la note globale –, contre 72 points à Adrexo.

Je peux vous répondre sur nos moyens, mais pas sur ceux d'Adrexo. Nous avons commencé l'exécution très rapidement, conformément à la demande du client, qui a choisi, entre plusieurs délais, celui de quatre jours à compter de la réception des documents ; nous avons commencé le 14 mai pour La Réunion, puis le 21 mai en Lozère, dans les Côtes-d'Armor, le Tarn-et-Garonne, et le Val-de-Marne.

M. Philippe Wahl. – Pour le second tour, une partie des plis est arrivée en dehors des délais contractuels, mais cela ne nous a pas empêchés d'en livrer la plus grande partie, grâce à la mobilisation des factrices et des facteurs.

La Poste est prête à reprendre la distribution dans la totalité des régions, si l'État le lui demande. Nous considérons que nous avons assez de factrices et de facteurs, le second

tour des dernières élections régionales et départementales plaide dans ce sens : nous avons appris le mercredi matin seulement que 5,4 millions de plis supplémentaires étaient à distribuer, nous avons distribué les 3,8 millions qui nous ont été adressés – nous l’avons fait en mobilisant nos ressources habituelles, sachant que les intérimaires et contractuels à durée déterminée représentent ordinairement 12 % de notre force de travail, et nous y avons ajouté un volet supplémentaire d’intérimaires, représentant 5 % de notre force de travail.

M. François-Noël Buffet, président. – Tous les personnels avec qui vous travaillez ordinairement, y compris les intérimaires, sont des professionnels qui connaissent les métiers de la distribution ?

M. Philippe Wahl. – Effectivement, et les intérimaires supplémentaires mobilisés au dernier moment, pour l’immense majorité, avaient déjà travaillé avec nous.

M. Philippe Dorge. – Je précise que nous les avons formés nous-mêmes, nous ne recourons pas à des prestataires sous-traitants. Nous nous arrangeons pour accueillir les personnels une semaine avant le début du travail effectif, la formation dure deux jours, avec une journée consacrée aux gestes du métier en doublure avec un autre postier.

M. Philippe Wahl. Pourrions-nous reprendre la distribution sur la totalité du territoire ? Oui, nous l’avons toujours fait, nous le pouvons encore, même si le nombre de facteurs diminue, dans une proportion moindre que la baisse du courrier. Nous pourrions tout à fait, également, participer à la mise à jour des bases d’adresses, avec les préfectures et les mairies, sachant que 10 % des Français changent d’adresse tous les ans, ce qui est considérable. Nous pourrions aussi prendre le routage et la préparation des plis, nous l’avons fait dans cinq départements. Tout cela, bien entendu, à condition d’en être avertis assez tôt.

La concomitance de deux élections rend les choses plus compliquées, mais l’opération reste possible, nous l’avons fait en 2008. Au second tour, la complexité tient à la phase amont, qui a importé des problèmes. Nous nous sommes mobilisés, nous avons doublé les heures supplémentaires, ce qui nous a permis de passer l’obstacle.

Il m’est très difficile de dire pourquoi nous sommes plus efficaces, nous ne regardons pas ce que font les autres. Les facteurs savent faire de la distribution adressée toutes boîtes, ils ont une connaissance moléculaire du territoire, et le sens du service public, ils sont habitués aux interactions avec les mairies et préfectures. Si une nouvelle prestation globale nous était confiée, nous pourrions faire face, à condition qu’elle soit bien préparée.

M. François-Noël Buffet, président. – Avez-vous constaté des difficultés avec le routage au premier tour ?

M. Philippe Wahl. – Non.

M. Éric Kerrouche. – Vous parlez de difficultés de transmission entre Adrexo et La Poste : on serait passé de 5,4 à 3,8 millions de plis à distribuer. Comment les choses se sont-elles passées ? Ensuite, rencontrez-vous des problèmes de distribution des cartes électorales et quel est leur taux de retour ?

Mme Nathalie Goulet. – En vous entendant, nous n’avons guère de doute sur la qualité des professionnels de La Poste. Quel service du ministère de l’intérieur a-t-il noté votre proposition ?

M. Philippe Bas. – Naguère, les postiers recevaient un supplément de rémunération pour la distribution des professions de foi : est-ce toujours le cas ?

Mme Cécile Cukierman. – Vous aviez postulé pour tout le territoire national, on a vu dans l'entre-deux-tours le soulagement de voir La Poste à la rescousse de son concurrent, cela a représenté 200 000 plis dans mon département, la Loire, et ce malgré les retards dans la remise des documents. Quels coûts supplémentaires la distribution sur tout le territoire représenterait-elle pour votre groupe ? Il y avait une prime pour cette distribution, qui donnait lieu à des conflits sociaux, qu'est-elle devenue ?

M. Stéphane Le Rudulier. – Avez-vous un cursus de formation spécifique sur la distribution : en quoi consiste-t-il ? Vos offres initiales étaient de 30 à 50 % moins chères que celles de vos concurrents : pourquoi ?

M. Philippe Dorge. – Dans cinq départements – l'Aude, le Gers, les Hautes-Pyrénées, le Lot et le Tarn-et-Garonne –, nous avons préparé l'intégralité des plis pour le second tour. Nous savons donc le faire, et nous avons aussi un très bon suivi des adresses, *via* le service national de l'adresse, situé à Libourne.

Nous avons fait suivre aux intérimaires ponctuels le cursus que suivent habituellement tous nos intérimaires, alors que nous avons moins de temps.

Enfin, j'ai été informé le mercredi matin qu'il faudrait reprendre la distribution de 5,4 millions de plis, dont 3,8 millions nous ont été adressés par Adrexo – nous les avons intégralement redistribués.

M. Philippe Wahl. – Nous les avons distribués sans rupture de chaîne dans la distribution.

Mme Cécile Cukierman. – Quelle formation avez-vous dispensée aux intérimaires ?

M. Philippe Dorge. – Le cursus habituel, qui s'étend sur deux jours : le premier jour consacré à des enseignements théoriques, en particulier 3,5 heures pour l'accueil, la sécurité, les risques métiers, les équipements de protection, et le deuxième jour consacré à la pratique, en doublure avec un professionnel, un enseignement pratique qui se prolonge parfois un jour supplémentaire.

M. Philippe Wahl. – L'intérimaire voit alors la tournée, c'est un ensemble complexe qu'il est très utile de suivre.

M. Philippe Dorge. – Lorsque je suis arrivé à La Poste en 2015, la prime « élections » avait déjà été retirée, mais nous rémunérons les dépassements horaires. Nous voulions distribuer tous les plis, y compris à 3 heures du matin, ce qui nous a fait décider de doubler les heures supplémentaires.

M. Philippe Wahl. – C'est le surcroît d'activité qui est à l'origine du surcroît de salaire, c'est la raison pour laquelle nous sommes arrivés aux montants dépensés, d'autant que les rémunérations sont plus fortes le samedi.

M. Philippe Dorge. – Pour les remises des cartes électorales, nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières, le taux de retour est conforme à celui des changements d'adresse.

La notation des dossiers pour le marché public était entre les mains du secrétariat général du ministère, qui comporte une cellule achat et un bureau des élections, nous étions en relation avec le service « performance achat et organisation des élections ».

M. Stéphane Le Rudulier. – Pourquoi votre offre initiale était-elle 30 à 50 % moins chère ?

M. Philippe Dorge. – En réalité, l'évaluation du prix dépend d'un grand nombre de facteurs, en particulier du poids estimé des plis et du délai de la distribution, nous n'avons pas tous la même vision du poids – il n'est pas toujours prévisible, étant donné qu'il varie avec le nombre de candidats – et le mix de délai peut changer, nous avons estimé celui de 4 jours raisonnable, mais le ministère nous en a ensuite demandé une partie sur deux jours, tout cela change le prix unitaire final. Nous pensions que la mission représenterait 40 millions d'euros, nous sommes plus proches de 30 millions d'euros.

M. François-Noël Buffet, président. – J'ai le tableau de *reporting* national, vous y distinguez les plis « réalisés », « traités » et « distribués » : quelles sont les différences ?

M. Philippe Dorge. – Le nombre de plis attendus, correspondant au nombre d'électeurs, varie du premier au second tour, du fait que des candidats sont élus au premier tour – l'écart a été d'environ 1 million de plis cette fois-ci. Ensuite, nous prenons en charge ces plis, nous regardons la quote-part des plis non distribuables, et le rapport entre les plis distribuables et les plis attendus. Les plis « traités » correspondent aux plis « distribués » plus les plis non distribuables, 100 % des plis distribuables ont été distribués.

M. François-Noël Buffet, président. – Au regard de l'expérience, quelle serait pour vous la façon la plus efficace de remédier aux dysfonctionnements constatés ?

M. Philippe Wahl. – Cette question ne nous concerne pas nous, mais plutôt l'État, dont nous sommes prestataires. Nous sommes prêts à reprendre l'intégralité du marché, nous sommes pour coopérer avec les mairies et les préfetures, mais la décision revient à l'État. Nous avons essayé de faire au mieux, toujours en coordination avec les maires et les préfets, très sensibles aux difficultés. Notre entreprise n'est pas parfaite, sur des millions d'adresses en jeu, des erreurs sont inévitables, mais dans les 64 communes où des incidents ont été constatés, nous avons appelé le maire aussitôt. Nous saurons nous adapter au choix que l'État fera.

M. François-Noël Buffet, président. – Merci pour vos informations.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 – Audition de M. Jean-Benoît Albertini, secrétaire général du ministère de l'intérieur

M. François-Noël Buffet, président. – Nous poursuivons nos auditions avec Jean-Benoît Albertini, secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Je vous rappelle, pour la forme, qu'un faux témoignage lors de cette audition, dans le cadre de notre mission d'information dotée de pouvoirs d'enquête, est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Benoît Albertini prête serment.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous souhaitons comprendre ce qui s'est passé lors des dernières élections départementales et régionales pour la distribution de la propagande électorale, dont les difficultés n'ont échappé à personne. Je commencerai par deux questions générales : vous est-il possible de faire un bilan complet des dysfonctionnements dans l'acheminement de la propagande électorale avant le premier et avant le second tour ? quelle mesure ces dysfonctionnements diffèrent-ils par leur nature et leur ampleur de ceux qui ont été constatés avant 2017 – nous savons qu'il y avait des difficultés, mais pas dans la même proportion ? Nous parlerons ensuite de la chaîne de décisions, du choix des opérateurs et de l'organisation, des opérations de la mise sous plis et de la distribution des plis. **M. Jean-Benoît Albertini, secrétaire général du ministère de l'intérieur.** – Merci de nous permettre de nous exprimer sur ces dysfonctionnements. Un bilan complet serait prématuré, la phase de restitution des opérateurs n'est pas achevée ; elle est définie contractuellement : les opérateurs ont trois semaines pour restituer les données sur ce qui était attendu, puis l'administration dispose d'un délai d'un mois pour répondre dans un cadre contradictoire – il y a visiblement matière à réponse, en particulier à Adrexo. Ce processus n'est pas fini, mais nous avons des éléments sur les volumes de plis non distribués. Ils reposent sur les déclarations des opérateurs, mais nous avons interrogé les préfetures et nous allons le faire une seconde fois pour évaluer ce que nous disent les opérateurs. C'était l'un des enjeux du nouveau marché passé, qui explique la pondération spécifique que nous avons donnée au critère de production des données : nous avons voulu que l'information remonte quotidiennement, c'était une première, car, sur les marchés précédents, La Poste disposait de plusieurs semaines pour produire le récapitulatif des volumes distribués ; ce délai était apparu comme un défaut, nous l'avons corrigé dans la définition du nouveau marché. Je relève que La Poste a eu plus de mal à s'adapter à cette demande, nous renvoyant à 2022 pour un dispositif complet de restitution au quotidien, alors qu'Adrexo – c'est ce qui explique sa note plus élevée – nous a d'emblée fait une proposition idoine, liée à son suivi de distribution *via* les codes-barres des liasses de plis et les lignes de chiffres sur les enveloppes.

Nous disposons des données estimées, elles font apparaître des difficultés sur les deux tours ; même si Adrexo a subi, selon ses dires – je ne les mets pas en cause – une cyberattaque, cela n'a pas obéré sa capacité à faire le *reporting* dès avant le premier tour. On constate les premiers incidents dès le début de la distribution par Adrexo, en particulier des distributions erratiques de paquets de plis laissés en tas dans des halls d'immeubles. Un incident plus grave nous a été signalé le 25 mai par la préfeture du Territoire de Belfort, la gendarmerie venant de retrouver dans une commune du Doubs 336 plis abandonnés, dont

50 incendiés ; le bureau des élections du ministère de l'intérieur a aussitôt demandé à Adrexo de prendre des sanctions contre le personnel mis en cause, elles sont actuellement suivies et comprennent des mises à pied et des suites judiciaires ; nous avons également demandé à Adrexo de mettre immédiatement en œuvre des mesures correctives, ce que l'entreprise a fait puisque 265 plis ont été redistribués, le reste étant malheureusement inexploitable.

Ce même 25 mai, nous avons demandé à Adrexo de ne plus déposer au-dessus des boîtes à lettres les plis qui avaient la bonne adresse, mais un nom qui ne correspondait pas à l'une des boîtes à lettres ; cette mesure avait été prévue dans le marché pour laisser une chance aux personnes qui n'avaient pas inscrit leur nom sur les boîtes à lettres, de disposer quand même de la propagande électorale. Or, cette consigne n'a pas été comprise, ou en tout cas pas correctement comprise et appliquée, ce qui nous a conduits à y renoncer. D'autres défaillances, y compris sur la législative partielle d'Indre-et-Loire, nous ont conduits à convoquer Adrexo le 3 juin pour une réunion, puis j'ai adressé le 10 juin un courrier à ses dirigeants, faisant référence à ces incidents et leur demandant d'être pleinement impliqués dans les mesures de remédiation.

Nous prenons acte du niveau d'exécution tel que déclaré par les opérateurs. Nous le comparons aux années antérieures, où La Poste était seul opérateur. Pour le premier tour, le taux de restitution déclaré par Adrexo s'établit à 5 % pour les départementales, soit environ 1 million de plis non distribués, et 7 % pour les régionales, soit 1,6 million de plis ; il est respectivement de 8 % et 9 % pour La Poste. Ces taux sont proches de ceux des scrutins précédents, avec 8 à 9 % pour les élections municipales de 2020, 8 % pour les européennes de 2019, 6 % pour les présidentielles et législatives de 2017. Et pour les dernières élections départementales et régionales de 2015, le taux avait atteint 7 et 6 %.

Ces évaluations vont être confrontées aux observations des préfetures. Nous avons des doutes sur certaines données d'Adrexo, des préfetures nous disent que les états déclaratifs ne correspondent pas au ressenti de terrain ni à des observations ponctuelles qu'elles ont effectuées.

Pour le deuxième tour, nous relevons des dysfonctionnements liés à des défaillances de Koba Global Services et d'Adrexo, qui se sont cumulées sur le terrain. Les incidents constatés au premier tour nous avaient fait resserrer les communications entre les préfetures et Adrexo. Nous avons constaté alors que la liste des correspondants locaux qu'Adrexo nous avait communiquée conformément à ses obligations contractuelles n'était guère à jour, de nombreux correspondants étant injoignables ou inopérants. Nous avons vivement réagi auprès de la direction d'Adrexo, qui nous a communiqué alors une nouvelle liste où nous avons eu la surprise de constater que plusieurs des correspondants locaux avaient été renouvelés. La réaction de l'échelon local d'Adrexo n'a pas été à la hauteur de l'enjeu, alors que la direction de l'entreprise avait pris conscience du besoin de réagir, en particulier après le rendez-vous que le ministre lui avait fixé au lundi, donc le lendemain du premier tour, pour dire à ces dirigeants que la relation opérationnelle de terrain était insuffisante.

Le dispositif que nous avons mis en place pour signaler et traiter l'information nous a permis d'établir un lien plus rapide et précis avec les élus. Dès le 19 juin, donc la veille du premier tour, j'avais envoyé une instruction – évidemment en étroite relation avec le cabinet du ministre – à chacun des préfets pour mettre en place un dispositif qui reposait sur quatre points : une supervision effective et systématique que la mise sous pli se faisait dans des conditions correctes, nous avons pour cela demandé que soit détaché un agent de la préfeture sur les lieux de la mise sous pli ; l'ouverture d'une cellule opérationnelle de suivi

de la distribution de la propagande, associant les élus et le prestataire afin de garantir que tout incident nous remonte bien et que la réponse soit traitée avec la diligence appropriée ; la mise en place, pour les élus et les candidats, d'une boîte fonctionnelle dédiée et d'un numéro de téléphone qui leur permettait, quand ils ne souhaitaient pas appeler directement le préfet ou le sous-préfet, de pouvoir obtenir une réponse et une prise en charge ; enfin, l'information systématique du bureau des élections au ministère, pour recenser tous les événements et les agréger.

Le 24 juin, plusieurs difficultés nous étaient signalées, cette fois pour la mise sous pli, sur la qualité du papier, le séchage insuffisant des documents remis par l'imprimeur avant la mise sous pli. J'adresse alors, le jour même, un courrier à Koba Global Services lui demandant de renforcer ses moyens – nous connaissions bien cet opérateur, qui avait du reste signalé auparavant, si j'en crois les propos que son représentant a tenus devant votre assemblée, les tensions qui pourraient naître du court délai entre les deux tours, et il a manifestement été débordé par l'enchaînement des événements. J'ai appelé par exemple le préfet de l'Isère, parce qu'on signalait des difficultés pour la mise sous pli dans ce département, mais aussi que Koba Global Services avait cessé matériellement de mettre sous pli, alors que l'opération n'était pas terminée ; j'ai appelé le préfet pour vérifier les informations, mais aussi m'assurer que la préfecture mette bien en place un dispositif de remplacement ; j'ai ensuite appelé le directeur général de Koba Global Services, qui m'a assuré que le travail se poursuivait sans changement ; j'ai rappelé la préfecture, qui m'a confirmé que le prestataire avait même commencé à déménager le matériel de mise sous pli, installé dans une salle de spectacle. Il a donc fallu plusieurs allers-retours pour que la direction de Koba Global Services prenne conscience qu'un problème grave se produisait dans l'Isère, qui est pourtant un centre important, et qu'il fallait communiquer avec la préfecture pour trouver une solution.

Pour le deuxième tour, on estime à 22 % le taux global de non-distribution des plis enlevés, soit 3,3 millions de plis pour La Poste et 14 millions de plis pour Adrexo, ce qui s'explique pour partie par le fait que 8 % des plis, soit 7 millions, n'ont pas été produits par les routeurs malgré l'accroissement des horaires, jusqu'au vendredi 21 heures, voire davantage localement, ce qui permettait encore – surtout à La Poste – de distribuer.

Parmi les problèmes rencontrés par les routeurs, figure le séchage de la propagande, notamment pour les listes conduites par MM. Fesneau et Bonneau en Centre-Val de Loire, et pour d'autres cas signalés en Normandie. Cela a pu pénaliser fortement les routeurs RDSL et, pour partie, les distributeurs. Manifestement, les moyens de Koba Global Services étaient sous-dimensionnés, alors que ce dernier s'était engagé auprès de 36 départements. Ce chiffre devait rester stable, mais, pour ce scrutin, de très gros départements comme les Alpes-Maritimes ou les Bouches-du-Rhône qui, jusqu'à présent, réalisaient par eux-mêmes une part significative de la mise sous pli, ont souscrit à des offres attractives qu'il leur avait proposées. L'un des enseignements que nous tirons de cette séquence est que le dispositif mis en œuvre par les prestataires, sous leur responsabilité et dans le cadre des conventions passées avec les préfectures, est un dispositif industriel qui a poussé ses limites. Ainsi, une grande partie de la propagande des Bouches-du-Rhône était mise sous pli à Saint-Priest dans le Rhône. De ce fait, on ne pouvait pas renforcer Koba Global Services ou le suppléer en cas de problème, car les agents de la préfecture des Bouches-du-Rhône auraient eu beaucoup de mal à se rendre sur place dans des délais aussi courts. Inversement, à Lille, en quelques heures, ce sont 500 agents de l'État – préfectures et directions départementales – qui ont été mobilisés par la préfecture pour mettre sous pli

500 000 documents de propagande. Beaucoup d'autres départements ont réagi de la même manière : je citerai le Finistère, les Côtes-d'Armor, ou la Sarthe, par exemple.

Notre sentiment est que les délais, pour tendus qu'ils aient pu être, étaient tenables, y compris avec une seule semaine dans l'entre-deux-tours, à condition de différencier l'organisation selon les scrutins. C'est notamment l'objet du déphasage entre le dépôt des candidatures, celui des documents et la mise sous pli. Ainsi, pour les départementales, nous avons la main pour aménager le délai et gagner 24 heures : cela relève de chaque préfet, et le bureau des élections a piloté le libre arbitre de chaque préfet en imposant de gagner 24 heures sur la mise sous pli. Je salue à cet égard le travail de dentelle qui a été réalisé par les préfetures, même s'il n'a pas permis de pallier les difficultés rencontrées dans tous les endroits.

À ces défaillances de routage s'ajoutent celles d'Adrexo, qui n'a pas été en mesure d'accomplir sa mission dans le cadre des dispositions contractuelles. Nous faisons droit à l'argument des retards en amont de la distribution, mais, à l'article 2.5 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), il est écrit que « tous les moyens doivent être mis en œuvre par le titulaire afin que les plis soient déposés dans les boîtes à lettres des électeurs » et que « le titulaire doit prévoir les mesures palliatives nécessaires pour assurer la distribution des enveloppes en cas de panne ou d'indisponibilité d'une partie des moyens techniques ». On peut donc considérer que cette obligation de résultat n'a été que modérément mise à exécution par les opérateurs, malgré les élargissements des délais, certes décidés parfois avec un préavis très court, comme lorsque nous avons accordé le droit de prendre en charge les plis au-delà du jeudi à minuit.

Mme Nathalie Goulet. – La méthodologie utilisée pour noter les différentes offres en concurrence a fait ressortir un différentiel très défavorable pour La Poste, dont c'est pourtant le métier. Pourriez-vous nous la détailler ?

M. Éric Kerrouche. – Une certaine tolérance a été accordée pour le grammage du papier. Les difficultés en la matière découlent-elles de la fixation tardive des dates du scrutin, qui aurait posé un problème d'approvisionnement en papier ? Cette tolérance a-t-elle eu un impact sur la mise sous pli, et donc sur les délais d'acheminement ? Sur les moyens techniques et humains nécessaires chez les opérateurs, vous avez déjà pointé certaines difficultés, notamment chez Koba Global Services. Nous aurions besoin d'éclaircissements sur les critères de choix, et en particulier sur les moyens déployés sur le territoire, qui semblent assez faibles chez Adrexo, ou sur la capacité de ce dernier à réduire son prix de 30 à 50 % pour chacun des lots entre l'offre initiale et l'offre définitive.

M. François-Noël Buffet, président. – Pour vérifier la capacité économique et financière des candidats au marché de distribution, le ministère a imposé, comme condition de participation à la procédure de passation, la transmission d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Est-il habituel que le ministère se contente de telles informations et ne demande pas, par exemple, communication des comptes annuels des derniers exercices, voire de l'état d'endettement ? Le ministère avait-il connaissance, lors de la passation du marché, de la procédure de conciliation récemment ouverte au bénéfice des sociétés Hopps Group, Distri'Hopps et Adrexo, qui avait abouti à la conclusion d'un accord de conciliation homologué le 25 février 2020 ? La société Adrexo a déclaré que les activités objet du marché représentaient 87,5 % de son chiffre d'affaires en 2019. Ce chiffre correspond en fait à l'addition du chiffre d'affaires réalisé grâce aux

activités de distribution d'imprimés publicitaires – environ 84 % – et de courriers adressés – environ 3,5 %. Le ministère a-t-il cherché à en savoir plus sur la répartition des activités d'Adrexo ?

M. Jean-Benoît Albertini. – Sur les attributions de notes, je tiens à votre disposition le rapport de présentation et le rapport d'analyse des offres, qui détaillent précisément les critères et sous-critères qui ont été utilisés, en particulier sur l'analyse technique des offres : 60 % de l'appréciation repose sur le critère prix et 40 %, sur l'analyse technique, qui se décompose elle-même en trois sous-catégories, elles-mêmes constituées de deux ou trois rubriques.

Parmi les huit items, l'un de ceux qui ont la pondération la plus forte est l'item 1.1, relatif à la qualité des moyens et de l'organisation déployés pour assurer les relations avec l'administration centrale du ministère de l'intérieur, ce qui prend en compte la capacité de l'opérateur à restituer de manière fiable un certain nombre de données pour piloter l'organisation et, le cas échéant, l'adaptation du dispositif en cours de route. L'item 1.2, également affecté de 64 points, soit le niveau le plus élevé, traite de la pertinence des moyens mis en œuvre pour réaliser le *reporting*. Pour nous, c'est peut-être la préoccupation la plus importante. Elle nous a conduits, au moment du renouvellement du marché, à rechercher quels étaient les opérateurs capables d'aller au-delà de ce que proposait l'opérateur historique.

Ces documents sont à votre disposition, en tous cas. Ils ont été élaborés de concert par la direction métier, en charge des opérations électorales et de l'organisation du scrutin, à savoir la direction de la modernisation et de l'administration territoriale, et par la direction support, c'est-à-dire celle qui prend en charge les achats, l'immobilier, les finances et l'évaluation, dirigée par Vincent Roberti, qui m'accompagne. Une commission a été constituée, composée à parité de représentants des deux directions, y compris la chef du bureau des élections et son chef de service direct, ainsi que le sous-directeur compétent pour toute l'organisation des marchés. Elle a eu à élaborer cette grille d'analyse et à évaluer les offres qui nous avaient été transmises.

Sur le grammage, nous avons souhaité être à l'écoute. Six mois avant chaque scrutin, nous effectuons une revue des fournisseurs, qu'on appelle la revue stratégique : fabricants d'enveloppes, routeurs, opérateurs de mise sous pli, imprimeurs... La question de la disponibilité de la ressource papier était incontournable, et le débat sur le grammage s'est posé à ce propos, en fonction de la disponibilité et de la capacité des machines à absorber un grammage de 80 ou de 70 grammes au mètre carré, et en fonction du prix aussi, qui change beaucoup entre les deux grammages. Je n'étais pas personnellement présent au cours de ces phases techniques – j'ai d'ailleurs pris mes fonctions au début du mois de septembre 2020, soit dans la dernière partie du processus de passation du marché, de même qu'Olivier Jacob et Vincent Roberti. À ma connaissance, ce point ne semble pas être une explication particulière du retard et de l'enchaînement difficile des phases d'impression, de mise sous pli et de distribution. Les questions de mauvais séchage, en certains endroits, étaient davantage liées à la plus ou moins grande humidité de l'air ambiant, notamment en Centre - Val de Loire, qu'à des difficultés liées au grammage du papier.

Ce qui nous a intéressés dans l'offre d'Adrexo, par rapport à celle de La Poste, c'est qu'elle mettait en avant des tournées dédiées à la distribution de la propagande électorale, alors que La Poste prévoyait de l'effectuer dans le cadre des tournées classiques de facteurs, selon son modèle traditionnel, qui est incontestablement robuste, comme la suite l'a montré, mais qui n'est pas souple. Nous avons donc choisi la procédure de marché négocié

pour pouvoir interpellier La Poste non pas sur son insuffisance – sa capacité à faire a été éprouvée lors des scrutins précédents –, mais sur sa capacité, pour ne pas dire sa volonté, à être un tout petit peu plus agile dans la restitution de l'information et l'adaptation éventuelle de son système de couverture.

Les marchés antérieurs découpaient le territoire national en sept zones, qui étaient celles à partir desquelles La Poste organise son propre service. Nous avons voulu ouvrir le jeu, y compris à des acteurs de surface régionale, à des PME, en allotissant à la région. Et nous sommes entrés dans deux séquences de discussions à partir de l'été 2020. Nous avons retenu La Poste sur la moitié des lots, mais celle-ci est restée assez proche, malgré les phases de négociation, de son offre initiale, à la fois en prix et en modalités de distribution.

Vous m'avez interrogé, Monsieur le président, sur notre capacité à solliciter d'autres éléments d'information. Mais le code de la commande publique dresse une liste limitative d'éléments qu'il est possible de demander. La presse s'est interrogée sur la connaissance que nous aurions pu avoir de tel ou tel rapport d'expertise comptable, notamment sur la situation financière supposée d'Adrexo, alors que nous n'étions aucunement fondés à demander ces documents. Nous nous en sommes tenus au strict respect de ce que le code prévoit qu'un client puisse demander à des candidats prestataires. Nous avons même, d'ailleurs, exploité, au-delà de la liste de la première liste, la liste des éléments complémentaires qui peuvent être demandés depuis le décret de 2019, pour disposer du maximum d'informations.

Les éléments liés à l'analyse du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) étaient connus sur la place publique, et la presse s'en est fait l'écho. Dans deux publications différentes, connues pour leur sérieux en termes d'analyse économique – *Les Échos* et *Challenges* –, ces éléments étaient mis en perspective de manière assez différente : l'une insistait sur la difficulté dans laquelle étaient Adrexo et son groupe de rattachement, l'autre, sur les perspectives qui s'ouvraient après la restructuration provoquée par l'intervention du CIRI. Quoi qu'il en soit, il ne nous était pas possible juridiquement de demander davantage de documents. Vous pouvez croire que nos services techniques spécialisés savent de quoi ils parlent : le ministère de l'intérieur est le premier acheteur civil de l'État, et ce sont des procédures que nous fréquentons de manière quasi quotidienne. Tout le savoir-faire de la direction compétente et de l'équipe en charge a été mobilisé pour ce marché, qui fait partie des marchés très importants que passe le ministère. Je peux donc affirmer que nous sommes allés au maximum des possibilités que reconnaît le code de la commande publique à un client de solliciter des éléments d'information à un candidat prestataire.

Vous avez évoqué la politique de prix d'Adrexo. C'est vrai qu'Adrexo a diminué ses prix au cours de la négociation, mais de manière différenciée. D'après les éléments en notre possession, la marge bénéficiaire d'Adrexo restait de l'ordre de 10 %. Il ne m'appartient pas d'apprécier ce niveau, qui résulte de son calcul économique. En fait, Adrexo était plus cher que La Poste pour la distribution à J+2, et moins cher pour la distribution à J+4. C'est ce qui fait que La Poste a accepté assez facilement la proposition d'Adrexo de sous-traiter une partie des plis – environ 3,5 millions, je crois. En effet, la tarification était supérieure à celle qu'elle avait elle-même souscrite dans le cadre de son propre contrat.

Vous avez évoqué, enfin, le rapport entre le chiffre d'affaires total d'Adrexo et l'objet du marché. Nos documents indiquent pour les autres marchés représentent 87 %. Cela nous a laissé penser qu'il n'y avait pas de déséquilibre économique manifeste, loin de là.

Adrexo compte EDF parmi ses clients, par exemple, pour un marché de 3,6 millions de plis : EDF n'est pas réputée pour être peu attentive à la qualité et au suivi de la distribution... Nous avons donc considéré que cet opérateur avait la capacité de faire. D'ailleurs, il bénéficiait de l'agrément de l'Arcep, qui attestait de la capacité juridique d'Adrexo à assurer de la distribution postale.

M. François-Noël Buffet, président. – Cette autorisation n'a qu'un caractère administratif... L'administration avait tout de même un doute sur la capacité d'Adrexo à mettre en place les moyens humains nécessaires à l'exécution du marché. On lit en effet dans le rapport d'analyse des offres : « La taille des effectifs conduit l'administration à s'interroger sur l'adéquation des moyens que le candidat mettra en œuvre pour la réalisation de la prestation, et ce en dépit du fait que la société affirme dans son offre être capable de mobiliser des ressources exceptionnelles en cas de besoin. » Or quelques semaines plus tard, au moment des opérations, Adrexo déclare ne pas avoir trouvé assez de main-d'œuvre. Avez-vous été averti par Adrexo de la difficulté rencontrée pour distribuer ?

M. Jean-Benoît Albertini. – Pas avant le deuxième tour. C'est à partir du mercredi soir et du jeudi qu'est formulée la demande de sous-traitance en direction de La Poste, pour laquelle celle-ci nous demande notre aval, que nous donnons évidemment, et que nous notifions à Adrexo. Mais nous n'avons reçu aucune espèce de signalement de difficultés. Parmi les éléments qui ont été demandés au moment de la production de la candidature d'Adrexo, sur les capacités techniques et professionnelles, figurait la situation des ressources humaines pour 2019, 2018 et 2017. La dernière référence produite au dossier attestait de 16 000 personnels de distribution – 15 898 pour être précis – auxquels s'ajoutaient 1 088 personnels fixes, dont 409 cadres. Avec ces 17 000 agents, le ratio avec la population desservie était comparable à celui de La Poste. En tous cas, avant le premier tour, aucune espèce de difficulté anticipée sur ce point ne nous avait été signalée. Si cela avait été le cas, nous serions intervenus de manière très opérationnelle pour demander des garanties supplémentaires à Adrexo.

M. François-Noël Buffet, président. – La différence avec La Poste est sans doute moins quantitative que qualitative. Distribuer du courrier adressé relève d'un certain savoir-faire professionnel.

Mme Cécile Cukierman. – Je vais raccourcir ma question au vu des nombreuses explications que vous venez de donner. Ne manquait-il pas dans l'évaluation une donnée initiale : l'appréciation de la connaissance du métier ? N'importe qui ne s'improvise pas n'importe quoi... Même une entreprise de très grande qualité, avec les meilleures recommandations, si elle change de secteurs d'activité, peut se heurter à des difficultés. Et, pour Adrexo, le pourcentage du pli adressé est assez minime en régime normal. Il aurait sans doute fallu se demander comment seraient formées toutes les personnes qui allaient être recrutées temporairement pour exercer cette mission. Vous dites n'avoir reçu aucune alerte avant le premier tour. Ne faudrait-il pas, par conséquent, renforcer les contrôles par les préfetures dans le temps effectif de la distribution ? Cela permettrait de mieux s'assurer de la bonne réception du matériel électoral.

Mme Brigitte Lherbier. – Vous nous avez dit que la gendarmerie avait trouvé des plis, et que cela allait déclencher des sanctions, des dépôts de plainte, mais par qui ? Les candidats ont-ils réagi ? Ou est-ce une simple procédure administrative ? Vous avez dit que La Poste ne vous a pas semblé suffisamment souple. Qu'entendez-vous exactement par le mot « souplesse » en l'espèce ?

M. Éric Kerrouche. – Vous dites qu’il n’y a pas eu de difficultés avant le deuxième tour : étonnant ! Nous en avons parlé dans le cadre des questions au Gouvernement avant le premier tour... Pour rebondir sur ce que vient de dire ma collègue Cécile Cukierman, dans la façon dont vous vous êtes exprimé tout à l’heure, on pouvait avoir l’impression – mais peut-être vais-je trop loin dans mes conclusions – que vous avez utilisé Adrexo pour aiguillonner La Poste, dont le modèle vous a semblé robuste, mais pas assez souple. Vous avez pensé que c’était l’occasion de faire quelque chose avec Adrexo, ce qui s’est avéré une vraie réussite... Allez-vous revoir les critères d’attribution du marché pour les scrutins de 2022 ? Comment appréciez-vous l’efficacité de la propagande dématérialisée, au regard de son coût ?

M. Stéphane Le Rudulier. – La lecture du cahier des charges initial révèle qu’une faible importance est accordée aux moyens humains déployés par l’opérateur s’agissant de la distribution : 32 points sur 1 000 ! Le président de la société Adrexo nous a dit qu’il avait eu recours à de la sous-traitance, ou en tout cas à des sociétés d’intérim, à hauteur de plus de 60 % par rapport aux effectifs initiaux. Aviez-vous connaissance avant l’attribution du marché de ce modèle économique ? Pour les scrutins ultérieurs, pensez-vous, comme le ministre de l’intérieur, que la distribution de la propagande officielle étant un service public essentiel pour la vitalité de notre démocratie, il faut impérativement changer de modèle pour un service public de distribution, à savoir La Poste ?

M. Alain Richard. – Je comprends de l’intervention de la société Adrexo que le marché, pluriannuel, reste en vigueur. Je comprends aussi que ce marché permet de répartir autrement la charge de travail entre ses deux bénéficiaires. Compte tenu des défaillances d’Adrexo, qui sont maintenant avérées, envisagez-vous de le résilier ? Y a-t-il une base légale pour cela ? L’expérience de cette élection, avec un double scrutin complet, dans les conditions actuelles, notamment de préparation des envois, ne suggère-t-elle pas qu’il serait opportun de prévoir un délai de quinze jours entre les deux tours des élections législatives ?

Mme Nathalie Goulet. – *Ex post*, avez-vous le sentiment d’avoir fait le bon choix ? J’ai le sentiment, en vous écoutant, que vous avez priorisé le reporting sur l’exécution. Quelles seront les sanctions ?

Mme Valérie Boyer. – On sait parfaitement que les sociétés comme Adrexo ou d’autres utilisent énormément de sous-traitance. Je suis très surprise que, pour un marché de cette ampleur, avec une mission de cette importance, il n’y ait pas d’éléments qui permettent d’endiguer cette sous-traitance, ou en tout cas de prendre des garanties. Quelles mesures prendre pour en avoir à l’avenir, notamment sur la nature de la sous-traitance et la réalité des personnels embauchés ?

M. Jean-Benoît Albertini. – Certes, le métier de distribution de correspondance non adressée est fondamentalement différent de celui de distribution de la correspondance adressée. Le *sourcing*, qui a commencé au début de l’année 2020, a débouché sur l’identification des deux seuls opérateurs susceptibles de concourir à la phase de négociation. Nous avons été convaincus que les deux dimensions de ce métier de distribution postale avaient suffisamment à voir ensemble pour que nous n’ayons pas d’inquiétude particulière sur la proposition d’Adrexo. Cette appréciation a été documentée tout au long du processus de discussion, par les personnes qui, notamment au ministère de l’intérieur, sont des spécialistes de l’ensemble des fonctions logistiques, y compris pour satisfaire aux besoins des forces de sécurité intérieure. Du reste, nous n’avons pas la possibilité d’extrapoler des motifs de non-

recevabilité de l'offre qui ne seraient pas formellement adossés à une disposition du code de la commande publique.

Je n'ai pas dit que le premier tour s'était déroulé sans incident, mais que, sous réserve de contradictions dans le cadre de la procédure que nous sommes en train d'instrumenter pour vérifier les déclarations des opérateurs, et particulièrement d'Adrexo, les taux de plis non distribués étaient globalement comparables à ceux des consultations antérieures. Je n'ai aucunement minimisé la portée et la gravité des incidents survenus. J'ai parlé d'ailleurs de celui de Belfort, où la plainte a été déposée par Adrexo à notre demande – et je n'ai aucune raison de penser que cela n'aurait pas été fait. Comme j'ai été préfet du Territoire de Belfort, j'ai été contacté directement par votre collègue Cédric Perrin, qui de surcroît accompagnait le ministre de l'intérieur en Tunisie... Le sujet était donc sur la table, et nous nous en sommes saisis – comme nous l'aurions fait, dans les mêmes conditions, si ce n'avait pas été le Territoire de Belfort. La plainte a été déposée et, d'après mes dernières informations, l'audience est déjà prévue. En tous cas, les conditions globales du premier tour ne traduisaient pas un défaut systémique de l'ampleur de celui que nous déplorons pour le deuxième tour. Il ne s'agit pas d'un satisfecit, mais d'un élément de comparaison.

Dans la comparaison des offres de La Poste et d'Adrexo, l'idée n'était pas de mettre en défaut La Poste, qui est un opérateur que j'ai qualifié de robuste : il a fait ses preuves et on peut compter sur lui. Mais nous voulions aller plus loin, notamment dans la capacité de *reporting*. Nous aurions été heureux de disposer d'une instrumentation partagée qui nous permette de disposer en temps réel, ou en très léger différé, quotidiennement, à la fois en local et au plan national, d'une agrégation des données que, jusqu'alors, nous ne recevions que plusieurs semaines après.

Oui, les difficultés de premier tour ont donné lieu à deux questions au Gouvernement. Je tiens à votre disposition la liste des réactions, des réponses, des initiatives que nous avons prises, y compris par lettres, et par rendez-vous au niveau du ministre, pour donner suite à ces difficultés au premier tour. Le ministre a reçu dès le lundi matin M. Wahl et les dirigeants d'Adrexo : ce n'était pas pour les féliciter, mais pour qu'ils aient bien conscience de l'exigence qualitative qui se portait sur le deuxième tour. Tous deux l'ont bien compris, et ont réitéré par écrit, dès la sortie du rendez-vous avec le ministre, leur engagement à consacrer tous leurs efforts à l'amélioration du processus.

Vous m'interrogez sur une révision des critères d'attribution pour 2022. Nous sommes tendus vers la préparation des scrutins de 2022, sans exclusion d'autres consultations éventuelles – élections partielles, référendum – d'ici là. Nous réfléchissons, comme le ministre l'a dit devant votre assemblée, à une probable résiliation du marché avec Adrexo, au terme du contradictoire que nous engageons avec lui. Nous sommes en phase d'examen. Adrexo reconnaît un certain nombre de manquements, et nous en avons une évaluation provisoire, en nombre de communes où la distribution a été gravement atteinte, près de dix fois supérieure... Le but de la procédure est d'objectiver le plus possible et d'en tirer les conséquences, notamment en termes de pénalités, afin de nous remettre en capacité de pouvoir porter de manière fiable les scrutins à venir. Mais le marché court tant qu'il n'est pas dénoncé. C'est un marché quadriennal et Adrexo est tenu d'assurer une prestation, pour des élections partielles comme pour des élections générales. Nous serons d'autant plus vigilants, pendant cette phase intermédiaire, pour prévenir et traiter le cas échéant des difficultés qui pourraient apparaître. Et nous nous mettons en situation, si la résiliation venait à son terme, d'avoir un relais, qui serait pris très probablement par La Poste, puisque c'est le seul opérateur qui soit en situation de le faire. Quelles que soient les marges de progrès qui peuvent exister,

nous savons pouvoir compter sur La Poste. Les services compétents sont en train de lancer un appel aux marchés, qui évidemment ne produira ses effets que s'il y avait résiliation, pour que le relais puisse être pris, probablement à partir du début du mois de décembre, pour les lots attribués actuellement à Adrexo.

Vous m'interrogez sur la qualité de l'information dont nous disposons concernant la sous-traitance. Nous ne recevons pas, de la part d'Adrexo, de précisions sur le taux de sous-traitance. Il nous a toujours dit qu'il recruterait des renforts, et qu'il mettrait surtout en place des équipes renforcées à partir des régions où il n'avait pas été retenu – et où il n'était d'ailleurs pas candidat – pour renforcer ses équipes par des effectifs en CDI, en temps partiel ou intérimaires mais déjà connus.

Je souligne toutefois que, pour la mise sous pli par exemple, que les préfetures exercent en régie, celles-ci le font assez souvent en lien avec des collectivités territoriales – ce qui n'appelle pas de remarque particulière – et que certaines de ces collectivités ont parfois elles-mêmes recours à de la sous-traitance. Je pense notamment à plusieurs intercommunalités importantes. Nous avons maints exemples de situations dans lesquelles la régie de la préfeture, qui délègue, sous son contrôle, à une collectivité, peut conduire cette dernière à recourir à la sous-traitance, sans que nous le sachions. Nous nous sommes aperçus, en fait, que ce système de sous-traitance en cascade, de la part d'Adrexo comme de toutes les autres catégories d'acteurs, était un phénomène qui avait pris beaucoup d'ampleur et qui s'était quasiment généralisé.

Vous évoquez l'avenir du service public postal. Je ne puis m'exprimer que d'un point de vue technique et administratif, et non politique : il faudrait une initiative législative, que le ministre de l'intérieur n'a pas exclue d'ailleurs. L'option est sur la table. Pour nous, nous allons inciter le plus possible les préfetures à réinternaliser et à reprendre le contrôle à vue de ces dispositifs. Le rapport de confiance traditionnel avec les collectivités territoriales peut perdre en réactivité lorsque le recours à la sous-traitance est trop développé. Actuellement, près des trois quarts des préfetures ont externalisé ses prestations, contre la moitié il y a dix ans. Nous avons insisté pour que, à l'approche de ce scrutin, que nous savions à enjeu, ce mouvement d'externalisation ne soit pas renforcé. Il a été suspendu, même si deux départements importants, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes, ont délibérément choisi l'externalisation. Nous nous consacrons également à la mise en cause d'Adrexo en vue de pénalités pour carence. Nous préparons les scrutins de 2022 et les éventuelles échéances intermédiaires.

Vous m'interrogez, enfin, sur la propagande dématérialisée. Nous avons beaucoup communiqué sur ce point. Je peux vous confirmer que 86 % de tous les documents de propagande pour les élections régionales ont été mis en ligne. Il faut l'accord des candidats pour le faire. Nous l'avons sollicité, mais nous ne l'avons pas toujours obtenu. Cette proportion s'établit à 75 % pour la propagande départementale. Je sais que la question est débattue depuis longtemps, mais, d'un point de vue technique, nous sommes depuis longtemps partisans que la solution soit proposée à celles et ceux qui le souhaiteraient, d'un accès en ligne à la propagande dès lors qu'ils en feraient la demande explicite. Techniquement et civiquement, c'est une solution qui est viable, et d'avenir.

M. François-Noël Buffet, président. – Une précision : nous avons parlé de sous-traitance, mais il ne s'agit pas en réalité de sous-traitance sur le plan juridique. Les entreprises tributaires des marchés ont eu recours à des intérimaires, mais elles sont restées dans la

maîtrise – si l'on peut dire – de l'opération. Le marché que vous avez passé est national. Pourquoi ne pas avoir choisi des marchés régionaux ou départementaux ?

M. Jean-Benoît Albertini. – Oui, c'est un marché national, piloté nationalement et négocié nationalement, mais par lots, de tailles correspondant à une échelle régionale, ce qui aurait pu permettre à certains opérateurs de distribution qui sont reconnus à cette échelle de soumissionner. Nous constatons qu'ils ne l'ont pas fait. Nous avons pris acte de ce qu'Adrexo l'avait fait, sur sept lots seulement. C'est un marché piloté nationalement, mais avec une déclinaison locale, à travers un allotissement à mailles plus fines que ce qui était pratiqué antérieurement, car on aurait pu considérer que le ministère ne remplissait pas son devoir d'équité par rapport aux soumissionnaires potentiels en gardant une maille qui était celle, en gros, des zones de découpage propres à La Poste.

M. François-Noël Buffet, président. – Et pourquoi pas une maille départementale ?

M. Jean-Benoît Albertini. – Cela aurait engendré des difficultés de suivi particulièrement lourdes, si l'on voulait le piloter nationalement.

M. François-Noël Buffet, président. – Merci de votre participation.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous reprenons l'examen des amendements de séance sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dit « 3DS ». Nous commençons par l'examen des amendements des rapporteurs.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS (SUITE)

Article 31

L'amendement de coordination n° 1706 est adopté.

Article 31 bis

L'amendement de coordination n° 1707 est adopté.

Article 35 bis

L'amendement rédactionnel n° 1708 est adopté.

Article 41 bis

L'amendement de coordination n° 1709 est adopté.

Article 44

L'amendement de précision n° 1710 est adopté.

Article 60

L'amendement rédactionnel n° 1722 est adopté.

Article additionnel après l'article 64

L'amendement rédactionnel n° 1723 est adopté.

Article 70

L'amendement de correction n° 1724 est adopté.

Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 31		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1706	Adopté
Article 31 bis		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1707	Adopté
Article 35 bis		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1708	Adopté
Article 41 bis		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1709	Adopté
Article 44		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1710	Adopté
Article 60		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1722	Adopté

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article additionnel après l'article 64		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1723	Adopté
Article 70		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1724	Adopté

La commission a donné les avis suivants aux autres amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 27		
Le Gouvernement	1411	Favorable
Articles additionnels après l'article 27		
M. MAUREY	777 rect. <i>bis</i>	Favorable
M. DELCROS	697 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. MOHAMED SOILIH	1622 rect. <i>bis</i>	Favorable
M. FÉRAUD	1086 rect. <i>ter</i>	Avis du Gouvernement
M. MIZZON	150 rect.	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 27 bis		
M. FOLLIO	694 rect. <i>bis</i>	Demande de retrait
Article 29		
Mme THOMAS	17 rect.	Favorable
Mme MÉLOT	35 rect. <i>bis</i>	Favorable
M. MARIE	413	Favorable
M. CORBISEZ	654 rect.	Favorable
M. DANTEC	1140	Favorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Articles additionnels après l'article 29		
Mme DINDAR	783 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DINDAR	784 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. WATTEBLED	1537 rect.	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
TITRE IV : LA SANTÉ, LA COHESION SOCIALE, L'ÉDUCATION ET LA CULTURE		
M. SAVIN	1573 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 39		
Mme ASSASSI	313	Défavorable
Mme BENBASSA	973	Défavorable
Mme LUBIN	1277	Défavorable
Mme ASSASSI	1055	Défavorable
Mme ASSASSI	1054	Défavorable
Mme PONCET MONGE	1260	Défavorable
Articles additionnels après l'article 39		
Mme ASSASSI	314 rect.	Défavorable
Mme Valérie BOYER	216 rect. <i>ter</i>	Défavorable
Mme Valérie BOYER	215 rect.	Défavorable
Article 40		
Mme COHEN	711	Défavorable
Mme MEUNIER	1511 rect.	Défavorable
Articles additionnels après l'article 40		
Mme HARRIBEY	417	Demande de retrait
M. FAVREAU	465 rect.	Défavorable
M. MENONVILLE	855 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. de NICOLAY	1323 rect. <i>bis</i>	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme MEUNIER	1512 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. FAVREAU	466 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. MENONVILLE	856 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. de NICOLAY	1324 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Chapitre III : L'Éducation		
M. LAFON	577	Favorable
Article additionnel avant l'article 41 (Supprimé)		
M. KANNER	596	Favorable
Articles additionnels après l'article 41 (Supprimé)		
Mme BRULIN	556	Défavorable
Mme BRULIN	562 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MIZZON	887 rect. <i>ter</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme BRULIN	558	Demande de retrait
Mme BRULIN	565	Demande de retrait
Mme BRULIN	560	Demande de retrait
M. BELIN	988 rect. <i>ter</i>	Demande de retrait
Mme BRULIN	557	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MIZZON	158 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CHASSEING	53 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. DELCROS	321 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. FIALAIRE	633 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DREXLER	1331 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme PRÉVILLE	1472 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 41 bis		
Mme Sylvie ROBERT	597	Défavorable
Mme de MARCO	1610 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. Étienne BLANC	949 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Article additionnel après l'article 41 bis		
M. PELLEVAT	179 rect.	Défavorable
Articles additionnels après l'article 41 ter		
M. LAFON	578	Favorable
Mme de MARCO	1608 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Mme de MARCO	1343	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MIZZON	892 rect. <i>ter</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DREXLER	1123 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. LOZACH	1169 rect. <i>ter</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MIZZON	888 rect. <i>quater</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. BELIN	1094 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DREXLER	1122 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. LOZACH	1168 rect. <i>ter</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DREXLER	1121 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. LOZACH	1167 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MIZZON	894 rect. <i>ter</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. LOZACH	1166 rect. <i>ter</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme DREXLER	1120 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. LAFON	580	Défavorable
M. ROUX	802 rect.	Défavorable
M. SAVIN	1571 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. SAVIN	1568 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. SAVIN	1570 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. SAVIN	1567 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. SAVIN	1572 rect.	Demande de retrait
M. SAVIN	1569 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Articles additionnels après l'article 42		
M. BACCHI	564	Sagesse
M. BACCHI	563	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DREXLER	1125 rect.	Défavorable
M. SAUTAREL	137 rect. <i>bis</i>	Demande de retrait
Article 43		
Mme BERTHET	876 rect.	Demande de retrait
Mme BERTHET	877 rect.	Défavorable
M. MARIE	418	Favorable si rectifié
M. SAVOLDELLI	279	Demande de retrait
Le Gouvernement	1418	Défavorable
Articles additionnels après l'article 43		
M. SAVOLDELLI	282	Défavorable
M. SAVOLDELLI	284 rect.	Défavorable
M. CORBISEZ	648 rect. <i>bis</i>	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. SAVOLDELLI	280	Favorable si rectifié

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 44		
Mme BERTHET	879 rect.	Défavorable
Mme BERTHET	880 rect.	Défavorable
Mme LAVARDE	600 rect. <i>ter</i>	Favorable
Mme BERTHET	875 rect.	Défavorable
Mme CUKIERMAN	285	Demande de retrait
Article 45		
M. Joël BIGOT	542	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	755 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. BENARROCHE	1152	Défavorable
M. CORBISEZ	664 rect.	Défavorable
M. MOHAMED SOILIH	1646 rect.	Demande de retrait
M. Joël BIGOT	554	Défavorable
M. Joël BIGOT	553	Défavorable
Mme PHINERA-HORTH	1136 rect.	Défavorable
Le Gouvernement	1419	Défavorable
Article additionnel après l'article 45		
M. MOHAMED SOILIH	1632 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 46		
Mme CUKIERMAN	287	Demande de retrait
M. KERN	353 rect. <i>bis</i>	Demande de retrait
M. MARIE	402	Demande de retrait
Mme Nathalie DELATTRE	756 rect. <i>ter</i>	Demande de retrait
M. DANTEC	1355	Demande de retrait
M. Loïc HERVÉ	1592 rect. <i>bis</i>	Demande de retrait
Le Gouvernement	1420	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme HAVET	175 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Article 46 bis		
Mme CUKIERMAN	288	Défavorable
Le Gouvernement	1421	Défavorable
Article 46 ter		
M. LUREL	963 rect.	Demande de retrait
Article 46 quater		
Le Gouvernement	1422	Défavorable
M. DANTEC	1359	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1593 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. DANTEC	1361 rect.	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1594 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. FAVREAU	473 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. MENONVILLE	862 rect.	Défavorable
M. MAUREY	775 rect.	Favorable
M. MARIE	534	Défavorable
Article additionnel après l'article 46 quater		
M. BELIN	986 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Articles additionnels après l'article 46 quinquies		
Mme CUKIERMAN	289 rect.	Défavorable
Mme CUKIERMAN	290	Sagesse
Article 47 (Supprimé)		
M. DANTEC	1080	Défavorable
Article additionnel après l'article 47 (Supprimé)		
Mme CUKIERMAN	291	Défavorable
M. DANTEC	1357	Défavorable
Mme SOLLOGOUB	591 rect. <i>bis</i>	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. DOSSUS	1253 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 48		
M. RAPIN	3 rect.	Demande de retrait
M. DEVINAZ	543	Défavorable
Mme DEMAS	586 rect. <i>ter</i>	Défavorable
Mme DEMAS	587 rect. <i>ter</i>	Défavorable
Mme DEMAS	588 rect. <i>ter</i>	Défavorable
Article additionnel après l'article 48		
M. DEVINAZ	544	Défavorable
Article 49		
M. KERROUCHE	403	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	869 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1017 rect.	Défavorable
M. CAPUS	366 rect.	Défavorable
M. DELCROS	319 rect.	Défavorable
M. MICHAU	520 rect.	Défavorable
M. REDON- SARRAZY	601	Défavorable
M. FIALAIRE	630 rect.	Défavorable
M. FOLLIOT	684 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. LOZACH	1190 rect. <i>ter</i>	Défavorable
Mme BORCHIO FONTIMP	221 rect.	Défavorable
Mme SCHILLINGER	1192 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1470 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Mme CUKIERMAN	295	Défavorable
M. MIZZON	159 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	293	Défavorable
M. ROUX	806 rect.	Défavorable
M. MOHAMED SOILIH	1633 rect.	Défavorable
M. CAPUS	367 rect.	Défavorable

La réunion est close à 17 heures.

Mardi 13 juillet 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Mission d’information sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 – Audition de MM. Philippe Grenier, président, et Édouard Martin, directeur général, de Koba Global Services, Benjamin Chevallard, chargé de la propagande électorale, et Loïc Lefebvre, directeur du développement, du Groupe Diffusion Plus

M. François-Noël Buffet, président. – Nous sommes réunis dans le cadre de la mission d’information, dotée des pouvoirs de commission d’enquête, sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 et résultant en particulier de la distribution de la propagande électorale.

Nous recevons ce matin Philippe Grenier, président, et M. Édouard Martin, directeur général, de Koba Global Services ainsi que Benjamin Chevallard, chargé de la propagande électorale, et M. Loïc Lefebvre, directeur de développement, de la société Groupe Diffusion Plus.

Cette audition est ouverte à la presse et est diffusée en direct sur le site internet du Sénat et sur la chaîne parlementaire Public Sénat. Elle fera également l’objet d’un compte rendu publié. Enfin, je le rappelle, pour la forme et par obligation légale, un faux témoignage serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d’enquête, MM. Philippe Grenier, Édouard Martin, Benjamin Chevallard et Loïc Lefebvre prêtent serment.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous souhaiterions éclaircir avec vous un certain nombre de points. Les personnes que nous avons auditionnées font état certes de problèmes de distribution de la propagande électorale, mais également de difficultés en termes de routage, à savoir la capacité à préparer dans les temps voulus les plis en vue de leur distribution. La société Koba Global Services avait environ un tiers des départements à gérer, contre 7 % pour la société Groupe Diffusion Plus.

Pourriez-vous nous présenter vos sociétés respectives, ainsi que le nombre et le volume des marchés publics dont elles sont titulaires pour la mise sous pli des documents de propagande électorale et le colisage des bulletins de vote ? Par ailleurs, de quels moyens humains et matériels disposiez-vous pour remplir cette mission ? À cet égard, je rappelle que la distribution de la propagande électorale est une activité très particulière en ce qu'elle est l'aboutissement de notre système démocratique, permettant d'informer nos concitoyens de leur devoir d'aller voter et de porter à leur connaissance les différentes candidatures, en l'espèce, aux élections départementales et régionales. De surcroît, la distribution de plis adressés est très spécifique.

Enfin, nous aimerions savoir si vous avez eu recours à l'intérim.

Nous vous remercions de bien vouloir répondre à cette première série de questions.

M. Loïc Lefebvre, directeur du développement de la société Groupe Diffusion Plus. – La société Groupe Diffusion Plus, qui est une entreprise de taille intermédiaire (ETI) familiale française, œuvre dans la mise sous pli des documents de propagande électorale depuis six ans. Ce n'était donc pas un coup d'essai ! Cette activité représente cette année un chiffre d'affaires de 3,5 millions d'euros environ sur un total de 120 millions.

Nous avons opéré, pour la région Normandie, dans les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Orne à hauteur respectivement de 870 000 plis, 430 000 plis et 205 000 plis ; pour la région Île-de-France, dans les départements de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise ; et, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, dans les départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire. Le volume de plis était à peu près équivalent à celui que nous avons accepté lors des élections précédentes. Je précise que nous avons refusé des demandes émanant de plusieurs préfectures : la configuration des élections ne nous permettait pas de prendre des volumes supplémentaires.

Nous déposons chaque année 1 milliard de plis dans nos usines. Avec 3,7 millions d'électeurs, cette activité a représenté environ 15 millions de plis pour les deux élections, soit une faible proportion par rapport au volume global. Toutefois, l'activité était concentrée sur une période extrêmement courte, d'où la criticité de l'opération.

Permettez-moi de souligner en préambule que les problèmes concernent le deuxième tour. La mise sous pli pour le premier tour a été terminée avec plusieurs jours d'avance : 5 à 6 jours d'avance pour les départementales et 3 jours d'avance pour les régionales. Les problèmes se sont cristallisés lors du deuxième tour. Mais, grâce à l'ensemble des soupapes de sécurité que nous avons prévues, nous avons produit et déposé en temps et en heure 98 % des volumes qui nous étaient confiés au deuxième tour à cause d'un problème de transport imprévu entre deux sites, puis 100 %.

Néanmoins, nous avons constaté, comme l'ensemble de la profession, des difficultés liées au double scrutin, que nous avons d'ailleurs évoquées lors de notre audition devant votre commission en décembre dernier – nous avons demandé un délai supplémentaire. À cette difficulté se sont ajoutées des complexités dues au temps de séchage des documents, à l'hygrométrie de la période de production, à la crise sanitaire, mais nous y reviendrons ultérieurement si vous le voulez.

M. Philippe Grenier, président de Koba Global Services. – L’entreprise existe depuis quarante ans, et nous gérons l’activité liée aux élections depuis plus de vingt-cinq ans : celle-ci a démarré en 1995 avec 200 000 plis pour la Seine-Maritime et nous traitons aujourd’hui les documents à destination de 15 à 25 millions d’électeurs par tour d’élection, avec un process 100 % industriel. Nous sommes dimensionnés industriellement pour répondre aux marchés qui nous ont été notifiés et, à l’inverse de Groupe Diffusion Plus, nous n’avons pas de machines complémentaires pour doubler notre capacité.

Pour vous donner un ordre de grandeur des volumes, pour le premier tour, nous avons 32 116 529 plis à traiter. Nous avons produit 100 % des plis sans incidence aucune. La répartition était la suivante : un peu plus de 14 millions de plis pour les départementales et 17 millions pour les régionales : 35 préfectures sont clientes, avec une ville en sous-traitance. Nous avons alimenté 642 cantons – 698 au premier tour – ; nous sommes titulaires de marchés dans 5 régions – Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d’Azur (PACA), Nouvelle-Aquitaine et une partie de l’Occitanie – et nous produisons aussi les colis des bulletins de vote qui vont dans les mairies, ce qui a représenté 9 445 communes, pour les départementales et les régionales.

Au niveau des moyens de production, Koba Global Services a deux sites de production historiques, basés à Creil et à Bordeaux. Et, lors de chaque élection, un site éphémère est prévu à Lyon. Pour répondre au double scrutin dans des temps très contraints, nous avons mis en place vingt-sept cellules sur l’ensemble du territoire dans des lieux assez inhabituels – des salles de spectacle, l’aéroport de Nice, des parcs des expositions. Trois cellules ont été installées dans l’Oise, sept en région Auvergne-Rhône-Alpes, six en région PACA, neuf en Nouvelle-Aquitaine et deux en Occitanie.

Concernant les moyens techniques et humains, nous disposons de 52 assembleuses, 41 matériels de mise sous pli ou de mise sous film et 2 540 tables dans les vingt-sept cellules pour une mise sous pli manuelle ; 8 500 personnes ont été mobilisées pour le deuxième tour.

M. Éric Kerrouche. – J’ai bien entendu votre exposé, mais que s’est-il passé ? Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?

M. Stéphane Le Rudulier. – On parle de millions de plis non distribués. Dans la chaîne de responsabilités – il n’y a certes pas qu’un seul responsable –, selon vous, quelle proportion de manquements peut-on vous imputer ?

M. François-Noël Buffet, président. – Avez-vous pu remplir à la date prévue l’ensemble de votre mission de remise de plis aux distributeurs ? La mise sous pli a-t-elle été faite, à quelques heures près, dans les délais ? Si non, quel a été le délai supplémentaire nécessaire, voire pour quelles raisons n’avez-vous pas pu la faire ?

Mme Valérie Boyer. – Avez-vous eu recours à la sous-traitance, dans quelles proportions et pour quel type de tâches ? Si oui, combien de temps avez-vous consacré à la formation des sous-traitants ? Avez-vous l’habitude de travailler avec eux ? Comment vérifiez-vous la qualité de leur travail ?

M. Loïc Lefebvre. – Groupe Diffusion Plus a géré la demande de délai supplémentaire avec les préfectures et le ministère de l’intérieur. Dans le cadre qui a été autorisé, 98 % de la production a été terminée le vendredi midi et 100 % à 14 heures – une

navette a dû traverser Paris. M. Albertini a indiqué hier que l'accord a été implicitement repoussé le vendredi à 21 heures. Il a d'abord été différé le vendredi matin, puis à 21 heures.

La question de la chaîne de responsabilité, c'est la vraie question. Les routeurs sont au milieu de la chaîne. Nous sommes alimentés par les imprimeurs, le premier maillon de la chaîne – encore que les candidats, avec la validation de leur profession de foi, constituent le premier maillon. Nous donnons les plis aux opérateurs postaux – le deuxième maillon. J'ajoute que, lorsque nous avons accepté les marchés, nous ne savions pas qu'il y aurait un second opérateur postal ; nous pourrions revenir sur la conséquence de cette nouvelle contrainte dans nos usines.

M. François-Noël Buffet, président. – Vous pouvez l'évoquer maintenant.

M. Loïc Lefebvre. – Vous doublez la complexité du travail : il faut faire deux ordres de fabrication sur machine, un pour La Poste et un pour Adrexo ; il y a deux interlocuteurs, deux administrations des ventes ; il faut remplir deux contenants différents. En fait, la multiplication du nombre d'opérateurs de distribution complexifie le travail dans les usines.

Mme Valérie Boyer. – Je ne comprends pas.

M. Loïc Lefebvre. – Vous devez gérer deux typologies de prestataires différentes, des développements informatiques différents.

Mme Valérie Boyer. – La mise sous pli est identique. Les professions de foi sont les mêmes, qu'elles soient distribuées par La Poste ou par un autre opérateur. En quoi est-ce différent ? C'est l'étiquetage sur les plis qui est différent à gérer ? Les plis sont distribués par bureau de vote, et non pas par ordre alphabétique.

M. Benjamin Chevallard, chargé de la propagande électorale de la société Groupe Diffusion Plus. – Le cahier des charges est différent pour ce qui concerne la logistique postale entre Adrexo et La Poste. Nous sommes obligés de mettre les plis dans des contenants différents ; l'ordre de tri est différent – l'organisation de production est donc très différente d'une chaîne à l'autre.

Mme Valérie Boyer. – Pourquoi ?

M. Benjamin Chevallard. – C'est lié à la finesse du tri : l'opérateur postal nous demande d'aller plus loin dans la préparation physique des plis pour gagner du temps dans la distribution.

M. Loïc Lefebvre. – Quand le ministère a choisi d'intégrer un deuxième opérateur, il s'est ensuivi un certain nombre de réunions avec ce dernier entre le moment où il a défini son cahier des charges lors de la soumission de son appel d'offres et le moment où nous sommes passés en production. Nous avons alors expliqué que nous ne pouvions pas tenir les délais avec le cahier des charges tel qu'il nous avait été présenté. Adrexo a fait évoluer son cahier des charges, il faut le reconnaître, pour coller au plus proche de nos usines de production. Chaque opérateur a ses spécificités.

Mme Valérie Boyer. – Je n'arrive pas à comprendre. L'appel d'offres est unique, quel que soit le distributeur...

M. Édouard Martin, directeur général de Koba Global Services. – Nous avons tous répondu à un appel d’offres en 2019-2020. Les marchés avec les préfectures étaient basés sur une distribution faite à 100 % par La Poste. Nous n’avons pas eu d’avenant avec l’arrivée du second opérateur. Nous avons dû prendre en compte les nouvelles contraintes d’Adrexo, avec une double production et une double gestion. Nous avons donc subi l’arrivée d’un nouvel entrant sur un marché pluriannuel.

Mme Valérie Boyer. – Votre cahier des charges a été modifié en cours d’exécution du marché ?

M. Édouard Martin. – Oui.

M. Stéphane Le Rudulier. – À quelle date avez-vous eu connaissance du second opérateur ? Combien de temps vous a-t-il fallu pour réviser l’ensemble de vos process ? La concomitance des deux scrutins a-t-elle eu un impact sur votre mission première ?

M. Guy Benarroche. – Je suppose que vous aviez déjà travaillé avec Adrexo. Vous connaissiez donc leurs méthodes de travail.

M. Philippe Grenier. – Nous avons eu connaissance du marché d’Adrexo en septembre ou en octobre 2020.

M. François-Noël Buffet, président. – Le marché a été attribué en décembre 2020.

M. Philippe Grenier. – J’avais un doute sur la date. De décembre 2020 jusqu’au premier tour, tous les routeurs ont travaillé sur le mode opératoire. Nous avons affiné notre process pour les bacs, les contenants, les étiquetages afin de trouver le juste équilibre entre les besoins d’Adrexo, qui sont tout à fait compréhensibles, et nos outils de production, que nous avons dû adapter.

Pour ce qui concerne Koba Global Services, le cahier des charges d’Adrexo a été modifié la veille du deuxième tour.

M. François-Noël Buffet, président. – Pour quelle raison ?

M. Philippe Grenier. – Adrexo devait nous livrer dans les vingt-sept cellules les mêmes types de contenants que La Poste avait l’habitude de nous livrer, à savoir des bacs, des rolls.

Il y a une approche purement industrielle, avec des gros bacs à la sortie de la machine ; et une approche manuelle, avec des petits bacs contenant 200 ou 300 plis, qui sont ensuite installés sur des rolls. C’est cette manipulation manuelle qui aurait dû être mise en œuvre dans les cellules. Mais la veille du démarrage de nos opérations, ou deux jours avant, Adrexo nous a informés par mail qu’il ne nous livrerait pas de bacs, ni de rolls.

M. François-Noël Buffet, président. – Comment avez-vous fait ?

M. Philippe Grenier. – Ils devaient nous livrer des grands kubs, des cartons, quelques rolls. À deux jours du démarrage, la chaîne de travail dans les cellules a été complètement bouleversée. Je ne vous le cache, nos relations se sont légèrement tendues, pour ne pas dire plus...

M. Loïc Lefebvre. – Groupe Diffusion Plus avait uniquement un processus industriel. Nous avons discuté ensemble du cahier des charges. L'ensemble des maillons de la chaîne, des imprimeurs aux distributeurs, en passant par les routeurs, a vraiment intérêt à travailler main dans la main. C'est cette coconstruction que nous avons privilégiée, y compris avec La Poste, qui a également fait évoluer son système d'information : elle a demandé sur les e-bordereaux un certain nombre de nouvelles informations.

Concernant la sous-traitance, nous n'y recourons pas, sauf si vous considérez que l'intérim en fait partie. Nous avons opéré directement dans nos usines les marchés que nous avons signés.

M. François-Noël Buffet, président. – Quelle est la proportion de l'intérim ?

M. Loïc Lefebvre. – Pour le deuxième tour, sur un total de 15 000 heures de travail, la proportion est de 8 000 contrats à durée indéterminée et 6 500 intérimaires.

Vous nous demandez si le double scrutin a été un problème. Il a clairement été le problème du deuxième tour, d'autant que les élections départementales ont été complexes.

Avant de lancer la production des documents de propagande pour les régionales, nous avons trois bons à rouler parce que nous nous opérons dans trois régions. Les productions sont communes aux départements de la même région. Pour les départementales, nous avons 183 bons à rouler. Le cumul des élections n'est pas un problème en soi s'il s'agit de scrutins simples, industrialisables. Mais si l'un est complexe, il en va différemment.

M. François-Noël Buffet, président. – Monsieur Grenier, quelle est la proportion de l'intérim chez Koba Global Services ?

M. Philippe Grenier. – La proportion est très variable selon qu'il s'agit de sites industriels ou de cellules : 50 % d'intérim pour les premiers – des habitués pour les trois quarts d'entre eux –, des personnels expérimentés et d'encadrement chez Koba Global Services ; et 8 000 intérimaires dans une cellule, à savoir quasiment 100 %, car ces emplois ne demandent pas de compétences particulières ; Koba Global Services assure l'encadrement et la formation. Nous avons toujours fonctionné de la sorte, y compris sur le site éphémère.

M. Stéphane Le Rudulier. – Monsieur Grenier, avez-vous fait part de vos difficultés avec Adrexo aux services préfectoraux ? Quelle a été leur réponse ?

Monsieur Lefebvre, qu'entendez-vous par scrutin simple ? Est-ce par rapport au nombre de candidats ?

M. Éric Kerrouche. – Si je vous ai bien compris, il est plus simple de ne travailler qu'avec un seul distributeur. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Un entre-deux-tours de quinze jours serait-il de nature à résoudre les problèmes que vous avez rencontrés ? Doit-on l'envisager dans le cas d'une double élection ou faut-il le généraliser ?

Mme Valérie Boyer. – Je reste perplexe. On a l'impression que c'était la première fois qu'était organisé un double scrutin. Or, il n'en est rien, et c'est la première fois que nous avons connaissance de difficultés de cette ampleur. Le cas de figure était pourtant

strictement identique, avec des élections départementales et régionales. Quels problèmes avez-vous rencontrés cette année ?

M. François-Noël Buffet, président. – Certes, deux élections ont eu lieu en 2015, mais l'une a été organisée en mars et l'autre en décembre. C'est précédemment encore qu'avait été organisé un double scrutin.

Mme Cécile Cukierman. – Chaque election a évidemment ses particularités, mais on ne découvre pas les difficultés d'un entre-deux-tours en une semaine... On savait de manière anticipée que ces deux scrutins allaient avoir lieu, et donc qu'il convenait de renforcer les moyens humains et matériels pour satisfaire cette exigence démocratique.

Nous avons connu par le passé des élections concomitantes, des élections municipales et des élections départementales. La difficulté ne tient pas, me semble-t-il, à l'impression de quatre noms ou de deux noms sur un bulletin de vote... Les problèmes sont-ils dus à la situation sanitaire ? Faut-il anticiper de nouvelles contraintes ? Sont-ce les résultats du premier tour, avec des triangulaires, voire des quadrangulaires, dans nombre de régions, qui ont posé problème ? Ces contraintes matérielles nous imposent-elles de revoir notre système démocratique ? Il serait préoccupant que la démocratie doive s'adapter à des problématiques matérielles.

Pouvez-vous nous en dire plus sur les spécificités de ce scrutin ? Dans certaines régions, des candidats sortants auraient pu être élus dès le premier tour... Le débat aurait été tout autre si deux présidents de région sortants avaient été élus dès le premier tour.

J'entends les difficultés matérielles qui sont les vôtres en tant que professionnels, mais on ne préjugera jamais des résultats du premier tour. Comment, collectivement, pouvons-nous anticiper les problèmes ?

M. Guy Benarroche. – Vous avez défini quatre causes aux anomalies que vous avez connues : les doubles scrutins, le laps de temps rapproché entre les deux tours, les doubles opérateurs de distribution, et, enfin, le changement inopiné de processus imposé par l'un des deux opérateurs quarante-huit heures avant le second tour. Certaines de ces causes ont dû être décisives en vous empêchant de remplir totalement votre mission, entraînant nombre d'incidents lors de la distribution. Toutefois, je ne parviens pas, à l'instar de mes collègues Éric Kerrouche et Cécile Cukierman, à identifier ce qui nécessite une correction impérative pour éviter que la situation ne se reproduise.

M. Philippe Grenier. – Qu'a-t-on réussi et qu'a-t-on raté dans le traitement des volumes ? Il faut le reconnaître, tout n'a pas été parfait. Néanmoins, lors des élections départementales, nous avons réussi à atteindre 90,71 % de notre objectif, soit 12, 948 millions de documents sur 14, 274 millions, pour un total de 54 heures – 36 heures plus 18 heures –, et pas 60 heures comme cela a été dit hier. Ces élections sont les plus complexes à organiser, compte tenu du nombre de candidats par canton, mais nous n'avons pas connu de problèmes majeurs lors du premier tour. À l'inverse, pour les régionales, qui sont beaucoup plus simples, nous n'avons pas été très bons, avec un taux de réussite de 62 %, très variable en fonction des départements – 100 % à certains endroits et 27 % à d'autres.

Oui, nous sommes évidemment en relation permanente avec le ministère de l'intérieur, la société Adrexo et La Poste, qui a dû s'adapter aux vingt-sept cellules et à une organisation qui n'était pas prévue au départ. Ce ne fut pas facile, on peut même parler d'un

véritable casse-tête, notamment pour les contenants, l'organisation et les transports. Mais globalement, les choses se sont très bien passées. Avec Adrexo, nous avons eu des échanges de mail, mais le problème est que l'on ne savait pas à qui s'adresser. Avec La Poste, on ne s'adresse pas au président ; nous avons des relais régionaux, locaux, voire sur site, et on essaie de trouver des équilibres justes entre leurs besoins et nos problématiques. Notre relation avec Adrexo était plutôt commerciale, puis technique et locale, et nous avons connu de vraies difficultés pour avancer. J'en veux pour preuve que nos relations se sont tellement dégradées qu'une préfète a pris son téléphone le 24 juin pour jouer le rôle de médiateur – je l'en remercie !

M. François-Noël Buffet, président. – Où cela s'est-il passé ?

M. Philippe Grenier. – Je vous le dirai en aparté, car la situation a été très difficile...

Adrexo a-t-elle été la cause de tous nos problèmes ? Clairement non, sinon nous aurions été uniquement pénalisés en région Auvergne-Rhône-Alpes. Nous avons eu des difficultés en région PACA, en Nouvelle-Aquitaine, en Occitanie – mais un peu moins –, et en Île-de-France pour des raisons très différentes. Pour ce qui est de la région Nouvelle-Aquitaine, que nous traitons historiquement depuis plus de dix ans, quand vous avez 5 candidats, donc 10 documents à mettre sous pli en 36 heures pour les élections régionales, cela coince ! On pourrait le transposer dans une moindre mesure en Île-de-France : 4 candidats, 8 documents...

Donc, au-delà du double scrutin, les 36 heures restent un véritable sujet dans les élections des cinq ou dix dernières années.

M. François-Noël Buffet, président. – Si je comprends bien, et pour reprendre un peu différemment les propos de Mme Cukierman, le cumul du deuxième tour d'une élection, où il peut y avoir trois ou quatre candidats, avec une autre élection pose incontestablement problème dans le délai qui vous est imparti.

M. Philippe Grenier. – Sauf si l'on divise par deux nos volumes ou si l'on refuse des marchés comme ceux que nous avons signés entre 2014 et 2018, nous aurons un problème en 2022. Pour les législatives, si l'on maintient les 36 heures, nous aurons un problème. Je l'ai dit en 2020 pour le double scrutin, et je l'ai redit en début d'année. Mais ces 36 heures ont été maintenues.

M. François-Noël Buffet, président. – Pour les législatives, le maintien au deuxième tour est un peu plus compliqué, car les candidats doivent obtenir un nombre de voix égal à 12,5 % des inscrits sur les listes électorales. Mais cela peut se produire pour les triangulaires.

M. Loïc Lefebvre. – Je voudrais apporter un complément d'information, qui tiendra lieu de réponse à plusieurs questions, notamment sur les raisons qui expliquent les difficultés rencontrées. Chez Groupe Diffusion Plus, nous sommes solidaires au sein de la filière que nous représentons, mais le premier problème qui a entraîné des dysfonctionnements en chaîne a donné lieu à des communications à l'ensemble des préfetures, voire à un procès-verbal de constat sur site concernant la qualité de séchage des documents. Les bourrages ont eu un impact direct sur la cadence des machines, à tel point que

nous avons décidé de faire des photos et de les envoyer aux préfetures. Nous avons même sollicité de l'une d'elles un constat sur le site.

La gestion d'un double opérateur est notre quotidien, puisque, en dehors des élections, nous remettons des plis à de multiples opérateurs de distribution. D'ailleurs, cela fait trois ans que nous travaillons sans problème avec Adrexo pour des clients privés – EDF, Engie, BNP. Les difficultés proviennent du mode de travail spécifique lié à une opération coup de poing lors des élections qui nous a été imposé pour déposer les plis Adrexo.

Mme Valérie Boyer. – Cela figure dans le cahier des charges.

M. Loïc Lefebvre. – Quand Adrexo a répondu à l'appel d'offres, il a fixé une règle, mais indépendamment des discussions en amont. Tout le travail a été d'adapter cette chaîne, ce qui a été fait, au moins pour la filière industrielle.

Les triangulaires et les quadrangulaires, c'est notre métier, et nous avons prévu des soupapes de sécurité ! Nous avons fini le vendredi à midi la plupart des productions qui nous incombaient, parce que nous avons utilisé tout le *back up* à notre disposition, dont la constitution de plis plus importante que celle qui était initialement prévue. L'hypothèse la pire était une triangulaire. Les plannings, sans engagement, devaient reposer sur cet étalon, comme celui de 2015. Malheureusement, nous n'avons eu que des quadrangulaires... Cela étant, nous devons nous adapter. Mais nous ne pouvons pas influencer sur le temps de séchage des documents qui nous sont livrés. Même si l'on maintenait un délai de 36 heures, un laps de temps entre les deux tours d'une ou deux semaines, ce n'est pas la même chose : les documents peuvent sécher moins longtemps quand l'imprimeur doit démarrer l'impression le lundi et livrer les routeurs dès le mardi.

Enfin, les cahiers des charges signés avec les préfetures avant les scrutins sur une période de trois ou quatre ans prévoient, par élection, 1,5 jour pour le deuxième tour. C'est ce que nous contractualisons. On pourrait se dire que, pour deux scrutins, on passe à 3 jours, soit 72 heures. Or nous avons eu seulement 60 heures.

M. Philippe Grenier. – Non, 54 heures.

M. Loïc Lefebvre. – Oui ; cela peut paraître insignifiant à l'échelle du Groupe Diffusion Plus, mais une heure de production, c'est 120 000 plis. Nous avons fini à midi le vendredi, au lieu du jeudi à 23h59. Alors, 1,5 jour multiplié par deux ou 1,5 jour en 54 heures, voilà tout le débat que nous devons avoir dans le retour d'expérience de ce scrutin pour préparer l'avenir.

M. Stéphane Le Rudulier. – Vous nous avez dit que, pour le second tour des élections régionales, 60 % de la prestation avait été exécutée, ce qui signifie que 40 % des plis n'ont pu être fournis aux deux opérateurs de distribution. Quelles en sont les raisons principales ?

Certains scrutins ne sont pas simples, je le reconnais. Avez-vous déjà dû gérer des élections municipales, organisées sur 36 000 communes, dans lesquelles plusieurs listes se sont qualifiées au second tour ? Les dysfonctionnements ont-ils été de la même ampleur ?

M. François-Noël Buffet, président. – Pour information, la propagande électorale n'est obligatoire que pour les communes de plus de 2 500 habitants.

M. Guy Benarroche. – J’ai bien compris que vous aviez reçu des documents qui n’étaient pas assez secs pour pouvoir être mis sous pli. Les avez-vous tout de même mis sous pli, et si tel est le cas, dans quels délais ?

Vous parliez d’un taux de réussite de 90 % pour le premier tour. Est-ce le taux normal pour l’ensemble des scrutins, et s’approche-t-il des 100 % ? Sinon, cela voudrait dire qu’il reste 10 % de dysfonctionnements.

Comme mon collègue Stéphane Le Rudulier, je n’ai pas très bien compris vos explications sur les 60 % de propagande distribuée au second tour, avec des endroits à 100 % et d’autres à 25 %. Pourriez-vous nous apporter quelques éclaircissements à ce sujet ?

Mme Cécile Cukierman. – Nous avons opéré une petite modification législative qui peut être importante pour ces élections, car, parfois, c’est une question d’heure. Vu de l’extérieur, quelques heures de plus ou de moins, c’est peu, mais ces inconvénients sont cumulatifs dans la cascade de la chaîne. Initialement, la date limite du dépôt des listes aux élections régionales était fixée en temps normal au mardi à midi. En l’espèce, le délai a été allongé au mardi à 18 heures, dans un contexte sanitaire inédit et une situation politique « nouvelle » – je ne porte aucun jugement de valeur. Il me semble que les retours concernant les listes fusionnées ont été plus tardifs que pour une élection régionale ordinaire, indépendamment du nombre de listes en présence au second tour. Cela s’explique aussi par l’exigence de qualité qui pèse sur les candidats. Qui prendrait aujourd’hui le risque, pour une liste de 200 noms, de lancer un bon à tirer sans validation de la préfecture sur l’enregistrement des noms et prénoms ? Ce temps supplémentaire de quelques heures qui visait à permettre un meilleur accueil en préfecture n’a-t-il pas eu lui aussi un impact ? Il faudrait en tirer les enseignements pour les prochains scrutins : faut-il maintenir les élections départementales et régionales le même jour ? Faut-il faire passer l’entre-deux-tours à 15 jours ? Faut-il limiter le nombre de listes susceptibles de pouvoir se maintenir au second tour ? L’important est de maintenir les exigences démocratiques qui seront celles du choix majoritaire.

Mme Valérie Boyer. – Je n’ai toujours pas compris la différence entre le scrutin de 2021 et les scrutins précédents. En effet, les élections municipales étaient couplées aux élections départementales, ce qui rendait les choses encore plus compliquées. Et nous avons eu l’expérience identique des élections régionales organisées selon le nouveau scrutin binominal, puisque, pour les élections départementales, deux candidats se retrouvent au deuxième tour dans 90 % des cas. En l’occurrence, le scrutin a donné lieu à des quadrangulaires et des quinquangulaires, ce qui n’avait pas été anticipé.

Madame Cukierman, je ne vois pas pourquoi l’enregistrement des noms serait plus compliqué pour le deuxième tour, car toutes les vérifications d’identité ou de statut ont déjà été effectuées. En revanche, nous voyons l’appauvrissement de notre tissu industriel, notamment celui des imprimeurs, qui a un impact direct sur le fonctionnement démocratique, en ce qu’ils ne sont pas en capacité de livrer en temps et en heure des documents de qualité. Nous connaissons tous la course à l’imprimeur pour les bulletins de vote ou les affiches entre les deux tours, etc.

Ces failles dans notre tissu industriel justifient-elles les difficultés lors d’un scrutin à 8 jours d’intervalle ? *Quid* des heures manquantes pour que les papiers soient suffisamment secs pour pouvoir être mis sous pli ? Toutes ces problématiques, nous les avons connues dans nos campagnes, mais elles prennent aujourd’hui une ampleur inédite. Or ce n’est pas notre première expérience en la matière. Pour les deux précédentes, nous n’avons

pas connu les mêmes difficultés. Je reformule donc ma question : quelles spécificités liées à ces dernières élections ont pu entraîner de tels manquements massifs dans la distribution de la propagande électorale ?

M. Édouard Martin. – Nous sommes sur des systèmes d'accords-cadres pour nos marchés. Les préfetures déclenchent ou non l'externalisation par rapport aux différentes solutions. Pour les dernières municipales, la contractualisation portait sur 17 millions d'électeurs, pour ne concerner en définitive que 7,5 millions d'entre eux. Toutes les autres productions sont restées en régie, les préfetures donnant pouvoir aux communes pour le réaliser. La régie touche beaucoup moins les élections nationales.

M. Benjamin Chevallard. – Sur la qualité des documents et le temps de séchage, toute heure perdue est dramatique. Cela a dégradé nos cadences, qui sont passées de 100 % à 60 %.

M. François-Noël Buffet, président. – Il convient de distinguer, d'une part, la capacité des imprimeurs à imprimer le volume de documents, et, d'autre part, le temps suffisant pour assurer la qualité du produit, c'est-à-dire le temps de séchage. Quel volume représente ce dernier, sachant que les imprimeurs ont tous produit ?

Mme Valérie Boyer. – Il faut aussi tenir compte d'une différence technique.

M. Benjamin Chevallard. – Chez Diffusion Plus, la quasi-totalité des départements ont reçu des produits insuffisamment secs.

M. Loïc Lefebvre. – La situation est profondément injuste, car il suffit d'un seul document défectueux pour que l'ensemble de la chaîne soit pénalisée. Cela est moins problématique dans un mode de production manuel. Face aux contraintes de temps, renforcées par la pression médiatique et une hygrométrie exceptionnellement humide cette année, les professionnels ont privilégié le délai d'acheminement par rapport au temps de séchage. Je citerai le cas, exceptionnel, de cet imprimeur qui m'a appelé à 14 h 30 pour livrer les plis non plus à midi, mais à 18 heures. À 120 000 plis à l'heure, c'était impossible, d'autant qu'une commission électorale a entériné la poursuite du processus quoi qu'il arrive.

La question du tissu industriel mériterait une réflexion approfondie. Si le secteur voit le nombre de ses entreprises diminuer, l'externalisation de la propagande électorale depuis une dizaine d'années a nécessité des investissements massifs. Pour notre entreprise, les élections représentent un investissement de 2 millions d'euros dans des assembleuses toujours plus élaborées pour traiter plus de documents, même humides. Cela est valable pour la plupart de nos confrères.

Nous ne voudrions pas vous donner l'impression que nous sommes irréprochables et qu'il n'y a eu aucun problème. Mais quand on nous a convoqués en audition au Sénat voilà six mois,...

M. François-Noël Buffet, président. – Je m'en souviens parfaitement !

M. Loïc Lefebvre. – ... nous n'avons pas demandé l'absence de quadrangulaire ou autre, nous avons juste sollicité de l'aide.

M. Philippe Grenier. – Au premier tour, un travail sur le double scrutin a été réalisé en lien avec le ministère de l'intérieur, les préfetures, les élus et les candidats. En revanche, une chape de plomb a entaché le deuxième tour.

S'agissant de notre production, le seul chiffre acceptable est 100 % ; 90 %, c'est une catastrophe pour une entreprise comme Koba, et je ne parle pas des 60 %... Au cours des dix dernières années, nous avons massivement investi, de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros. Rien que pour monter les cellules, il a fallu employer 8 500 intérimaires ; l'encadrement et les transports ont requis chacun 3 millions d'euros, et seulement pour le deuxième tour. Quand je vois le résultat, je suis un peu déçu...

Puisqu'il faut toujours s'appuyer sur le passé pour construire l'avenir, il convient de revenir sur les causes de cette situation. On s'est beaucoup focalisé sur Adrexo, certainement à juste titre, mais les problématiques de Koba ne résultent pas seulement de cette société. De manière générale, ce double scrutin sur le premier tour a épuisé nos équipes, qui ont travaillé non-stop durant six semaines pour produire le double de leur production normale. Il convient d'ajouter à cela les difficultés liées au papier.

Après avoir créé vingt-sept cellules et employé 8 500 intérimaires, sans aucune sous-traitance, après avoir organisé d'importantes sessions de formation pour la mise sous pli, les tests de cadence réalisés par Adecco, Crit et Axxis, nous avons connu lors du déconfinement une énorme déperdition d'intérimaires formés. Nous avons eu beaucoup de mal à retrouver du personnel qualifié, et durant ces quelques jours de production, notre masse salariale intérimaire a même baissé. En région Rhône-Alpes par exemple, Koba emploie 8 500 intérimaires, Adrexo en recrute des milliers, et La Poste fait de même. Résultat : avec ce double scrutin, on a asséché le marché des intérimaires et des transports – les camions finissaient par être introuvables !

Mme Valérie Boyer. – Même les candidats !

M. Philippe Grenier. – Chacun voit les choses par le petit bout de la lorgnette, et personne n'a pris la hauteur nécessaire pour envisager les conséquences logistiques du double scrutin. On a tous les mêmes besoins au même moment. Et je comprends mieux pourquoi nous avons eu autant de difficultés à trouver des intérimaires le vendredi : quand La Poste paie les siens à 200 %, pourquoi viendraient-ils chez Koba ? Je ne dis pas que c'est bien ou mal, mais face à cet arbitrage, la lutte était inégale !

On se focalise sur ces élections, mais nous avons pu nous faire une idée avec toutes les élections précédentes, des départementales, des régionales, les élections présidentielles de 2012 et de 2017. Lors des élections européennes, nous avons pris en charge 25 millions de plis. Il en a été de même lors des municipales pour les 8 millions de plis à distribuer en plein covid. Tout s'est très bien passé. Des anomalies ponctuelles peuvent se produire, mais là on parle de problèmes concernant toutes les régions de manière globale.

Mme Valérie Boyer. – Si je vous comprends bien, la distorsion de concurrence d'Adrexo a eu un impact sur l'exécution de votre cahier des charges ?

M. Philippe Grenier. – Non, cela n'a rien à voir.

M. François-Noël Buffet, président. – Il n'y a pas eu de concurrence. C'est le marché de l'intérim qui s'est trouvé à un moment saturé.

Mme Valérie Boyer. – Et cela n'avait pas été le cas lors des doubles scrutins précédents ?

M. Philippe Grenier. – Absolument.

M. Loïc Lefebvre. – En ce qui nous concerne, nous n'avions jamais été confrontés à un double scrutin. Nous avons commencé à traiter la propagande électorale en 2015, ce qui explique notre extrême prudence à ne pas avoir répondu aux demandes de certaines préfectures. C'était une première pour nous, et nous n'avons voulu prendre aucun risque. Nous avons prévu des soupapes de sécurité pour le deuxième tour, et c'est un miracle qu'elles aient tenu.

Nous rendons hommage à tous nos salariés qui ont été à l'œuvre durant cette période. Avec Benjamin Chevillard, nous avons passé la fameuse nuit du jeudi au vendredi dans l'usine : j'ai négocié avec les transporteurs qui repartaient sans la marchandise ; j'ai appelé à quatre heures du matin les patrons des sociétés de logistique pour leur demander d'accepter de payer une heure supplémentaire pour que le chauffeur attende le dernier kub. Certains salariés de bureau, que l'on appelle chez nous les « improductifs », ont badgé à 18 heures le mercredi soir pour prêter main-forte à leurs camarades dans la mise sous pli, faisant quasiment une double journée. Voilà la réalité des usines !

Nous avons besoin de l'aide du législateur et des préfectures pour sécuriser le processus d'envoi des propagandes électorales. Certes, il y a eu des problèmes au deuxième tour, mais, globalement, depuis une dizaine d'années, les scrutins externalisés fonctionnent – les préfectures nous ont félicités pour les derniers scrutins. La réponse du législateur doit être appropriée. Plutôt que de sanctionner une filière qui a failli sur une partie des plis, il conviendrait de sécuriser le scrutin en prévoyant, par exemple, deux semaines entre les deux tours ou en portant le délai à 54 heures ou 60 heures, au lieu de 36.

M. François-Noël Buffet, président. – Vous avez raison, mais nous avons besoin de comprendre exactement ce qui s'est passé pour essayer d'apporter la réponse réglementaire ou législative la plus adaptée possible. Il faut savoir s'il s'agit d'un problème unique ou multifactoriel.

Je rappelle que nous sommes dans le cadre d'un marché public national valable quatre ans. Les décisions que nous prendrons ne seront pas neutres.

M. Philippe Grenier. – Les personnes auditionnées ont rapporté que Koba Global Services avait « failli » concernant la remontée d'informations. C'est tout à fait inexact.

Les routeurs se retrouvent dans une situation tripartite, voire quadripartite. À l'inverse de La Poste ou d'Adrexo, dont le marché est géré par le ministère de l'intérieur, les prestataires que nous sommes ont plusieurs interlocuteurs : nous contractualisons avec des régions ; les bons de commande émanent des préfectures, qui sont indirectement nos donneurs d'ordres ; nous sommes sous la tutelle théorique du ministère de l'intérieur – le travail en amont se fait avant tout avec le ministère de l'intérieur ; nous avons des contacts avec La Poste et Adrexo sur le terrain. En temps normal, il est déjà très compliqué de transmettre les informations à ces quatre interlocuteurs ; c'est encore plus l'enfer – je pèse mes mots – en trente-six heures !

Nous avons fait le choix de communiquer principalement avec le ministère de l'intérieur, ce qui n'est pas ressorti de vos auditions. Nous avons également communiqué avec les préfetures de région. Tout le monde a été informé, à tous les instants, de ce qui se passait.

M. François-Noël Buffet, président. – Permettez-moi de résumer ce que j'ai compris de l'organisation des marchés. Il y a un marché national de distribution de la propagande électorale ; deux opérateurs ont été choisis. Les routeurs sont sur des marchés locaux de nature départementale ou régionale, pilotés par les préfetures. Le cahier des charges auquel ont répondu les distributeurs a un caractère général, mais ceux-ci, sur le plan local, vous ont fait part de leurs propres demandes en matière de préparation des plis – je simplifie volontairement les choses pour comprendre. Ce cahier des charges a été bouleversé le lendemain du premier tour, notamment par la société Adrexo, ce qui a provoqué des difficultés. Qui plus est, il ne vous est pas interdit de produire ailleurs que dans le département où vous produisez les documents et vous devez adapter vos chaînes de production en fonction de ce que demande le distributeur.

M. Benjamin Chevallard. – Je tiens à préciser qu'Adrexo n'a pas modifié son cahier des charges pour Groupe Diffusion Plus.

M. Loïc Lefebvre. – Je souligne que l'ensemble de cette coordination a donné lieu à un certain nombre de réunions avec le ministère du travail. Dès le 19 décembre 2019, nous avons fait un retour d'expérience sur le scrutin des élections européennes ; le 29 septembre 2020, une réunion préparatoire a été organisée au cours de laquelle le principe des deux élections a été évoqué ; le 3 décembre 2020, nous étions auditionnés par votre commission pour évoquer les problématiques qui y étaient liées ; nous avons eu une réunion le 9 janvier 2021, puis le 16 janvier.

Les auditions précédentes ont mis l'accent sur les plis non distribués (PND). Nous avons produit 100 % des plis, mais nous pourrions nous affranchir d'en produire entre 8 et 10 %, car ils ne parviendront jamais à destination.

Le 11 janvier 2021, au cours d'une réunion appelée « Big Data » avec le ministère de l'intérieur, nous avons réfléchi à l'idée de mettre en place un dispositif permettant d'évincer les plis dont on sait qu'ils n'arriveront jamais à destination. Ce serait une avancée importante. Nous revendiquons le fait d'être un intermédiaire capable d'apporter cette solution de façon privée et non partisane ; comme nous ne distribuons pas les documents de propagande électorale, nous ne sommes pas juge et partie.

M. François-Noël Buffet, président. – Cela signifie que l'on ne produit pas 100 % de ce qui est demandé !

Mme Cécile Cukierman. – J'entends vos contraintes, une partie des plis non distribués peut être identifiée, mais d'un point de vue politique, l'objectif est de distribuer le plus de plis possible plutôt que de vous permettre d'en distribuer moins.

Mme Valérie Boyer. – Cela veut dire que la liste électorale est mal faite. Or il ne revient pas aux sociétés de la corriger.

M. François-Noël Buffet, président. – C'est une compétence du ministère de l'intérieur.

Mme Valérie Boyer. – Il appartient plutôt au ministère de l'intérieur de vérifier la qualité des adresses figurant sur les listes électorales de façon que les documents de propagande soient correctement distribués.

M. Benjamin Chevallard. – Nous sommes capables d'identifier les adresses qui ne seront pas acheminées et de les restituer aux préfetures pour qu'elles puissent les corriger.

M. François-Noël Buffet, président. – Cette précision est importante, voire essentielle à nos yeux.

Je vous remercie de votre participation et nous vous enverrons certainement un questionnaire pour vous demander des pièces complémentaires.

La réunion est close à 10 h 30.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 – Audition de MM. Philippe Viroulet, délégué syndical central, et Alain Gueguen, secrétaire général, du syndicat Confédération autonome du travail des personnels Adrexo (CAT-Adrexo)

M. François-Noël Buffet, président. – Notre commission des lois a constitué une mission d'information disposant des pouvoirs d'une commission d'enquête pour éclaircir la situation liée aux événements des dernières élections départementales et régionales, et en particulier à la distribution de la propagande électorale.

Cette audition est ouverte à la presse. Elle sera diffusée en direct sur le site internet du Sénat et retransmise sur la chaîne Public Sénat.

Je vous rappelle également, pour la forme, qu'un faux témoignage est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du Code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « Je le jure. »

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Philippe Viroulet et Alain Gueguen prêtent serment.

Nous sommes heureux de vous recevoir. Vous êtes les représentants du syndicat Confédération autonome du travail (CAT) des personnels Adrexo, et nous aimerions avoir votre avis sur la situation que nous avons connue dans la distribution des documents de propagande qui ont été confiés à votre entreprise, et dont on a pu établir, par témoignage ou par constat, qu'un certain nombre n'ont pas été distribués et ont parfois même été abandonnés en plein milieu de forêts, brûlés ou déposés dans des halls d'immeubles...

Nous avons auditionné les dirigeants d'Adrexo. Il nous a paru important de recueillir votre point de vue, car il nous a été indiqué qu'un préavis de grève a été déposé au sein de l'entreprise. Nous aimerions en connaître les raisons, les conditions, et avoir votre regard sur la manière dont les choses se sont passées.

M. Philippe Viroulet, délégué syndical central du syndicat Confédération autonome du travail des personnels Adrexo (CAT-Adrexo). – Merci d'écouter les salariés d'Adrexo, qui sont une partie importante de l'entreprise, puisque la distribution des documents se fait grâce à eux, chaque semaine, que ce soit pour les imprimés publicitaires ou pour le courrier. Ils font en général un travail remarquable et de qualité, dans des conditions difficiles. Nous sommes des représentants syndicaux, et nous représentons aujourd'hui l'ensemble des salariés d'Adrexo. Nous faisons partie de la Confédération autonome du travail (CAT), qui est une confédération créée en 1953. Le syndicat d'entreprise existe depuis 2010 et il est le premier syndicat de l'entreprise depuis 2020.

Les salariés d'Adrexo étaient un peu plus de 15 000 fin 2020 ; 58 % de ces distributeurs ont plus de 50 ans, et 25 %, plus de 64 ans. Ce sont majoritairement des retraités et des actifs, avec un tout petit peu d'étudiants. Les retraités cherchent un complément d'activité et un complément de revenu et les actifs, un complément de revenu. Les 15 000 distributeurs d'Adrexo sont pratiquement tous à temps partiel. Ils représentent environ 6 200 équivalents temps plein (ETP) ; 46 % d'entre eux disposent d'un contrat compris entre 7 et 12 heures par semaine, 16 % ont un contrat inférieur à 7 heures et 38 %, un contrat supérieur à 12 heures. Il s'agit donc vraiment de compléments de revenus et d'activité. La moyenne nationale des contrats pour Adrexo est de 14 heures par semaine.

Sur la zone qui concernait la diffusion de la propagande électorale et qui a été confiée à Adrexo, environ 8 000 distributeurs à temps partiel étaient présents, ce qui correspond à 2 600 ETP. Ceux-ci, en CDI chez Adrexo, sont très déçus, voire honteux, du traitement qui a été fait du travail qu'ils ont rendu. Ils sont habitués à distribuer chaque semaine des secteurs, des communes. Ils connaissent bien leur secteur et ont généralement très bien effectué leur mission. Les incidents que vous avez pu noter, comme des jets de documents, sont anecdotiques en ce qui concerne les salariés d'Adrexo.

Ceux-ci distribuent chaque semaine de la publicité. C'est un métier qui n'est pas facile : il nécessite de marcher et de porter des poids, et n'est pas très bien rémunéré. Malheureusement, pour cette opération de distribution de la propagande électorale, au premier tour, il n'y avait que 2 200 salariés en capacité de travailler pour cette mission. Il s'agissait de personnes en CDI, formées, habituées au secteur, qui ont travaillé pour le premier tour des élections départementales et régionales. Pour le deuxième tour, ils étaient 4 000.

Un préavis de grève a été déposé par notre syndicat pour des raisons simples. Adrexo est une entreprise où le climat social est extrêmement tendu. Il y a très peu de place pour la négociation. En 2020, par exemple, la direction n'a convoqué les organisations syndicales à des négociations qu'à quatre reprises, contre huit en 2018 et douze en 2019. Il y a très peu de respect des organisations syndicales en général, et notre syndicat a été victime d'un véritable tir de barrage quand il est devenu le premier syndicat de l'entreprise, avec plusieurs manœuvres auprès de notre confédération, en proposant un don, et en contestant en justice l'ensemble des mandats syndicaux. Le groupe Hopps se refuse depuis 2017 à créer un comité de groupe, et nous n'avons eu aucune négociation sur ce point. Adrexo n'a signé qu'une seule fois un accord concernant les négociations annuelles obligatoires, en 2017, qui a

octroyé 9 euros par mois à une centaine de salariés de l'entreprise. On a dénombré 83 nouveaux dossiers prud'homaux en 2020, 135 en 2019, et 139 en 2018.

Nous avons voulu attirer l'attention en déposant ce préavis de grève, qui permettait aux distributeurs qui n'auraient pas souhaité faire ces travaux de ne pas les faire. Il a été assez peu suivi car ceux qui étaient en capacité de faire ce travail ont besoin de ces heures supplémentaires et de ces revenus supplémentaires pour améliorer leur salaire, qui avoisine les 450 euros par mois en moyenne.

Dans la gestion du courrier, les salariés ne sont pas rémunérés du temps de tri de ces courriers, qui se fait à domicile : ils reçoivent des courriers, ils doivent les trier par rue, par ordre dans la rue, et ce temps n'est pas pris en charge par l'entreprise. C'est la revendication principale qui nous avait conduits à déposer ce préavis de grève. Je précise qu'elle ne concerne pas la propagande électorale, pour laquelle le travail avait été fait en amont par les routeurs et par les régies.

Le turn-over observé dans cette entreprise est important : sur quelque 15 000 distributeurs, 793 en moyenne quittent l'entreprise chaque mois. Dans 79 % des cas, c'est pour une démission ou une fin de période d'essai : de nouveaux entrants ne restent jamais longtemps dans l'entreprise, et il faut énormément de candidats avant de stabiliser quelqu'un sur un poste de distributeur. Principalement, ces départs sont dus au fait qu'une partie du temps de travail n'est pas rémunérée – temps de tri du courrier, temps de trajet, parfois certains temps de distribution – ou que l'utilisation d'un véhicule personnel n'est que partiellement prise en charge, ou encore aux conditions de travail difficiles, avec une rémunération au salaire minimum.

Mme Cécile Cukierman. – Merci pour cette présentation d'une situation sociale particulière... Sur la situation plus spécifique de la distribution de la propagande électorale, avez-vous été alertés par des salariés qui, finalement, n'y arrivaient pas ? La distribution de plis adressés leur a-t-elle paru beaucoup trop compliquée, au point d'exercer sur eux une pression énorme ? Comment l'entreprise a-t-elle pris en compte ces difficultés et accompagné les salariés pour qu'ils puissent mieux exercer leur tâche ? Il y a tout de même un enjeu démocratique derrière, et l'on n'évalue pas la rentabilité commerciale comme on évalue la rentabilité démocratique. Je comprends toutefois que les salariés concernés étaient exemptés de l'organisation de la tournée. Comment, d'ailleurs, les tournées sont-elles organisées pour être aussi rentables que possible ?

Mme Nathalie Goulet. – Les dirigeants d'Adrexo nous ont décrit la formation dispensée. Vous avez dit que les salariés d'Adrexo connaissent bien leur terrain. Ont-ils des zones affectées ? Avez-vous quadrillé la France, ou les zones qui vous ont été affectées par l'appel d'offres ? Nous avons entendu des choses assez terrifiantes, notamment au sujet d'une formation à la géolocalisation par rapport à une grande enseigne de vente de meubles qui ne semble pas très pertinente dans nos territoires ruraux...

Vos collègues ont-ils des relations avec les sous-traitants ? Je comprends que les salariés d'Adrexo aient été choqués de la mauvaise publicité faite par cette opération, mais la réalité est que l'uberisation de la fonction par la sous-traitance éloigne manifestement de la connaissance du terrain. Avez-vous transmis votre savoir et votre méthodologie ? Avez-vous été tuteurs, en quelque sorte, des sous-traitants ? Avez-vous eu des échanges avec les syndicats des entreprises sous-traitantes ?

M. Stéphane Le Rudulier. – Vous avez dit que 2 000 salariés ont été mobilisés pour le premier tour, sur un total de 15 000. C’est une mobilisation assez faible par rapport à l’ensemble de l’effectif... Est-ce pour cela qu’Adrexo a dû faire appel à de l’intérim ? Vous avez doublé le nombre de salariés d’Adrexo impliqués entre le premier et le second tour. Cela reflète-t-il une volonté, de la part de la société, de corriger les effets néfastes du recours excessif à l’intérim ? On a pu vérifier que la qualité de la prestation n’était pas au rendez-vous.

M. Éric Kerrouche. – Vous avez dit qu’au premier tour, 2 200 salariés formés, en CDI, étaient disponibles. S’agit-il de salariés ou d’ETP ? Même question sur le chiffre de 4 000 que vous avancez pour le second tour. Je suppose que, pour le deuxième tour, une grande partie des distributeurs provenaient de l’intérim. La Poste forme les nouveaux salariés en leur faisant faire des tours à blanc. Cette pratique vous est-elle connue, ou Adrexo se contente-t-elle de modules de formation ? Quelles ont été, selon vous, les difficultés de l’entreprise au deuxième tour ? Quelle est votre lecture de la désorganisation qui a eu lieu au second tour dans la distribution d’une partie des plis ?

M. Philippe Viroulet. – En temps normal, pour la distribution de la publicité, la société dispose de distributeurs formateurs qui sont en capacité d’accompagner les nouveaux entrants, de les former à la lecture d’un plan, à la préparation des documents et, ensuite, sur le terrain, à la distribution, en accompagnant les débuts. Ce dispositif n’était pas en place pour la distribution de la propagande électorale, et les personnes qui ont été engagées en intérim n’ont bénéficié que d’une vidéo diffusée par certains prestataires d’intérim, et d’une formation d’environ une heure dans les sites où étaient stockés les imprimés, sur la façon dont il fallait appréhender la tournée, avec la remise d’un plan et quelques explications sur les modalités de distribution. Pas d’accompagnement pour les intérimaires, donc.

Les personnes en CDI, en revanche, étaient la plupart du temps affectées à leur tournée habituelle. Ils connaissent donc les rues, ils connaissent leur secteur. Il s’agissait de 2 200 individus, soit environ 800 ETP, et de 4 000 personnes au deuxième tour, soit environ 1 200 ETP. Ils n’ont pas eu de difficultés pour distribuer les plis électoraux dont ils ont disposé. Il s’agissait d’un travail supplémentaire, avec une tournée dédiée à la distribution de la propagande électorale, qui se faisait en fin de semaine, alors qu’ils avaient distribué leurs publicités en début de semaine. Mais ils restaient dans leurs zones affectées : on appelle cela la fidélisation au sens de la convention collective de la distribution directe.

La mobilisation des salariés peut paraître faible. Elle fut effectivement assez limitée, mais pour des raisons qui tiennent au fait que les salariés sont à temps partiel, et qu’ils ont souvent un emploi ailleurs, pour compléter ce temps partiel chez Adrexo. Ils n’ont pas forcément la liberté de travailler un jour, deux jours ou trois jours supplémentaires, parce qu’ils sont occupés sur un autre emploi. Un contrat de sept heures, par exemple, peut tout à fait se cumuler avec les 35 heures : on l’exécute en deux ou trois soirées, sachant que la préparation se fait à domicile, le week-end par exemple. Pour quelqu’un qui a 700 boîtes aux lettres à visiter, c’est tout à fait possible.

Le nombre de CDI a augmenté entre le premier et le second tour, car la société Adrexo a sollicité énormément de salariés en CDI d’autres régions qui n’étaient pas concernées par la distribution au départ, et ont été déplacés, avec mise à disposition d’hôtels, vers des régions qui avaient besoin de personnel.

Quelles furent les causes de ces dysfonctionnements ? Au premier tour, les 2 200 individus en CDI n'ont pas eu de problèmes pour la distribution. Il y avait 4 000 intérimaires, sur un besoin évalué au départ à 18 000 personnes au total. Entre les CDI et les intérimaires, on était donc à 6 200 personnes, ce qui était clairement insuffisant.

Au premier tour, sur les 4 000 salariés intérimaires, 1 500 ont abandonné lors de la première journée de travail. Le nombre d'intérimaires est donc descendu d'un seul coup. Il faut dire qu'ils étaient partis avec un coffre plein d'enveloppes, sur un secteur qu'ils ne connaissaient pas, faire un métier qu'ils ne connaissaient pas, après une formation qui a duré environ une heure...

Au deuxième tour, la situation a été très différente et, de notre point de vue, n'a pas posé autant de problèmes qu'au premier tour. Les choses ont été très vite, et d'autres problèmes sont arrivés : les routeurs, les imprimeurs, toute la chaîne amont, les livraisons... Mais Adrexo disposait de 4 000 personnes en CDI. Certes, celles-ci ne connaissaient pas les secteurs, mais elles connaissaient le métier, et n'étaient pas totalement perdues. Quelque 11 000 intérimaires ont été recrutés pour le deuxième tour, dont 3 000 ont abandonné dans la première journée.

M. François-Noël Buffet, président. – Pourtant, il y avait moins de plis...

M. Philippe Viroulet. – Effectivement, mais ils sont arrivés parfois tardivement – et ont tout de même été pris en charge par les équipes.

Mme Cécile Cukierman. – Pour les zones, principalement urbaines, où il y a des interphones, des codes, des badges d'accès, comment font les intérimaires ? Les milliers de démissions que vous avez mentionnées ont-elles été compensées par autant d'embauches ?

Mme Nathalie Goulet. – Ces démissions sont-elles dues au fait que les personnes concernées étaient dépassées par la tâche ? Qu'est-il advenu des documents qu'ils avaient ? Les ont-elles rapportés ?

M. François-Noël Buffet, président. – Vous avez parlé de 18 000 personnes.

M. Philippe Viroulet. – Il n'y a que 15 400 distributeurs, mais le besoin exprimé par l'entreprise en interne s'élevait à 18 000 personnes. Adrexo dispose d'une licence postale et, à ce titre, des badges électroniques et des passes PTT pour accéder aux immeubles, ou au moins aux sas qui contiennent les boîtes aux lettres. La société avait mis à disposition des salariés le matériel nécessaire pour disposer de ces badges et de ces clés en nombre suffisant, y compris pour les intérimaires. En ce qui concerne les réembauches après les abandons, je n'ai pas d'informations, je ne connais que le total des salariés qui ont été recrutés : 4 000 en intérim et 1 500 abandons. Les réseaux d'entreprises de travail temporaire ont été sollicités en continu pour fournir tout au long de l'opération des salariés et, éventuellement, de nouveaux salariés.

Vous m'interrogez sur le retour des documents, dans les cas d'abandon. La formation indiquait qu'il fallait donner une importance particulière à la valeur des documents qui étaient distribués et que, si d'aventure le salarié souhaitait arrêter sa tournée, il devait les rapporter. Il était d'ailleurs obligé de déposer un rapport indiquant le nombre d'heures effectuées. C'était l'occasion de rendre les documents qu'il n'avait pas distribués, en

indiquant sur le plan la zone non desservie. Il était possible de réaffecter un salarié pour poursuivre une distribution qui avait été interrompue.

Mme Nathalie Goulet. – Pourrions-nous obtenir une copie des contrats qui sont donnés aux salariés, et des notes de service ?

M. François-Noël Buffet, président. – Question un peu plus délicate : l'organisation prévue par l'entreprise a-t-elle été à la hauteur des enjeux ?

M. Alain Gueguen, secrétaire général du syndicat Confédération autonome du travail des personnels Adrexo (CAT-Adrexo). – Notre présence ici donne une partie de la réponse : non, l'entreprise n'a pas su anticiper et construire la réponse attendue.

M. François-Noël Buffet, président. – Le personnel qui devait remplir cette mission avait-il conscience de la différence de l'enjeu de cette distribution par rapport à ce qui est fait habituellement ? Il s'agissait de la distribution d'un courrier adressé à vocation électorale...

M. Alain Gueguen. – Sur le terrain, il avait une réelle conscience, dans les agences, que cette opération, appelée Propaganda en interne, était essentielle pour l'image d'Adrexo. Mais nous n'avions aucune responsabilité sur la mise en œuvre de toutes les solutions décrites.

M. François-Noël Buffet, président. – À la réflexion, est-ce une mission que vous souhaiteriez continuer à effectuer ?

M. Alain Gueguen. – Les salariés ont envie de faire leurs preuves.

M. Éric Kerrouche. – Comment les cadences de distribution sont-elles fixées ? Y a-t-il un nombre moyen de boîtes aux lettres par heure ?

M. Philippe Viroulet. – La distribution a évolué ces dernières années, notamment avant la reprise par les actionnaires actuels de la société Adrexo, puisque la convention collective prévoyait auparavant une pré-quantification du temps de travail, calculée en fonction du nombre de boîtes aux lettres, de la difficulté du secteur, et de différents paramètres, du poids des documents, etc. Ce temps pré-quantifié a fait l'objet de deux annulations par le Conseil d'État, ce qui le rendait inapplicable à la société Adrexo. Celle-ci a donc négocié, peu avant la cession, un accord d'entreprise qui mettait en place un système de badgeuses permettant de mesurer le temps de travail et de localiser le salarié non pas en temps réel, mais à la fin de sa distribution. L'entreprise peut ainsi vérifier le temps de travail, la qualité du travail, et elle peut s'assurer que le travail a bien été réalisé sur le secteur prévu.

Lorsqu'il y a du courrier, celui-ci est distribué en même temps que les documents publicitaires. Le distributeur passe devant une boîte aux lettres ; la badgeuse lui signale qu'il a un pli adressé à remettre à une adresse à proximité ; il met la publicité et fait un geste supplémentaire en distribuant un courrier au passage. Pour la propagande électorale, c'était une tournée dédiée, car il aurait été tout à fait impossible d'avoir autant de documents à distribuer en même temps que la publicité. En ce qui concerne la rémunération, c'est normalement cette badgeuse qui prend en compte la réalité du temps passé sur le secteur et génère une rémunération.

À l'arrivée des actionnaires actuels, un certain nombre de dispositifs ont été mis en œuvre, qui replacent le salarié dans la position d'être payé au temps pré-quantifié, par exemple s'il utilise mal sa badgeuse, ou si elle ne fonctionne pas. Il existe aussi un dispositif qui permet de bloquer le temps de travail : c'est le fameux Temps max, que nous critiquons depuis sa mise en œuvre, et qui bloque le travail du salarié à un temps de référence déterminé. Le salarié dispose d'un code qu'il doit taper pour débloquent sa badgeuse – si le manager lui en a donné un. Sinon, il doit cesser de travailler et rentrer chez lui.

M. François-Noël Buffet, président. – Ce Temps max a-t-il été appliqué pour la distribution de la propagande électorale ?

M. Philippe Viroulet. – Non. L'application utilisée sur la badgeuse pour la propagande électorale permettait d'ailleurs une géolocalisation des salariés en temps réel, contrairement à l'application classique de mesure du temps de travail. Cette application ne comportait pas de limitation du temps nécessaire à la distribution : le salarié pouvait aller au bout de sa tournée sans avoir à générer un code pour débloquent sa badgeuse.

M. Guy Benarroche. – Je ne connais pas précisément le poste de travail que vous décrivez, fort bien du reste. Pour le salarié qui est en train de distribuer, les plis de propagande électorale sont-ils source d'un revenu supplémentaire ? Il y a eu beaucoup de défaillances la première journée : est-ce parce que les intéressés ont compris que le rapport entre ce qu'ils vont gagner et ce que ça leur coûte est particulièrement défavorable pour eux ?

Mme Cécile Cukierman. – Vous nous avez donné la proportion des CDI dans l'entreprise qui ont effectué ces tournées, faible, notamment pour des raisons d'incompatibilité avec une autre fonction. Chaque salarié a-t-il été contacté pour savoir s'il était intéressé ? Y a-t-il eu des négociations particulières sur des prises en charge ou des compensations, pour s'assurer qu'un grand nombre de CDI puissent faire ses missions ? À quelle date l'entreprise a-t-elle procédé, en interne, à ce recensement auprès des salariés, pour estimer les besoins en personnel intérimaire ?

Mme Nathalie Goulet. – En tant que délégué au comité d'entreprise, vous devez connaître le bilan économique de l'entreprise. Avez-vous eu connaissance de difficultés financières ou de rémunérations disproportionnées à l'intérieur de l'entreprise, qui auraient pénalisé la juste rémunération de certains de vos salariés ?

M. Stéphane Le Rudulier. – Vous nous avez dit que la formation comportait deux temps : la diffusion d'une vidéo, et une mise en pratique d'une heure. Cette formation vous paraît-elle suffisante ? Dans le groupe La Poste, il y a trois ou quatre heures de formation pratique et deux jours de tournée avec le facteur qui a l'habitude de pratiquer le secteur.

M. Philippe Viroulet. – L'impact sur la rémunération est important, puisque quelqu'un qui fait une tournée de distribution publicitaire habituelle, hebdomadaire, aura à peu près le même salaire chaque semaine. Quelqu'un qui a une tournée dédiée de courrier supplémentaire va voir s'ajouter à son salaire le temps réel qu'il va passer à distribuer ces plis : s'il y passe dix heures, il aura sur cette semaine dix heures de rémunération supplémentaire. Cela se traduit donc immédiatement sur le bulletin de salaire par des heures supplémentaires.

Le recensement des besoins et des personnes disponibles a commencé dès le mois de février.

Mme Cécile Cukierman. – Vraiment ? Heureusement que nous avons reporté les élections !

M. Philippe Viroulet. – Le recrutement a été terminé au moins deux mois avant l’opération de distribution. Il s’agissait de connaître les personnes qui allaient être en capacité d’y participer et de prévoir avec elles les secteurs qui allaient leur être affectés. Certains distributeurs n’ont pas pu prendre tous les secteurs qu’ils assurent habituellement en publicité, parce que cette opération prenait beaucoup de temps.

La vidéo durait cinq minutes, et était très synthétique et pratique. La formation proposé n’a pas été suffisante, à notre avis. Le dispositif employé pour accompagner les nouveaux distributeurs de publicité par des formateurs est un moyen de limiter le *turn-over*. Il n’a pas été mis en place pour la propagande électorale, et a beaucoup manqué : l’accompagnement sur le terrain permet de rassurer le distributeur, et de lui montrer quelques gestes et méthodes. Des salariés intérimaires auraient pu être formés spécifiquement à l’accompagnement des collègues... La comparaison avec La Poste est difficile, car le modèle économique d’Adrexo repose sur des salariés à temps partiel, alors que nos collègues de La Poste sont presque tous à temps plein.

Mme Nathalie Goulet. – Vous venez dire « nos collègues de La Poste ». Est-ce à dire que vous considérez que vous faites le même métier ?

M. Philippe Viroulet. – De plus en plus, parce que l’activité de distribution publicitaire n’était pas spécifiquement en concurrence avec La Poste, autrefois, mais avec une filiale de La Poste, qui opère désormais davantage en milieu urbain et sous-traite à La Poste – comme Adrexo – les zones rurales. Et comme le courrier est venu s’ajouter en 2017 et 2018 à l’activité de l’entreprise, le salarié fait un travail comparable à ce que peut faire un facteur, même si le volume de courrier n’est pas le même. C’est d’ailleurs pour nous un point de valorisation du métier. L’importance d’un courrier nominatif adressé permet aussi aux salariés d’Adrexo se considérer comme étant de vrais porteurs de messages, au-delà de la publicité.

M. François-Noël Buffet, président. – Un article publié récemment dans *Le Monde* laisse entendre que les dirigeants du groupe auraient délibérément affaibli Adrexo dans le but d’améliorer les résultats de Colis privé, avant l’entrée en bourse de cette dernière société. Qu’en pensez-vous ?

M. Alain Gueguen. – Adrexo fait partie du groupe Hopps, créé en 2017 et qui a repris Adrexo avec une soulte de l’ordre de 65 millions d’euros plus le siège, d’une valeur d’une vingtaine de millions d’euros. Cette entreprise était parfaitement connue des repreneurs actuels, puisqu’ils avaient été respectivement directeur général d’Adrexo et d’Adrexo Colis entre 2008 et 2012, quand la filiale Adrexo Colis avait été sortie d’Adrexo avec une soulte de 50 millions d’euros. Le groupe se reconstitue en 2017 avec les actionnaires actuels. Ensuite, il ne s’agit que de choix stratégiques. Oui, nos experts comptables ont mis le doigt sur les déséquilibres qu’il y avait et sur les liens entre Adrexo Colis et Colis privé. De vrais choix stratégiques sont faits. Nous sommes convaincus qu’Adrexo peut être une entreprise d’avenir puisqu’elle procure la capacité à couvrir le dernier mètre. À l’ère d’internet, c’est une vraie valeur ajoutée. Adrexo offre aussi une vraie alternative à un monopole, celui de La Poste. Elle a un vrai avenir, mais ses dirigeants en font ce qu’ils sont en train d’en faire...

M. François-Noël Buffet, président. – Merci.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 14 h 25.

Jeudi 15 juillet 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

**Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale –
Suite de l'examen des amendements au texte de la commission**

La réunion est ouverte à 9 heures 05.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous reprenons l'examen des amendements de séance sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dit « 3DS ».

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS (SUITE)

Article 46 bis

L'amendement de précision n° 1713 est adopté.

Article 46 quater

L'amendement de coordination n° 1714 est adopté.

Article 48

L'amendement de coordination n° 1715 est adopté.

Article 49 bis

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement n° 1716 tend à rendre l'article 49 *bis* applicable dans les îles Wallis et Futuna.

L'amendement n°1716 est adopté.

Article 54

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement n° 1717 vise à rendre l'article 54 applicable en Nouvelle-Calédonie.

L'amendement n° 1717 est adopté.

Article 55

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement de précision rédactionnelle n° 1718 est adopté.

L'amendement n° 1718 est adopté.

Article 56

L'amendement rédactionnel n° 1719 est adopté.

Article 60

L'amendement rédactionnel n° 1722 est adopté.

Article additionnel après l'article 64

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement n° 1723 prévoit une procédure de mise en demeure, éventuellement assortie d'une astreinte, si un propriétaire ne se conforme pas à ses obligations en matière d'assainissement collectif ou non collectif.

L'amendement n° 1723 est adopté.

Article 70

L'amendement de correction n° 1724 est adopté.

Article 72

L'amendement de coordination n° 1720 est adopté.

Article 73 bis

L'amendement de correction d'une erreur matérielle n° 1721 est adopté.

Article 73 ter

L'amendement de coordination n° 1725 est adopté.

Article 74 quater

L'amendement de coordination n° 1726 est adopté.

Article 76

Les amendements de correction n° 1727 et n° 1728 sont adoptés.

M. François-Noël Buffet, président. – Je vous propose que la commission demande, conformément à l'article 43 du Règlement, une seconde délibération et soumette au Sénat un amendement tendant à rétablir cet article 7 du projet de loi, supprimé en séance publique contre l'avis de notre commission et celui du Gouvernement. Je ne vois aucune opposition à cette proposition.

La commission des lois décide de formuler une demande de seconde délibération sur l'article 7, en application de l'article 43 du Règlement.

Article 7

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement LOIS.17 vise à rétablir l'article 7 dans la rédaction que nous avons adoptée en commission et en y intégrant deux nouveaux ajouts permettant aux régions volontaires d'exercer la compétence voirie sur une partie du domaine routier national non concédé. Nous avons alors pris en compte les demandes exprimées par les conseils régionaux, en particulier sur la durée de l'expérimentation et sur l'information des régions en la matière.

L'amendement LOIS.17 est adopté et mis en délibéré.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Cet amendement sera déposé pour être discuté en séance publique si le Sénat accepte une seconde délibération sur l'article 7 du projet de loi.

Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION (SUITE)

Article additionnel avant l'article 53

Auteur	N°	Avis de la commission
M. COURTIAL	109 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Article 53

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme THOMAS	18 rect. bis	Défavorable
M. MARIE	419	Défavorable
M. HAYE	1636 rect.	Défavorable
M. BOURGI	1182	Défavorable

Articles additionnels après l'article 53

Auteur	N°	Avis de la commission
M. GONTARD	1516 rect.	Défavorable
M. GONTARD	1534	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. BOURGI	1183	Défavorable
M. KERN	360 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Avis de la commission
M. Étienne BLANC	951 rect. bis	Défavorable
M. Étienne BLANC	950 rect. bis	Défavorable
M. FÉRAUD	1089 rect. ter	Défavorable

Article additionnel après l'article 53 bis

M. Étienne BLANC	952 rect. bis	Défavorable
------------------	---------------	-------------

Article additionnel après l'article 53 quater

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement n° 955 d'Etienne Blanc nous semble irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous allons procéder à un vote sur la recevabilité de cet amendement.

L'amendement n° 955 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article 53 quinquies

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme MONIER	598	Défavorable

Article 54

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MARIE	420	Demande de retrait

Article additionnel après l'article 54

Auteur	N°	Avis de la commission
M. KERROUCHE	425	Défavorable

Article 55

Auteur	N°	Avis de la commission
M. GENET	212 rect. bis	Défavorable
M. FÉRAUD	426	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1595 rect.	Défavorable

Articles additionnels après l'article 55

Auteur	N°	Avis de la commission
M. GENET	214 rect. ter	Défavorable
M. MICHAU	396 rect.	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1602 rect.	Défavorable
M. GENET	206 rect. ter	Défavorable
M. MICHAU	415 rect.	Défavorable
M. DANTEC	1138	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1584 rect.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	759 rect. bis	Défavorable

Article 56

Auteur	N°	Avis de la commission
M. BENARROCHE	1443	Défavorable
M. BENARROCHE	1444	Défavorable
M. RAVIER	1351	Défavorable
M. BENARROCHE	1445	Défavorable
Mme CUKIERMAN	298 rect.	Défavorable
Mme CUKIERMAN	299 rect.	Défavorable
M. BENARROCHE	1155	Défavorable
M. LE RUDULIER	594	Favorable si rectifié

Articles additionnels après l'article 56

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Nathalie DELATTRE	757 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. BOURGI	1185	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CORBISEZ	668 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CHAIZE	1067 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. Étienne BLANC	959 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CORBISEZ	666 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CORBISEZ	669 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. SAVIN	713 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Article 58 (Supprimé)

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BLATRIX CONTAT	885 rect.	Défavorable

Articles additionnels après l'article 58 (Supprimé)

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BLATRIX CONTAT	780 rect. bis	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
M. Loïc HERVÉ	1015 rect.	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
M. CORBISEZ	670 rect. bis	Défavorable
M. Étienne BLANC	960 rect. ter	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	896 rect.	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1020 rect.	Défavorable

Articles additionnels après l'article 58 bis

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme PONCET MONGE	1256 rect.	Défavorable
M. BABARY	102 rect. ter	Défavorable
M. MENONVILLE	843 rect. ter	Défavorable
Mme Maryse CARRÈRE	1105 rect.	Défavorable

Article 58 ter

Auteur	N°	Avis de la commission
M. Étienne BLANC	1004 rect. bis	Défavorable

Article additionnel après l'article 58 ter

Auteur	N°	Avis de la commission
M. Étienne BLANC	1677 rect. bis	Défavorable

Article 59

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme ASSASSI	304 rect.	Défavorable
Mme ASSASSI	305	Défavorable
Le Gouvernement	1424	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	447	Défavorable

Articles additionnels après l'article 59

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BLATRIX CONTAT	939 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme Nathalie GOULET	373	Avis du Gouvernement

Article 59 bis

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Nathalie GOULET	374	Défavorable

Article additionnel après l'article 59 bis

Auteur	N°	Avis de la commission
M. REICHARDT	1077 rect.	Demande de retrait

Article 50

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CABANEL	1066 rect.	Demande de retrait
Le Gouvernement	1423	Demande de retrait
M. KERROUCHE	410	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
M. BENARROCHE	1163	Demande de retrait
M. KERROUCHE	411	Demande de retrait
M. BENARROCHE	1164	Demande de retrait
Mme SCHALCK	816 rect. bis	Favorable
M. TEMAL	412	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	328 rect. quater	Demande de retrait
M. CHAIZE	1434 rect. bis	Avis du Gouvernement

Articles additionnels après l'article 50

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MAUREY	774 rect. bis	Favorable
M. CHAIZE	1517 rect. bis	Demande de retrait
M. KERN	889 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme BRULIN	297	Demande de retrait

Articles additionnels après l'article 51

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MIZZON	162 rect. bis	Demande de retrait
M. FAVREAU	476 rect. ter	Demande de retrait
M. REQUIER	678 rect. bis	Demande de retrait
M. de NICOLAY	1330 rect. bis	Demande de retrait
Mme Martine FILLEUL	399 rect.	Demande de retrait
M. MIZZON	161 rect. ter	Demande de retrait
M. FAVREAU	475 rect. ter	Demande de retrait
M. REQUIER	677 rect. bis	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MENONVILLE	864 rect. bis	Demande de retrait
M. de NICOLAY	1329 rect. bis	Demande de retrait
M. BOURGI	1180	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Article 52 (Supprimé)

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHAIZE	967 rect.	Sagesse
M. HAYE	1634 rect.	Sagesse

Articles additionnels après l'article 52 (Supprimé)

Auteur	N°	Avis de la commission
M. WATTEBLED	1542 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. WATTEBLED	1543 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CORBISEZ	667 rect. bis	Favorable si rectifié
M. BOURGI	1184 rect.	Favorable si rectifié
M. BENARROCHE	1450	Favorable si rectifié
M. MAUREY	776 rect.	Favorable si rectifié
M. BENARROCHE	1153	Favorable si rectifié
M. CORBISEZ	665 rect. bis	Favorable si rectifié
M. Étienne BLANC	954 rect. ter	Favorable si rectifié
Mme VENTALON	1387 rect.	Favorable si rectifié
M. HAYE	1635 rect.	Favorable si rectifié
M. MASSON	378 rect. bis	Défavorable
M. GENET	341 rect. ter	Demande de retrait
Mme Maryse CARRÈRE	1070 rect.	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
M. WATTEBLED	1544 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CHAIZE	1558 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Articles additionnels avant l'article 60

Auteur	N°	Avis de la commission
M. FOLLIOU	682 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. RAVIER	1352	Défavorable

Article 60

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CUYPERS	169 rect. quater	Défavorable
M. MENONVILLE	842 rect. ter	Défavorable
Mme DREXLER	1111 rect. bis	Défavorable
M. Stéphane DEMILLY	1380 rect. quater	Défavorable
M. RICHARD	1637 rect.	Défavorable
M. CUYPERS	173 rect. quater	Défavorable
M. MENONVILLE	832 rect. ter	Défavorable
Mme DREXLER	1114 rect. bis	Défavorable
M. CUYPERS	171 rect. ter	Défavorable
M. Stéphane DEMILLY	1381 rect. ter	Défavorable
M. CUYPERS	172 rect. quater	Défavorable
Mme FÉRAT	376 rect.	Défavorable
Mme DREXLER	1113 rect. bis	Défavorable
M. RICHARD	1639 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. HOULLEGATTE	545	Défavorable
M. LABBÉ	1525	Défavorable

Articles additionnels après l'article 60

Auteur	N°	Avis de la commission
M. DUFFOURG	7 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. GONTARD	1522	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CANÉVET	976 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CANÉVET	977 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CANÉVET	592 rect.	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
M. CAPUS	368 rect.	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
M. CANÉVET	978 rect.	Défavorable
M. MARSEILLE	1318 rect. bis	Défavorable
Mme SAINT-PÉ	1366 rect. ter	Défavorable

Article 64

Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	1425	Favorable
Mme BELLUROT	987 rect. bis	Défavorable

Article additionnel après l'article 64

Auteur	N°	Avis de la commission
M. KERN	362 rect.	Défavorable

Article 64 bis

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHAIZE	1520 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Article 65

Auteur	N°	Avis de la commission
M. KERROUCHE	428	Défavorable

Article additionnel après l'article 65

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MICHAU	526 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Article 66

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	306 rect.	Défavorable
M. MARIE	429	Défavorable

Articles additionnels après l'article 66

Auteur	N°	Avis de la commission
M. ROUX	803 rect.	Demande de retrait
M. ROUX	804 rect.	Demande de retrait

Article 67

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	307	Défavorable

Article 67 bis

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme APOURCEAU-POLY	702	Défavorable
M. BENARROCHE	1165	Défavorable

Articles additionnels après l'article 69

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme DI FOLCO	329 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. BOURGI	1186	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme PRÉVILLE	1519 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Article 70

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	308	Défavorable
M. LEFÈVRE	115 rect.	Demande de retrait
Le Gouvernement	1426	Défavorable
M. CHAIZE	1546 rect. bis	Demande de retrait
M. CHAIZE	1548 rect.	Défavorable

Article 71

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 71		
M. LEFÈVRE	116 rect.	Défavorable
M. MARSEILLE	1316 rect.	Défavorable
M. LEFÈVRE	117 rect.	Défavorable
M. MARSEILLE	1317 rect.	Défavorable

Article 73

Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	1427	Défavorable

Articles additionnels après l'article 73

Auteur	N°	Avis de la commission
M. LEFÈVRE	118 rect.	Défavorable
M. MARSEILLE	1312 rect.	Défavorable
M. CHASSEING	54 rect.	Demande de retrait
M. CHASSEING	55 rect.	Défavorable
M. SAVIN	1566 rect. ter	Sagesse

Article 73 ter

Auteur	N°	Avis de la commission
M. Loïc HERVÉ	1603 rect. bis	Demande de retrait
M. MICHAU	527 rect. bis	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
M. Loïc HERVÉ	1604 rect. bis	Demande de retrait
M. CAPUS	77 rect.	Demande de retrait
M. FERNIQUE	1269 rect.	Demande de retrait
M. BOURGI	1181	Demande de retrait
M. CHASSEING	57 rect. bis	Demande de retrait

Articles additionnels après l'article 73 ter

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHASSEING	56 rect. bis	Demande de retrait
M. FIALAIRE	635 rect. bis	Demande de retrait
M. Étienne BLANC	957 rect. ter	Demande de retrait

Article 73 quater

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MOHAMED SOILIH	1642 rect. bis	Défavorable

Article additionnel après l'article 73 octies

Auteur	N°	Avis de la commission
M. KLINGER	1302 rect. bis	Demande de retrait

Articles additionnels après l'article 74

Auteur	N°	Avis de la commission
M. GOLD	739 rect. bis	Défavorable

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 407 rectifié.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pourquoi ? Moderniser les comptes rendus en les mettant en ligne n'est pas une mauvaise idée...

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Cet amendement n'est pas opportun, car il créerait une charge pour les petites communes. Cette faculté existe déjà ; il convient de ne pas créer une rigidité indue en en faisant une obligation pour toutes les collectivités et certains de leurs groupements.

M. Éric Kerrouche. – Dans certaines collectivités territoriales, il peut y avoir un problème de transparence, faute de mise en ligne des documents. Je pense notamment à certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui ne mettent pas en ligne ces comptes rendus. Or cela représenterait une charge très limitée... Certes, la plupart des élus sont de bonne volonté, mais il peut aussi exister une réelle volonté de retenue de l'information. D'où l'importance à nos yeux de créer une telle obligation.

M. Jean-Pierre Sueur. – Et l'argument de la charge financière ne tient pas, sinon le président de la commission des finances aurait déclaré cet amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. Il serait bon que notre commission donne un avis favorable à cet amendement. Qu'en dites-vous, madame la rapporteure ?

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – J'entends vos arguments sur le devoir de transparence et d'information. Mais nous connaissons tous les moyens dont disposent les communes ou les EPCI de petite taille avec, parfois, l'emploi d'un secrétaire de mairie pendant un jour et demi par semaine... Loin de nous l'idée de renoncer à la transparence. J'ignore si les cas que vous évoquez sont nombreux, mais nous voulons simplement éviter de créer une obligation dont la charge ne pourrait être assumée, par les petites communes en particulier.

M. Jean-Pierre Sueur. – Demandons l'avis du Gouvernement en ce cas !

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Il ne manquera pas de nous le donner.

M. Jean-Pierre Sueur. – Par égard pour une bonne idée, j'aimerais que l'avis de la commission ne soit pas défavorable. Il faut vivre avec son temps et, à notre époque, mettre le compte rendu sur internet semble normal... Notre commission doit-elle absolument s'y opposer ?

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Cher collègue, certaines communes n'ont pas de site internet ! Comment feraient-elles pour satisfaire une telle obligation ?

M. François-Noël Buffet, président. – Pour tenter une conciliation : l'amendement pourrait introduire une distinction entre les communes équipées d'un site internet et les autres, par exemple...

M. Éric Kerrouche. – Ou bien fixer un seuil ?

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Je partage votre avis sur le fond, mais on ne peut pas dire que cela ne représenterait pas une charge. Certaines communes ne peuvent se payer que quelques demi-journées de secrétariat par semaine. Et, paradoxalement, c'est souvent dans les plus petites communes que les débats sont les plus longs et vifs en conseil municipal. On ne peut donc pas dire que l'établissement et la publication du compte rendu soient des tâches légères...

M. Éric Kerrouche. – Nous pourrions fixer un seuil à 1 000 habitants au-delà duquel cela deviendrait obligatoire.

M. Jean-Pierre Sueur. – En tout cas, l'argument du coût n'est pas recevable, puisque l'amendement n'a pas été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

M. Éric Kerrouche. – Un seuil de 1 000 habitants élimine 18 900 communes.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Nous ne sommes pas hostiles à l'idée, mais nous souhaitons faire preuve de réalisme. Toutes les communes de plus de 1 000 habitants ont-elles un site internet ?

Mme Cécile Cukierman. – Non.

M. François-Noël Buffet, président. – Même avec un seuil, nous pouvons ne pas créer d'obligation et laisser une simple faculté aux collectivités qui le souhaitent.

Mme Dominique Vérien. – Le seuil de 1 000 habitants me paraît pertinent, car c'est celui à partir duquel on passe au scrutin par listes, et donc à la constitution d'une opposition, ce qui change les comportements et les débats en conseil municipal.

M. François-Noël Buffet, président. – L'avis du rapporteur demeure défavorable, et nous aurons le débat en séance.

M. Jean-Pierre Sueur. – Et avec un seuil à 2 000 habitants ?

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – N'entrons pas dans des discussions de marchands de tapis !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 407 rectifié.

Auteur	N°	Avis de la commission
M. LUREL	406 rect.	Favorable
M. LUREL	931 rect.	Défavorable
M. RAYNAL	404 rect.	Défavorable

Article 74 bis

Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	1428	Défavorable

Article 74 ter

Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	1429	Défavorable
Mme CUKIERMAN	312 rect.	Défavorable
M. MARIE	436	Défavorable

Articles additionnels après l'article 74 ter

Auteur	N°	Avis de la commission
M. FAVREAU	477 rect. bis	Favorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BELLUROT	781 rect. ter	Favorable
M. MENONVILLE	844 rect. ter	Favorable
M. Étienne BLANC	958 rect. ter	Favorable
M. BILHAC	994 rect. bis	Favorable
M. MOHAMED SOILHI	1656 rect.	Tombé
M. PELLEVAT	181 rect. quater	Défavorable
M. DELCROS	325 rect. quinquies	Défavorable
Mme NOËL	574 rect. quinquies	Défavorable
M. ROUX	813 rect. bis	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1485 rect. ter	Défavorable
M. MARIE	437	Défavorable
Mme BELLUROT	782 rect. ter	Sagesse
M. MENONVILLE	845 rect. ter	Sagesse
M. BILHAC	995 rect. bis	Sagesse
M. KERROUCHE	434 rect.	Défavorable
M. KERROUCHE	435 rect.	Défavorable
M. PELLEVAT	177 rect. bis	Défavorable

Articles additionnels après l'article 741 quater

Auteur	N°	Avis de la commission
M. GENET	213 rect. ter	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1601 rect. bis	Défavorable
M. KERROUCHE	427 rect.	Favorable

Article 74 quinquies

Auteur	N°	Avis de la commission
M. SUEUR	1173	Avis du Gouvernement

Articles additionnels après l'article 74 quinquies

Auteur	N°	Avis de la commission
M. KERROUCHE	430	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MARIE	431	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. KERROUCHE	432	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MARIE	433	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Article 75

Auteur	N°	Avis de la commission
M. LUREL	962 rect.	Défavorable
Mme JASMIN	438	Demande de retrait

Articles additionnels après l'article 75

Auteur	N°	Avis de la commission
M. PATIENT	1288 rect.	Irrecevable article 45
M. LUREL	984 rect.	Défavorable
M. LUREL	985 rect.	Défavorable

Article 76

Auteur	N°	Avis de la commission
M. LUREL	408 rect.	Défavorable

Articles additionnels après l'article 77

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MARIE	443	Défavorable
M. HASSANI	1037 rect. bis	Défavorable
Mme JACQUES	515 rect.	Avis du Gouvernement

Article 80

Auteur	N°	Avis de la commission
M. KERROUCHE	444	Défavorable

Articles additionnels après l'article 80

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme CONCONNE	440	Défavorable
Mme CONCONNE	441	Défavorable

Article 81 (Supprimé)

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MOHAMED SOILIH	1655	Favorable si rectifié

Article additionnel après l'article 81 (Supprimé)

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme JACQUES	743 rect.	Défavorable

Article additionnel après l'article 82

Auteur	N°	Avis de la commission
M. PATIENT	1290 rect.	Avis du Gouvernement

Article 83

Auteur	N°	Avis de la commission
M. KERROUCHE	442	Défavorable
Mme PHINERA-HORTH	1133 rect. bis	Défavorable
M. PATIENT	1287 rect. bis	Défavorable
Mme PHINERA-HORTH	1134 rect.	Défavorable
Mme PHINERA-HORTH	1135 rect.	Sagesse

Articles additionnels après l'article 83

Auteur	N°	Avis de la commission
M. PATIENT	1294 rect.	Défavorable
M. PATIENT	1295 rect.	Défavorable
M. PATIENT	1293 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. PATIENT	1292 rect.	Défavorable
M. PATIENT	1291 rect.	Défavorable
M. PATIENT	1289 rect.	Défavorable

Articles additionnels après l'article 83 bis

Auteur	N°	Avis de la commission
M. FOLLIOU	679 rect. bis	Sagesse
M. THÉOPHILE	1550 rect.	Favorable
Mme PETRUS	335 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme PHINERA- HORTH	1369 rect.	Défavorable

Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 46 bis		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1713	Adopté
Article 46 quater		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1714	Adopté
Article 48		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1715	Adopté
Article 49 bis		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1716	Adopté
Article 54		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1717	Adopté
Article 55		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1718	Adopté

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 56		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1719	Adopté
Article 60		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1722	Adopté
Article additionnel après l'article 64		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1723	Adopté
Article 70		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1724	Adopté
Article 72		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1720	Adopté
Article 73 bis		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1721	Adopté
Article 73 ter		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1725	Adopté
Article 74 quater		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1726	Adopté
Article 76		
Mme GATEL et M. DARNAUD	1727	Adopté
Mme GATEL et M. DARNAUD	1728	Adopté
Article 7		
Mme GATEL et M. DARNAUD	LOIS.17	Adopté et mis en délibéré

La commission a donné les avis suivants aux autres amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
Articles additionnels avant l'article 53		
M. COURTIAL	109 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 53		
Mme THOMAS	18 rect. bis	Défavorable
M. MARIE	419	Défavorable
M. HAYE	1636 rect.	Défavorable
M. BOURGI	1182	Défavorable
Articles additionnels après l'article 53		
M. GONTARD	1516 rect.	Défavorable
M. GONTARD	1534	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. BOURGI	1183	Défavorable
M. KERN	360 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. Étienne BLANC	951 rect. bis	Défavorable
M. Étienne BLANC	950 rect. bis	Défavorable
M. FÉRAUD	1089 rect. ter	Défavorable
Article additionnel après l'article 53 bis		
M. Étienne BLANC	952 rect. bis	Défavorable
Article additionnel après l'article 53 quater		
M. Étienne BLANC	955 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 53 quinques		
Mme MONIER	598	Défavorable
Article 54		
M. MARIE	420	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 54		
M. KERROUCHE	425	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 55		
M. GENET	212 rect. bis	Défavorable
M. FÉRAUD	426	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1595 rect.	Défavorable
Articles additionnels après l'article 55		
M. GENET	214 rect. ter	Défavorable
M. MICHAU	396 rect.	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1602 rect.	Défavorable
M. GENET	206 rect. ter	Défavorable
M. MICHAU	415 rect.	Défavorable
M. DANTEC	1138	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1584 rect.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	759 rect. bis	Défavorable
Article 56		
M. BENARROCHE	1443	Défavorable
M. BENARROCHE	1444	Défavorable
M. RAVIER	1351	Défavorable
M. BENARROCHE	1445	Défavorable
Mme CUKIERMAN	298 rect.	Défavorable
Mme CUKIERMAN	299 rect.	Défavorable
M. BENARROCHE	1155	Défavorable
M. LE RUDULIER	594	Favorable si rectifié
Articles additionnels après l'article 56		
Mme Nathalie DELATTRE	757 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. BOURGI	1185	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CORBISEZ	668 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHAIZE	1067 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. Étienne BLANC	959 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CORBISEZ	666 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CORBISEZ	669 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. SAVIN	713 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 58 (Supprimé)		
Mme BLATRIX CONTAT	885 rect.	Défavorable
Articles additionnels après l'article 58 (Supprimé)		
Mme BLATRIX CONTAT	780 rect. bis	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
M. Loïc HERVÉ	1015 rect.	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
M. CORBISEZ	670 rect. bis	Défavorable
M. Étienne BLANC	960 rect. ter	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	896 rect.	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1020 rect.	Défavorable
Articles additionnels après l'article 58 bis		
Mme PONCET MONGE	1256 rect.	Défavorable
M. BABARY	102 rect. ter	Défavorable
M. MENONVILLE	843 rect. ter	Défavorable
Mme Maryse CARRÈRE	1105 rect.	Défavorable
Article 58 ter		
M. Étienne BLANC	1004 rect. bis	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 58 <i>ter</i>		
M. Étienne BLANC	1677 rect. bis	Défavorable
Article 59		
Mme ASSASSI	304 rect.	Défavorable
Mme ASSASSI	305	Défavorable
Le Gouvernement	1424	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	447	Défavorable
Articles additionnels après l'article 59		
Mme BLATRIX CONTAT	939 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme Nathalie GOULET	373	Avis du Gouvernement
Article 59 <i>bis</i>		
Mme Nathalie GOULET	374	Défavorable
Article additionnel après l'article 59 <i>bis</i>		
M. REICHARDT	1077 rect.	Demande de retrait
Article 50		
M. CABANEL	1066 rect.	Demande de retrait
Le Gouvernement	1423	Demande de retrait
M. KERROUCHE	410	Demande de retrait
M. BENARROCHE	1163	Demande de retrait
M. KERROUCHE	411	Demande de retrait
M. BENARROCHE	1164	Demande de retrait
Mme SCHALCK	816 rect. bis	Favorable
M. TEMAL	412	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	328 rect. quater	Demande de retrait
M. CHAIZE	1434 rect. bis	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Avis de la commission
Articles additionnels après l'article 50		
M. MAUREY	774 rect. bis	Favorable
M. CHAIZE	1517 rect. bis	Demande de retrait
M. KERN	889 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme BRULIN	297	Demande de retrait
Articles additionnels après l'article 51		
M. MIZZON	162 rect. bis	Demande de retrait
M. FAVREAU	476 rect. ter	Demande de retrait
M. REQUIER	678 rect. bis	Demande de retrait
M. de NICOLAY	1330 rect. bis	Demande de retrait
Mme Martine FILLEUL	399 rect.	Demande de retrait
M. MIZZON	161 rect. ter	Demande de retrait
M. FAVREAU	475 rect. ter	Demande de retrait
M. REQUIER	677 rect. bis	Demande de retrait
M. MENONVILLE	864 rect. bis	Demande de retrait
M. de NICOLAY	1329 rect. bis	Demande de retrait
M. BOURGI	1180	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 52 (Supprimé)		
M. CHAIZE	967 rect.	Sagesse
M. HAYE	1634 rect.	Sagesse
Articles additionnels après l'article 52 (Supprimé)		
M. WATTEBLED	1542 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Avis de la commission
M. WATTEBLED	1543 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CORBISEZ	667 rect. bis	Favorable si rectifié
M. BOURGI	1184 rect.	Favorable si rectifié
M. BENARROCHE	1450	Favorable si rectifié
M. MAUREY	776 rect.	Favorable si rectifié
M. BENARROCHE	1153	Favorable si rectifié
M. CORBISEZ	665 rect. bis	Favorable si rectifié
M. Étienne BLANC	954 rect. ter	Favorable si rectifié
Mme VENTALON	1387 rect.	Favorable si rectifié
M. HAYE	1635 rect.	Favorable si rectifié
M. MASSON	378 rect. bis	Défavorable
M. GENET	341 rect. ter	Demande de retrait
Mme Maryse CARRÈRE	1070 rect.	Demande de retrait
M. WATTEBLED	1544 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CHAIZE	1558 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Articles additionnels avant l'article 60		
M. FOLLIOU	682 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. RAVIER	1352	Défavorable
Article 60		
M. CUYPERS	169 rect. quater	Défavorable
M. MENONVILLE	842 rect. ter	Défavorable
Mme DREXLER	1111 rect. bis	Défavorable
M. Stéphane DEMILLY	1380 rect. quater	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. RICHARD	1637 rect.	Défavorable
M. CUYPERS	173 rect. quater	Défavorable
M. MENONVILLE	832 rect. ter	Défavorable
Mme DREXLER	1114 rect. bis	Défavorable
M. CUYPERS	171 rect. ter	Défavorable
M. Stéphane DEMILLY	1381 rect. ter	Défavorable
M. CUYPERS	172 rect. quater	Défavorable
Mme FÉRAT	376 rect.	Défavorable
Mme DREXLER	1113 rect. bis	Défavorable
M. RICHARD	1639 rect.	Défavorable
M. HOULLEGATTE	545	Défavorable
M. LABBÉ	1525	Défavorable
Articles additionnels après l'article 60		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DUFFOURG	7 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. GONTARD	1522	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CANÉVET	976 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CANÉVET	977 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. CANÉVET	592 rect.	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
M. CAPUS	368 rect.	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
M. CANÉVET	978 rect.	Défavorable
M. MARSEILLE	1318 rect. bis	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme SAINT-PÉ	1366 rect. ter	Défavorable
Article 64		
Le Gouvernement	1425	Favorable
Mme BELLUROT	987 rect. bis	Défavorable
Article additionnel après l'article 64		
M. KERN	362 rect.	Défavorable
Article 64 bis		
M. CHAIZE	1520 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 65		
M. KERROUCHE	428	Défavorable
Article additionnel après l'article 65		
M. MICHAU	526 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 66		
Mme CUKIERMAN	306 rect.	Défavorable
M. MARIE	429	Défavorable
Articles additionnels après l'article 66		
M. ROUX	803 rect.	Demande de retrait
M. ROUX	804 rect.	Demande de retrait
Article 67		
Mme CUKIERMAN	307	Défavorable
Article 67 bis		
Mme APOURCEAU- POLY	702	Défavorable
M. BENARROCHE	1165	Défavorable
Articles additionnels après l'article 69		
Mme DI FOLCO	329 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. BOURGI	1186	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme PRÉVILLE	1519 rect. bis	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 70		
Mme CUKIERMAN	308	Défavorable
M. LEFÈVRE	115 rect.	Demande de retrait
Le Gouvernement	1426	Défavorable
M. CHAIZE	1546 rect. bis	Demande de retrait
M. CHAIZE	1548 rect.	Défavorable
Article 71		
M. LEFÈVRE	116 rect.	Défavorable
M. MARSEILLE	1316 rect.	Défavorable
M. LEFÈVRE	117 rect.	Défavorable
M. MARSEILLE	1317 rect.	Défavorable
Article 73		
Le Gouvernement	1427	Défavorable
Articles additionnels après l'article 73		
M. LEFÈVRE	118 rect.	Défavorable
M. MARSEILLE	1312 rect.	Défavorable
M. CHASSEING	54 rect.	Demande de retrait
M. CHASSEING	55 rect.	Défavorable
M. SAVIN	1566 rect. ter	Sagesse
Article 73 ter		
M. Loïc HERVÉ	1603 rect. bis	Demande de retrait
M. MICHAU	527 rect. bis	Demande de retrait
M. Loïc HERVÉ	1604 rect. bis	Demande de retrait
M. CAPUS	77 rect.	Demande de retrait
M. FERNIQUE	1269 rect.	Demande de retrait
M. BOURGI	1181	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHASSEING	57 rect. bis	Demande de retrait
Articles additionnels après l'article 73 ter		
M. CHASSEING	56 rect. bis	Demande de retrait
M. FIALAIRE	635 rect. bis	Demande de retrait
M. Étienne BLANC	957 rect. ter	Demande de retrait
Article 73 quater		
M. MOHAMED SOILIH	1642 rect. bis	Défavorable
Article additionnel après l'article 73 octies		
M. KLINGER	1302 rect. bis	Demande de retrait
Articles additionnels après l'article 74		
M. GOLD	739 rect. bis	Défavorable
M. LUREL	407 rect.	Défavorable
M. LUREL	406 rect.	Favorable
M. LUREL	931 rect.	Défavorable
M. RAYNAL	404 rect.	Défavorable
Article 74 bis		
Le Gouvernement	1428	Défavorable
Article 74 ter		
Le Gouvernement	1429	Défavorable
Mme CUKIERMAN	312 rect.	Défavorable
M. MARIE	436	Défavorable
Articles additionnels après l'article 74 ter		
M. FAVREAU	477 rect. bis	Favorable
Mme BELLUROT	781 rect. ter	Favorable
M. MENONVILLE	844 rect. ter	Favorable
M. Étienne BLANC	958 rect. ter	Favorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. BILHAC	994 rect. bis	Favorable
M. MOHAMED SOILIH	1656 rect.	Tombé
M. PELLEVAT	181 rect. quater	Défavorable
M. DELCROS	325 rect. quinquies	Défavorable
Mme NOËL	574 rect. quinquies	Défavorable
M. ROUX	813 rect. bis	Défavorable
Mme PRÉVILLE	1485 rect. ter	Défavorable
M. MARIE	437	Défavorable
Mme BELLUROT	782 rect. ter	Sagesse
M. MENONVILLE	845 rect. ter	Sagesse
M. BILHAC	995 rect. bis	Sagesse
M. KERROUCHE	434 rect.	Défavorable
M. KERROUCHE	435 rect.	Défavorable
M. PELLEVAT	177 rect. bis	Défavorable
Articles additionnels après l'article 74 quater		
M. GENET	213 rect. ter	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	1601 rect. bis	Défavorable
M. KERROUCHE	427 rect.	Favorable
Article 74 quinquies		
M. SUEUR	1173	Avis du Gouvernement
Articles additionnels après l'article 74 quinquies		
M. KERROUCHE	430	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MARIE	431	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. KERROUCHE	432	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MARIE	433	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 75		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LUREL	962 rect.	Défavorable
Mme JASMIN	438	Demande de retrait
Articles additionnels après l'article 75		
M. PATIENT	1288 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. LUREL	984 rect.	Défavorable
M. LUREL	985 rect.	Défavorable
Article 76		
M. LUREL	408 rect.	Défavorable
Articles additionnels après l'article 77		
M. MARIE	443	Défavorable
M. HASSANI	1037 rect. bis	Défavorable
Mme JACQUES	515 rect.	Avis du Gouvernement
Article 80		
M. KERROUCHE	444	Défavorable
Articles additionnels après l'article 80		
Mme CONCONNE	440	Défavorable
Mme CONCONNE	441	Défavorable
Article 81 (Supprimé)		
M. MOHAMED SOILHI	1655	Favorable si rectifié
Article additionnel après l'article 81 (Supprimé)		
Mme JACQUES	743 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 82		
M. PATIENT	1290 rect.	Avis du Gouvernement
Article 83		
M. KERROUCHE	442	Défavorable
Mme PHINERA-HORTH	1133 rect. bis	Défavorable
M. PATIENT	1287 rect. bis	Défavorable
Mme PHINERA-HORTH	1134 rect.	Défavorable
Mme PHINERA-HORTH	1135 rect.	Sagesse
Articles additionnels après l'article 83		
M. PATIENT	1294 rect.	Défavorable
M. PATIENT	1295 rect.	Défavorable
M. PATIENT	1293 rect.	Défavorable
M. PATIENT	1292 rect.	Défavorable
M. PATIENT	1291 rect.	Défavorable
M. PATIENT	1289 rect.	Défavorable
Articles additionnels après l'article 83 bis		
M. FOLLIOU	679 rect. bis	Sagesse
M. THÉOPHILE	1550 rect.	Favorable
Mme PETRUS	335 rect.	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme PHINERA-HORTH	1369 rect.	Défavorable

COMMISSION MIXTE PARITAIRE**Lundi 12 juillet 2021**

- Présidence de Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente -

La réunion est ouverte à 15 h.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets s'est réunie à l'Assemblée nationale le lundi 12 juillet 2021.

La commission mixte paritaire procède à la désignation de son bureau, ainsi constitué : Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente ; M. Jean-François Longeot, sénateur, vice-président ; M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale ; Mme Marta de Cidrac, M. Pascal Martin, Mme Sophie Primas et M. Philippe Tabarot, sénateurs, rapporteurs pour le Sénat.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les rapporteurs, Mesdames et Messieurs les sénateurs, mes chers collègues, je souhaite la bienvenue à nos collègues sénateurs pour cette commission mixte paritaire sur les dispositions qui restent en discussion du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Je voudrais d'emblée saluer le travail mené par les députés et les sénateurs sur ce texte dont nous mesurons tous l'importance, et qui a suivi un parcours très particulier, puisque le projet initial s'appuyait sur les travaux de la Convention citoyenne pour le climat. Je souhaite tout d'abord souligner l'important travail qui a été fourni par nos deux assemblées, puisque de 69 articles, le projet de loi est passé à 378 articles, dont 350 restent en discussion.

C'est dire si nous nous sommes collectivement emparés du défi de la lutte contre le dérèglement climatique, sur lequel tant le Haut Conseil pour le climat que, récemment, le Conseil d'État, nous ont alertés. Nous sommes face à une responsabilité importante, dont nous sommes bien tous conscients, j'en suis persuadée.

Nos travaux permettent des avancées importantes, qu'il s'agisse d'information des consommateurs sur l'empreinte carbone des produits et services, de promotion de mobilités plus vertueuses, d'alimentation plus durable, de transition agroécologique, de promotion des énergies renouvelables, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'adaptation des territoires au dérèglement climatique ou encore de justice environnementale. Sur tous ces points, nous avons été, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, force de proposition, et le projet de loi en ressort considérablement enrichi.

Bien sûr, des divergences existent entre nos deux assemblées à l'issue de la première lecture, et c'est bien normal. Nous avons disposé, pour nous préparer à cette

commission mixte paritaire (CMP), d'un certain temps, plus long que ce qui avait pu être initialement envisagé, et qui a permis aux rapporteurs de l'Assemblée et du Sénat d'accomplir un travail colossal pour trouver des points d'accord susceptibles d'emporter l'adhésion de nos deux chambres sur les 350 articles qui restent en discussion. À ce stade, ce travail commun a abouti à proposer la reprise de 110 articles dans la rédaction du Sénat et 12 dans la rédaction de l'Assemblée nationale, la suppression de 53 articles, et près de 140 rédactions de compromis qui peuvent porter sur des points essentiels du texte, comme l'article 49 sur l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols. C'est à mon sens une réelle avancée. D'autres exemples – nombreux – pourraient être mentionnés et chacun d'entre nous doit en mesurer la portée.

Reste que sur un certain nombre d'articles, les échanges n'ont pas permis d'aboutir, pour l'instant, à des rédactions communes. Il subsiste donc des divergences, dont j'espère qu'elles pourront être dépassées dans le cadre de cette CMP. En tout état de cause, vous le savez, il n'y a pas d'accord partiel en CMP. Si accord il y a, il doit porter sur l'ensemble des articles qui nous sont soumis ; je rappelle aussi que le texte issu des travaux de la CMP devra nécessairement pouvoir être adopté par chacune de nos deux assemblées.

Je vais bien entendu laisser M. le Président Jean-François Longeot s'exprimer et les rapporteurs exposer les points encore en discussion, afin que nous puissions apprécier si les divergences qui pourraient subsister peuvent être surmontées. Chacun pourra par la suite s'exprimer. Au-delà de nos différences d'opinions, je souhaite que cette commission mixte paritaire soit un espace de dialogue franc, respectueux et constructif, qui permette d'identifier les points d'accord ou de désaccord, et que nous en tirions tous sereinement les conséquences.

M. Jean-François Longeot, sénateur, vice-président. – Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, merci tout d'abord, Madame la Présidente, de nous accueillir dans votre Assemblée.

J'aimerais, pour commencer, rappeler l'état d'esprit qui a animé le Sénat au moment d'examiner ce projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises : le Sénat partage l'objectif que poursuit ce texte. Qui ne le partagerait pas ? Il est en effet essentiel de fixer un cap clair pour engager durablement notre pays dans la transition bas carbone, surtout lorsque l'on voit les chiffres du dernier rapport du GIEC.

Nous avons donc abordé ce texte avec un esprit pragmatique et constructif, dans le souci d'améliorer ses dispositions et de combler ses lacunes selon trois ambitions : rehausser l'ambition environnementale et parvenir à donner corps à deux objectifs prioritaires, la justice sociale et la cohésion territoriale, thématiques chères à notre commission et qui sont indispensables pour réussir la transition écologique dans notre pays.

Le Sénat a donc poursuivi le travail engagé par l'Assemblée nationale, en conservant un grand nombre d'ajouts et en insérant de nouveaux articles, là encore à l'issue d'un travail très riche, que je salue, qui a été conduit par les rapporteurs des commissions concernées. En définitive, le projet de loi tel qu'il a été adopté par le Sénat est un texte de progrès par rapport au texte initial, ce dont, je crois, nous pouvons collectivement nous féliciter.

Vous le savez comme moi, beaucoup de sujets sur lesquels des divergences de vues persistaient entre nos deux assemblées ont fait l'objet d'échanges constructifs entre les rapporteurs au cours des derniers jours. À cet égard, je me réjouis que nous ayons pris le temps de la discussion. De nombreux articles du texte ont fait l'objet d'un accord ou de rédactions de compromis entre nos deux assemblées.

Toutefois, il demeure quelques points sur lesquels il semble difficile de trouver un accord.

Sur les transports, nous étions prêts à accepter une rédaction de compromis sur les zones à faibles émissions (ZFE) mobilité, en contrepartie de la mise en place d'un prêt à taux zéro pour les véhicules légers introduite à l'article 26 A. Il s'agit pour nous d'un dispositif de justice sociale indispensable, qui vise à éviter de revivre des situations de blocage comme celle que nous avons connue en 2019.

Sur le volet agricole, auquel le Sénat accorde une importance de premier plan – et il est particulièrement attentif à la situation de nos agriculteurs – nous partageons, je le pense, les mêmes objectifs : accélérer la transition agroenvironnementale, protéger nos agriculteurs de la concurrence déloyale et conforter notre indépendance nationale. C'est pourquoi je m'étonne que nous ayons autant de difficulté à aboutir. Nous sommes attachés à ce que la préservation des écosystèmes puisse se concilier avec les activités humaines et que cette conciliation soit expressément mentionnée ; de la même manière, je ne comprends pas la volonté de faire disparaître les apports du Sénat sur le volet de la souveraineté alimentaire. En définitive, il nous reste encore quatre points difficiles sur ce volet : les articles 19 et 19 *bis*, la restauration collective à l'article 60, la stratégie pour l'alimentation, la souveraineté alimentaire, la nutrition et le climat à l'article 61 et enfin les engrais azotés à l'article 62 où un compromis avait été trouvé mais a ensuite été remis en question.

S'agissant de la protection judiciaire de l'environnement, l'équilibre des dispositions relatives à l'écocide n'est pas satisfaisant en dépit des nombreux échanges entre les deux rapporteurs ; aucun accord n'a pu, semble-t-il, se dégager.

Cette situation ne peut donc nous satisfaire, pour deux raisons. Tout d'abord, la justice sociale et les mesures d'accompagnement de la transition écologique de l'incitation sont insuffisantes ; ensuite, la situation des collectivités territoriales n'est pas suffisamment prise en compte et les territoires nous semblent oubliés.

La préparation d'une CMP ne peut se faire à sens unique : chacun doit faire un pas vers l'autre et nous devons être à la hauteur des enjeux, en travaillant dans le respect mutuel.

Il me semble que les rapporteurs du Sénat ont fait de très nombreuses concessions et, sur les points auxquels ils tenaient plus particulièrement, ils ont proposé des compromis permettant aux deux chambres du Parlement de s'y retrouver. Je regrette que nous soyons dans une situation que nous n'avons pas souhaitée.

Vous comprenez donc que, dans ces conditions, il ne soit pas possible pour nous de voter ce texte en l'état, ce que, bien évidemment, nous regrettons au regard de l'important travail qui a été fourni.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Madame la Présidente, Monsieur le Président, chers collègues, je suis très heureux que notre

commission mixte paritaire se réunisse aujourd'hui et je me joins aux propos de notre présidente pour souhaiter la bienvenue à nos collègues du Sénat.

Je rappelle brièvement les orientations du travail qui nous occupe depuis plusieurs mois. Ce projet de loi porte l'ambition de faire entrer concrètement l'écologie dans la vie quotidienne de nos concitoyens, par une série de dispositions qui portent sur leur manière de consommer, de travailler, d'être logés et de se nourrir. Il ambitionne également de limiter l'artificialisation des sols, sujet qui nous occupe tous depuis des années et que le Gouvernement a eu le courage de prendre à bras-le-corps, alors qu'il est difficile à traiter, tant il nécessite de concilier une législation à portée générale et des réalités locales très diverses. Enfin, ce projet vise à réformer notre code pénal pour que les atteintes à l'environnement soient mieux réprimées.

L'examen du texte en première lecture a donné lieu à un travail considérable dans nos deux assemblées et je tiens à saluer tous les parlementaires qui s'y sont impliqués, au premier rang desquels les rapporteurs.

La majorité de l'Assemblée nationale ne prétend pas que ce texte résoudra à lui seul tous les problèmes. Nous considérons avant tout qu'il constitue un outil indispensable d'une politique environnementale attendue par nos concitoyens et qu'il s'insère dans un ensemble de lois adoptées sous cette législature, comme les lois dites « EGALIM », « ÉLAN » et « énergie-climat », la loi d'orientation des mobilités et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), qui sont toutes reliées entre elles par des enjeux environnementaux. Il est évident, compte tenu des attentes de nos concitoyens au regard de l'évolution du climat, mais également des technologies et de leurs conséquences sur l'organisation de nos sociétés, que ce projet de loi « climat et résilience » n'est pas le dernier. Il constitue vraisemblablement une étape clé, un travail qui sera poursuivi sous les prochaines législatures.

Les rapporteurs thématiques ont travaillé avec abnégation à rechercher un accord en commission mixte paritaire. Je tiens à les remercier pour l'ensemble des efforts qu'ils ont accomplis et du temps qu'ils y ont consacré.

Nous sommes actuellement dans la situation suivante : le projet de loi dépasse 370 articles à l'issue de son examen par le Sénat. En fin de matinée, nous avons un accord sur 56 suppressions d'articles, 12 articles dans le texte de l'Assemblée nationale, 110 rédactions dans le texte du Sénat et 138 rédactions de compromis. Ces deux derniers chiffres montrent l'ouverture de l'Assemblée nationale sur quasiment deux tiers du texte. Il est rare de constater à si grande échelle la prise en compte des modifications apportées par le Sénat.

Sur tous les titres, le dialogue entre le Sénat et l'Assemblée nationale a permis d'améliorer le texte. Je vous donne quelques exemples des résultats de ce dialogue.

Au titre I^{er}, nous avons pris en compte la proposition du Sénat d'interdire à compter de 2028 la publicité sur les voitures les plus polluantes. Le dialogue entre nos deux assemblées a également débouché sur un accord s'agissant de la vente en vrac et de la consigne du verre.

Au titre II, notre dialogue a été parfois difficile, mais le bilan est plutôt fructueux, qu'il s'agisse de la prise en compte des articles de sport et de loisir dans le dispositif sur les pièces détachées – c'était un souhait du Sénat – ou les clauses sociales dans les marchés

publics, sur lesquels nos rapporteurs ont étroitement travaillé avec le Gouvernement. En outre, la réforme du code minier concilie les intérêts des acteurs économiques et des défenseurs de l'environnement, tout en associant les collectivités locales, là encore grâce au dialogue entre l'Assemblée et le Sénat. Enfin, le rôle de la forêt comme puits de carbone et source de biodiversité a été souligné et renforcé, notamment grâce à la rédaction de compromis que nos rapporteurs ont trouvée.

Au titre III, même s'il reste des points à régler, je tiens à souligner le travail de nos rapporteurs sur le renforcement des modalités de cumul du forfait mobilités durables avec le remboursement de l'abonnement de transports en commun, dans la droite ligne de la loi d'orientation des mobilités, sur le suramortissement pour le verdissement des flottes de poids lourds ainsi que les accords trouvés sur le transport aérien, notamment le prix plancher des billets.

Au titre IV, le dialogue entre nos deux assemblées a été très riche et a réglé la quasi-totalité des articles en discussion. Je tiens à souligner les rédactions communes trouvées par nos rapporteurs sur la question fondamentale de la rénovation énergétique, avec la définition de la rénovation énergétique performante, qui a largement repris le dispositif du Sénat, les nouvelles obligations d'audit ou encore le compromis trouvé sur le service public de la rénovation énergétique. Le dialogue de nos rapporteurs a également permis de préciser la définition de l'artificialisation des sols, ce qui sera très utile aux élus locaux. De même, le régime des friches a été revu pour qu'elles soient réhabilitées plus rapidement. La question très sensible du trait de côte a également été réglée.

Au titre V, nos rapporteurs ont trouvé un accord sur la pérennisation de l'obligation de fournir un choix végétarien hebdomadaire et ont approfondi le dispositif de la stratégie de lutte contre la déforestation importée. De même, un compromis a été trouvé sur l'interdiction d'usage des engrais minéraux par les personnes publiques près des monuments historiques, à laquelle tenait le Sénat, ou, pour prendre un autre exemple, sur les sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'affichage de la saisonnalité des fruits et des légumes.

Aux titres VI et VII, bien que le dialogue semble en suspens et que nous essaierons lors de cette réunion d'aboutir à un accord, il a été nourri, permettant par exemple d'améliorer le dispositif sur le Bureau enquête accidents ainsi que de renforcer la loi « AGEC » sur le régime de sanctions applicable aux producteurs, ne respectant pas le principe de la responsabilité élargie du producteur.

Même s'il reste quelques points encore difficiles sur lesquels trouver une rédaction commune, j'espère que notre réunion de ce jour permettra de conserver le climat d'effort et d'écoute mutuelle, certes parfois difficile, qui a prévalu ces derniers jours. Je pense que le Sénat sera également d'accord pour constater qu'une large part de ses rédactions de première lecture a été prise en compte et qu'il serait sans doute dommage pour lui de les perdre en nouvelle lecture. Nos deux assemblées ont débattu de plusieurs milliers d'amendements pour améliorer la rédaction de ce projet de loi et nous portons collectivement une responsabilité à l'égard de nos concitoyens, face aux défis que nous impose le changement climatique.

J'espère d'autant plus que nous parviendrons à un accord qu'à défaut, un examen en nouvelle lecture reculerait l'application des mesures, toutes utiles et importantes, contenues dans le projet. Encore une fois, je remercie le Sénat pour avoir enrichi le texte.

Voilà, chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer, qui reflète l'état d'esprit de la majorité à l'Assemblée nationale.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Chers collègues, je remercie d'emblée toutes les personnes qui ont travaillé sur ce texte lourd, qui a commencé avec 69 articles et qui en compte désormais plus de 350. Il a été considérablement enrichi par nos deux chambres.

Comme l'a rappelé M. Jean-René Cazeneuve, il s'agit d'un texte important, annoncé par le Président de la République et qui s'inscrit dans un contexte précis. Je rappelle en effet que tout a démarré avec le mouvement des « gilets jaunes », suivi du Grand débat national, lui-même prolongé par la mise en place de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) pour arriver au projet de loi qui nous est soumis.

Nous sommes dans la dernière ligne droite, si cette commission mixte paritaire parvient à un accord. Nous portons une responsabilité vis-à-vis des Français et de la communauté internationale. Il est donc important que chacun puisse ici exprimer son approche sur ce projet.

Pour ce qui me concerne, j'ai été animée par plusieurs principes lors de son examen. Le premier a été son acceptabilité par nos concitoyens, compte tenu du contexte dans lequel il s'inscrivait. Le deuxième concernait sa clarté et sa simplicité afin qu'il soit compréhensible, opérationnel et facilement applicable. Les Français nous attendent sur de nombreuses thématiques et nous devons être à la hauteur des enjeux de ce texte. Le Sénat a été au rendez-vous sur ce point, en enrichissant amplement le projet.

Je tiens à remercier les rapporteurs de l'Assemblée nationale avec lesquels les échanges ont été denses, parfois difficiles, mais qui ont toujours su faire preuve d'écoute. De nombreux accords ont été trouvés, mais il reste encore des points durs. Sur les parties dont je me suis occupée, le Sénat a accepté beaucoup de compromis au titre I^{er} ; au titre VI, j'attends les retours de M. Erwan Balanant sur mes dernières propositions...

Pour être brève, j'espère, Mme la Présidente, que la présente réunion permettra de régler les quatre points durs qui me préoccupent.

Mme Sophie Primas, sénateur, rapporteure pour le Sénat. – Je m'associe aux remerciements exprimés aux personnes qui travaillent depuis de longs mois sur ce texte.

La commission des affaires économiques du Sénat s'attache à une transition écologique qui soit porteuse d'emplois, de croissance, fondée sur l'innovation technologique et le changement des comportements, mais respectueuse des libertés individuelles. Nous avons également été sensibles au contexte de concurrence, tant intérieure, qu'européenne et mondiale quand il s'est agi d'examiner les dispositions qui avaient un effet sur nos différents secteurs économiques.

Pour ce qui concerne les articles traités par notre commission, nous avons encore à ce stade quelques préoccupations, notamment sur le titre V « Se nourrir », où nous souhaitons élargir la liste des produits éligibles aux critères qualitatifs de la restauration collective. Je souligne que nous avons beaucoup travaillé sur le titre II, où nous avons trouvé des accords sur l'énergie, qu'il s'agisse de l'hydraulique, du nucléaire ou de l'éolien, après un travail approfondi. Il en a été de même sur le logement. Enfin, même si j'avais quelques

doutes au départ, nous avons abouti à un accord sur la lutte contre l'artificialisation nette des sols, à l'issue de négociations très denses. Je me réjouis de ces avancées, même si des points sont encore à régler.

M. Philippe Tabarot, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je tiens à remercier particulièrement M. Jean-Marc Zulesi qui a su faire preuve ces derniers jours d'écoute, de respect, de franchise et d'humilité. Je tenais à le souligner...

Sur les 54 articles du titre III dont nous avons la charge, un accord a été trouvé sur 52, avec des concessions réciproques. Ce n'était pas aisé ; nous avons réfléchi à chaque fois à des solutions équilibrées en tenant compte du fait que plusieurs articles étaient juridiquement ou en pratique liés entre eux. J'en veux pour preuve le calendrier de mise en œuvre des ZFE que nous examinerons lors de cette réunion et la question de l'accompagnement de nos concitoyens.

Notre préoccupation, Monsieur le rapporteur Jean-René Cazeneuve, n'est pas de creuser les déficits, mais d'accompagner les Français les plus modestes et les classes moyennes dans ce combat commun que nous conduisons pour notre planète et pour l'écologie.

La question du calendrier est certes importante, mais elle ne peut dicter nos décisions de ce jour. Ce n'est pas la faute de l'Assemblée nationale, encore moins celle du Sénat, si ce texte arrive en fin de législature. J'insiste surtout, en conclusion, sur les deux points qui restent en suspens et qui, je l'espère, seront réglés lors de notre réunion.

M. Pascal Martin, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je serai rapide, mes chers collègues, pour vous indiquer l'état d'esprit de mes collègues et la démarche qui nous anime. Je remercie tous les rapporteurs thématiques de l'Assemblée nationale. Nous avons beaucoup échangé et souvent trouvé des points d'accord. Je citerai de façon non exhaustive nos accords sur le verdissement de la commande publique, le code minier, l'éducation, les aires protégées, le trait de côte – qui n'était pas un sujet mineur – le Bureau enquête accidents ou encore le droit du travail.

Il reste pour moi deux grands sujets, qui concernent le volet agricole. Aux articles 19 et 19 *bis* sur la protection des écosystèmes et de la diversité biologique, nous souhaitons inscrire une meilleure prise en compte des activités humaines pour trouver un équilibre plus satisfaisant. Au titre V, nous avons encore à débattre de la souveraineté alimentaire et des engrais azotés minéraux. S'agissant de ce dernier sujet, nous avons fait un pas en proposant un dispositif d'accompagnement et d'incitation pour nos agriculteurs, par rapport au texte, peu normatif, qui nous était soumis et qui envisagerait la création d'une redevance sur ces engrais. Sans entrer dans le détail puisque nous sommes nombreux à prendre la parole en ce début de réunion, je suis prêt à débattre de ces sujets dans un esprit constructif, mais nous tenons aux deux conditions qui ont été proposées et sur lesquelles un accord avait été trouvé, à savoir la préservation de la viabilité économique des filières agricoles concernées et le contrôle des distorsions de concurrence qui pourraient résulter de l'application de cette mesure par rapport aux mesures en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne.

Mme Cendra Motin, députée. – Chers collègues, je tiens à souligner la qualité de nos échanges ces derniers jours, qui nous ont permis d'avancer collectivement sur de nombreux sujets. Sur le titre II, j'ai eu le plaisir d'être en relation avec quatre des rapporteurs

du Sénat et nous avons trouvé un accord sur la quasi-totalité des articles dont nous avons la charge. Ce titre II est ainsi devenu un titre de compromis, avec la reprise de 24 articles dans le texte du Sénat – je salue particulièrement le remarquable travail de la sénatrice Mme Anne-Catherine Loisier sur la forêt –, des rédactions de compromis sur 25 articles, la reprise de seulement 4 articles dans le texte de l'Assemblée nationale et enfin quelques rares suppressions, quatre ou cinq. Ce résultat est à l'image du dialogue conduit depuis plusieurs jours par tous les rapporteurs. Pour reprendre le terme de Mme de Cidrac, je souhaite que ce texte contienne des mesures opérationnelles, qui ont leur place dans une loi, et non des mesures d'ordre déclaratif qui relèveraient en réalité d'une loi de finances. Je fais allusion à certaines dispositions sur lesquelles nous avons discuté, qui doivent ou devront faire partie de la loi de finances. Bien évidemment, plusieurs des dispositions que nous voterons trouveront leur traduction en loi de finances.

Je souligne à quel point nous avons trouvé des rédactions d'équilibre. Au nom de mon collègue M. Damien Adam, je mets en avant notre accord sur le code minier, très attendu par nos concitoyens d'outre-mer. Vous savez qu'en ce moment, se déroule une commission d'enquête sur l'orpaillage illégal en Guyane et nos forces de l'ordre ont un besoin urgent de s'appuyer sur un droit rénové. Sur la commande publique, nous avons aussi réussi à concilier la dimension environnementale avec la prise en compte de critères sociaux.

Je souhaite, comme tout le monde ici, que nous parvenions à résoudre les questions en suspens. J'ai une proposition pour M. le sénateur Pascal Martin sur la protection des écosystèmes dont nous pourrions discuter afin que nous sortions tous gagnants de la présente réunion.

M. Jean-Marc Zulesi, député. – De nombreux orateurs viennent de s'exprimer avec sincérité et ont fait état de la densité des relations entre l'Assemblée nationale et le Sénat ces derniers jours. Mes relations avec le sénateur M. Philippe Tabarot ont été pour leur part fructueuses, le fait d'être élus tous deux dans le Sud y est peut-être pour quelque chose... Lorsqu'il était vice-président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge des transports, nous avons avancé sur plusieurs dossiers. Nous avons tous deux montré notre capacité d'écoute, en proposant sur le titre III une rédaction de compromis qui demeure ambitieuse alors que les versions issues des débats de l'Assemblée nationale et du Sénat en première lecture étaient différentes.

Je n'ose donc imaginer que la commission mixte paritaire échouerait parce que nous ne pourrions trouver un accord sur le prêt à taux zéro (PTZ), après tout le travail que nous avons accompli ensemble. Nous devons trouver une rédaction qui soit claire et efficace pour accompagner nos concitoyens vers la transition écologique. Sur le PTZ, je rappelle que ce sujet était porté par de nombreux citoyens ainsi que par des députés. Lors de la discussion en première lecture du projet de loi, nous avons trouvé un dispositif avec le Gouvernement sous forme d'un micro-crédit, avec 30 millions d'euros pour aider les personnes les plus modestes dans cette transition, qui s'ajoute à des mesures déjà existantes comme le bonus écologique. Avec M. Philippe Tabarot, nous avons en outre trouvé un accord très important sur le cumul du forfait mobilités durables avec le remboursement de l'abonnement de transport.

Je ne peux donc imaginer que la commission mixte paritaire ne puisse trouver un accord alors que nos efforts visent à permettre une transition écologique qui soit juste et équitable pour nos concitoyens.

M. Jean-François Longeot, sénateur, vice-président. – Madame la Présidente, je prends brièvement la parole. Je suis très heureux des propos que je viens d’entendre. Je souligne simplement que personne au Sénat ne remet en cause l’objectif écologique du texte. Pour ma part, je souhaite que la transition, que nous appelons tous de nos vœux, se déroule en respectant la justice sociale et avec un système cohérent d’incitations. Cela me semble important.

En réponse à M. Jean-René Cazeneuve, j’ai bien noté les avancées déjà accomplies par nos rapporteurs et je le remercie de les avoir relevées. Mais reconnaissez-nous le droit de soulever les sujets sur lesquels il n’y a pas eu d’accord et d’en débattre.

Mme Laurence Maillart-Méhaigrier, députée, présidente. – Je note la volonté de l’ensemble des membres de cette commission de rechercher un accord. Nous allons donc commencer l’examen des articles.

Article 1^{er} AA

La proposition de rédaction commune n° 1 est adoptée.

L’article 1^{er} AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er} A

L’article 1^{er} A est supprimé, ainsi que la division et l’intitulé du titre I^{er} A.

Article 1^{er}

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Nous proposons quelques modifications à la rédaction issue des travaux du Sénat afin de supprimer le caractère systématique de l’intégration de critères sociaux dans l’affichage environnemental, de supprimer l’intégration des objectifs de développement durable (ODD) dans cet affichage et de donner aux acteurs le choix du canal d’information des consommateurs le plus pertinent.

La proposition de rédaction commune n° 3 est adoptée.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – La deuxième proposition de rédaction sur l’article 1^{er} rétablit le texte de l’Assemblée nationale pour l’alinéa 19, afin que seul le secteur du textile, comme cela est déjà prévu par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (AGEC), fasse l’objet de manière obligatoire d’un affichage environnemental, de façon prioritaire. En revanche, il est proposé de modifier le calendrier des expérimentations pour que les expérimentations soient engagées plus rapidement non seulement pour le textile, mais aussi dans les autres secteurs dans lesquels la réflexion est déjà avancée : produits alimentaires, ameublement, hôtellerie et produits électroniques. Il s’agit de s’adapter à la « maturité » qu’ont aujourd’hui les secteurs pour faire cet affichage.

M. Franck Montaugé, sénateur. – Les sénateurs du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain n’ont pas été associés aux discussions préalables à la commission mixte paritaire entre l’Assemblée nationale et le Sénat, en tant que groupe d’opposition au Sénat. Nous nous abstenons donc sur l’ensemble des propositions qui sont faites.

La proposition de rédaction n° 3 bis est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Je tiens à signaler que, sur l'article 1^{er}, dans nos échanges avec la rapporteure thématique de l'Assemblée nationale, Mme Aurore Bergé, j'avais fait une proposition sur laquelle j'attendais un retour de sa part et cette proposition était conditionnée à une autre pour que cela fonctionne. Or je ne retrouve pas dans les propositions qui nous sont présentées ce que j'attendais. La manière dont la proposition n° 3 *bis* est rédigée porte bien sur l'alinéa 19 et n'y mentionne qu'un seul secteur, alors que l'exposé des motifs mentionne les cinq secteurs. Je ne retrouve donc pas ce dont nous étions convenues.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Il s'agit bien, d'une part, des expérimentations dans les cinq secteurs, à l'alinéa 16, et d'autre part, à l'alinéa 19, d'une mise en œuvre prioritaire pour le secteur du textile.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Ce dont nous étions convenus, avec la rapporteure thématique, c'est que les cinq secteurs soient désignés à la fois à l'alinéa 16 pour les expérimentations, et à l'alinéa 19 pour l'obligation d'utiliser l'affichage à l'issue de ces expérimentations, pour assurer une cohérence. C'est ce dont nous avons discuté, mais il est vrai que nos discussions sont restées en suspens. Je souhaite que les cinq secteurs figurent à la fois à l'alinéa 16 et à l'alinéa 19.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Il y a une différence sciemment opérée dans le texte : il s'agit de le rendre obligatoire pour le textile ; dans le cas des quatre autres secteurs, c'est à l'issue des expérimentations qu'on verra s'il est rendu obligatoire ou non.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Ce n'est pas une de mes « lignes rouges », donc je propose que nous adoptions cette rédaction pour pouvoir avancer.

M. Jean-François Longeot, sénateur, vice-président. – Les secteurs de l'ameublement, de l'hôtellerie, de l'alimentaire et de l'électronique ne figurent donc plus au paragraphe III par rapport au texte adopté par le Sénat.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Ces secteurs sont toujours mentionnés à l'article 1^{er}. J'indique qu'était également envisagée une autre proposition de rédaction, mais comme elle ne vous a pas été communiquée à temps, nous ne la présenterons pas.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er} bis A

L'article 1^{er} bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 1^{er} bis

La proposition de rédaction commune n° 5 est adoptée.

L'article 1^{er} bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er} ter

L'article 1^{er} ter est supprimé.

Article 2

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 7 supprime un terme redondant, réintroduit une précision qu'avait apportée l'Assemblée nationale et modifie les dispositions de coordination relatives à l'application de l'article 2 dans les territoires ultramarins.

La compétence en matière d'enseignement scolaire et de définition des programmes d'enseignement ayant été transférée de l'État à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie, il convient de supprimer les 1° bis B et 1° bis C pour ne pas empiéter sur les compétences de ces collectivités.

En second lieu, l'article L. 312-19 du code de l'éducation étant applicable à Wallis-et-Futuna, la proposition de rédaction modifie l'article L. 375-1 afin d'y rendre applicables les modifications opérées par le 2° bis de l'article 2 du projet de loi.

La proposition de rédaction commune n° 7 est adoptée.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Articles 2 bis, 2 ter, 2 quater et 2 quinquies

Les articles 2 bis à 2 quinquies sont supprimés.

Article 3

M. Pascal Martin, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction commune n° 12 tend à épurer la rédaction de l'article 3 à droit constant, s'agissant des publics associés aux actions des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement. Les partenaires associatifs et locaux sont de fait déjà concernés et associés. Par ailleurs, la mention des valeurs et des principes de la République permet un compromis entre les versions successives de l'alinéa 6.

La proposition de rédaction commune n° 12 est adoptée.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 4

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Cette première proposition de rédaction de l'article 4 est d'ordre rédactionnel.

La proposition de rédaction commune n° 13 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 13 *bis* rend plus lisible et contrôlable la disposition imposant d'intégrer, pour certains produits, une information sur l'impact environnemental dans les publicités.

La proposition de rédaction commune n° 13 bis est adoptée.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 13 *ter* vise à faciliter la mise en œuvre de la déclaration des entreprises concernées en prévoyant qu'elles se déclarent via une plateforme créée par les pouvoirs publics. S'agissant d'une obligation qui doit être assimilée à une mission d'intérêt général, il est en effet nécessaire de confier cette mission à une autorité publique et non pas à une autorité professionnelle sous forme d'association. Cette proposition de rédaction limite en outre cette obligation de déclaration aux annonceurs réalisant des investissements publicitaires dont le montant est supérieur à 100 000 euros par an.

La proposition de rédaction commune n° 13 ter est adoptée.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 13 *quater* vise à supprimer l'interdiction de la publicité portant sur des liaisons aériennes domestiques substituables par un trajet en train d'une durée inférieure à 2 heures 30. Le champ de l'interdiction serait très restreint. En effet, l'article 36 du présent projet de loi vise à interdire de tels vols, ainsi les acteurs du transport aérien de passagers n'auront aucun intérêt à promouvoir des liaisons interdites par la loi. Cette disposition paraît donc un peu redondante, en affichant des interdictions supplémentaires qui vont de soi.

La proposition de rédaction commune n° 13 quater est adoptée.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 13 *quinquies* vise à supprimer l'obligation de faire figurer un message sur les publicités en faveur des produits contenant du textile à base de microfibres plastiques. L'article 4 comporte déjà des dispositions permettant d'améliorer l'information du consommateur, puisqu'il rend obligatoire la mise en place d'une information sur l'impact environnemental de certains biens et services. Par ailleurs, le décret en Conseil d'État d'application de l'article L. 5419-1 du code de l'environnement, relatif à l'information des consommateurs sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets, créé par la loi « AGEC », est en cours de concertation avec les parties prenantes et sera bientôt disponible en consultation publique.

La proposition de rédaction commune n° 13 quinquies est adoptée.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 4 bis AAA

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 14 est rédactionnelle : elle vise à corriger une erreur de référence.

La proposition de rédaction commune n° 14 est adoptée.

L'article 4 bis AAA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 4 bis AA

L'article 4 bis AA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 4 bis A

L'article 4 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article bis B

L'article 4 bis B est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 4 bis C

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 18 vise à autoriser une allégation de neutralité carbone sous certaines conditions. Ainsi, pour alléguer la neutralité carbone d'un produit ou service, l'annonceur devra présenter son bilan carbone, faire état d'une démarche « éviter, réduire, compenser » et mettre en place une compensation pour les émissions résiduelles respectant des standards élevés. Ces conditions permettent de réserver les allégations de neutralité carbone aux produits et services les plus vertueux, en incitant les entreprises à adopter une dynamique d'amélioration continue de l'impact carbone de leurs produits tout en favorisant le financement des projets de séquestration de gaz à effet de serre les plus exigeants. La rédaction proposée, qui constitue un compromis entre la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale et celle adoptée par le Sénat en première lecture, permet d'encadrer précisément l'affirmation de neutralité carbone tout en prévoyant des sanctions spécifiques en cas de non-respect des conditions prévues. Il s'agit donc d'une avancée commune très intéressante.

La proposition de rédaction commune n° 18 est adoptée.

L'article 4 bis C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 4 bis D

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous proposons conjointement de supprimer l'article 4 bis D qui interdit l'utilisation de l'expression « livraison gratuite ». La gratuité n'indique pas que la livraison n'a aucun coût, mais simplement que le vendeur a décidé de fixer le prix à zéro euro. Si le vendeur peut faire de la gratuité un argument commercial, c'est justement parce que le consommateur sait que la livraison a un coût et une valeur.

L'article 4 bis D est supprimé.

Article 4 bis E

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous souhaitons supprimer l'article 4 bis E qui prévoit de permettre au consommateur de choisir entre des modalités de livraison différenciées en fonction de leur impact

environnemental, à partir de 2024. L'impact environnemental des livraisons constitue un vrai sujet. Des travaux sont ainsi d'ores et déjà en cours à travers la mission confiée à Mmes Anne-Marie Idrac et Anne-Marie Jean ainsi qu'à M. Jean-Jacques Bolsan afin de proposer au Gouvernement une feuille de route en matière de logistique durable, dite « du dernier kilomètre », dont on sait qu'elle est un maillon essentiel qui, bien optimisé, peut rendre positive la contribution environnementale du e-commerce.

L'article 4 bis E est supprimé.

Article 4 bis F

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous proposons de supprimer l'article 4 bis F qui prévoit d'informer le consommateur de l'impact environnemental des livraisons à partir de 2024. Les arguments sont les mêmes que pour l'article précédent. Par ailleurs, l'impact environnemental est pris en compte dans l'éco-score que nous avons évoqué à l'article 1^{er}.

L'article 4 bis F est supprimé.

Article 4 bis

L'article 4 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction commune n° 23 vise à supprimer la création d'un code de bonne conduite spécifique aux entreprises de l'audiovisuel public. Ce code aurait vocation à organiser, dès 2023, l'interdiction pour l'audiovisuel public de diffuser des publicités relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement, dès lors que des produits ou services ayant un effet moindre sur l'environnement sont disponibles. Cette disposition créerait une forte inégalité entre les entreprises de l'audiovisuel public et celles du secteur privé.

La proposition de rédaction commune n° 23 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 23 bis est une proposition de clarification rédactionnelle.

La proposition de rédaction commune n° 23 bis est adoptée.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 23 ter n'a pas fait l'objet d'un accord, mais nous y tenons. Elle rétablit une disposition introduite à l'Assemblée nationale et supprimée par le Sénat visant à mettre en place, sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), des codes de bonne conduite ayant pour objet de réduire efficacement l'exposition des enfants, lors de la consultation de services de plateforme de partage de vidéos, à des vidéos créées par des influenceurs en partenariat avec un annonceur et principalement tournées vers la promotion de biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement.

M. Jean-François Longeot, sénateur, vice-président. – Il m’avait semblé que vous aviez trouvé un accord sur la proposition de rédaction n° 3 *bis* à l’article 1^{er} en échange d’un retrait de la proposition n° 23 *ter*.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Cette disposition était encore en discussion. Je n’y suis pas favorable car il me semble qu’elle n’a pas sa place dans nos débats.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Vous avez eu connaissance de cette proposition de rédaction, vous ne la découvrez pas. Je souhaite dissiper toute ambiguïté sur ce point.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – L’avis reste défavorable. Nous avons déjà eu un échange à ce sujet avec Mme la rapporteure thématique Aurore Bergé ; elle connaît mon avis sur cette proposition.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – L’objectif de cette disposition est de protéger les enfants de certains influenceurs, grâce à un encadrement qui relève du bon sens. Nous avons connaissance d’un certain nombre de pratiques et souhaitons vraiment protéger les enfants.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Nous comprenons le souhait de Madame la rapporteure et je lui avais déjà fait part de mes arguments à ce sujet. Je ne reviendrai pas là-dessus et préférerais que nous avancions sur les sujets importants liés à l’urgence climatique et à la résilience qui restent en discussion.

Mme Cendra Motin, députée. – Je comprends que cette disposition très précise peut paraître en décalage avec l’objectif de protection de l’environnement. Pour autant, dans ce titre I^{er}, le CSA et la charte « climat » occupent une place importante. Nous avons récemment adopté une loi, à l’initiative de M. Bruno Studer, visant à encadrer l’exploitation commerciale de l’image d’enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne. Les enfants sont nos premiers prescripteurs en matière environnementale, ils ont parfois des réflexes que nous n’avons pas. L’objectif de notre collègue Aurore Bergé est de renforcer encore cette législation pour tenter d’encadrer des pratiques qui échappent encore à notre droit.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Nous nous étions mises d’accord sur un certain nombre de compromis et Mme la rapporteure Aurore Bergé connaît mes positions. Je suis étonnée que cette disposition soit présentée et je ne reviendrai pas sur ma décision.

M. Erwan Balanant, député. – Cela est regrettable, car il s’agit d’un dispositif important qui ne changera pas l’équilibre du texte, tout en permettant de mieux protéger nos enfants. Je connais parfaitement le sujet du cyberharcèlement et du harcèlement scolaire. Cette disposition ne mange pas de pain et, en l’adoptant, nous ferions œuvre utile pour nos enfants.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Je ne comprends pas que ce point revienne dans le débat en nous mettant la pression au moment de la commission mixte paritaire. Je ne mets pas en cause le bien-fondé du dispositif, mais d’autres vecteurs peuvent permettre de répondre à ce sujet-là.

M. Jean-François Longeot, sénateur, vice-président. – J’ai peut-être mal compris, mais il me semble qu’au moment de l’examen de l’article 1^{er}, nous avons voté la proposition de rédaction n° 3 *bis* en échange d’un retrait de la proposition n° 23 *ter*. Cette discussion ne devrait donc pas avoir lieu.

Mme Sophie Primas, sénateur, rapporteure pour le Sénat. – Nous ne pouvons pas faire échouer une CMP là-dessus. Je propose donc de suspendre la séance.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Tout d’abord, cette disposition n’est pas cavalière : elle a été adoptée à l’Assemblée nationale, où elle a été jugée recevable dans la mesure où elle concerne les vidéos principalement tournées vers la promotion de biens ou de services ayant un impact négatif sur l’environnement. Ensuite, il n’y a pas d’ambiguïté : cette disposition vous a été transmise il y a plusieurs jours et il a toujours été clair que nous souhaitons la défendre. Nous vous avons fait part de l’intérêt de ce dispositif auquel nous sommes attachés. Son adoption ne changera pas l’équilibre du texte.

(Suspension)

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente. – Je vous propose de réserver la proposition de rédaction n° 23 *ter* et de poursuivre l’examen des autres propositions.

La discussion de la proposition de rédaction n° 23 ter est réservée.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 23 *quater* vise à supprimer l’alinéa 8.

La proposition de rédaction commune n° 23 quater est adoptée.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 23 *quinquies* vise à renforcer le contrôle des engagements figurant dans les codes de bonne conduite.

La proposition de rédaction commune n° 23 quinquies est adoptée.

Le vote sur l’article 5 est réservé.

Article 5 bis A

L’article 5 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 5 bis

La proposition de rédaction commune n° 25 est adoptée.

L’article 5 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5 ter

M. Julien Aubert, député. – Je souhaite manifester mon incompréhension quant à cet accord. Cet article va élargir des obligations d’information à un certain nombre d’acteurs qui n’ont auparavant jamais eu affaire à l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP). Il me semble qu’il y a là une confusion entre ce qui relève du régulateur et ce qui relève du Gouvernement. C’est au ministre en charge du numérique de mener une concertation afin d’aboutir à un décret. En supprimant le renvoi à un décret, vous désignez l’ARCEP comme l’arbitre de sa propre compétence. Ce décret, qui était attendu par un certain nombre d’acteurs du secteur, était judicieux et je m’oppose à sa suppression.

La proposition de rédaction commune n° 26 est adoptée.

L’article 5 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 6

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – La proposition de rédaction commune n° 27 vise à rétablir la rédaction de l’article 6 adoptée par l’Assemblée nationale en première lecture, tout en y apportant plusieurs améliorations proposées par le Sénat.

La proposition de rédaction commune n° 27 est adoptée.

L’article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 7

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Je demande une suspension de séance.

(Suspension)

La discussion de l’article 7 est réservée.

Article 7 bis

L’article 7 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 8

La discussion de l’article 8 est réservée.

Article 9

La proposition de rédaction commune n° 31 est adoptée.

L’article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 10

L'article 10 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 11

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 33 est une rédaction de compromis. Je remercie le Sénat pour son travail.

La proposition de rédaction commune n° 33 est adoptée.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 11 bis

La proposition de rédaction commune n° 34 est adoptée.

L'article 11 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 12

La proposition de rédaction commune n° 35 est adoptée.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 12 bis AA

L'article 12 bis AA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 12 bis AB

L'article 12 bis AB est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 12 bis A

L'article 12 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 12 bis

L'article 12 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente. – Je vous propose de commencer la discussion sur le titre II par les articles 19 et 19 bis.

Articles 19 et 19 bis (examinés en priorité)

Mme Cendra Motin, députée. – Nous n'avons pas encore trouvé de compromis sur ces articles. L'article 19 vise à expliciter la protection des écosystèmes hydrauliques qui implique le « respect de leurs équilibres naturels ». Il vient préciser l'article L. 2101 du code

de l'environnement, qui définit les grands principes de la gestion des écosystèmes aquatiques, mais qui n'est en aucun cas un article décrivant la gestion équilibrée des usages de l'eau. C'est l'article L. 211-1 du même code qui remplit cette fonction.

Le Sénat a ajouté une mention sur la prise en compte des activités humaines à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Cela nous semble déséquilibrer cet article principal. À l'Assemblée nationale, nous avons repoussé des amendements similaires de nos collègues députés. Je demande que l'article 19 ne fasse pas mention des activités humaines afin que l'article L. 210-1 du code de l'environnement continue à déterminer simplement les grands principes relatifs aux écosystèmes aquatiques.

Je souhaite également ouvrir la discussion sur l'article 19 *bis*, puisque les deux articles sont intimement liés. L'article 19 *bis* est issu d'une proposition du député Les Républicains M. Martial Saddier, qui est également président du comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Cet article permet une avancée extrêmement importante sur l'identification des nappes d'eau potable souterraines à préserver dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Par souci de parallélisme, je souhaite que les activités humaines ne soient pas non plus mentionnées dans cet article 19 *bis*. Mais j'entends l'appel de MM. les sénateurs Pascal Martin et Jean-François Longeot sur la nécessaire prise en compte des activités agricoles, qui sont extrêmement importantes et qui nous tiennent aussi à cœur.

Je vous propose une rédaction de compromis, dont M. Martin n'a eu que très récemment connaissance. Elle réécrit la fin de l'alinéa 3 pour souligner que les besoins liés à la production alimentaire font partie des besoins essentiels à prendre en compte. Je crois que c'est un signal extrêmement important vis-à-vis des agriculteurs de notre pays, qui s'inquiètent beaucoup du partage de l'eau, ce qui est compréhensible au regard des sécheresses de plus en plus fréquentes. La guerre de l'eau ne doit pas être déclarée et des équilibres doivent être trouvés dans son usage. Il me semble important de pouvoir mettre en avant cette production alimentaire au sein des SDAGE.

M. Pascal Martin, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Ma collègue députée Cendra Motin vient de nous préciser en toute transparence que j'ai reçu très récemment cette proposition de rédaction n° 72. On est toujours sur un point de blocage sur les articles 19 et 19 *bis*. La proposition de prendre en compte les besoins liés, notamment, à la production alimentaire à l'article 19 *bis* peut s'entendre. Mais je suis particulièrement attaché à ce que nous puissions rappeler la prise en compte de toutes les activités humaines dans ces deux articles. Donc pour l'instant, c'est une situation de blocage.

Mme Cendra Motin, députée. – Je comprends que mon collègue sénateur n'a pas eu le temps d'expertiser cette rédaction et je tiens à m'excuser de cette proposition de dernière minute. Mais je crois qu'à l'article 19, notamment, il est très important que nous évitions de mentionner les activités humaines. Je rappelle que l'article L. 2101 du code de l'environnement est un article de principe et que c'est l'article L. 2111 du même code qui encadre les différents usages de l'eau.

Il me serait possible de faire un pas en avant sur l'article 19 *bis* si nous arrivions à trouver un compromis sur ces deux articles, mais cela passerait nécessairement par la suppression de la prise en compte des activités humaines dans la rédaction de l'article 19.

(Suspension)

M. Pascal Martin, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Merci Madame la Présidente de nous avoir accordé quelques minutes pour regarder ces deux articles, qui sont liés.

À l'article 19 *bis*, nous acceptons une nouvelle rédaction de compromis qui ne supprime pas la mention de la prise en compte des besoins des activités humaines à l'alinéa 3 et qui maintient l'ajout sur la prise en compte des « *besoins liés notamment à la production alimentaire* ». En contrepartie, la mention de la prise en compte des activités humaines est supprimée à l'article 19.

Mme la députée Cendra Motin le sait, ce sujet tenait particulièrement à cœur au Sénat. Il faut donc saluer une telle avancée, qui n'était pas facile.

Mme Cendra Motin, députée. – Je remercie M. le sénateur Pascal Martin et Mesdames et Messieurs les sénateurs et je salue à mon tour cette avancée sur l'article 19, qui était extrêmement importante pour nous.

La proposition de rédaction n° 58 est adoptée.

L'article 19 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

La proposition de rédaction n° 72 rect. est adoptée.

L'article 19 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente. – Nous reprenons donc à présent la discussion des articles du titre II dans leur ordre numérique.

Article 13

Mme Cendra Motin, députée. – C'est une mise en cohérence rédactionnelle, qui clarifie les dispositions introduites par le Sénat relatives aux articles de sport et de loisirs.

La proposition de rédaction commune n° 40 est adoptée.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 13 bis

L'article 13 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 13 ter

Mme Cendra Motin, députée. – Il s'agit d'une proposition de rédaction pour reporter à 2023 l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la libéralisation du marché des pièces détachées dans le secteur automobile.

La proposition de rédaction commune n° 42 est adoptée.

L'article 13 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 14

Mme Cendra Motin, députée. – Il est proposé de supprimer la fin de l'article 14, qui obligeait à mettre en conformité la programmation pluriannuelle de l'énergie avec la stratégie nationale de recherche.

La proposition de rédaction commune n° 43 est adoptée.

L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 14 bis

L'article 14 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 15

Mme Cendra Motin, députée. – La proposition de rédaction n° 45 prévoit une publication tous les deux ans des indicateurs du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

La proposition de rédaction commune n° 45 est adoptée.

Mme Cendra Motin, députée. – Un accord a été trouvé, qui consiste à revenir à la version de l'Assemblée nationale concernant la prise en compte des considérations relatives à l'environnement et de se référer aux seuils européens dans les marchés publics pour introduire la prise en compte obligatoire de considérations sociales dans les conditions d'exécution.

La proposition de rédaction commune n° 45 bis est adoptée.

Les propositions de rédaction communes n° 45 ter, 45 quater, 45 quinquies, 45 sexies et 45 septies sont adoptées.

L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 15 bis A

L'article 15 bis A est supprimé.

Article 15 bis B

Mme Cendra Motin, députée. – Il est ici question d'un outil d'analyse des coûts du cycle de vie, qui sera remis en 2025.

La proposition de rédaction commune n° 47 est adoptée.

L'article 15 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 15 bis C

L'article 15 bis C est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 15 bis D

L'article 15 bis D est supprimé.

Article 15 bis

La proposition de rédaction commune n° 50 est adoptée.

L'article 15 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 15 ter

Mme Cendra Motin, députée. – La rédaction proposée est un bon compromis, qui permet d'intégrer non seulement des matériaux biosourcés, mais également des matériaux bas carbone pour les rénovations lourdes et les constructions dans les marchés publics. Je remercie M. Gremillet.

La proposition de rédaction commune n° 51 est adoptée.

L'article 15 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 16

La proposition de rédaction commune n° 52 est adoptée.

L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 16 bis

L'article 16 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 17

La proposition de rédaction commune n° 54, rédactionnelle, est adoptée.

L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 18

L'article 18 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 18 bis A

L'article 18 bis A est supprimé.

Article 18 ter

La proposition de rédaction commune n° 57 est adoptée.

L'article 18 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente. – L'article 19 a précédemment été examiné par priorité.

Article 19 bis AA

La proposition de rédaction commune n° 59 est adoptée.

L'article 19 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 19 bis AB

L'article 19 bis AB est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 19 bis B

L'article 19 bis B est supprimé.

Article 19 bis D

L'article 19 bis D est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 19 bis EAA

Mme Cendra Motin, députée. – Il s'agit ici de permettre aux élus locaux de saisir les préfets pour leur signaler les zones présentant, selon eux, des risques d'incendie qui pourraient faire utilement l'objet d'obligations légales de débroussaillage.

La proposition de rédaction commune n° 63 est adoptée.

L'article 19 bis EAA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 19 bis EAB

Mme Cendra Motin, députée. – Il est proposé un rapport sur l'impact de l'extension à la sylviculture des paiements pour services environnementaux. C'était un souhait important de Mme la sénatrice AnneCatherine Loisier.

La proposition de rédaction commune n° 64 est adoptée.

L'article 19 bis EAB est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 19 bis EA

L'article 19 bis EA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Articles 19 bis EB

L'article 19 bis EB est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 19 bis EC

La proposition de rédaction commune n° 67 est adoptée.

L'article 19 bis EC est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 19 bis E

L'article 19 bis E est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 19 bis GA

La proposition de rédaction commune n° 69 est adoptée.

L'article 19 bis GA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 19 bis G

L'article 19 bis G est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 19 bis H

L'article 19 bis H est adopté dans la rédaction du Sénat.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente. – L'article 19 bis a précédemment été examiné par priorité.

Article 19 ter

L'article 19 ter est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 19 quater

L'article 19 quater est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 19 quinquies

Mme Cendra Motin, députée. – Cet article proposé par M. le sénateur Christian Bilhac impose à toute entreprise qui fait un forage d'eau de le déclarer pour le compte de son client.

La proposition de rédaction commune n° 75 est adoptée.

L'article 19 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 19 sexies

L'article 19 sexies est supprimé.

Article 20

La proposition de rédaction commune n° 77 est adoptée.

L'article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 20 bis AA

L'article 20 bis AA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 20 bis AB

L'article 20 bis AB est supprimé.

Article 20 bis A

La proposition de rédaction commune n° 80 est adoptée. L'article 20 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 20 bis

La proposition de rédaction commune n° 81 est adoptée. L'article 20 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 20 ter

La proposition de rédaction commune n° 82, corrigeant une erreur de référence, est adoptée.

L'article 20 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire

Article 20 quater

La proposition de rédaction commune n° 83 est adoptée. L'article 20 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 20 quinquies

La proposition de rédaction commune n° 84 est adoptée.

L'article 20 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 20 sexies

La proposition de rédaction commune n° 85 est adoptée.

L'article 20 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 20 septies

L'article 20 septies est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 20 octies

L'article 20 octies est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 20 decies

La proposition de rédaction commune n° 88 est adoptée.

L'article 20 decies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 20 undecies A

L'article 20 undecies A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 20 undecies

L'article 20 undecies est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 20 duodecies

L'article 20 duodecies est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 20 terdecies

L'article 20 terdecies est supprimé.

Article 21

La proposition de rédaction commune n° 93 est adoptée.

L'article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 21 bis

L'article 21 bis est supprimé.

Article 22 A

La proposition de rédaction commune n° 95 est adoptée.

L'article 22 A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22

La proposition de rédaction commune n° 96 est adoptée.

L'article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis AA

L'article 22 bis AA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 22 bis A

La proposition de rédaction commune n° 98 est adoptée.

L'article 22 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis BA

Mme Cendra Motin, députée. – Cet article est l'une des concessions les plus importantes faites par l'Assemblée nationale. Nous suivons le Sénat dans sa volonté d'introduire une disposition traitant de l'énergie nucléaire dans ce texte. Nous n'avons pas souhaité le faire à l'Assemblée nationale, mais nous avons entendu l'importance que cela pouvait avoir pour nos collègues sénateurs. C'est le sens de cette rédaction de compromis, sur un sujet extrêmement sensible.

M. Daniel Gremillet, sénateur. – Je remercie notre collègue députée Cendra Motin d'avoir compris le message sénatorial sur la nécessité de garantir notre sécurité d'approvisionnement en électricité et d'avoir une vision très claire de l'énergie dont notre pays a besoin, et le nucléaire doit en faire partie si l'on veut être en mesure d'atteindre les objectifs de décarbonation qui nous sont chers.

M. Julien Aubert, député. – Effectivement, ce texte, qui était un peu faible sur les questions énergétiques, se dote d'une disposition importante. Un réel effort est accompli pour refléter la réalité des choses. Du haut de cet article 22 bis BA, cinquante-huit réacteurs nucléaires vous contemplent...

Mme Sophie Primas, sénateur, rapporteure pour le Sénat. – Je voudrais remercier l'Assemblée nationale d'avoir fait ce pas vers nous, mais nous en avons fait dans votre direction également !

La proposition de rédaction commune n° 99 est adoptée.

L'article 22 bis BA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis BB

La proposition de rédaction commune n° 100 est adoptée.

L'article 22 bis BB est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis BC

La proposition de rédaction commune n° 101, rédactionnelle, est adoptée.

L'article 22 bis BC est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis B

M. Daniel Gremillet, sénateur. – Je remercie notre collègue députée Cendra Motin d'avoir compris les enjeux de l'hydroélectricité, qui sont désormais inscrits dans la loi.

Mme Cendra Motin, députée. – Il s'agit là encore d'un article qui nous vient du Sénat puisque l'énergie hydraulique n'était pas non plus abordée dans le texte de l'Assemblée nationale. M. le sénateur Daniel Gremillet avait beaucoup travaillé sur une proposition de loi sur ce sujet, qui avait été adoptée au Sénat. Nous en avons repris une très grande partie et je voulais saluer cette rédaction de compromis que nous avons trouvée ensemble.

M. Daniel Gremillet, sénateur. – Les deux secteurs que nous venons d'évoquer, le nucléaire et l'hydroélectricité, garantissent des réponses décarbonées à l'enjeu climatique.

La proposition de rédaction commune n° 102 rect. est adoptée.

L'article 22 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Articles 22 bis C, 22 bis D et 22 bis E

Les articles 22 bis C à 22 bis E sont supprimés.

Article 22 bis F

La proposition de rédaction commune n° 106 est adoptée.

L'article 22 bis F est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis G

Mme Cendra Motin, députée. – Cette rédaction de compromis préserve deux avancées : la possibilité pour les bailleurs sociaux d'intégrer des associations dans leurs opérations d'autoconsommation collective et l'élargissement des compétences du Médiateur national de l'énergie aux litiges relatifs aux opérations d'autoconsommation individuelle.

La proposition de rédaction commune n° 107 est adoptée.

L'article 22 bis G est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis H

L'article 22 bis H est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 22 bis I

Mme Cendra Motin, députée. – Cet article nous permettra d'aller plus loin dans le développement de l'énergie éolienne en mer, en se donnant l'objectif d'atteindre au moins un gigawatt supplémentaire par an. Il renforce également l'association des collectivités locales et des élus locaux dans le processus de décision sur l'implantation des éoliennes en mer. Ils pourront en effet formuler un avis sur les projets, ce qui a un poids plus important qu'une consultation, notamment lors des discussions avec la Commission nationale du débat public (CNDP).

Mme Sophie Primas, sénateur, rapporteure pour le Sénat. – Je voudrais là aussi remercier la députée Cendra Motin d'avoir entendu la volonté du Sénat de mettre les collectivités territoriales au centre des décisions et des concertations. On m'indique simplement qu'il y a une petite coquille rédactionnelle à corriger, afin de bien préciser que ce sont les alinéas 1 à 3 qui font l'objet d'une réécriture.

La proposition de rédaction commune n° 109 rect. est adoptée.

L'article 22 bis I est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis JA

L'article 22 bis JA est supprimé.

Article 22 bis J

L'article 22 bis J est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 22 bis K

La proposition de rédaction commune n° 112 est adoptée.

L'article 22 bis K est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis

La proposition de rédaction commune n° 113 est adoptée.

L'article 22 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 ter

La proposition de rédaction commune n° 114 est adoptée.

L'article 22 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 quater

L'article 22 quater est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 23

La proposition de rédaction commune n° 116 est adoptée.

L'article 23 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 23 bis

L'article 23 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 24

Mme Cendra Motin, députée. – Je souhaitais remercier ma collègue sénatrice Mme Marta de Cidrac d'avoir accepté un ajout sur la végétalisation des parkings. Cela nous permet de regrouper l'intégralité des mesures relatives aux parkings à cet article 24, alors que certaines dispositions se trouvaient initialement à l'article 52 du projet de loi.

La proposition de rédaction commune n° 118 est adoptée.

L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 24 bis

La proposition de rédaction commune n° 119 est adoptée.

L'article 24 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 24 ter

L'article 24 ter est supprimé.

Article 25

M. Jean-Marc Zulesi, député. – La proposition de rédaction de compromis n° 121 précise notamment le soutien aux biocarburants qui s'applique aux véhicules lourds et prévoit également des aides pour les remorques électriques pour cycles. Je remercie aussi M. Philippe Tabarot, qui a accepté de revenir sur l'objectif d'un million de véhicules transformés en 2030 par « retrofit ».

La proposition de rédaction commune n° 121 est adoptée.

L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 25 bis A

L'article 25 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 25 bis B

La proposition de rédaction commune n° 123 est adoptée.

L'article 25 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 25 bis

La proposition de rédaction commune n° 124 est adoptée.

L'article 25 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Articles 26 A et 27

M. Jean-Marc Zulesi, député. – Notre objectif est de trouver un compromis sur la volonté du Sénat de mettre en place un prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules propres et de travailler sur l'acceptabilité des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Notre volonté a été de trouver un compromis notamment sur l'article 27 sur la base du calendrier d'entrée en vigueur des mesures de restriction de la circulation voté à l'Assemblée nationale.

Nous proposons un compromis sur la base du texte du Sénat, en conservant des dérogations individuelles mises en place localement pour des motifs légitimes, mais en rehaussant toutefois à 50 % – au lieu de 25 % – le seuil du nombre de maire ou de la population permettant aux maires de s'opposer au transfert des prérogatives de police liées aux ZFE-m au président de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Nous souhaitons bien entendu supprimer l'article 26 A, dans la mesure où la création d'un prêt à taux zéro a fait l'objet de débats au sein de l'Assemblée nationale et a donné lieu à la mise en place, par le Gouvernement, d'un micro-crédit, pour un coût de 30 millions d'euros, qui cible véritablement les publics les moins aisés qui sont exclus du système bancaire. Vous comprenez aisément, eu égard à ce propos introductif, que notre débat va concerner ici la mise en place d'un prêt à taux zéro.

M. Philippe Tabarot, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je souhaite rappeler que les articles 26 A et 27 sont liés dans notre esprit puisqu'une mesure aussi forte que les ZFE-m pour la protection de notre environnement nécessite une transition indispensable et donc une aide à nos concitoyens pour opérer cette transition, pour qu'une telle mesure ne suscite pas d'incompréhension, comme le disait Mme Marta de Cidrac durant la discussion générale.

Le Sénat a voté un report des mesures de restriction de circulation obligatoires dans les ZFE-m à 2030 car du retard a été déjà pris quant à leur mise en place. Quatre sont aujourd'hui créées alors que l'on devrait être, au regard du calendrier fixé par la loi d'orientation des mobilités (LOM), à plus d'une dizaine de ZFE-m. Les explications de ce retard sont multiples et légitimes : la pandémie de la Covid-19, des difficultés locales sur

différents territoires, des problèmes quant aux aides à la transition, des retards quant au contrôle de ces ZFE-m – même si le ministère de l'intérieur a promis de s'en occuper, il y a aujourd'hui d'autres priorités pour nos policiers que de contrôler les plaques d'immatriculation à l'entrée des ZFE-m.

Pour toutes ces raisons, le Sénat, pragmatique, a jugé pertinent de repousser un peu l'échéance de cinq ans, tout en permettant bien sûr aux territoires qui seraient prêts avant d'aller plus vite, en fixant le calendrier et le schéma de restriction qu'ils souhaitent. Sur la faculté d'opposition des maires au transfert au président d'EPCI des prérogatives liées aux ZE-m, nous avons fixé le seuil à 25 %. La proposition émise par M. Jean-Marc Zulesi de fixer ce seuil 50 % peut s'entendre et est à discuter.

Dans tous les cas, si l'on revient sur la rédaction de l'article 27 issue du Sénat, il me paraît indispensable de maintenir l'article 26 A qui permet d'aider les personnes qui vont être concernées par la mise en place des ZFE-m.

Quasiment 45 % des automobilistes seront concernés dans les prochaines années – et pour certains d'entre eux, dans les deux ans qui viennent – par les ZFE-m et les restrictions de circulation applicables aux véhicules détenant les vignettes Crit'air 3, 4 ou 5. Ils ne pourront malheureusement pas, demain, continuer soit à vivre dans une ZFE-m, soit à y travailler, soit à aller y voir des amis. Ils pourraient certes se rendre à l'hôpital ou à une convocation du tribunal – ce qui n'est déjà pas si mal – mais pour l'instant, seul ce type de dérogations individuelles est prévu et le Sénat y tient.

Des mesures d'accompagnement sont donc indispensables. Le Gouvernement a partiellement répondu à ce problème grâce au bonus écologique et à la prime à la conversion. Il semble cependant que cela ne soit pas suffisant et j'en veux pour preuve le microcrédit, dont la mise en place, suite à son annonce au mois de mars dernier, est très poussive, comme certains d'entre vous l'ont reconnu, avec notamment des banques qui ne sont pas très favorables à sa mise en place. On se retrouve donc avec des ménages à faibles revenus ou faisant partie de la classe moyenne qui ne peuvent, malgré leur bonne volonté, réaliser cette transition énergétique. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons mettre en place un prêt à taux zéro.

En 2027, le coût d'un véhicule électrique sera identique à celui d'un véhicule thermique, alors qu'il est aujourd'hui de 30 % à 40 % plus élevé. C'est pour cela qu'un prêt à taux zéro est nécessaire : pas durant les dix ou vingt prochaines années, mais durant les deux ou trois prochaines années, c'est-à-dire jusqu'en 2025, ce qui est logique au regard du calendrier de mise en place des ZFE-m.

Cette proposition est soutenue par un certain nombre d'associations – WWF, Réseau action climat, le Secours catholique, etc. –, avec qui certains d'entre vous ont été en contact, ainsi que par la Convention citoyenne pour le climat. Même si nous n'avons pas toujours été de grands fervents de l'ensemble de ses propositions, celle-ci nous paraît pertinente. Une mission « flash » de l'Assemblée nationale vient d'ailleurs de rendre ses conclusions, dont les rapporteuses prônent la mise en place d'un prêt à taux zéro. Vous avez été, chers collègues, 121 députés à demander ce prêt, dont 26 députés membres du groupe La République en Marche. C'est une mesure qui a été votée à la quasi-unanimité du Sénat, parce qu'elle est très juste sur un plan social et sur le plan de notre ambition écologique.

Enfin, la métropole du Grand Paris a adopté, vendredi dernier, une motion expliquant que sans le prêt à taux zéro et sans des contrôles pour les infractions aux restrictions de circulation, les ZFE-m ne pourraient pas se mettre en place. La métropole de Grenoble nous demande également d'agir.

Pour conclure, j'aimerais vous dire qu'ici, vous êtes des parlementaires proches du terrain et que vous connaissez les difficultés de mise en place des ZFE-m. Ne laissez pas Matignon et Bercy, ni aucun autre ministère, décider à votre place. Prenez vos responsabilités. Je suis persuadé que vous êtes un certain nombre à vouloir la mise en place d'un prêt à taux zéro. Je vous demande de revoir votre proposition afin de trouver un accord sur le sujet qui nous permettrait, je pense, de parvenir à un consensus sur l'ensemble du titre III du projet de loi. Le Sénat a fait, comme l'Assemblée nationale, un certain nombre d'efforts pour trouver un consensus, que ce soit sur l'écotaxe, dispositif sur lequel nous avons su trouver un compromis pour revenir à un article d'habilitation à légiférer par voie d'ordonnance sur un périmètre géographique bien délimité, ou sur le taux de TVA réduit à 5,5 % applicable aux billets de train.

Sur le prêt à taux zéro, je ne demande pas un tel prêt pour l'ensemble de la flotte de véhicules légers et lourds, mais seulement pour les personnes qui en ont en vraiment besoin. Pour les poids lourds, le prolongement du suramortissement permettra de réaliser leur transition énergétique. Il serait dommage que ce prêt à taux zéro empêche de parvenir à un accord alors que je suis intimement persuadé qu'un jour ou l'autre, cette mesure verra le jour. Autant montrer l'exemple et décider de la mettre en place tous ensemble dès aujourd'hui.

M. Joël Bigot, sénateur. – Je souhaite appuyer ce qu'a dit avec brio mon collègue M. Philippe Tabarot : la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui réunis découle du mouvement des « gilets jaunes », qui trouve notamment son origine dans la question des mobilités et dans le sentiment de punition subie par un certain nombre de personnes qui, obligées d'habiter loin, ont une voiture diesel et doivent acquitter un certain nombre de taxes.

Aujourd'hui, notre réunion fait suite aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat qui a émis un certain nombre de propositions. Sans en reprendre l'intégralité, l'une des transcriptions les plus pertinentes, me semble-t-il, concerne la question des mobilités. Cette question doit s'accompagner de mesures budgétaires qui traduisent une véritable conversion écologique. Tant que le prix d'un véhicule électrique sera supérieur à celui d'un véhicule thermique, la conversion à la mobilité électrique devra s'accompagner d'aides réellement incitatives pour nos concitoyens parce qu'à l'heure actuelle, les personnes les plus pénalisées sont souvent les ménages modestes. Le prêt à taux zéro est l'une des conditions sociales d'accompagnement de cette transition écologique.

J'ai entendu le ministre M. Jean-Baptiste Djebbari dire que le cumul des différentes aides pour l'achat d'un véhicule électrique pouvait atteindre 19 000 euros. Les concessionnaires automobiles avec lesquels j'ai pu échanger m'ont dit que le total des aides n'atteint jamais, dans les faits, ce montant. Pour l'instant, la transition écologique concerne essentiellement les CSP +, mais l'enjeu est désormais de faire en sorte que l'ensemble de la société puisse avoir accès à des modes de mobilité permettant de vivre dans de meilleures conditions.

C'est la raison pour laquelle le prêt à taux zéro, proposition formulée par le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain et reprise par l'ensemble du Sénat, est un choix politique important qui permet d'assurer la transition : plus il y aura de véhicules électriques,

moins nous aurons besoin de ZFE-m. Une telle mesure se justifie économiquement pour mener à bien la transition écologique, mais également pour ne pas réserver celle-ci aux classes sociales les plus aisées.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. –

Je crois que c'est un sujet sur lequel nous pouvons être d'accord : il faut absolument accompagner les Français dans la transition vers des voitures moins polluantes. Les Français ne sont à cet égard pas obligés d'acheter un véhicule électrique, mais peuvent acheter une voiture plus petite et plus récente qui va moins consommer et qui pourra continuer à circuler au sein des ZFE-m. J'aimerais cependant comprendre ce qu'apporterait un dispositif supplémentaire par rapport à ceux disponibles aujourd'hui, notamment le micro-crédit annoncé au printemps dernier. En tant que parlementaires, vous vous êtes très souvent levés dans l'hémicycle pour demander des évaluations de politiques publiques et de programmes qui sont initiés. Alors que l'on vient d'en lancer un, on voudrait en lancer un autre seulement trois mois après, alors que le micro-crédit permet de donner accès au crédit à des personnes exclues du système bancaire, ce que ne permet pas un prêt à taux zéro. À cela s'ajoute, comme cela a été évoqué, la prime à la conversion, le bonus écologique et les aides des collectivités territoriales : ces dispositifs sont complémentaires et cumulables.

Je souhaite donc comprendre ce qu'un nouveau dispositif débloquerait. Concernant son impact, il s'adresserait aux classes moyennes puisqu'il ne serait pas accessible aux foyers les plus modestes. Avez-vous fait le calcul de ce qu'un prêt à taux zéro va leur apporter, alors que les taux des prêts à la consommation sont aujourd'hui assez faibles ? Le calcul que j'ai fait montre des gains très limités.

En examinant le texte adopté par le Sénat, nous avons admis qu'il comportait beaucoup d'avancées, mais j'ai été un peu effaré en voyant que vous souhaitiez reporter la mise en place des ZFE-m. C'est un sujet de santé publique, alors que la pollution de l'air engendre la mort de 40 000 personnes par an. Conditionner le retour au calendrier de l'Assemblée nationale à un certain nombre de mesures supplémentaires me choque : c'est sans condition qu'il faut se précipiter pour sauver ces vies françaises. Les collectivités territoriales sont plutôt en avance : Paris veut aller plus vite et c'est tant mieux, tout comme Lyon. Personne ne parle de recul, même si Marseille connaît quelques difficultés.

M. Philippe Tabarot, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Absolument !

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. –

Certaines collectivités sont en avance, d'autres non. Les régions, tout comme les métropoles et les autorités organisatrices de la mobilité, peuvent mettre en place des mesures d'accompagnement, pourquoi pas le prêt à taux zéro ? Nous avons aujourd'hui quatre dispositifs qui fonctionnent : il y a à peu près un million de Français qui ont changé de véhicules grâce à eux. Peut-être qu'il faut aller plus vite et cela fera partie, à mon avis, des discussions dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022 et les années suivantes. Peut-être nous faut-il des engagements supplémentaires de la part du Gouvernement pour que ces moyens s'inscrivent sur le long terme, ce qui me paraît extrêmement important. Je ne comprends donc pas pourquoi un cinquième dispositif serait celui qui déclencherait une bascule massive vers des véhicules plus propres. J'ai besoin d'éléments un peu plus précis pour comprendre, chers collègues, le fond de votre argumentation.

M. Jean-Marc Zulesi, député. – Notre objectif est d'aider les personnes les plus modestes. Malheureusement, lorsque l'on analyse la situation, on se rend compte que les prêts

à taux zéro ne toucheront pas les publics les plus modestes qui sont exclus du système bancaire. Ensuite, se pose la question de l'efficacité de la mesure. J'ai pleinement conscience que 3 à 6 euros par mois constituent une somme importante pour un certain nombre de nos concitoyens, mais je ne suis pas certain que ce soit l'aide la plus efficace pour les accompagner dans l'achat de véhicules. C'est pour ces raisons que nous avons préféré mettre en place un micro-crédit qui, à ce stade, coûte 30 millions d'euros, je tiens à le signaler.

Enfin, il y a toute une politique à mener en dehors des aides à l'acquisition de véhicules, notamment sur les transports en commun et les mobilités douces. C'est à ce titre qu'avec M. Philippe Tabarot nous sommes parvenus à un consensus pour rendre effectif le cumul du forfait mobilités durables avec le remboursement des transports en commun, en portant dans ce cas le plafond des deux aides à 600 euros. Cela fait également partie du panel d'aides qui permettrait de renforcer l'acceptabilité sociale des ZFE-m. Il ne s'agit pas d'exclure, par principe, le prêt à taux zéro proposé par le Sénat. Il s'agit simplement de cibler nos actions vers les aides les plus efficaces et les plus proches de nos concitoyens.

M. Gérard Leseul, député. – Je ne comprends pas l'entêtement de la majorité de l'Assemblée nationale sur cette question. Le Sénat a eu l'intelligence d'adopter à une très forte majorité cette disposition. Nous l'avions proposée, sans succès, en première lecture à l'Assemblée nationale.

Ce qui justifie un prêt à taux zéro, c'est le reste à charge, c'est-à-dire la différence entre le micro-crédit, qui a un coût, et le prêt à taux zéro ; c'est la différence entre un taux nul un taux qui oscille entre 2,5 % et 7 %, en fonction des établissements de crédit. Vous ne m'avez pas encore apporté la démonstration qu'il y avait des micro-crédits à taux zéro. Si vous êtes capables d'en mettre un en place, je signe tout de suite. Pour l'instant, ce n'est pas le cas, à tel point d'ailleurs que certaines associations qui sont favorables au micro-crédit ont signé une tribune demandant la mise en place d'un prêt à taux zéro : tout simplement parce que c'est une mesure de justice sociale. On ne peut pas mettre en place des dispositifs qui ne s'adressent qu'aux classes supérieures et aux classes moyennes. C'est exactement ce que vous êtes en train de faire en refusant la mise en place d'un micro-crédit à taux zéro que nous pouvons appeler un prêt à taux zéro.

M. Julien Aubert, député. – La transition énergétique est socialement discriminante. Je crois qu'il faut cibler une population différente avec chaque outil. Il y a d'un côté les classes les plus modestes, pour lesquelles sans un reste à charge qui tend vers zéro, vous n'aurez pas de basculement. Ensuite vous avez les classes moyennes – ou peut-être moins modestes – mais qui ont tout autant besoin d'être aidées et qui ne réagissent pas aux mêmes stimuli. Pour les premières, cela passe par des dons et des subventions, comme la prime à la conversion et le bonus écologique, même si sur ce dernier, je ne suis pas certain que ce soit les classes modestes qui en bénéficient en premier.

Pour les classes moyennes, il est évident qu'il faut mettre en place une logique de prêt. C'est une logique qui n'est pas une logique de don. Dans le cas d'espèce, je pense que l'on doit bien séparer les deux outils. Pour l'État, c'est une source d'économies de garantir un prêt plutôt que de multiplier les aides de type subvention. Si l'on mélange tout, on obtiendra tout simplement une forme de cannibalisation par l'un ou par l'autre et donc, à la fin, un résultat qui sera complètement déformé par rapport à l'objectif initial.

M. Vincent Thiébaud, député. – Je ne comprends pas très bien où l'on veut aller. Aujourd'hui, les personnes les plus modestes ne peuvent accéder à un prêt à taux zéro, alors

que ce sont celles qui ont le plus besoin d'y accéder. J'ai eu l'occasion moi-même de faire récemment l'acquisition d'un véhicule : pour un crédit de 10 000 euros, je paie 100 euros d'intérêts. Ce n'est pas rien, mais cela est à mettre en comparaison avec le prix d'un véhicule.

Les gens qui ont accès au prêt à taux zéro sont ceux qui ont accès au crédit. Viennent s'ajouter au crédit la prime à la conversion, voire le bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule électrique. Je crois donc que l'on s'éloigne un peu du sujet, d'autant plus que je rappelle que notre objectif, aujourd'hui, n'est pas simplement la conversion des véhicules, c'est aussi le développement d'autres formes de mobilité. D'ailleurs, on le voit bien sur l'année 2020 et je pense que c'est un phénomène que nous allons connaître à nouveau sur l'année 2021 et qui va s'accroître dans les années à venir, le parc automobile français est en train de se réduire. Je viens donc appuyer les arguments de mes collègues MM. Jean-Marc Zulesi et Jean-René Cazeneuve.

M. Jean-François Longeot, sénateur, vice-président. – J'ai bien écouté les différents arguments. Nous voulons lutter contre les 40 000 morts liés à la pollution de l'air. À partir du moment où l'on se fixe cette ambition et que l'on veut avoir un modèle de mobilités plus vertueux, il est nécessaire d'accompagner la transition. Nous discutons beaucoup sur le prêt à taux zéro, mais il faut garder à l'esprit l'objectif que l'on veut atteindre : celui de réduire la mortalité liée à la pollution de l'air et donc de faire évoluer notre modèle de circulation. Pour cela, il faut envoyer un signal fort en termes d'accompagnement, par le prêt à taux zéro, qui est loin d'être symbolique. Aujourd'hui, nos concitoyens sont d'accord pour atteindre cet objectif, mais attendent d'être aidés pour cela. Ce prêt à taux zéro permettrait de réduire le nombre de véhicules polluants tout en accompagnant nos concitoyens. Ce prêt produira-t-il des effets ? Si l'on n'essaye pas, il n'y aura pas d'effets : notre collègue M. Philippe Tabarot l'a expliqué avec brio. Il serait dommage de ne pas aboutir sur cette question.

Mme Sophie Primas, sénateur, rapporteure pour le Sénat. – Je voudrais tout d'abord rappeler qu'il n'y a pas, d'un côté, ceux qui veulent qu'il y ait 40 000 morts par an et, de l'autre, ceux qui ne le veulent pas. La proposition du rapporteur M. Philippe Tabarot n'empêche aucune collectivité d'aller plus vite si elle le souhaite.

Je souhaite revenir sur la mise en place des ZFE-m, extrêmement violente pour la plupart de nos concitoyens qui, aujourd'hui, se déplacent en voiture – voitures qui, il est vrai, ne sont pas toujours vertueuses pour l'environnement. À côté des ZFE-m, je crois beaucoup aux investissements dans les infrastructures, les transports en commun et les mobilités douces, pour lesquelles les collectivités territoriales et les métropoles investissent des milliards d'euros. Certaines régions proposent d'ailleurs de doubler les investissements dans les transports en commun au cours de la prochaine mandature. Depuis plusieurs années, il existe également un soutien à la transition vers des véhicules plus propres. Pour l'ensemble de nos concitoyens que nous devons embarquer dans la transition écologique, nous devons prévoir un panel de solutions adaptées à chaque type de profil. Peut-être que le prêt à taux zéro ne permettra pas de cibler les plus modestes, mais les classes moyennes, pour qui le prêt à taux zéro, par un gain de quelques euros, peut être un élément déclencheur.

M. Erwan Balanant, député. – Il me semble que l'on converge vers l'idée d'avoir moins de voitures thermiques polluantes. Mais les ZFE-m ne sont pas conçues pour avoir le même nombre de voitures électriques que thermiques ! Comme l'a signalé Mme Sophie Primas, il faut également développer les mobilités douces et les transports en commun.

La différence entre une voiture électrique et une voiture thermique, c'est, aussi, le prix du carburant. Aujourd'hui, un plein peut coûter entre 60 et 70 euros, alors qu'une recharge électrique équivalente coûte une vingtaine d'euros. Cela réduit le reste à charge pour les ménages. Je pense que se chamailler sur un prêt à taux zéro qui ne bénéficiera pas aux classes populaires est une erreur. Pour avancer, il faut trouver un accord sans ce prêt à taux zéro, puisque je suis convaincu que nous partageons le même objectif.

M. Frédéric Marchand, sénateur. – Au risque de détonner vis-à-vis de mes collègues sénateurs, j'ai le sentiment que le prêt à taux zéro est une fausse bonne idée. Le sujet qui doit nous occuper collectivement, c'est de trouver une alternative à la voiture. Je suis persuadé que l'enjeu est d'investir, notamment dans les transports collectifs. Cela a été précédemment évoqué, mais il existe déjà un panel de solutions qui permettent à ceux qui sont les plus éloignés du crédit bancaire – et de la transition écologique – d'y accéder. Voici notre objectif, plutôt que de chercher à savoir qui est le plus ardent défenseur de la justice sociale : nous le sommes tous ici.

M. Didier Mandelli, sénateur. – Je souhaite rappeler que nous avons voté, il y a trois ans, la loi d'orientation des mobilités. Nous avons beaucoup travaillé avec les députés, notamment M. Jean-Marc Zulesi, sur la question des ZFE-m. Le Sénat avait alors démontré, comme il le montre aujourd'hui, qu'il est sensible aux enjeux du réchauffement climatique et de la pollution de l'air, notamment en ville.

Je souhaite simplement souligner que le dispositif de micro-crédit, dont le coût s'élève à 30 millions d'euros et qui est plafonné à 5 000 euros par véhicule – montant qui ne permet pas d'acheter un véhicule électrique –, permettrait de financer l'achat de 6 000 véhicules. Or pour avoir un impact sur le réchauffement climatique, il est nécessaire de massifier notre action. Le prêt à taux zéro est essentiel, car il permet d'accompagner les personnes, comme les prêts à taux zéro mis en place dans le secteur immobilier pour favoriser l'accession à la propriété. Je pense que le prêt à taux zéro a non seulement une vertu économique, mais qu'il est également une annonce à nos concitoyens permettant de favoriser l'acquisition d'un véhicule propre. Si cette disposition n'a pas de portée pour vous, c'est une raison de plus pour l'intégrer.

M. Philippe Tabarot, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – M. Didier Mandelli a bien résumé la situation. Quand on voit que la mise en place d'un prêt à taux zéro est une solution préconisée par autant d'associations et de parlementaires ainsi que par la Convention citoyenne pour le climat, cela montre que ce n'est pas qu'un sujet de chamaillerie. Comme l'a rappelé Mme Sophie Primas, ceux qui souhaitent aller plus vite le peuvent. Aujourd'hui, il existe le bonus écologique, la prime à la conversion et un micro-crédit qui, à ce jour, ne fonctionne pas – mais j'espère qu'il fonctionnera. Cependant, lorsque l'on parle de la transition d'un parc de plusieurs millions de véhicules, ce n'est pas seulement 30 millions d'euros qui sont nécessaires. En 2025, lorsque les ZFE-m seront en place, vous ne vous rendez pas compte de l'impact que cette mesure aura sur nos concitoyens. Il y aura certes du report modal – c'est la raison pour laquelle nous avons renforcé, avec M. Jean-Marc Zulesi, le forfait mobilités durables pour rendre effectif son cumul avec le remboursement de l'abonnement de transports en commun – mais il n'y aura pas un report intégral de la voiture vers les transports en commun.

Si l'Assemblée nationale souhaite accélérer le calendrier des restrictions de circulation, ce que j'entends au regard des enjeux climatiques et de pollution de l'air ainsi que

des règles européennes, cela ne peut se faire sans tester un dispositif comme le prêt à taux zéro.

Enfin, comme cela a été évoqué, le prêt à taux zéro peut concerner les personnes les plus modestes, mais c'est aussi une aide pour les classes moyennes. Il s'intègre dans un panel de dispositifs permettant de toucher toutes les personnes. Je suis persuadé que nous avons ainsi réussi à vous convaincre et qu'il serait dommage de ne pas le mettre en œuvre.

(Suspension)

La discussion des articles 26 A et 27 est réservée.

Articles 26 B et 26 C

Les articles 26 B et 26 C sont supprimés.

Article 26

La proposition de rédaction commune n° 128 est adoptée.

L'article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 26 bis A

L'article 26 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 26 bis B

L'article 26 bis B est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 26 bis

L'article 26 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 26 ter

La proposition de rédaction commune n° 132 est adoptée.

L'article 26 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 26 quater

L'article 26 quater est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 26 quinquies

La proposition de rédaction commune n° 134 est adoptée.

L'article 26 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 26 sexies

L'article 26 sexies est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 26 septies

L'article 26 septies est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 26 octies

L'article 26 octies est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 26 nonies

La proposition de rédaction commune n° 138 est adoptée.

L'article 26 nonies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Articles 27 bis AAA et 27 bis AA

Les articles 27 bis AAA et 27 bis AA sont supprimés.

Article 27 bis A

L'article 27 bis A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 27 bis B

L'article 27 bis B est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 27 bis C

L'article 27 bis C est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 29

L'article 29 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 29 bis AA

La proposition de rédaction commune n° 146 est adoptée.

L'article 29 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 29 bis AB

L'article 29 bis AB est supprimé.

Article 29 bis AC

L'article 29 bis AC est adopté dans la rédaction du Sénat.

Articles 29 bis A et 29 bis B

Les articles 29 bis A et 29 bis B sont supprimés.

Article 29 bis C

L'article 29 bis C est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 29 bis

L'article 29 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 30

La proposition de rédaction commune n° 153 est adoptée.

L'article 30 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 30 bis

L'article 30 bis est supprimé.

Article 30 ter

La proposition de rédaction commune n° 155 est adoptée.

L'article 30 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 30 quater

L'article 30 quater est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 31 A

L'article 31 A est supprimé.

Article 31 B

M. Jean-Marc Zulesi, député. – Cet article permet d'acter le dispositif du suramortissement pour l'acquisition de poids lourds propres jusqu'en 2030, dont le montant s'élève à 450 millions d'euros environ : c'est la preuve de notre volonté d'accompagner l'ensemble des professionnels dans la transition écologique.

L'article 31 B est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 31 C

L'article 31 C est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 31

La proposition de rédaction commune n° 160 est adoptée.

L'article 31 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 32

La proposition de rédaction commune n° 161 est adoptée.

L'article 32 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 32 bis

L'article 32 bis est supprimé.

Article 33

L'article 33 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 33 bis

L'article 33 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 33 ter

L'article 33 ter est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 33 quater

L'article 33 quater est supprimé.

Article 34

La proposition de rédaction commune n° 167 est adoptée.

L'article 34 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 35

La proposition de rédaction commune n° 168 est adoptée.

L'article 35 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 35 bis

La proposition de rédaction commune n° 169 est adoptée.

L'article 35 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 36 A

La proposition de rédaction commune n° 170 est adoptée.

L'article 36 A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 36

La proposition de rédaction commune n° 171 est adoptée.

L'article 36 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 37

La proposition de rédaction commune n° 172 est adoptée.

L'article 37 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 38

La proposition de rédaction commune n° 173 est adoptée.

L'article 38 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 39

L'article 39 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Articles 39 bis AAA et 39 bis AA

Les articles 39 bis AAA et 39 bis AA sont supprimés.

Article 39 bis A

L'article 39 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 39 bis C

La proposition de rédaction commune n° 178 est adoptée.

L'article 39 bis C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 39 bis D

L'article 39 bis D est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 39 bis

L'article 39 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 39 ter

La proposition de rédaction commune n° 181 est adoptée.

L'article 39 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 39 quater

L'article 39 quater est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 40

La proposition de rédaction commune n° 183 rect. est adoptée.

L'article 40 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 41

L'article 41 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 42

La proposition de rédaction commune n° 185 est adoptée.

L'article 42 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Articles 42 bis AA, 42 bis AB et 42 bis AC

Les articles 42 bis AA à 42 bis AC sont supprimés.

Article 42 bis AD

L'article 42 bis AD est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 42 bis A

La proposition de rédaction commune n° 190 est adoptée.

L'article 42 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 43

La proposition de rédaction commune n° 191 est adoptée.

L'article 43 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 43 bis A

L'article 43 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 43 bis B

La proposition de rédaction commune n° 193 est adoptée.

L'article 43 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 43 bis

La proposition de rédaction commune n° 194 est adoptée.

L'article 43 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 43 ter

L'article 43 ter est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 43 quater

L'article 43 quater est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 43 quinquies

L'article 43 quinquies est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 44

La proposition de rédaction commune n° 198 est adoptée.

L'article 44 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 44 bis

L'article 44 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 45

L'article 45 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 45 bis

L'article 45 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 45 ter

L'article 45 ter est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 45 quinquies A

La proposition de rédaction commune n° 203 est adoptée.

L'article 45 quinquies A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 45 quinquies B

L'article 45 quinquies B est supprimé.

Article 45 quinquies C

La proposition de rédaction commune n° 205 est adoptée.

L'article 45 quinquies C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 45 quinquies D

L'article 45 quinquies D est supprimé.

Article 45 quinquies E

La proposition de rédaction commune n° 207 est adoptée.

L'article 45 quinquies E est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 45 quinquies

L'article 45 quinquies est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 46

La proposition de rédaction commune n° 209 est adoptée.

L'article 46 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 46 bis A

L'article 46 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 46 bis B

L'article 46 bis B est supprimé.

Article 46 bis

La proposition de rédaction commune n° 212 est adoptée.

L'article 46 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 46 ter AA

L'article 46 ter AA est supprimé.

Article 46 ter AB

La proposition de rédaction commune n° 214 est adoptée.

L'article 46 ter AB est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 46 ter A

L'article 46 ter A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 46 ter

La proposition de rédaction commune n° 216 est adoptée.

L'article 46 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 46 quater A

La proposition de rédaction commune n° 217 est adoptée.

L'article 46 quater A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 46 quater

La proposition de rédaction commune n° 218 est adoptée.

L'article 46 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 46 quinquies

La proposition de rédaction commune n° 219 est adoptée.

L'article 46 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 46 sexies

L'article 46 sexies est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 47

La proposition de rédaction commune n° 221 est adoptée.

L'article 47 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 48

La proposition de rédaction commune n° 222 est adoptée.

L'article 48 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Articles 48 bis A et 48 bis B

Les articles 48 bis A et 48 bis B sont supprimés.

Article 48 bis

L'article 48 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 49

La proposition de rédaction commune n° 226 rect. est adoptée.

L'article 49 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 49 bis AA

La proposition de rédaction commune n° 227 est adoptée.

L'article 49 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 49 bis AB

L'article 49 bis AB est supprimé.

Article 49 bis A

L'article 49 bis A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 49 bis B

L'article 49 bis B est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 49 bis CA

L'article 49 bis CA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 49 bis C

La proposition de rédaction commune n° 232 est adoptée.

L'article 49 bis C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 49 bis D

La proposition de rédaction commune n° 233 est adoptée.

L'article 49 bis D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 49 bis E

La proposition de rédaction commune n° 234 est adoptée.

L'article 49 bis E est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 49 bis FA

L'article 49 bis FA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 49 bis F

L'article 49 bis F est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 49 bis G

L'article 49 bis G est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 49 bis

La proposition de rédaction commune n° 238 est adoptée.

L'article 49 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Articles 49 ter, 49 quater et 49 quinquies

L'article 49 ter à 49 quinquies sont supprimés.

Article 50

La proposition de rédaction commune n° 242 est adoptée.

L'article 50 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 50 bis

La proposition de rédaction commune n° 243 est adoptée.

L'article 50 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 51

L'article 51 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 51 bis A

La proposition de rédaction commune n° 245 est adoptée.

L'article 51 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 51 bis BA

L'article 51 bis BA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 51 bis B

L'article 51 bis B est supprimé.

Article 51 bis C

L'article 51 bis C est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 51 bis D

La proposition de rédaction commune n° 249 est adoptée.

L'article 51 bis D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 51 bis E

La proposition de rédaction commune n° 250 est adoptée.

L'article 51 bis E est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 51 bis F

L'article 51 bis F est supprimé.

Article 51 bis

La proposition de rédaction commune n° 252 est adoptée.

L'article 51 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 52

La proposition de rédaction commune n° 253 est adoptée.

L'article 52 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 52 bis AAA

L'article 52 bis AAA est supprimé.

Article 52 bis AA

La proposition de rédaction commune n° 255 est adoptée.

L'article 52 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 52 bis C

L'article 52 bis C est supprimé.

Article 52 bis

La proposition de rédaction commune n° 257 est adoptée.

L'article 52 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 53

L'article 53 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 53 bis A

L'article 53 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 53 ter

La proposition de rédaction commune n° 260 est adoptée.

L'article 53 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 53 quater

L'article 53 quater est supprimé.

Article 54

L'article 54 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 54 bis

La proposition de rédaction commune n° 263 est adoptée.

L'article 54 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 55

La proposition de rédaction commune n° 264 est adoptée.

L'article 55 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 56

La proposition de rédaction commune n° 265 est adoptée.

L'article 56 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 56 bis AA

L'article 56 bis AA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 56 bis AB

L'article 56 bis AB est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 56 bis A

La proposition de rédaction commune n° 268 est adoptée.

L'article 56 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 56 bis

La proposition de rédaction commune n° 269 est adoptée.

L'article 56 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 56 ter

La proposition de rédaction commune n° 270 est adoptée.

L'article 56 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 57 bis A

L'article 57 bis A est supprimé.

Article 57 bis

L'article 57 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 57 ter

La proposition de rédaction commune n° 273 est adoptée.

L'article 57 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 58 A

L'article 58 A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 58 BAA

La proposition de rédaction commune n° 275 est adoptée.

L'article 58 BAA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 58 BAB

L'article 58 BAB est supprimé.

Article 58 BA

L'article 58 BA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 58 B

La proposition de rédaction commune n° 278 est adoptée.

L'article 58 B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 58 C

La proposition de rédaction commune n° 279 est adoptée.

L'article 58 C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 58 D

La proposition de rédaction commune n° 280 est adoptée.

L'article 58 D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 58 E

La proposition de rédaction commune n° 281 est adoptée.

L'article 58 E est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 58 F

La proposition de rédaction commune n° 282 est adoptée.

L'article 58 F est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 58 G

La proposition de rédaction commune n° 283 est adoptée.

L'article 58 G est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 58 I

L'article 58 I est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 58 J

La proposition de rédaction commune n° 285 est adoptée.

L'article 58 J est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 58

L'article 58 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 58 bis A

L'article 58 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Articles 58 bis B, 58 bis C, 58 bis D, 58 bis E, 58 bis F, 58 bis G, 58 bis H

Les articles 58 bis B à 58 bis H sont supprimés.

Article 58 bis

L'article 58 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 58 ter

L'article 58 ter est adopté dans la rédaction du Sénat.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je souhaite prendre brièvement la parole pour remercier les deux rapporteurs de l'Assemblée nationale, MM. Lionel Causse et Mickaël Nogal, sur le titre IV, qui ne sont pas présents aujourd'hui, mais qui ont réalisé un excellent travail sur ce titre. Les travaux des deux assemblées ont permis de rendre très opérationnelles, notamment pour les collectivités territoriales, les dispositions qui concernent l'effort de réduction de l'artificialisation. Les articles sur le recul du trait de côte, qui constituent un véritable « volet résilience » très attendu des élus, apportent des outils importants. Sur la rénovation énergétique des bâtiments, les objectifs ont également été rehaussés. Ce titre IV est donc un très bel exemple de la coopération entre nos deux chambres.

Article 59

La proposition de rédaction commune n° 297 est adoptée.

L'article 59 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 59 bis A

L'article 59 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 59 bis

L'article 59 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 59 ter

La proposition de rédaction commune n° 300 est adoptée.

L'article 59 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 59 quater

La proposition de rédaction commune n° 301 est adoptée.

L'article 59 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 60

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction commune à laquelle nous venons de parvenir finalement avec les sénateurs – que je remercie – consiste, dans le dispositif de l'amendement n° 302, à écrire au I : « Supprimer les alinéas 4, 7 et 8 ». Le reste de la proposition de rédaction est inchangé.

La proposition de rédaction n° 302 est adoptée.

L'article 60 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 60 bis AA

La proposition de rédaction commune n° 303 est adoptée.

L'article 60 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 60 bis A

L'article 60 bis A est supprimé.

Article 60 bis

La proposition de rédaction commune n° 305 est adoptée.

L'article 60 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 60 ter A

L'article 60 ter A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 60 ter

L'article 60 ter est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 60 quater A

L'article 60 quater A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 60 quater B

L'article 60 quater B est supprimé.

Article 60 quater C

L'article 60 quater C est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 60 quater

L'article 60 quater est adopté dans la rédaction du Sénat.

M. Pascal Martin, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je demande une suspension de séance.

(Suspension)

Article 61

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous maintenons la proposition de rédaction n° 312 présentée par l'Assemblée nationale.

M. Pascal Martin, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je souhaite que figure au compte rendu notre grand regret que les mots : « la sauvegarde et la reconquête de la souveraineté alimentaire » aient disparu du texte de l'article ainsi que d'autres dispositifs auxquels nous tenions. Et je partage mon incompréhension alors que nous sommes tous alignés sur ce sujet.

La proposition de rédaction n° 312 est adoptée.

L'article 61 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 61 bis

La proposition de rédaction commune n° 313 est adoptée.

L'article 61 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 61 ter

La proposition de rédaction commune n° 314 est adoptée.

L'article 61 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 62

M. Pascal Martin, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il est proposé, par la proposition de rédaction 315, de réécrire l'article 62 relatif aux moyens permettant d'atteindre, d'une part, l'objectif de réduction de 13 % des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005 et, d'autre part, l'objectif de réduction de 15 % des émissions de protoxyde d'azote en 2030 par rapport à 2015, en intégrant les apports de l'Assemblée et du Sénat. En particulier, le compromis trouvé à l'instant entre nos deux assemblées concerne le III de la proposition de rédaction, notamment la fin du premier alinéa, que je vous lis : « il est envisagé de mettre en place une redevance sur l'usage des engrais azotés minéraux tout en veillant à préserver la viabilité économique des filières agricoles concernées et à ne pas accroître d'éventuelles distorsions de concurrence avec les mesures en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne ».

La proposition de rédaction commune n° 315 est adoptée.

L'article 62 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 62 bis

La proposition de rédaction n° 316 commune est adoptée.

L'article 62 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 63

L'article 63 est supprimé.

Article 63 bis

La proposition de rédaction commune n° 318 est adoptée.

L'article 63 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 64 bis

La proposition de rédaction commune n° 319 est adoptée.

L'article 64 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 64 ter

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 320 présentée par l'Assemblée nationale vise à compléter la rédaction de l'article 64 *ter* issue des travaux du Sénat afin de prévoir un arrêté qui définit la nomenclature des entreprises entrant dans le champ d'application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Comme nous en sommes convenus avec le rapporteur du Sénat, nous souhaitons modifier l'amendement afin de remplacer le mot : « nomenclature » par les mots : « la catégorie des entreprises visées ».

La proposition de rédaction n° 320 est adoptée.

L'article 64 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 65

La proposition de rédaction commune n° 321 est adoptée.

L'article 65 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 66

L'article 66 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 66 bis A

L'article 66 bis A est supprimé.

Article 66 bis

L'article 66 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 66 ter A

L'article 66 ter A est supprimé.

Article 66 ter

La proposition de rédaction commune n° 326 est adoptée.

L'article 66 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Je demande une suspension de séance.

(Suspension)

Article 67

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Nous sommes parvenus à une rédaction de compromis qui substitue le montant de 250 000 euros au montant de 200 000 euros aux alinéas 2, 6 et 11 de l'article 67.

La proposition de rédaction commune n° 327 est adoptée.

L'article 67 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 68

M. Erwan Balanant, député. – La proposition de rédaction n° 328 est issue d'un travail de co-construction entre la version de l'article adoptée par l'Assemblée nationale et celle adoptée par le Sénat. Je pense qu'elle contribue à régler un problème souligné dans son avis sur le projet de loi par le Conseil d'État, qui relevait le risque d'inconstitutionnalité d'une partie de l'article. Par ailleurs, la rédaction est plus claire, ce qui constitue un facteur sécurisant pour les entreprises.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Je souhaite simplement rappeler qu'il s'agit d'un article qui a nécessité de nombreux échanges et dont la rédaction définitive s'est avérée une opération complexe. La base du texte du Sénat est préservée et j'en suis satisfaite. Toutefois, je souhaite souligner que le Sénat fait, en acceptant cette rédaction, un effort important de rapprochement avec l'Assemblée nationale.

Mme Maillart-Méhaignerie, députée, présidente. – Nous vous remercions pour ce travail commun et la réussite de ce compromis.

M. Joël Bigot, sénateur. – Pourrions-nous avoir davantage de précisions sur le dispositif retenu ?

M. Erwan Balanant, député. – Dans la version de l'article issue de l'Assemblée nationale, l'article était construit sur deux niveaux. Le premier réprimait les atteintes graves et durables à l'environnement par une peine de cinq ans d'emprisonnement et d'un million d'euros d'amende lorsque ces atteintes étaient commises en méconnaissance d'une obligation de prudence ou de sécurité ou en violation de la réglementation applicable. Le second niveau correspondait au délit d'écocide. Il punissait de dix ans d'emprisonnement et de 4,5 millions d'euros d'amende les atteintes graves et durables à l'environnement lorsqu'elles étaient commises de façon intentionnelle ou en ayant connaissance du caractère grave et durable des dommages sur la santé, la flore, la faune ou la qualité de l'air, de l'eau ou des sols, susceptibles d'être induits par les faits commis. Cette rédaction définissait comme circonstance aggravante de certains délits, déjà définis comme des délits intentionnels, le fait d'être commis en ayant connaissance du caractère grave et durable des dommages. Ce principe de « double intentionnalité » faisait peser un risque d'inconstitutionnalité sur le dispositif, qui avait été souligné par le Conseil d'État.

Le Sénat a souligné les fragilités juridiques de cette rédaction, que j'avais moi-même soulignées en commission lors de l'examen en première lecture du titre VI, dont j'étais rapporteur. D'une part, il a identifié une incohérence dans le montant des peines, dans la mesure où une infraction non intentionnelle (article L. 231-1 du code de l'environnement) serait punie avec la même sévérité qu'une infraction intentionnelle (article L. 231-2 du même code). D'autre part, il a identifié le risque que de mêmes faits puissent être punis sur le fondement de plusieurs articles qui prévoient des montants de peine différents.

Pour tenir compte de ces incertitudes de nature constitutionnelle, la proposition de rédaction présentée propose de conserver seulement, pour le premier niveau de peine, les atteintes graves et durables à l'eau et à l'air commises de façon non intentionnelle, qui seraient punies d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et d'un million d'euros d'amende. Pour le second niveau, à savoir le délit d'écocide, seraient punies d'une peine de dix ans d'emprisonnement et de 4,5 millions d'euros d'amende ces mêmes atteintes lorsqu'elles sont commises de façon intentionnelle.

Cette proposition de rédaction maintient la suppression du 2° du I de l'article 68 effectuée par le Sénat mais reprend la distinction issue du texte de l'Assemblée nationale entre, d'une part, un délit de pollution de l'air et de l'eau, et d'autre part, un délit de pollution par des déchets, correspondant à deux articles distincts. Elle réintroduit également la qualification d'écocide.

Cette proposition de rédaction conserve la réduction à sept ans prévue par le Sénat (contre dix ans dans le texte issu de l'Assemblée nationale) de la durée des effets nuisibles du dommage dont la réalisation est exigée pour que l'infraction de pollution des eaux définie par l'article L. 231-1 du code de l'environnement et les infractions d'écocide soient caractérisées.

La proposition de rédaction reprend, dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale, le principe selon lequel le délai de prescription de l'action publique des délits définis par l'article 68 court à compter de la découverte du dommage, ce qui permettra notamment de poursuivre les auteurs de pollutions provoquées par des fûts enterrés. En effet, si ce n'était pas le cas, le délai de prescription courrait à partir du moment où le fût est enterré alors que la pollution pourrait être découverte trente ans plus tard, alors que le délai serait expiré.

Enfin, cette proposition de rédaction réintroduit le 3° du I de l'article 68 qui met en place un mécanisme d'assimilation au regard de la récidive pour certaines infractions environnementales. Cette disposition avait été supprimée par le Sénat et je remercie celui-ci de se rapprocher de l'Assemblée nationale en acceptant de la réintroduire.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Comme vous l'aurez compris, c'est un article qui peut être lourd de conséquences et il était pour nous fondamental de supprimer l'ambiguïté relative à la « double intentionnalité ». Aujourd'hui, la nouvelle rédaction proposée tient compte des précautions que nous avons souhaité introduire au Sénat et c'est la raison pour laquelle je pense que nous pouvons parvenir à un accord.

M. Julien Aubert, député. – Comment vont fonctionner les dispositions relatives à la récidive ? Est-on resté sur la version issue de l'Assemblée nationale ou a-t-on évolué en direction du Sénat ?

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Sur ce point, la version issue de l'Assemblée nationale a été conservée.

La proposition de rédaction n° 328 est adoptée.

L'article 68 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 69

M. Erwan Balanant, député. – La proposition de rédaction relative à l'article 69 traite une conséquence rédactionnelle de la proposition de rédaction relative à l'article 68 qui a été adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Je confirme qu'il s'agit d'une proposition de rédaction de coordination avec celle qui vient d'être adoptée et nous y sommes favorables.

La proposition de rédaction n° 329 est adoptée.

L'article 69 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 69 bis

M. Erwan Balanant, député. – La proposition de rédaction commune qui est ici présentée, avec l'accord de M. le sénateur Pascal Martin, supprime l'obligation de principe d'une autorisation administrative préalable à l'utilisation des drones pour effectuer les contrôles prévus à l'article 69 bis.

La proposition de rédaction commune n° 330 est adoptée.

L'article 69 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 69 ter A

L'article 69 ter A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 69 ter

M. Erwan Balanant, député. – L'Assemblée nationale avait adopté en première lecture un dispositif de référé pénal en matière environnementale, qui a été supprimé au Sénat. Un rapprochement avec les positions du Sénat a été réalisé avec l'exclusion des infractions visées aux articles L. 173-2 et L. 173-5 du code minier et à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, qui a conduit à un dispositif plus équilibré.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Je suis d'accord sur cette nouvelle rédaction.

La proposition de rédaction n° 332 est adoptée.

L'article 69 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 70

L'article 70 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 70 bis

L'article 70 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 71

La proposition de rédaction commune n° 335 est adoptée.

L'article 71 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 71 bis A

L'article 71 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 71 ter A

L'article 71 ter A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 71 ter

M. Erwan Balanant, député. – Nous proposons de supprimer cet article qui traite d'un sujet, le devoir de vigilance, pris en compte par l'article 34 du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, qui a été déposé sur le bureau du Sénat.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – À la suite des discussions que nous avons eues, nous sommes d'accord pour supprimer l'article.

L'article 71 ter est supprimé.

Article 72

L'article 72 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 72 bis

L'article 72 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 73

M. Erwan Balanant, député. – Nous proposons de rétablir une demande de rapport supprimée par le Sénat et à laquelle l'Assemblée tient particulièrement, du fait du caractère délicat des questions soulevées par les articles 67 et 68, caractère délicat dont nous venons d'avoir la preuve au cours de nos débats.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Nous acceptons cette proposition de rédaction, ce qui constitue un gage de notre bonne volonté à faire réussir cette commission mixte paritaire.

La proposition de rédaction n° 341 est adoptée.

L'article 73 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 75

M. Erwan Balanant, député. – Nous proposons de rétablir un article supprimé par le Sénat qui demande un rapport sur la codification à droit constant des dispositions pénales concernant les infractions relatives à l'environnement, rapport qui est une nécessité, comme vous avez pu le constater.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Mon commentaire sera le même.

L'article 75 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 76

L'article 76 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 76 bis

L'article 76 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 77

L'article 77 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 78

La proposition de rédaction n° 346 est adoptée.

L'article 78 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 79

L'article 79 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 82

L'article 82 est supprimé.

Article 83

L'article 83 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 84

L'article 84 est supprimé.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente. – Nous en venons aux articles précédemment réservés.

Article 5 (précédemment réservé)

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous avons réservé trois articles du titre I^{er}. Bien que nous soyons attachés à la proposition de rédaction n° 23 *ter* à l'article 5, je laisserai le dernier mot à Mme Marta de Cidrac. En échange, nous souhaiterions, à l'article 7, revenir à une rédaction proche de celle adoptée par l'Assemblée nationale. À l'article 8, nous souhaiterions préciser dans la loi que la publicité diffusée au moyen d'une banderole tractée par un aéronef est interdite.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Comme je l'ai déjà indiqué, je ne souhaite pas réintroduire la proposition de rédaction n° 23 *ter* à l'article 5. À l'article 8, vous proposez d'inscrire l'interdiction dans la loi, plutôt que de renvoyer cette interdiction au niveau réglementaire comme le Sénat l'avait proposé.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente. – La proposition de rédaction n° 30 *rect.* vise à rétablir la version de l'article 8 adoptée par l'Assemblée nationale, à ceci près que la date d'entrée en vigueur du dispositif est décalée au 1^{er} octobre 2022.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La version du Sénat privilégiant un renvoi au pouvoir réglementaire, nous n'avions pas prévu de date d'entrée en vigueur. Dans la version proposée, qui prévoit d'inscrire l'interdiction directement dans la loi, nous avons souhaité que l'entrée en vigueur ne soit pas immédiate. Nous acceptons donc cette proposition de rédaction de l'article 8.

Concernant la proposition de rédaction n° 28 *rect.* à l'article 7, je m'étonne, car nous étions en principe parvenues à un accord. La version qui nous est proposée ne correspond pas tout à fait à ce compromis, ce que je regrette. Le Sénat souhaitait mettre en place une réglementation minimale par décret, qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire afin d'éviter des distorsions trop importantes entre les communes privilégiant des approches

différentes en matière de publicité à l'intérieur des vitrines. Ceci dit, il serait dommage de ne pas trouver un accord alors que nous arrivons au bout de cette CMP. Je donnerai donc bien évidemment un avis favorable à cette nouvelle rédaction.

La proposition de rédaction n° 23 ter est retirée.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 7 (précédemment réservé)

La proposition de rédaction n° 28 rect. est adoptée.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 8 (précédemment réservé)

La proposition de rédaction n° 30 rect. est adoptée.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 26 A (précédemment réservé)

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Chers collègues, nous souhaitons rebondir sur la proposition émise par M. Philippe Tabarot d'expérimenter un prêt à taux zéro. Son dispositif serait : « À titre expérimental et pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, les établissements de crédit et les sociétés de financement mentionnés à l'article L. 5111 du code monétaire et financier peuvent consentir, sous conditions de ressources, un prêt ne portant pas intérêt aux personnes physiques et morales domiciliées dans une zone à faibles émissions mobilité rendue obligatoire par le deuxième alinéa du I de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales et dont les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L 2211 du code de l'environnement ne sont pas respectées de manière régulière au 1^{er} janvier 2023 afin de financer l'acquisition d'un véhicule dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 2,6 tonnes émettant une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 50 grammes par kilomètre. »

Cette proposition rendrait évidemment caduque votre proposition, à l'article 27, de déroger aux mesures de restriction de la circulation en 2026, puisque notre proposition est plus forte. Nous sommes heureux de vous proposer ce compromis, qui est un effort extrêmement important au regard de l'importance, notamment financière, des dispositifs qui existent actuellement. Ce compromis tente de satisfaire votre demande afin de vérifier l'utilité d'un dispositif de ce type.

M. Philippe Tabarot, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je demande une suspension de séance pour étudier cette proposition de rédaction.

(Suspension)

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Notre proposition de rédaction est un compromis.

M. Jean-Marc Zulesi, député. – Je souhaite mettre en avant le travail que nous avons réalisé tous ensemble permettant de trouver ce compromis pour le prêt à taux zéro qui permettra d’accompagner les Français vers la transition écologique que nous souhaitons tous.

M. Didier Mandelli, sénateur. – Quelle distinction faites-vous entre « résidant » et « domicilié » ? Nous avons convenu d’y intégrer la dimension du travail.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Nous n’avons pas retenu les personnes « travaillant » dans les ZFE-m, mais nous avons en revanche bien spécifié qu’il concernait les personnes physiques et morales.

Y intégrer les personnes travaillant dans les ZFE-m engendre une complexité quant à la définition de ce qu’est une personne travaillant dans une ZFE-m, par exemple pour les intérimaires. Techniquement, cela nous paraît extrêmement complexe et M. Jean-Marc Zulesi a très bien expliqué que le cumul du forfait mobilités durables avec le remboursement des transports en commun est une avancée pour les personnes travaillant dans les ZFE-m. Il n’y a pour nous aucune ambiguïté sur ce compromis, qui a été relu plusieurs fois. Je suis désolé si nous n’avons peut-être pas été clairs mais c’est la proposition que nous avons formulée.

M. Gérard Leseul, député. – Je parle d’autant plus librement que je n’ai pas le droit de vote et que je n’ai pas participé aux discussions lors de la suspension.

Néanmoins, il y a trois points qui posaient problème et l’un de ces trois points concernait le travail. Le terme « domicilié » ne change pas grand-chose par rapport à la rédaction précédente, qui mentionnait les personnes « résidant » dans les ZFE-m. Il manque la dimension du travail.

M. Jean-Marc Zulesi, député. – Nous avons refusé l’ajout du mot « travaillant » parce que ce sujet est pris en compte dans le travail que nous avons réalisé avec le sénateur M. Tabarot sur le cumul du forfait mobilités durables avec le remboursement de l’abonnement de transports en commun.

M. Jean-René Cazeneuve a également rappelé les difficultés d’application de ce terme, notamment pour les personnes intérimaires, car ce sont des personnes qui peuvent changer de lieu de travail. Les difficultés d’application que cela pourrait engendrer ne sont pas réglées, c’est pourquoi nous vous avons proposé d’enlever le mot « travaillant ».

M. Didier Mandelli, sénateur. – La rédaction actuelle ne couvre toutefois pas les artisans qui sont à l’extérieur de la ZFE-m. Le forfait mobilités durables ne les concerne pas ; ils auront donc difficilement accès à des mesures de ce type. Le terme « travaillant » n’inclut pas que les salariés mais également les artisans et entreprises.

M. Gérard Leseul, député. – Il me semble que le texte sur lequel nous travaillons est un texte incitant l’ensemble de la population à s’engager dans la transition énergétique, notamment au travers des mobilités. Je ne comprends pas en quoi nous serions collectivement lésés de permettre à des personnes ayant de très faibles ressources de bénéficier d’un véhicule propre avec un prêt à taux zéro, même si quelques-unes de ces personnes ne résident ou ne travaillent pas de manière durable dans une ZFE-m.

M. Jean-Marc Zulesi, député. – Pour répondre à M. Didier Mandelli sur la question des artisans, je rappelle que nous avons trouvé un compromis avec M. Philippe

Tabarot pour étendre, jusqu'en 2030, le suramortissement pour l'achat de véhicules lourds ainsi que de véhicules utilitaires légers. Ce dispositif viendra aider les artisans qui seront, il est vrai, impactés par les ZFE-m.

M. Jean-François Longeot, sénateur, vice-président. – Ayant compris la problématique pour ceux qui travaillaient à temps partiel, ne peut-on pas préciser dans le texte que cela concerne les personnes exerçant une activité professionnelle à temps plein ?

M. Didier Mandelli, sénateur. – En limitant le prêt à taux zéro aux personnes qui habitent dans une ZFE-m, on va inciter ces personnes à acheter des véhicules alors qu'en réalité, lorsque l'on habite dans une ZFE-m, on dispose *a priori* des transports collectifs et d'autres moyens de transport alternatifs. En revanche, une personne extérieure à une ZFE-m qui y travaille utilise souvent sa voiture parce qu'elle n'a pas forcément d'autres alternatives. On va donc la pénaliser doublement : d'une part, elle n'aura pas accès aux transports collectifs, d'autre part, elle n'aura pas accès au prêt à taux zéro. Cela crée une sorte de double injustice pour cette population.

M. Julien Aubert, député. – Il me semble qu'il y a une double inégalité : d'abord, pour les populations rurales ou périurbaines, comme vient de l'expliquer M. Didier Mandelli, et ensuite, car un salarié va pouvoir, par la personne morale qui l'emploie, bénéficier d'un prêt à taux zéro alors que l'artisan n'y aura pas droit. Cela crée une discrimination entre certains travailleurs qui travaillent dans la zone : certains auront accès au dispositif de manière indirecte et d'autres non.

M. Vincent Thiébaud, député. – Je souhaite rappeler que l'enjeu est d'expérimenter ce prêt afin de voir si c'est un dispositif qui fonctionne. Si l'on y ajoute les travailleurs, cela pose des difficultés. J'ai entendu la proposition concernant les personnes travaillant à temps plein, mais il y a beaucoup de personnes travaillant à temps plein qui font, par exemple, des missions de conseil et qui sont amenées à se déplacer. Pour les artisans, est-ce qu'on considère qu'ils doivent venir une fois ou deux ? Dix ou quinze fois dans l'année ? Les effets de bord sont nombreux ; c'est pour cela que nous sommes dans une logique d'expérimentation, pour ensuite voir s'il est pertinent d'élargir un peu le dispositif. Je rappelle également que ce dispositif vient en complément de ceux existants.

Mme Sophie Primas, sénateur, rapporteure pour le Sénat. – Je pense qu'une suspension de séance est à nouveau nécessaire, car nous avons un véritable point de divergence.

(Suspension)

M. Jean-François Longeot, sénateur, vice-président. – Nous vous proposons, après discussion, la rédaction suivante : « À titre expérimental et pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, les établissements de crédit et les sociétés de financement mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier peuvent consentir, sous conditions de ressources, un prêt ne portant pas intérêt aux personnes physiques et morales domiciliées dans ou à proximité d'une commune ayant mis en place une zone à faibles émissions mobilité... (le reste sans changement) ». Ce périmètre pourrait ensuite être encadré par décret.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Pour lever toute ambiguïté, je rappelle que la notion de « travaillant » n'a jamais figuré dans le

texte initial ni dans nos propositions. On ne l'a pas enlevée au cours des discussions, cela ne figurait pas dans le document que vous avez tous relu et approuvé.

Ensuite, même si l'objectif n'est pas de faire venir massivement les gens vers les ZFE-m, nous acceptons la formulation que vous proposez et qui élargit le dispositif.

La proposition de rédaction commune n° 125 rect. est adoptée.

L'article 26 A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 27 (précédemment réservé)

M. Jean-Marc Zulesi, député. – Nous proposons un magnifique amendement de compromis ; j'en profite pour vous remercier pour l'ensemble du travail réalisé.

La proposition de rédaction n° 139 rect. est adoptée.

L'article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

M. Jean-François Longeot, sénateur, vice-président. – Merci à vous toutes et tous pour ce long débat qui a permis à chacun d'essayer de trouver un certain nombre de compromis pour une loi qui réponde aux attentes de nos concitoyens. Je me satisfais des avancées présentes dans ce texte, résultant des travaux de l'Assemblée nationale comme du Sénat et complétant de nombreux dispositifs. Je tiens vraiment à remercier l'ensemble des rapporteurs, y compris ceux de l'Assemblée nationale, pour les échanges, parfois animés mais constructifs, et tous ceux qui, depuis de longs mois, travaillent sur ce dossier.

Je remercie aussi les membres de la commission des affaires économiques du Sénat pour le travail réalisé ensemble, ainsi que les collègues siégeant au sein de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, car je crois que toutes et tous ont donné le meilleur d'eux-mêmes, pour parvenir à un texte qui permet un certain optimisme.

M. Jean-Marc Zulesi, député. – Je souhaiterais rendre hommage au travail réalisé par tous, ce soir comme en amont, et tout particulièrement le sénateur M. Philippe Tabarot. Nous montrons ce soir que l'Assemblée nationale et le Sénat parviennent à trouver des compromis et des solutions à la hauteur des enjeux.

M. Joël Bigot, sénateur. – Je crois que nous arrivons au terme de ce qu'on peut considérer être un marathon. Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain et moi-même n'avons pas voté le texte issu des travaux du Sénat. Nous considérons, aujourd'hui encore, que ce texte est insuffisant sur le plan environnemental et social, notamment concernant la transition énergétique et la rénovation des bâtiments. Il est aussi insuffisant en matière de mobilité, le taux de TVA réduit à 5,5 % applicable aux billets de train n'ayant pas été adopté et le prêt à taux zéro l'ayant été au forceps. Les articles sur les catastrophes naturelles ont également été abandonnés au profit d'une proposition de loi qui abordera le sujet à la rentrée.

Sur le plan social, ce texte ne va pas révolutionner l'économie française. Afin de transformer notre économie, il faut commencer par produire différemment et sans doute mettre en place des emplois verts. Je regrette que certains thèmes n'aient pas été davantage

explorés comme le télétravail, les mobilités, l'organisation du travail et d'autres aspects sociaux.

S'agissant des atteintes à l'environnement, malgré l'adoption du délit d'écocide, d'autres délits devraient être traités rapidement, la prescription trentenaire n'incitant pas à la dépollution de sites et sols industriels.

Compte tenu de la note donnée aux travaux de l'Assemblée nationale par la Convention citoyenne pour le climat, je ne sais pas si le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire rehausse suffisamment les ambitions. En tout cas, le rapprochement des deux chambres, s'il est à certains égards significatif, produit un texte final qui, selon nous, est loin des enjeux en termes d'emploi et de développement durable, raison pour laquelle nous voterons contre.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Je voudrais tous vous remercier d'avoir permis que cette commission mixte paritaire soit conclusive. Cela n'a pas été facile ; chacun a fait des concessions et des compromis. Je souhaite également remercier nos collègues de l'Assemblée nationale. Même si par moments nos échanges n'ont pas été simples, nous y sommes arrivés. Ce texte ne va peut-être pas suffisamment loin dans les ambitions que nous portons les uns et les autres, mais tout est bon à prendre pour protéger notre environnement et répondre à l'urgence climatique. À ce titre, je pense que nous avons fait aujourd'hui un travail, certes difficile et laborieux, mais utile : nous y sommes parvenus et allons continuer.

M. Jean-René Cazeneuve, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je remercie également chaleureusement l'ensemble des parlementaires présents, ainsi que l'ensemble des rapporteurs et des services qui ont travaillé nuit et jour, depuis longtemps, sur ce texte. Nous avons su dépasser les clivages politiques pour construire un texte qui est, je crois, à la hauteur du défi qui nous attend. Il était important que cette commission mixte paritaire soit conclusive pour que ce texte puisse s'appliquer le plus vite possible, faisant montre de notre sens des responsabilités. Je suis toutefois un peu lassé d'entendre présenter les lacunes du texte. C'est un texte pour lequel nous avons battu tous les records en termes de nombre d'amendements déposés et d'amendements de l'opposition adoptés. Merci infiniment à tous pour ce très beau texte qui a été enrichi par les deux assemblées.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée, présidente. – Je tiens à vous remercier sincèrement pour la qualité du travail fourni. C'est effectivement un texte de tous les records. Nous avons de vrais points de divergences, mais l'échange, le travail et le dialogue nous ont permis de nous rapprocher sur ces positions, qui certes ne sont pas toujours absolument satisfaisantes, mais tracent une direction. Par rapport aux objections que certains d'entre vous ont pu faire, il faut considérer ce texte dans un ensemble : en quatre ans, nous avons adopté la loi « énergie-climat », la loi d'orientation des mobilités, la loi « ÉLAN », la loi « EGALIM » et la loi « AGECE ». Avec le plan de relance, nous disposons d'outils pour que la transition écologique puisse avoir lieu dans les meilleures conditions. Selon les rapports, nous y arriverons si nous appliquons ce que nous avons voté. Désormais, il relève de notre mission de contrôle de nous en assurer.

Mme Sophie Primas, sénateur, rapporteure pour le Sénat. – Je ne vais pas revenir sur ce qu'ont dit mes collègues mais je voudrais saluer notre capacité à travailler ensemble. Je crois que ce soir nous faisons honneur au bicamérisme et à notre Constitution, en sachant trouver le meilleur de l'Assemblée nationale et du Sénat. Chacun a fait des

concessions, mais je crois que nous pouvons être fiers du travail que nous avons réalisé ensemble. Je retiens que nous allons faire des efforts considérables en matière de logement, que nous avons rééquilibré des textes sur l'énergie, que nous avons sécurisé des dispositifs juridiques sur le code minier et que nous avons amélioré le texte sur les questions relatives aux transports ainsi que sur le titre V « Se nourrir ». Nous avons fait des progrès, tous ensemble, et nous faisons – je le redis – honneur au bicamérisme français.

La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi.

La réunion est close à 23h55.

Jeudi 15 juillet 2021

- Présidence de M. Éric Woerth, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale -

La réunion est ouverte à 20 h 30.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020

La commission mixte paritaire s'est réunie le 15 juillet 2021, au Palais-Bourbon.

Elle a désigné :

– M. Éric Woerth en qualité de président et M. Claude Raynal en qualité de vice-président ;

– M. Laurent Saint-Martin et M. Jean-François Husson en qualité de rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

Étaient également présents, Mmes Bénédicte Peyrol, Cendra Motin et Marie Lebec ainsi que M. Christophe Jerretie, députés titulaires, et Mme Christine Pires Beaune, députée suppléante, ainsi que Mme Christine Lavarde et MM. Stéphane Sautarel, Vincent Delahaye, Rémi Féraud et Didier Rambaud, sénateurs titulaires, et Mme Isabelle Briquet, sénatrice suppléante.

*

* *

Le Sénat ayant rejeté en première lecture le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020, tous les articles restaient en discussion. En application de l'article 45 de la Constitution, la commission mixte paritaire a donc été saisie de l'ensemble du projet de loi.

M. Éric Woerth, député, président. Le projet de loi initial, qui comportait neuf articles et a été adopté par l'Assemblée nationale le 16 juin, a été rejeté aujourd'hui même par le Sénat. Tous les articles restent par conséquent en discussion.

Si vous en êtes d'accord, je donnerai d'abord la parole à Claude Raynal, puis nous entendrons Jean-François Husson, rapporteur pour le Sénat, et Laurent Saint-Martin, rapporteur pour l'Assemblée nationale, qui nous diront s'il leur paraît envisageable que la commission mixte puisse trouver un accord.

M. Claude Raynal, sénateur, vice-président. – Je vais laisser la parole aux deux rapporteurs.

M. Jean-François Husson, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le Sénat a rejeté ce projet de loi de règlement à une majorité nette, la commission ayant elle-même proposé de ne pas adopter le texte. Manifestement, il y a un écart trop grand entre nos deux chambres, symbolisé par ce rejet du projet de loi.

J'aimerais simplement insister sur un élément : chacun, sur tous les bancs au Sénat, a déploré le phénomène des reports massifs de crédits de 2020 sur 2021, à hauteur de 36 milliards d'euros, parfois sans respect de la destination initiale. Cela pose un problème de sincérité budgétaire de la loi de finances. Je voulais vous le signaler, en particulier à la majorité de l'Assemblée nationale. Nous aurons donc du mal à converger sur ce projet de loi de règlement de la même manière que sur le projet de loi de finances rectificative.

M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. Je comprends que le Sénat a rejeté le texte pour deux raisons : la situation d'ensemble des finances publiques d'une part, et le montant important des crédits non consommés en 2020 ayant été reportés en 2021 d'autre part.

Je le regrette sincèrement car nous avons voté quatre projets de loi de finances rectificative au cours de l'année 2020, qui ont tous donné lieu à un accord dans les mêmes termes entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

Nous avons ainsi considéré que la crise que nous traversons nécessitait d'adopter un regard sur les finances publiques et les modalités de gestion des crédits différent de l'accoutumée, ce qui ne doit pas être confondu avec l'insincérité budgétaire. La gestion des crédits, plus particulièrement sur la mission *Plan d'urgence*, a constitué un véritable défi d'anticipation, dès lors que nous ne pouvions pas toujours savoir comment les restrictions sanitaires, et incidemment leurs effets économiques, allaient évoluer.

Ce n'est également pas une surprise d'atteindre un tel niveau de report en 2021, dès lors que celui-ci n'est que la conséquence de ce que nous avons décidé ensemble dans le cadre de l'adoption du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2020.

Par ailleurs, ces reports, en sus du décret d'avance pris par le Premier ministre le 19 mai 2021, ont permis de consommer des crédits durant l'intégralité du premier semestre et de tenir sans recourir à l'adoption précoce d'un PLFR, en dépit du confinement du printemps dernier.

Enfin ces crédits reportés, issus de la mission *Plan d'urgence* pour abonder la même mission en 2021, n'ont pas changé d'objet ni de destination. Ces différents éléments démontrent que les prévisions budgétaires n'étaient pas entachées d'insincérité.

Je prends néanmoins acte de notre différend et je propose ainsi que nous avancions vers la nouvelle lecture du projet de loi de règlement pour 2020.

La commission mixte paritaire a alors constaté qu'elle ne pouvait parvenir à l'adoption d'un texte commun sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020 et a conclu à l'échec de ses travaux.

La réunion est close à 20 h 41.

**MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « LES INFLUENCES
ÉTATIQUES EXTRA-EUROPÉENNES DANS LE MONDE
UNIVERSITAIRE ET ACADÉMIQUE FRANÇAIS ET LEURS
INCIDENCES »**

Mardi 13 juillet 2021

- Présidence de M. Étienne Blanc, président -

La réunion est ouverte à 15 heures.

**Audition de M. Pierre Buhler, ancien ambassadeur, ancien président de
l'Institut français (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 16 h 35.

MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « UBERISATION DE LA SOCIÉTÉ : QUEL IMPACT DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES SUR LES MÉTIERS ET L'EMPLOI ? »

Mardi 6 juillet 2021

- Présidence de Mme Martine Berthet, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 20.

Audition de Mme Salwa Toko, présidente de Becomtech, ancienne présidente du Conseil national du numérique et auteure du rapport « Travailler à l'ère des plateformes. Mise à jour requise »

Mme Martine Berthet, présidente. – Madame, je vous remercie d'avoir accepté de répondre à notre invitation pour cette audition dans le cadre de la mission d'information sur le thème : « *l'ubérisation de la société : quel impact des plateformes sur les métiers et l'emploi ?* ». Vous avez présidé le Conseil national numérique (CNNum) et piloté le groupe de travail qui a produit le rapport : « Travail à l'ère des plateformes : mise à jour requise », publié en septembre 2020.

Ce rapport correspond parfaitement au thème de la mission d'information qui s'est constituée récemment au Sénat. Celle-ci n'a pas l'ambition de revenir sur la question de la qualification juridique des travailleurs des plateformes.

Nous constatons par ailleurs que la régulation par le dialogue social, que le rapport du Conseil national du numérique appelait de ses vœux en septembre dernier, se met en place progressivement, notamment avec l'ordonnance du 21 avril 2021 qui permet aux travailleurs indépendants des plateformes de mobilité (VTC et livreurs à deux roues) de désigner leurs représentants en 2022 et crée l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE), nouvel établissement public chargé de réguler les relations sociales entre plateformes et travailleurs indépendants. Vous nous direz si cette ordonnance répond aux préoccupations que vous avez exprimées dans ce rapport.

Notre attention se concentre sur le management par algorithme, qui fait l'objet de la recommandation n°12 de votre rapport. Le règlement général sur la protection des données (RGPD) apporte déjà de nombreuses garanties : sur la portabilité des données personnelles, sur le droit à ne pas être soumis à une décision entièrement automatisée, sur le droit à l'explicabilité des algorithmes ou l'interdiction de la discrimination algorithmique. Vous préconisez, à cet égard, de compléter l'article L.1132-1 du code du travail afin de transposer cette interdiction. Les garanties apportées par le RGPD sont-elles suffisantes ou devraient-elles être complétées ? Sont-elles transposées en droit interne ou devraient-elles l'être ?

Après votre propos liminaire, le rapporteur de la mission d'information, mon collègue Pascal Savoldelli, pourra vous poser des questions, de même que les autres sénateurs qui participent à cette audition. Je vous cède la parole.

Mme Salwa Toko, présidente de Becomtech, ancienne présidente du Conseil national du numérique. – Je suis très honorée par cette invitation malgré le fait que j'ai quitté mes fonctions au CNNum en février dernier. Nous avons beaucoup travaillé sur le sujet

sur lequel vous m'auditionnez aujourd'hui. Cela m'interpelle également au titre des missions que je poursuis aujourd'hui en tant que consultante indépendante, notamment sur le continent africain où je constate la mise en place de cette plateformes du travail au détriment des travailleurs et travailleuses.

Le rapport dont vous parlez était le fruit d'une auto-saisine. Nous n'étions pas en accord avec les décisions prises par le Gouvernement, notamment dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, qui laissait entendre que seules les plateformes pouvaient, à leur convenance, entamer un dialogue ou éventuellement accorder des protections sociales. Le CNNum s'est interrogé, pour voir comment contrebalancer l'autorité que pouvait avoir les plateformes vis-à-vis de ces travailleurs dits indépendants. Nous n'avons pas abordé, dans notre rapport, la question du statut de ces travailleurs. Nous pensons que c'est à eux d'en faire le choix. Par contre, nous avons repris l'idée de la création d'un observatoire du dialogue social pour donner la possibilité à ces travailleurs de se choisir des interlocuteurs reconnus par l'ensemble des parties prenantes et de voir dans quelle typologie d'activité ils pourraient se qualifier. Lors de la rédaction de ce rapport, ces travailleurs étaient eux-mêmes très dubitatifs et interrogatifs sur le fait de rester soit indépendant, soit de devenir salarié, selon les situations personnelles, voire territoriales. Il ne nous a pas semblé pertinent de donner des préconisations spécifiques concernant le statut des travailleurs des plateformes. Toutefois, la mission Frouin, qui a rendu son rapport à la fin de l'année 2020, a soumis la possibilité de les mettre sous portage salarial, à la surprise du CNNum. Je ne sais pas où en est cette proposition. Nous n'avons pas pu remettre notre rapport dans des conditions optimales en raison de la crise sanitaire, ni le diffuser aussi largement que nous l'aurions souhaité. Cela dit notre rapport est de plus en plus cité !

Mme Martine Berthet, présidente. – Je vous remercie pour vos propos. Vous nous avez dit avoir été étonnée par les préconisations du rapport Frouin, qu'en est-il de l'ordonnance publiée en avril dernier ?

Mme Salwa Toko. – Je suis rentrée d'Afrique récemment et je n'ai pas suivi toute l'actualité en France.

Mme Martine Berthet, présidente. – Cette ordonnance crée l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) et prévoit la mise en place des instances nécessaires au dialogue social, cette réglementation étant applicable en 2022.

Mme Salwa Toko. – Nous savions que le chemin serait long avant que notre préconisation de créer un observatoire du dialogue social, puisse aboutir. Nous avons, en effet, à faire à une pléthore de catégories de travailleurs indépendants dans ces plateformes. Ces derniers ont des statuts d'activité différents. Le spectre du public concerné est large entre un jeune en recherche d'emploi issu d'un quartier prioritaire qui a bénéficié d'une aide au transport et quelqu'un qui décide de travailler pour une plateforme pour avoir des revenus complémentaires. Il faut déjà clarifier la catégorie des travailleurs des plateformes qui pourront exiger d'avoir ce dialogue social dans le cadre de leur activité. Nous avons un spectre tout aussi large de plateformes. Certaines fonctionnent sous un mode de « coopérative », sont de nationalités différentes... Il y a un travail préalable de définition. Il a toujours été important de bien spécifier que le travail mené par la France sur ce sujet, devait être porté à l'échelle européenne. Cette ordonnance est peut être une première étape mais je doute qu'elle atteigne les objectifs que le CNNum préconise.

Après tout, pourquoi ouvrir un dialogue social ? Il existe des syndicats en France. Ces travailleurs pourraient bénéficier des actions menés par les acteurs sociaux traditionnels. La question de la rémunération est la seule problématique à laquelle sont confrontés les travailleurs de grandes plateformes. Comment ces revenus sont versés ? Quel type de revenu on peut avoir ? Quel montant ? C'est le point fondamental. Tout le reste ne pourra venir s'y adosser après que l'on aura réglé cette question du revenu. Quand ils se réfèrent au travail indépendant en France, ces travailleurs nous disent qu'un graphiste ou un coiffeur indépendant fixe ses tarifs, ce qui n'est pas leur cas ! On ne négocie pas le prix du brushing. Et en tant que client, j'accepte ou non les tarifs affichés. Or, ce n'est pas la position dans laquelle sont mis ces travailleurs. Ces derniers sont soumis à un tarif proposé au client final qui a le choix d'accepter ou de refuser le service pour lequel il fait appel à la plateforme. Les tarifs présentés ne sont pas fonction d'une garantie minimum de revenu pour l'ensemble des travailleurs qui vont effectuer ce service, que ce soit de la livraison ou du transport de personnes ou autre.

Je pense que cet organisme qui se met en place dans le cadre de cette ordonnance, doit s'attaquer réellement à ce sujet ... Si je prends *Doctolib*, c'est une plateforme qui n'intervient pas sur les tarifs des médecins référencés, mais elle uberise le travail des médecins. Un même phénomène est en train de se produire avec les avocats, qui décident également de leurs propres honoraires. Il y a toute une définition des personnes concernées, qui ne soit pas forcément rigide. Je pense qu'il serait important que cet organisme qui se crée ne soit pas uniquement dédié aux travailleurs indépendants des plateformes, comme on les connaît aujourd'hui. Elle devrait associer toutes les plateformes comme *Doctolib* qui explose la manière dont on qualifie aujourd'hui le travail.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Il y a de la passion sur la fin de votre intervention. C'est aux travailleurs d'organiser l'expression sociale de leur statut, de leur protection sociale, de leur contrat et de leur travail. Pour ma part, j'ai vu des travailleurs renvoyés à une totale solitude face à un outil de management qui s'appelle l'algorithme. Dans votre rapport, vous avez fait 15 recommandations. J'ai particulièrement noté la recommandation n°12 sur la protection des droits et libertés numériques des travailleurs. Je voudrai voir avec vous comment pourraient être traduites sur le plan législatif, trois types de problématiques sur la portabilité des données personnelles, sur les décisions prises par les algorithmes et sur l'explicabilité des algorithmes. Qu'est-ce que notre mission pourrait préconiser du point de vue législatif ?

Mme Salwa Toko. – Il est très difficile de segmenter ces sujets, car tout tourne autour du statut de ces travailleurs. On peut partir du principe que ces travailleurs, quelle que soit la plateforme sur laquelle ils exercent, devraient avoir la possibilité de récupérer l'ensemble des données qui les concernent et qui auront été générées tout au long de cette activité exercée via la plateforme. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Des plateformes comme *Uber* ne donnent pas accès à l'ensemble des données générées par le travailleur, notamment l'historique des trajets pour un chauffeur dont la voiture lui appartient, l'historique des connexions... Ces données ne sont jamais remises aux travailleurs pour une simple raison liée au fait que s'ils avaient connaissance de ces données, ils pourraient établir cette subordination aux algorithmes. Certains ont noté que le fait de s'être déconnecté un jour ou deux, ils étaient moins sollicités pour les missions suivantes. L'algorithme est fait de telle sorte qu'il récompense ceux qui travaillent beaucoup et « punit » ceux qui travaillent moins, alors qu'ils sont censés être indépendants et pouvoir choisir leur plage horaire. Il faudrait une obligation pour les plateformes de donner accès à l'ensemble des données et qu'elles appartiennent au travailleur et non pas à la plateforme. La plateforme met à disposition un outil qui leur permet

d'exercer un service mais ne doit pas garder ces données qu'elle génère. Je ne pense pas qu'elles puissent être qualifiées de données personnelles. Mais il faut tout explorer !

L'idée n'est absolument pas de « tuer » ces entreprises. Un service est rendu, il y a des clients qui bénéficient de ces services et cela génère un revenu pour d'autres. Il ne faut pas « tuer » cette activité économique naissante. Comment obliger que la rédaction de ces algorithmes ne soit pas systématiquement effectuée au détriment de ceux qui l'utilisent pour travailler ? C'est là-dessus qu'il faudrait légiférer. Cela pose également la question des contenus haineux et des contenus terroristes. Comment accéder à ces algorithmes, pas compréhensibles pour tous, pour pouvoir dire à quel moment un algorithme peut avoir des conséquences néfastes pour l'activité humaine quelle qu'elle soit. Il faudrait avoir un cahier des charges de sécurité comme on en a pour la construction d'un immeuble ou d'un véhicule pour que ne soit plus mis sur le marché des algorithmes qui asservissent automatiquement l'utilisateur travailleur. C'est pour moi le sujet sur lequel il faut travailler. Nous ne sommes pas sur une question uniquement de droit du travail, sur l'exercice d'une activité, on est dans un bouleversement dans la manière de travailler. Soit on considère que ces travailleurs sont les travailleurs miniers industriels du XIX^{ème} siècle qui ont acquis des droits sociaux et on mène une vraie révolution pour que le travail ne soit plus aliénant, soit nous aurons des dégâts les années à venir, voire des accélérations de l'asservissement lié à la question algorithmique managériale. Nous avons besoin d'un travail législatif avec l'aide d'ingénieurs pour comprendre comment fonctionnent ces algorithmes et faire écrire aux développeurs des algorithmes plus respectueux du droit humain. Il faut ensuite voir comment cette écriture peut correspondre avec un *business model*. Aujourd'hui, le *business model* de ces plateformes est de payer le moins possible les travailleurs qui utilisent ces plateformes et de répondre à des demandes croissantes. Sur d'autres types de plateformes, type *Google* ou *Facebook*, on reste sur un *business model* très négatif pour l'activité humaine de façon générale. Se pencher sur l'écriture des algorithmes et voir la possibilité de créer un modèle de sécurité algorithmique pour protéger l'activité humaine, sera notre prochain défi. Il ne faut pas avoir peur de mettre au défi les ingénieurs et les développeurs. Ils ne doivent pas être les seuls décideurs et détenteurs du savoir, car eux-mêmes sont également soumis à la pression de ceux qui les paient.

Mme Martine Berthet, présidente. – Le RGPD apporte déjà beaucoup de garanties sur la portabilité des données personnelles, sur le droit, sur l'explicabilité ... Il manque peut-être une transcription en droit interne ?

Mme Salwa Toko. – En effet, il manque sans doute une transcription en droit interne et dans le droit du travail qui n'est pas encore très clair. Le RGPD a beau être mis en place en Europe, aujourd'hui *Uber* gagne ses procès quand on lui réclame les données. Il manque une case ! Nous aimerions ne pas arriver à une législation coercitive. Mais l'être humain a-t-il besoin d'être fouetté pour avancer ? Cette construction législative doit s'accompagner de pédagogie, d'explication et d'éducation à l'utilisation de ces plateformes, que l'on soit client, travailleur ou entrepreneur. Tant que nous n'accompagnerons pas ce phénomène de manière plus cadrée et plus pédagogique, nous serons toujours confrontés à un nouvel algorithme qui risque de faire pire. Ainsi le réseau *Tik Tok* a décidé de mettre sur le marché un objet qui fait fureur en Chine, une lampe de chevet de bureau pour enfant qui inclut une caméra et une alarme directement connectées au téléphone des parents. La caméra surveille l'activité de l'enfant et détecte quand celui-ci se met au repos. Est-ce vraiment légal ? A-t-on le droit de fabriquer des objets guidés par des algorithmes en vue de surveiller ou d'asservir ? Je pense que c'est une vraie question à la fois philosophique, économique et numérique qu'il faut se poser avant de mettre des pansements sur chaque petite faille que l'on

découvre au fur et à mesure. Nous devons nous pencher sur les vrais sujets éthiques et légaux si nous voulons continuer à utiliser ces algorithmes qui commencent à régir notre quotidien.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Dans votre 12^e recommandation, il y avait la demande d'une « loi RGPD » incluse dans le code du travail. Tout le monde convient que l'article 15 du RGPD intervient mais se pose la question de savoir ce qui relève des données personnelles ou bien professionnelles. Mais sur le sujet qui nous occupe, il est prévu d'entendre la CNIL et de réaliser des investigations plus poussées du code du travail, en restant bien sur l'aspect de l'emploi et du travail. J'essaye également de relayer les préoccupations de mes collègues membres de la mission. Notre institution s'est penchée à de nombreuses reprises sur les travailleurs indépendants.

À votre avis, cette plateformesation va-t-elle accentuer la polarisation du marché du travail entre les travailleurs indépendants très qualifiés et ceux qui sont peu qualifiés ? En vous écoutant, derrière les indépendants que vous avez cité, il y a des professions et des métiers qui sont qualifiés. Ainsi, en France, la coiffure fait l'objet d'un CAP. Comment voyez-vous l'évolution du marché du travail ?

Mme Salwa Toko. – Je pense que cette polarisation existe déjà, même si nous n'avons pas su l'anticiper. Une partie des travailleurs dits indépendants, peu qualifiés, sont des personnes qui subsistaient par un travail au noir. Aujourd'hui, les plateformes leur offrent la possibilité de ne plus être dans une économie parallèle mais dans une économie transparente, qui les met cependant parfois dans une situation de précarité importante. Quand des États africains me questionnent sur la possibilité de l'ouverture de certaines plateformes comme *Uber* ou *Deliveroo*, je leur réponds franchement que les populations africaines sont plus fragiles qu'en Europe, plus précaires, moins formées et que la population formée est souvent déjà uberisée. Les personnes qualifiées et diplômées ne trouvent pas d'emploi dans des secteurs d'activité classique et se retrouvent chauffeur de taxi, petits commerçants ou pompiste. C'est le mal de l'Afrique. Il est difficile d'avoir des données précises par pays. Et ce type de petits métiers touche une majorité de femmes. On trouve une majorité de travailleurs du clic en Afrique qui gagnent deux centimes de l'heure ! J'ai pu constater, pendant ma présidence de deux ans et demi du CNUM, que l'évolution technologique a permis à une certaine époque à l'être humain de s'émanciper, d'alléger des contraintes et des aliénations du travail, notamment physiques. Aujourd'hui, elle tend vers un asservissement des travailleurs car nous sommes sur une technologie de service. Je pense que cette polarisation va se renforcer, mais qu'il est utopique de penser que c'est la mort du salariat. Je ne crois pas qu'un jour tout le monde sera à son compte. En fait, on va accentuer la polarisation entre les travailleurs non qualifiés et ceux extrêmement qualifiés et il arrivera un moment où on ne pourra plus soutenir ce système sans crise sociale. Je fais un parallèle avec la pandémie. On pourrait croire que les outils technologiques peuvent nous aider, mais ils ont aidé qui ? Ceux qui disposaient déjà de la technologie, des outils et/ou la compétence. J'attends toujours cette issue technologique qui permettra à l'épidémie de s'arrêter. Pour moi, les clefs sont pédagogie et éducation. Il faut faire monter en compétence toute la population sur l'usage personnel et professionnel de ces plateformes. Dans le cadre de la réinsertion publique à l'emploi, l'éducation technologique est particulièrement importante. La population doit être armée et outillée, et ne pas croire que tous auront la carrière d'une influenceuse beauté ! On devrait également se pencher sur ces influenceurs. Comment leurs revenus sont-ils générés ? La pression est telle que des revendications syndicales apparaissent. Ils ont le droit de vouloir gagner leur vie de cette manière, nous sommes au XXI^e siècle ! Nous ne sommes pas tous obligés de travailler dans un secteur d'activité classique. Mais comment faire que ces outils n'aboutissent pas à l'effet inverse et qu'ils restent un support ?

Mme Martine Berthet, présidente. – On voit bien la question de l'éducation au numérique. Le sujet est d'importance.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Je vous précise que nos interlocuteurs ont la possibilité de nous transmettre une note écrite complémentaire sur leurs préconisations s'ils le souhaitent.

Mme Martine Berthet, présidente. – Je vous remercie de votre intervention.

La réunion est close à 10 h 05.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Jeudi 8 juillet 2021

- Présidence de Mme Martine Berthet, présidente -

La réunion est ouverte à 15 h 35.

Audition de Mmes Sarah Abdelnour, maîtresse de conférences en sociologie, Sophie Bernard, professeure de sociologie, M. Emilien Julliard, post-doctorant et Mme Dominique Méda, professeure de sociologie, à l'Université Paris-Dauphine

Mme Martine Berthet, présidente. – Le Sénat vous entend une nouvelle fois sur l'impact des plateformes numériques. Ces dernières développent une offre de travail, mais l'emploi est atypique : les horaires de travail sont plus élevés pour des rémunérations plus faibles. Toutefois, votre enquête « CAPLA » a relevé que la polarisation de l'emploi s'effectuait au sein même de la plateforme, entre ceux qui s'en sortent bien et la majorité, qui est précarisée.

Nous nous demandons, notamment, si tous les emplois sont « platformisables », si ce néologisme est possible, y compris les professions libérales et intellectuelles, et si tous les métiers peuvent être managés par des algorithmes.

Vous prônez une action régulatrice, forte, de l'Etat. Celle-ci n'est-elle pas prématurée et ne risque-t-elle pas de freiner la capacité d'innovations que l'économie de plateforme induit ? Tous les travailleurs sont-ils déçus, à l'instar des chauffeurs Uber, par ces plateformes ? Sagit-il, au contraire, d'un modèle économique propre à ce secteur, qui produit inexorablement une dégradation des conditions de travail, alors que d'autres plateformes proposent des revenus plus décents ?

Après votre propos liminaire d'une vingtaine de minutes, le rapporteur de la mission d'information, mon collègue Pascal SAVOLDELLI, pourra vous poser des questions, de même que les autres sénateurs qui participent à cette audition. Je vous cède la parole.

Mme Sarah Abdelnour. – Le périmètre de notre enquête « CAPLA » (CApitalisme de PLateforme), entre 2016 et 2021, qui a mobilisé 14 chercheurs, a concerné les travailleurs plutôt que les plateformes elles-mêmes, car elles sont difficiles à observer.

Une partie du travail de plateforme, ceux concernant la livraison ou les chauffeurs de VTC, déstabilise des professions ou des métiers réglementés, traditionnellement masculins. Ils entrent donc dans le sceptra de l'intervention du politique. Certaines concernent des activités en lisière des loisirs ou qui sont accessoires ou périphériques. C'est le cas du micro-travail qui procure des revenus dérisoires pour des auto-entrepreneurs de quelques euros ou dizaines d'euros par mois, soit moins que nous pensions avant l'enquête, et pour un volume de travail important. Ces plateformes ont une vocation marchande de mise en relation commerciale, sauf quelques exceptions. Certaines, comme Etsy, se présentent comme proposant des produits artisanaux, faits maison, qui sont en réalité de fabrication industrielle. La Ruche Qui Dit Oui se revendique de l'économie sociale et solidaire dans la mesure où elle distribue des alimentaires locaux d'auto-entrepreneurs. En contrepoint, certaines plateformes sont des coopératives militantes. C'est un autre modèle « d'utopie réelle ». Un autre fonctionnement des plateformes est donc possible.

Nous n'utilisons pas le terme d'uberisation. Nous avons en effet une démarche scientifique. Or, ce terme, qui se réfère à une entreprise précise, n'est pas assez explicite. C'est le cas également du « capitalisme de plateforme », en partie inapproprié.

Le point commun de ces plateformes est l'organisation de l'externalisation du travail, des salariés, vers des travailleurs formellement indépendants, ou des particuliers, des amateurs. Nous avons identifié une tension dans cette externalisation, qui fait reposer les risques sur les travailleurs, qu'il s'agisse des fluctuations de l'activité ou des accidents du travail, tout en coordonnant le travail, bien qu'elles se présentent comme de simples intermédiaires. Elles prétendent rendre des services, aux travailleurs comme aux consommateurs, alors qu'elles sont des entreprises marchandes, des intermédiaires, comme l'ont qualifié ainsi les tribunaux judiciaires.

Mme Sandrine Bernard. – Nous nous sommes également intéressés aux mobilisations collectives, notamment des chauffeurs des VTC. Nous avons souligné une tendance à la monopolisation du secteur par un acteur dominant. Les profits des chauffeurs changent à mesure des conditions de travail et des rémunérations. La première étape de l'implantation de la plateforme, avec des professionnels préexistants, consiste à les attirer par l'octroi de primes, élevées au départ. La population des chauffeurs est homogène, est issue de la grande remise, avec une clientèle privée. Les revenus tirés de la plateforme sont des compléments. Lorsque Uber s'impose comme l'acteur central, on assiste à une dégradation des conditions de travail et des rémunérations. Tant que les chauffeurs disposent d'une clientèle privée, ils sont peu sensibles aux risques de déconnexion de leur compte qui peut être décidé par la plateforme. Lorsqu'ils sont totalement dépendants d'une plateforme, ou de plusieurs d'entre elles, ils sont soumis aux injonctions de la plateforme et perdent l'indépendance qui a motivé le choix de leur métier. Cette dépendance économique induit une subordination. Elle repose sur un monopole, un leader sur le marché de la livraison.

Mme Dominique Méda. – Dans un autre volet de notre enquête, nous avons travaillé avec des avocats de salariés, avec des corps d'inspection et de contrôle, l'inspection du travail, ou les URSSAF. Nous avons accompagné des contrôles sur place. Il existe beaucoup de fraudes, de fausses cartes, de fausses déclarations. C'est une économie parallèle. Des fonctionnaires parlent de « mafia », avec des transactions peu recommandables.

Le profil des livreurs a également changé. À l'étudiant, s'est substitué le migrant sans papier, précaire et exploité. La plateforme donne certes de l'emploi, mais pour un travail de faible qualité. Il manque des cotisations sociales, alors que les plateformes sont des

employeurs. On assiste à un contournement des obligations des employeurs notamment pour le financement de la sécurité sociale ou des obligations de protection des employeurs.

Il ne serait pas très grave de freiner le développement de ces plateformes dans la mesure où ce serait freiner le développement de la fraude et de l'exploitation de cette main d'œuvre. Si cette régulation augmentait les prix et les salaires de 30 %, afin d'éviter que n'importe qui commande n'importe quoi à n'importe quelle heure, ce ne serait pas très ennuyeux. Il faut moraliser ce secteur.

On dit que ces travailleurs ne veulent pas du salariat, mais ils ne savent pas toujours quel statut ils ont et ils méconnaissent le régime du salariat, voire la nature de leur emploi salarié. Ils ont une image dégradée du salariat, assimilé aux employés des chaînes de *fast food*. Le salariat leur offrirait pourtant de meilleures protections que celles dont ils bénéficient dans le cadre actuel.

M. Emilien Julliard. – Vous avez indiqué, en nous présentant, que nous préconisons une intervention forte de l'Etat, mais ce sont les acteurs, l'URSSAF, l'inspection du travail ou les magistrats qui le prônent. Cette intervention de l'Etat a déjà été effectuée. Les plateformes ont en effet pu se développer grâce au statut de micro-entrepreneur, de 2009, et à la dérégulation de métiers réglementés.

Par ailleurs, les praticiens du droit du travail considèrent que la relation d'emploi sur les plateformes serait compatible avec une relation salariale telle qu'elle existe actuellement dans le code du travail, avec le critère de la subordination.

Mme Sandrine Bernard. – Pour compléter, l'enquête a souligné que la création d'emplois est moindre que l'on ne pensait. La majorité des chauffeurs occupait un emploi, mais il était précaire, avec des conditions de travail pénibles, mais aussi un très fort attachement au travail. Or, ces travailleurs assimilent le salariat à la précarité et à la pénibilité mais pas aux protections associées au salariat.

Mme Martine Berthet, présidente. – Merci pour ces premiers éléments, qui permettent d'appréhender la multiplicité et la complexité de ces situations, puisque dans certaines plateformes, ces travailleurs sont assimilés à des salariés, alors que d'autres plateformes sont associatives et que, pour d'autres encore, des indépendants qui tiennent à le rester s'y procurent des compléments de revenus.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Je remercie votre équipe pour la présentation de votre enquête, financée par l'Agence nationale de la recherche. Vous constatez l'essor du capitalisme de plateforme. S'inscrit-il totalement, ou partiellement, dans le prolongement dans les politiques d'externalisation du travail des entreprises, depuis les années 80 ? Quels sont les métiers concernés en dehors du transport, de la livraison ou de la santé ? Vous avez souligné que, davantage que de créer des services nouveaux, de nombreuses plateformes proposent des services nouveaux ou de meilleure qualité, tout en créant des emplois. Selon notre audition, récente, de l'ANACT, la rareté d'un service permettrait d'améliorer les conditions de travail, bien plus que le niveau de qualification. C'est un enjeu considérable.

Mme Sarah Abdelnour. – La plateformesation est en effet une nouvelle étape de la déstabilisation du travail, qui est un phénomène ancien. On assiste au détricotage du statut du salariat, à la remise en cause du contrat à durée indéterminée au profit des contrats à durée

déterminée et des contrats spécifiques, créés par chaque gouvernement, à l'essor des auto-entrepreneurs comme des sous-traitants. Pour ces derniers, les conditions de travail se dégradent, les temps partiels s'accroissent, comme les CDI. Il s'agit d'une déconstruction, corrélée à la sous-traitance, avec des sédimentations : des salariés en haut de la chaîne de valeur, des indépendants et des intermédiaires au milieu, et en bout de chaîne des contournements du droit du travail. On assiste au retour des conditions de travail de la proto-industrie avec la distribution du travail, à domicile, par les tâcherons. Or, l'organisation de l'entreprise moderne s'est construite, au XIX^{ème} siècle, sur l'interdiction du tâcheronnage. Le travail à domicile génère également des accidents du travail, des incendies. L'externalisation du travail constitue une phase d'accélération de cette déconstruction.

Mme Dominique Méda. – J'ajoute l'apparition d'un discours sur le recentrage de l'entreprise sur son cœur de métier, au détriment de ses marges, phénomène décrit dans « *Deux millions de travailleurs et des poussières. L'avenir des emplois du nettoyage dans une société juste* », par François-Xavier Devetter et Julie Valentin, pour ce qui concerne l'externalisation du nettoyage des entreprises qui s'est accompagnée d'une dégradation des conditions de travail des travailleurs du secteur. Le risque, pour l'entreprise, est de disparaître complètement. Elle devient un point nodal de prestations effectuées par des micro-tâches et se traduit par un relâchement complet du lien entre le salarié et l'entreprise. L'étape suivante est l'accroissement des délocalisations car rien n'empêche le recours à des travailleurs à l'autre bout du monde.

M. Emilien Julliard. – Le droit du travail s'est construit contre le marchandage, afin d'inclure un maximum de travailleurs dans le salariat. Avec l'essor des plateformes, le droit du travail accompagne, depuis les années 2010, le retour au marchandage avec la loi El Khomry puis la loi d'orientation sur les mobilités. On a inclus dans le code du travail des dispositions sur les travailleurs indépendants des plateformes.

Mme Sarah Abdelnour. – En dehors du secteur de la mobilité, nous avons constaté des formes de plateformes, notamment pour les métiers du droit, ou, pour la santé, avec les consultations médicales en visioconférence. Cependant, ces personnes conservant leur statut d'emploi, et notre enquête ne les a pas concernés. Toutefois, même en conservant le même statut, les conditions et le temps de travail comme l'organisation économique changent.

Mme Sophie Bernard. – Les plateformes de mobilité ont des spécificités. Elles constituent une activité principale pour les travailleurs. Elles sont, partout dans le monde, progressivement régulées. Elles focalisent l'attention des rapports et études.

Mme Dominique Méda. – Dans notre ouvrage consacré aux « Nouveaux travailleurs des applis », des collègues chercheurs ont étudié les services nouveaux comme les repas à domicile, qui se sont considérablement développés avec la pandémie.

Mme Sarah Abdelnour. – Le micro-travail était également en périmètre de notre étude. Il s'agit d'une nouvelle division du travail. Plutôt que d'avoir une tâche longue et ennuyeuse, la tâche est fragmentée entre des milliers de travailleurs qui vont l'effectuer pendant leurs temps morts, comme les attentes de transport. Les problématiques se rapprochent de l'externalisation. C'est le cas de la retranscription des entretiens, dans les entreprises.

Il y a de moins en moins d'emplois et de plus en plus de travail, effectué par des personnes qui ne sont pas des travailleurs. Un travail est distribué à la foule qui n'est plus réunie dans un espace commun de travail mais est atomisée. Cette dispersion permet le contournement des régulations.

Mme Dominique Méda. – Vous nous interrogez sur l'apparition de « services nouveaux » ou de « meilleure qualité ». Les VTC ont remplacé les voitures de grande remise, un service rare et cher, mais de grande qualité. Est-elle aussi bonne avec les VTC ? Je n'en suis pas sûre. La livraison de repas existait aussi mais était aussi plus chère. Cette « démocratisation » du service se paye par l'exploitation d'une main d'œuvre. Je suis scandalisée de voir nos propres étudiants commander des repas à l'université. Le faible coût de la livraison s'explique par une compression du coût de la main d'œuvre. Il n'y a ni nouveauté ni qualité accrue, mais des conséquences sociales graves.

Mme Sarah Abdelnour. – Les plateformes communiquent beaucoup pour valoriser leur image : apporter de nouveaux services aux consommateurs. Mais cela s'accompagne de la dégradation des conditions de travail et de la résurgence de métiers anciens. Les VTC ne sont pas nouveaux.

Les interfaces numériques sont bien conçues. Elles apportent de la valeur ajoutée, par leur facilité d'utilisation. Mais commander un VTC avec un smartphone n'est pas une grande nouveauté. Comme le regrettaient les promoteurs du régime du micro-entrepreneur, on a perdu des activités de cireurs de chaussures ou de porteurs de valise. Mais c'était des services de domesticité. Ils ne peuvent ressurgir que si l'on contourne les règles du salaire minimum. Les chauffeurs de VTC se vivent souvent comme des domestiques de consommateurs qui achètent un service luxueux pour un prix dérisoire, celui d'un transport collectif, grâce à l'abondance d'une main d'œuvre qui ne coûte rien à la plateforme quand elle attend un client. Quand les chauffeurs tournent à vide, cela n'affecte pas la plateforme, qui ne partage que très peu les bénéfices qu'elle réalise.

Mme Dominique Méda. – Je pense à l'instant au livre « *Supergonflé* », l'enquête de Mike Isaac, qui démontre que le fondateur d'Uber, M. Travis Kalanick, était obsédé par le contournement des régulations. Les plateformes recrutent des chauffeurs, prennent un marché et augmentent ensuite leurs prix.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Je souhaite avoir des précisions sur vos propositions concernant une éventuelle rémunération minimale, sur la protection sociale et l'adaptation du droit du travail.

Mme Dominique Méda. – Je suis obligée de convenir que la proposition de loi que vous aviez proposée, intégrant ces travailleurs dans le livre VII du code de travail avec une adaptation par la négociation collective, était une piste très intéressante, tout comme celle du sénateur Jacquin sur la requalification des travailleurs en salariés. Vous nous interrogez mais vous avez fait des propositions permettant de fortes avancées. Nous avons lu les débats en commission des Affaires sociales puis en séance publique, sans comprendre toujours pourquoi elles n'ont pas été adoptées. Les propositions qu'elles contenaient, la salarisation ou la présomption du salariat, auraient freiné ce « détricotage » du salariat.

M. Olivier Jacquin. – La qualité des données des plateformes est-elle fiable ? Elles me paraissent peu crédibles, comme l'ont montré les travaux de Laetitia Dablanc. Le coopérativisme de plateforme est-elle une solution généralisable ? Des livreurs ont été

victimes d'insultes racistes : certains consommateurs jouissent à s'acheter un service qui paraissait inaccessible et les font paraître « riches » et dominants. Qu'en pensez-vous ? On confond par ailleurs autonomie et indépendance, précarité et capacité à négocier des droits sociaux sans disposer du minimum vital. Le gouvernement propose du dialogue social à des travailleurs qui n'ont pas de quoi manger. Robert Castel a montré qu'il a fallu 50 ans pour obtenir des droits sociaux. Or, nous avons ici une asymétrie de relations. Enfin, avez-vous des informations sur le modèle économique de la plateforme *Just Eat* qui n'aurait pas de modèle économique lui permettant de salarier ses travailleurs grâce à d'autres sources d'activités plus profitables.

Mme Sophie Bernard. - Les données sont manquantes, ce qui est frustrant, notamment pour Uber. Nous voudrions utiliser le registre des VTC pour nos investigations mais nous n'y avons pas accès alors que cela nous serait très utile pour quantifier le phénomène et mieux décrire les populations concernées.

Mme Sarah Abdelnour. – J'ajoute, sur cette opacité des données, que les enquêtes réalisées par des collaborateurs de Uber et des universitaires sont très lacunaires. D'autres universitaires, comme Augustin Landier et David Thesmar, ont critiqué les données concernant les chauffeurs d'Uber, et la manière dont est comptabilisée une heure travaillée, incluant ou non le temps de connexion. L'accès à l'algorithme, les sanctions prononcées à l'encontre des chauffeurs sont opaques, comme les modèles économiques de ces plateformes. Nous n'avons pas non plus de données fiables sur les comptes des plateformes. Uber affiche régulièrement des pertes. S'expliquent-elles par des investissements dans les voitures autonomes ou en raison de ventes à perte ? Que promettent-ils aux investisseurs pour lever autant de fonds sur les marchés financiers ?

Mme Dominique Méda. – Même les URSSAF n'arrivent pas à obtenir des informations fiables et précises des plateformes, malgré de nouveaux outils, et évoquent un « jeu du chat et de la souris ». Elles mettent des années à obtenir des renseignements. Quand l'administration s'approche trop, certaines plateformes disparaissent...

M. Emilien Julliard. – Sur les questions de quantification, de la part d'Uber, des chercheurs ou des deux, il existe un fort lobbying allant dans le sens de leur modèle économique. Les administrations ont pour objectif de faire rentrer des cotisations sociales donc d'appréhender des données avec du *big data* et du *data mining*. Elles ont pourtant du mal à en obtenir et elles sont très dégradées. Des travailleurs peuvent utiliser plusieurs alias. Pour quantifier ces populations, les opérations de contrôle sur 30 à 50 chauffeurs dans les aéroports révèlent qu'au moins 90 % des chauffeurs sont en situation de fraude : sous déclaration ou absence de déclaration de revenus, non respect de la réglementation.

Mme Dominique Méda. – Sur le coopérativisme de plateforme, la thèse de Guillaume Compain a montré qu'elles subissent une concurrence déloyale de la part des plateformes marchandes qui disposent d'énormes liquidités. Au départ, les municipalités les ont encouragées, notamment aux Etats-Unis, mais ces promesses d'aide n'ont pas été tenues. C'est la lutte de David contre Goliath. Les plateformes coopératives ne peuvent affronter la concurrence.

Sur les discriminations subies par certains livreurs, on s'oriente vers une société de serviteurs avec un effet d'éviction des profils étudiants au profit de profils de migrants avec un effet de ségrégation très important dans les villes.

Mme Martine Berthet, présidente. – Le quasi-monopole de ces grandes plateformes pose problème. Vous proposez le salariat pour les travailleurs de ces plateformes de mobilité ou de livraison qui régulent le salaire et le temps de travail, mais il existe d'autres plateformes avec des travailleurs qui ne veulent pas du salariat, ni même du portage, mais souhaitent une amélioration de leur protection sociale. Ne pourrait-on alors s'inscrire dans une relation contractuelle commerciale, qui deviendrait obligatoire, entre la plateforme et l'auto-entreprise, définissant le contenu de l'algorithme et permettant aux travailleurs des plateformes de recueillir les données qui leurs sont relatives ?

Mme Dominique Méda. – L'introduction du rapport Frouin indiquait que le salariat était la meilleure des solutions mais que le gouvernement ne le souhaitait pas...

Mme Martine Berthet, présidente. – Le gouvernement et une bonne partie des travailleurs des plateformes.

Mme Dominique Méda. – Je ne suis pas convaincue qu'ils ne le veulent pas. On peut être autonome et salarié. C'est tout l'enjeu.

M. Olivier Jacquin. – Sur la confusion, précisément, entre autonomie et indépendance et la capacité à réclamer des droits sociaux lorsque l'on est précaire, quelle est votre position ?

Mme Martine Berthet, présidente. – Que pensez-vous de la contractualisation ?

Mme Sophie Bernard. – Les travailleurs ne veulent pas être salariés mais il faut dissocier autonomie et indépendance, car ils voient du salariat la contrainte et la subordination, mais pas la dimension de la garantie des droits sociaux. Le portage salarial du rapport Frouin, très complexe, a suscité des oppositions, car elle crée un nouvel intermédiaire peu pertinent d'un point de vue économique pour les personnes concernées. Cette proposition ne permet pas à la plateforme d'assumer ses responsabilités d'employeur.

Mme Dominique Méda. – S'agissant de votre proposition de contractualisation, le contrat commercial contiendrait des clauses à la place de conditions générales d'utilisation ?

Mme Martine Berthet, présidente. – Le travailleur de la plateforme saurait comment sont régulés les algorithmes de la plateforme et les données qui le concerne.

Mme Dominique Méda. – A défaut de la présomption de salariat et du renversement de charge de la preuve, ces contrats commerciaux devraient en effet contenir de telles dispositions.

Mme Sophie Bernard. – La transparence ne suffit pas. Cela dépend de la manière de négocier ces contrats. S'ils sont imposés de manière unilatérale par la plateforme, cela ne changera pas grand-chose.

Mme Dominique Méda. – Comme l'a rappelé le sénateur Jacquin, nous sommes dans une relation de pouvoir asymétrique. La situation pourrait changer si ces travailleurs ont des représentants, mais actuellement le rapport de force ne leur est pas favorable.

Mme Sarah Abdelnour. – Les travailleurs des plateformes ne formulent pas une envie d'être salariés mais il faut décomposer ce refus : ils ne veulent pas des 35 heures chez

Uber avec des horaires contraints, mais personne ne refuse le modèle social adossé au salariat. Ils veulent leur indépendance mais, tant que la plateforme peut modifier les conditions de rémunération et de temps de travail, ils cumulent les inconvénients du salariat et de l'indépendance. Ils veulent choisir leur clientèle, fixer leur prix, travailler comme ils le souhaitent alors qu'ils ne bénéficient pas de l'intégralité de leur rémunération. Nous sommes fermes sur le salariat car il existe une erreur d'interprétation sur ce « refus du salariat ».

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Je n'ai pas voulu revenir sur ma proposition de loi car je dois produire un rapport. Il est nécessaire pourtant de parler de statut, d'en faire l'histoire. Le statut d'auto-entrepreneur a été un mensonge éhonté en faisant croire à une plus grande liberté non par l'indépendance du travailleur mais par l'indépendance du travail. On a fait fausse route. Nous débattons du contrat de travail, du contrat commercial. On peut en discuter. Mais le problème commun est l'absence de définition du management algorithmique. Il existe un vide juridique, c'est donc un sujet. Il s'agit d'un outil qui peut être aliénant et dominant et permet une « société de serviteurs » en transformant le travail en service, ce qui change de paradigme. Nous devons prolonger ce dialogue. Vous avez la possibilité d'envoyer des éléments de réponse complémentaires à la mission d'information, notamment sur les réformes législatives prioritaires. Une plateforme de consultation des travailleurs concernés a été ouverte par le Sénat jusqu'au 30 juillet et nous vous remercions de la relayer pour accompagner notre travail.

Mme Dominique Méda. – Vous pouvez compter sur nous.

Mme Martine Berthet, présidente. – Quand l'étude CAPLA sera-t-elle disponible ?

Mme Sarah Abdelnour. – L'Agence nationale de recherche, à qui elle a été transmise la semaine dernière, doit la valider et elle sera ensuite disponible.

Mme Dominique Méda. – Il faut la compléter sur la partie des contrôles.

Mme Sarah Abdelnour. – L'étude condense des enquêtes et d'autres articles développent les sujets qui vous intéressent que nous vous enverrons.

Mme Martine Berthet, présidente. – Je vous remercie d'avance pour cette contribution et pour votre apport.

La réunion est close à 17 heures.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat.](#)

Mardi 13 juillet 2021

- Présidence de Mme Martine Berthet, présidente -

La réunion est ouverte à 8 h 30.

Audition de MM. Pierre Delalande, directeur des affaires publiques France et Benelux d'Uber, Julien Lavaud, directeur affaires publiques France de Deliveroo et Hervé Novelli, président de l'Association des plateformes d'indépendants (API)

Mme Martine Berthet, présidente. – Dans le cadre de notre mission d'information sur le thème de l'uberisation de la société et de l'impact des plateformes numériques sur les métiers et l'emploi, nous accueillons aujourd'hui M. Pierre Delalande, directeur des affaires publiques France et Benelux d'Uber, M. Julien Lavaud, directeur affaires publiques France de Deliveroo et M. Hervé Novelli, président de l'Association des plateformes d'indépendants (API). Nous avons organisé le 6 mai une table-ronde, après le rapport de la commission des affaires sociales sur la protection sociale des indépendants, qui appelle à une nouvelle définition juridique du travail indépendant. Cependant, notre mission d'information n'entend pas en rester à ces questions juridiques mais bien s'intéresser au modèle économique des plateformes numériques, au management par algorithme, pour évaluer en particulier comment les emplois traditionnels vont en être affectés. Je signale qu'une plateforme est ouverte sur ces questions sur le site du Sénat jusqu'au 31 juillet, pour recueillir les témoignages et analyses des salariés des plateformes numériques.

Je vous cède la parole pour un propos liminaire, après quoi le rapporteur et nos collègues vous interrogerons.

M. Pierre Delalande, Directeur des affaires publiques France et Belgique d'Uber. – Merci pour cette invitation, je salue les travaux que le Sénat a réalisés ces dernières années, avec plusieurs missions et rapports importants sur la numérisation de l'économie et ses enjeux. Votre mission recouvre des sujets très larges et nous sommes heureux de vous faire part de notre expérience.

Les plateformes numériques créent de l'emploi flexible et accessible : environ 25 000 chauffeurs et 50 000 livreurs travaillent déjà dans ce cadre, et le potentiel de développement est important en France puisque l'offre en transport partagé se situe encore en-deçà d'autres pays voisins. Cet emploi fonctionne aussi comme un tremplin professionnel, il est très accessible puisqu'on n'y demande aucun diplôme. Il permet un accès à l'emploi de ceux qui en sont éloignés, pour des emplois qui bénéficient d'un cadre juridique précis. C'est assurément un vecteur d'intégration sociale. Ces emplois offrent des possibilités de formation. Nous y encourageons, via des partenariats avec des associations comme Chance, pour que les chauffeurs et livreurs puissent poursuivre leur expérience. La question du statut de l'emploi, sur laquelle le débat public se focalise, ne traite pas cet aspect très important d'intégration sociale. La flexibilité – qui passe parfois pour un gros mot – offre la possibilité de travailler sans horaires imposés ni poste fixe, donc un accès à l'emploi.

Ensuite, le modèle des plateformes n'est pas figé. Il a connu des évolutions récentes pour plus de transparence, en particulier pour plus de choix sur les offres de travail, sur la tarification, sur les procédures d'information, et plus de contradictoire, de dialogue

social. La moitié de tous les livreurs ont répondu à notre dernière consultation sociale interne. Nous mettons en place un dialogue institutionnalisé pour le premier semestre de l'an prochain. C'est un engagement fort d'Uber : nous sommes convaincus que les plateformes et les travailleurs ont besoin d'un dialogue de qualité. C'est aussi pourquoi nous attendons avec impatience l'évolution du cadre réglementaire et la mise en place des élections professionnelles. Nous voulons travailler avec toutes les parties prenantes, pour que ce dialogue social de qualité fasse avancer les discussions. Ce mécanisme que nous mettons en place est pionnier en Europe. Les améliorations de ces dernières années attestent de la capacité des plateformes à écouter les parties prenantes, la société civile et le Parlement.

Enfin, nous sommes convaincus qu'il faut renforcer la protection sociale des travailleurs des plateformes. Le débat porte beaucoup sur le statut mais les travailleurs pensent d'abord protection. Notre système social crée un différentiel de protection, et ce malgré les lois récentes. En résumé, plus vous cotisez, moins vous êtes protégé. Il faut donc modifier les règles, en commençant par débattre de l'existant et des options, pour nourrir la réflexion à l'échelon européen.

Le potentiel d'emploi des plateformes est une chance pour la société française, surtout en sortie de crise sanitaire. Nous sommes convaincus que le développement de cet emploi passe par plus de dialogue avec les travailleurs, pour plus de protection dans l'emploi.

M. Hervé Novelli, président de l'Association des plateformes d'indépendants (API). – La « plateformisation » va se développer dans les années qui viennent, c'est le sens de la révolution numérique, qui porte la rencontre entre le demandeur et l'offreur de services, ceci dans tous les secteurs de la société. L'API a été créée en novembre 2019, après que des représentants de plateformes étaient venus me dire leurs incertitudes, car des plateformes nouvelles n'étaient pas représentées, donc pas défendues. Or, la représentation est souhaitable, pour le dialogue social. C'est ce qui a été fait, l'API compte 22 membres, et même 30 avec nos partenariats.

Une précision de vocabulaire : ce qu'on appelle la « plateformisation » est plus large que l'uberisation, allant bien au-delà des mobilités et englobant des services à la personne mais aussi aux entreprises.

Je prône une vision d'ensemble. Notre pays compte 3,5 millions de travailleurs indépendants, sous des formes traditionnelles – artisans, commerçants, professions libérales – et des formes nouvelles, par la micro-entreprise dérivée de l'auto-entrepreneuriat. Il y a dix ans, notre pays comptait environ 2 millions d'indépendants, et très peu de micro-entrepreneurs. Désormais, les micro-entrepreneurs comptent pour 40 % des indépendants et, au rythme des créations d'entreprises, ils pourraient être majoritaires demain. C'est une mutation très importante. On dénombre environ 100 000 travailleurs indépendants dans le secteur de la mobilité. Ils représentent un tiers des travailleurs entrant directement dans la « plateformisation » où l'on compte également des services à la personne et aux entreprises. Vous avez ainsi auditionné la plateforme Wecasa, adhérente à l'API, elle met en relation avec 45 000 coiffeurs professionnels, tous micro entrepreneurs.

Il faut donc veiller à ce que les nouvelles règles ne soient pas définies seulement pour ces travailleurs indépendants des plateformes, mais pour tous les travailleurs indépendants, ou bien les pouvoirs publics créeront une catégorie parmi eux qui disposera du dialogue social tandis que les autres n'y auront pas accès. L'ordonnance du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur

activité aux plateformes et aux conditions d'exercice de cette représentation, prend ce risque, d'autant que le champ en a été limité par le Conseil d'État aux seuls travailleurs du secteur des mobilités, et qu'elle laisse de côté la représentation des plateformes. De même, la création de l'Autorité de régulation du dialogue social doit être accompagnée d'un mécanisme de financement, mais rien n'a été arrêté en la matière – il faut entendre les plateformes sur le sujet.

Je crois donc qu'il faut se garder d'une vision tronquée, qui nous empêcherait de voir l'ensemble du sujet, lequel englobe la totalité du travail indépendant. C'est pour cela que j'apprécie le titre de votre mission. Le phénomène à traiter est bien plus large que la seule uberisation qui ne viserait que la mobilité.

Je pense également que la réforme à marche forcée est délicate. On parle d'élections professionnelles pour l'an prochain. Cela semble très difficile à tenir juste avant l'élection présidentielle. Si l'on était en fin de processus, on pourrait l'envisager, mais nous ne sommes en réalité qu'au début d'une construction commune.

La « platformisation » doit être analysée dans son ensemble, de même que sa régulation – mais je suis au regret de dire que ce n'est pas la voie prise et que, même, rien n'est encore pensé à cette échelle. La clarification du statut juridique des travailleurs des plateformes doit s'intégrer dans une définition globale du travail indépendant, que j'appelle de mes vœux. Le droit du travail ne vise pas que les salariés, mais aussi les indépendants et ce droit reste à écrire dans sa plus grande part.

M. Julien Lavaud, responsable affaires publiques de Deliveroo. – Merci pour votre invitation, il me paraît essentiel que toutes les parties prenantes soient entendues, nous sommes heureux de contribuer à vos travaux.

Deliveroo est née au Royaume-Uni en 2013, elle est arrivée en France en 2015, et nous sommes devenus un acteur de la restauration, avec notre réseau de livreurs et de restaurants partenaires. La crise sanitaire a accéléré la demande de livraison. Deliveroo est passé de 11 000 travailleurs à 14 000 et de 12 000 restaurants partenaires à 20 000, sur l'ensemble du territoire français. Nous nous sommes diversifiés en proposant, grâce à notre partenariat avec des supermarchés, la livraison de courses. C'est une caractéristique commune aux plateformes : elles sont dynamiques et se développent en proposant des services qui sont demandés.

Nos métiers comptent parmi les rares activités sans barrière à l'emploi. L'accès est facile. C'est l'une des forces du secteur. Dans les enquêtes que nous avons réalisées auprès des travailleurs, ils nous disent, à 80 %, que la flexibilité est le premier critère qui leur a fait choisir de travailler avec nous. Nos emplois ont un rôle d'intégration, parce que les livreurs sont souvent éloignés des formes traditionnelles d'emploi. Nos emplois servent aussi de tremplin vers d'autres situations professionnelles, d'où le fait que les livreurs restent le plus souvent moins d'un an avec nous.

L'accompagnement des plateformes est un enjeu important pour que le dialogue social se structure. Nous avons mis en place, en 2019, un forum des livreurs, avec 25 livreurs élus par leurs pairs ; nous le réunissons tous les trois mois, pour débattre de tous les sujets relatifs au travail des livreurs, la discussion est sincère et ouverte. Ce dialogue social est suivi, investi par les travailleurs. C'est pourquoi nous nous réjouissons de l'ordonnance du 21 avril, nous attendons sa finalisation, en particulier sur la représentation. La mise en place des

institutions du dialogue social est prévue pour fin 2022, nous avons dit que l'enjeu est que chacun se sente libre de créer son syndicat pour être autour de la table et que toutes les opinions soient dûment représentées. Nous voulons aussi nous engager sur la protection sociale. Nous sommes disposés à débattre pour améliorer les outils, en complément des assurances volontaires que nous proposons à Deliveroo, contre les risques de maladie et d'accident. L'enjeu capital est d'allier sécurité et flexibilité, pour accompagner le développement de nos activités, qui sont demandées par les consommateurs et par les travailleurs de nos plateformes.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Notre mission vise effectivement la « plateformisation » plutôt que la seule uberisation, et je tiens à souligner que le développement des plateformes ne nous apparaît pas comme un problème en soi, d'autant que les plateformes sont bien différentes entre elles. En réalité, je crois qu'il faut parvenir à clarifier certaines notions. Vous parlez d'emplois, mais ce terme recouvre des situations bien différentes. Il y a les salariés de vos plateformes et les personnes « en activité ». Les statuts et les formes de rémunération n'ont rien à voir dans les deux cas. Vous vous félicitez de faire accéder à de l'activité des personnes sans diplôme. Cependant, vous les employez sans statut ni même de contrat de travail, ce n'est pas anodin. Si nous pouvons entendre vos réserves sur le statut salarial, nous nous interrogeons sur l'absence de statut. Nous posons la question directement : qu'est-ce qui lie le travailleur à la plateforme de travail ?

Quelles sont, également, les conséquences de ce développement de l'auto-entrepreneuriat sur les rémunérations ? La plupart des auto-entrepreneurs toucheraient moins que le SMIC, est-ce vrai ?

Comment se passe concrètement la gestion par les algorithmes, en particulier le dialogue social ?

Quelles sont les différences entre ces relations de travail et celles qui existent avec les sociétés d'intérim ?

L'algorithme est le moyen reconnu de subordination. Comment fonctionne-t-il, quels sont les critères principaux de son fonctionnement pour atteindre vos objectifs ? Un seul algorithme est-il utilisé pour gérer les commandes et le personnel ? Comment l'expliquez-vous aux travailleurs, qu'en connaissent-ils concrètement ? Quelle part l'algorithme prend-t-il dans l'évaluation des travailleurs ? Quelle est la place de l'intervention humaine ? Quels risques avez-vous repérés ? À travers ces questions, nous nous demandons comment aider à ce que cet algorithme si important dans le management, respecte bien le cadre des droits et des devoirs correspondant à notre droit social.

M. Hervé Novelli. – Vous avez raison de parler de plateforme de travail, c'est leur facteur commun, qu'elles interviennent sur la mobilité, sur les services aux entreprises ou sur les services à la personne. Il faut voir aussi que ces plateformes aident à trouver de nouveaux clients. Ce sont des accélérateurs de clientèle pour les entreprises. C'est pour cela qu'elles les intéressent, par exemple les restaurants. Le statut de l'auto-entreprise a facilité le développement d'une activité personnelle non salariée ouvrant droit à des prestations. L'acte II, c'est la capacité des plateformes à générer des clients. Un coiffeur, par exemple, trouve de nouveaux clients grâce à la plateforme : c'est pour cela qu'il s'y inscrit. Les plateformes génèrent des clients pour des tâches qui ne sont pas facilement effectuées par un travail normé et posté tel qu'il existe dans le salariat. L'évolution est comparable avec ce qui s'est passé avec l'introduction de l'intérim. Rappelez-vous les polémiques auxquelles sa

naissance a donné lieu. Nous avons désormais l'occasion d'adapter des normes qui sont mises en difficulté par la technologie et par l'évolution de notre société. L'intérim aurait été incapable de fournir les personnes qui ont été nécessaires pour effectuer les tests du Covid-19. Ces tests n'ont pas été effectués par des salariés ni des intérimaires, mais par des étudiants en médecine mobilisés par des plateformes. Elles offrent des opportunités, elles ont été saisies dans la crise sanitaire et c'est heureux.

D'une manière générale, les plateformes et le numérique génèrent des activités nouvelles. Il faut les développer tout en les encadrant. J'appelle de mes vœux que le législateur joue son rôle dans ce mouvement. On ne contraint pas une technologie qui s'impose, le problème est mondial. Je souhaite que la présidence française de l'Union européenne donne le « la » de cette régulation qui n'interdit pas, qui protège mieux et forme mieux les travailleurs des plateformes et du travail indépendant.

En réalité, le travail indépendant reprend de la vigueur après un long déclin, celui qui a vu le salariat se développer, puis s'imposer au XX^{ème} siècle, comme le modèle de référence. Depuis dix ans, la part des indépendants a doublé quasiment, ce rebond n'est pas conjoncturel mais correspond à une aspiration des jeunes pour l'autonomie, leur souhait de travailler quand ils le veulent, pour faire autre chose à côté. Je le constate autour de moi auprès des jeunes : ils rejettent un cadre salarial trop contraint.

Il faut partir du fait qu'il y a de l'emploi non salarié, que l'emploi ne peut pas être que salarié. Regardez aussi du côté des diplômés, beaucoup se tournent vers le *free lance*, car ils veulent justement éviter le lien de subordination. Quand un ingénieur en informatique travaille dans une entreprise, lui est-il subordonné ? Cela se discute. Je crois qu'il faut légiférer sur le cadre juridique du travail indépendant.

La rémunération des auto-entrepreneurs augmente. Nous sommes autour du SMIC, un peu en-deçà.

Enfin, je veux souligner que l'API est engagée pour le renforcement des droits sociaux dans le travail indépendant : depuis la création de l'API, nous avons annexé une charte sur l'instauration d'un dialogue social, ainsi que sur l'amélioration de la formation et de la protection sociale.

M. Julien Lavaud. – L'algorithme n'évalue pas le livreur. Nous n'avons pas de notation interne, contrairement à ce qui est dit ici ou là. En réalité, l'algorithme calcule la capacité à faire la course, en fonction d'un ensemble de critères : la capacité du restaurant à réaliser la commande dans un temps raisonnable, le temps d'attente du consommateur, un prix de course qui doit rester attractif – c'est ce que calcule et agrège l'algorithme. Il y a des humains qui créent l'algorithme, le suivent, l'améliorent, mais aucune décision n'est prise sur le fondement unique de l'algorithme. En cas de non-respect d'un contrat, la décision est prise par un humain. L'algorithme gère la façon dont les courses sont assignées, il ne fait aucun contrôle sur la façon dont le livreur accomplit la tâche et le livreur est libre d'accepter ou non la tâche, sans conséquence pour lui, autre que celle sur son revenu. Le livreur peut utiliser l'itinéraire qu'il souhaite, il peut effectuer une commande chez un concurrent, il peut se connecter où il le souhaite. Quant à la connaissance de notre plateforme, tout livreur peut joindre et demander des éclaircissements, nous en discutons avec les livreurs partenaires notamment dans le forum des livreurs.

M. Pierre Delalande. – La finalité de l’algorithme, c’est la mise en relation entre le travailleur et le client, pour optimiser l’offre et la demande. La technologie est neutre Elle ne fait qu’ajuster le tarif selon l’offre et la demande – et c’est ce qui permet que l’offre soit disponible. La loi d’orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a renforcé la prévisibilité, avec l’obligation d’afficher le prix et la distance de la course avant l’acceptation par le livreur. La loi interdit toute sanction en cas de refus de la course. Nous sommes allés plus loin chez Uber, et avons revu l’ensemble de notre communication en particulier pour éviter les risques en matière de sécurité routière. Nous nous engageons à consulter les travailleurs avant tout changement important dans l’algorithme. Nous le faisons régulièrement, avec un effort d’explication du fonctionnement de la plateforme et de l’algorithme, par des documents publics accessibles à tous.

Toute décision concernant un livreur fait l’objet d’une analyse spécifique. Il existe ensuite un comité d’appel, avec des pairs. Le sujet est encadré juridiquement, en particulier par le règlement du 20 juin 2019 promouvant l’équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d’intermédiation en ligne, dit *Platform to Business*, qui interdit aux plateformes de suspendre ou fermer des comptes de vendeurs sans motiver de façon claire leur décision et sans offrir de possibilité de recours effectif. Nous apportons le maximum d’information aux travailleurs. L’algorithme se focalise en réalité sur l’adéquation de l’offre et de la demande, pour que le service rendu soit de la meilleure qualité possible.

Enfin, je confirme que plusieurs statuts de travail coexistent sur les plateformes. Le revenu médian net des chauffeurs chez Uber est de 1617 euros par mois.

Mme Dominique Vérien. – Uber ne serait pas rentable, nous dit-on, son modèle économique ne dégagerait pas de bénéfice. Si c’est le cas, est-ce que cette perspective est durable, prévoyez-vous une rentabilité un jour ? Et quel modèle de société une telle entreprise non rentable porte-t-elle ? Vous parlez de dialogue chez Uber, ce n’est pas le retour que j’en ai. Les livreurs disent ne pas savoir à qui s’adresser, et, tout simplement, qu’ils ne peuvent s’adresser qu’à leur machine et qu’il n’y a pas de relai humain : qu’en pensez-vous ? Ensuite, quelle est la part des femmes parmi vos livreurs ? Enfin, vous dites que la forte rotation des livreurs, le fait qu’ils ne restent pas plus d’un an chez vous, attesterait la fonction de tremplin de vos emplois : n’est-ce pas plutôt que les conditions y sont telles, que les livreurs ne veulent pas y rester davantage ?

M. Pierre Delalande. – Le modèle d’Uber n’est pas encore rentable. Il devrait l’être d’ici la fin de l’année, c’est notre objectif – il a déjà été atteint dans d’autres pays. La rentabilité d’une entreprise se construit dans le temps, entre secteurs, et rien ne s’oppose intrinsèquement à la rentabilité de nos activités.

Je suis désolé d’entendre ces retours négatifs sur le dialogue interne à l’entreprise. Il existe pourtant des équipes pour répondre aux questions des chauffeurs et des livreurs. Nous avons des postes dédiés à la relation avec les syndicats et au dialogue avec les chauffeurs. Notre directrice générale elle-même a fait un tour de France à la rencontre de chauffeurs lors de sa prise de fonction. Nous avons des sessions d’information régulières, dans les deux sens, c’est un investissement fort de notre part.

Je n’ai pas la réponse sur le nombre de femmes qui travaillent avec nous. Le chauffeur de VTC s’est professionnalisé, le profil type est un homme de 39 ans de qualification bac +2 ; les livreurs sont plus jeunes, moins diplômés, et souvent en double activité.

M. Julien Lavaud. – Il y a certainement des choses à améliorer, mais nous avançons sur cette question du dialogue interne. Nous avons mis en place une application avec un canal de discussion où les livreurs partenaires peuvent entrer en contact avec nos équipes, et il y a le forum des livreurs qui se réunit tous les trois mois. Une équipe dédiée accompagne au quotidien les livreurs partenaires, pour qu'ils ne soient pas seuls dans leur activité.

Je n'ai pas de chiffre non plus sur la part de femmes. Les métiers que nous représentons sont plutôt effectués par des hommes. Une femme est cependant élue au forum des livreurs, elle y est très impliquée.

Je crois qu'il faut croiser le critère de l'ancienneté avec celui de l'âge : les trois-quarts de nos livreurs partenaires ont moins de 35 ans, c'est pour nous le signe que cette activité est d'appoint pour avancer sur une autre activité de plus long terme.

Mme Martine Berthet, présidente. – Comment travaillez-vous sur les algorithmes, comment sont-ils adaptés aux retours que les livreurs leur font ? Comment les travailleurs peuvent-ils accéder à leurs données ?

M. Julien Lavaud. – Dans les limites de confidentialité, je peux vous dire que notre algorithme compose avec de nombreux critères, parmi eux la distance, la ville, le climat, le temps d'attente au restaurant – et que les paramètres de la course et son prix sont adaptés en fonction de ces critères. Nos équipes sont très attentives au retour d'expérience, l'objectif étant la satisfaction du restaurant, du client et du livreur. Nous en discutons dans le forum, les livreurs nous disent les pistes d'amélioration. Ensuite, l'accès aux données est encadré par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Je pourrai y revenir dans notre contribution écrite.

M. Pierre Delalande. – Notre fonctionnement est très similaire, nous tenons compte des retours d'expérience en continu et adaptions notre algorithme, qui est réalisé en interne, nous avons également ouvert des forums de consultation. Le processus est internalisé, notre objectif est de parvenir à la meilleure adéquation de l'offre avec la demande, c'est le cœur de notre *business model*.

M. Pierre-Emmanuel Froissart. – Nous voulons que les critères de l'algorithme soient connus, d'autant qu'ils n'entrent pas dans l'évaluation des livreurs – car nous n'évaluons pas les livreurs, malgré ce qu'on en entend dire. La LOM va dans le bon sens pour que le livreur ou le chauffeur puissent rejeter la proposition de mission sans être sanctionnés. Sur les données personnelles, nous avons la chance d'avoir une réglementation très claire en Europe, l'une des meilleures du monde, nous la respectons entièrement.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Je vous remercie mais je demeure dans le flou : vos réponses me paraissent confondre les données personnelles et les données professionnelles, alors qu'elles ne se recouvrent pas. L'algorithme manie des éléments qui peuvent relever de la loi, c'est pourquoi nous devons travailler ensemble, pour parvenir – vous parlez de transparence – à une transparence des responsabilités, de la chaîne des responsabilités.

Vous dites que la réglementation européenne est claire. Je n'en suis pas si certain, en particulier sur l'usage de l'intelligence artificielle. La Commission européenne distingue les indépendants et les travailleurs des plateformes, pour que les uns et les autres soient

couverts indépendamment de leur statut d'emploi. Comment anticipez-vous les évolutions en cours du droit européen ?

M. Hervé Novelli. – Vous avez raison de souligner le sujet européen. La Commission européenne travaille sur deux textes, l'un sur la protection des plateformes, l'autre sur les règles de la concurrence, pour qu'une fédération soit possible entre indépendants. Ces deux textes pourraient aboutir lors de la présidence française, c'est important pour la régulation des activités et la protection de ceux qui y concourent.

M. Pierre Delalande. – J'avoue mon ignorance du détail de ces projets européens, je vais inclure ces précisions dans notre contribution écrite.

M. Pierre-Emmanuel Froissart. – Le RGPD donne une définition des données personnelles, c'est le cadre de référence pour individualiser les données. Chez Uber, le travailleur a accès à toutes les données dès lors qu'elles sont personnelles.

M. Julien Lavaud. – Nous faisons la même lecture chez Deliveroo. Quant à l'intelligence artificielle, nous y travaillons. Les données que nous conservons sont celles que les livreurs nous communiquent lors de leur inscription, par exemple leur numéro de K-bis et les autres documents utiles à l'établissement de leur dossier.

Mme Martine Berthet, présidente. – Êtes-vous satisfait de ces réponses, Monsieur le rapporteur ?

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Elles me donnent la position de nos invités et je les en remercie. Je trouve pour ma part que l'article 22 du RGPD n'est pas univoque sur les données personnelles, et qu'il y a matière à débat.

La réunion est close à 10 h 10.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

- Présidence de Mme Martine Berthet, présidente -

La réunion est ouverte à 14 heures

Audition de MM. Stéphane Le Lay et Fabien Lemozy, chercheurs à l'Institut psychodynamique du travail (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 15 h 30.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 15 juillet 2021

- Présidence de Mme Martine Berthet, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Audition de Mme Marie-Anne Dujarier, professeure de sociologie à l'université de Paris et membre du laboratoire de changement social et politique (LSCP) (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 10 h 15.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

- Présidence de Mme Sophie Taillé-Polian, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Audition de Mmes Aurore Vitou, adjointe à la sous-directrice des relations de travail à la direction générale du travail (DGT), Stéphanie Cours, cheffe du bureau du pilotage du système d'inspection du travail à la DGT et M. Bastien Espinassous, chef du département stratégie de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 15

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 19 JUILLET ET À VENIR

Commission des affaires économiques

Pas de réunion

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 21 juillet 2021

À 10 heures

Salle René Monory et en téléconférence

- Examen du rapport d'information de MM. Hugues Saury et Rachid Temal portant avis sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence française de développement.
- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 669 (2020-2021) autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Göteborg du 1er décembre 1999, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

Commission des affaires sociales

Mercredi 21 juillet 2021

À 11 heures

Salle 213 et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition, en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, de M. Jacques-Olivier Bay, candidat à la présidence du conseil d'administration de l'agence de la biomédecine.
- Sous réserve de son dépôt et de sa transmission, demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire.

Jeudi 22 juillet 2021

À 9 heures

Salle Clemenceau et en téléconférence

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition, en commun avec la commission des lois, de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion à la crise sanitaire.

11860

À 13 h 30

Salle 213 et en téléconférence

- Sous réserve de son dépôt et de sa transmission, examen du rapport pour avis sur le projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire.

*Délai limite pour le dépôt des amendements de commission sur les articles délégués au fond :
Jeudi 22 juillet, à 12 heures.*

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Vendredi 23 juillet 2021

À 8 h 30

Salle 213 et en téléconférence

- Sous réserve de son dépôt et de sa transmission, examen des amendements de séance sur les articles délégués au fond à la commission des affaires sociales, au texte de la commission des lois sur le projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire.

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Jeudi 22 juillet, à l'ouverture de la discussion générale.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Pas de réunion

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Pas de réunion

Commission des finances

Mercredi 21 juillet 2021

À 11 heures

Salle 131 et en téléconférence

- Éventuellement, examen du rapport, en nouvelle lecture, sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

L'après-midi, à l'issue de la discussion générale

Salle 131 et en téléconférence

- Éventuellement, examen, en nouvelle lecture, des amendements au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

Mardi 20 juillet 2021

À 9 heures

Salle 216 et en téléconférence

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire (sous réserve de son dépôt et de sa transmission).

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire.

- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de M. Marc-Philippe Daubresse et Mme Agnès Canayer et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 771 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli Commission), est fixé au : Lundi 19 juillet 2021, à 12 heures.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

À l'issue de la discussion générale en séance publique

Salle 216 et en téléconférence

- Examen, en nouvelle lecture, des amendements éventuels au projet de loi n° 734 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, confortant le respect des principes de la République (rapporteuses : Mmes Jacqueline Eustache-Brinio et Dominique Vérien).

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Mercredi 21 juillet 2021

À 8 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 674 (2020-2021) permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce, présentée par Mme Nathalie Goulet.

- Examen, du rapport d'information de M. François-Noël Buffet sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021.

- Examen du rapport de Mme Françoise Dumont et MM. Loïc Hervé et Patrick Kanner et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 646 2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli Commission), est fixé au : Vendredi 16 juillet 2021, à 12 heures.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

À 13 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice, dans le cadre de l'examen du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.

À l'issue de la discussion générale en séance publique

Salle 216 et en téléconférence

- Examen, en nouvelle lecture, des amendements éventuels au projet de loi n° 771 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement (rapporteurs : M. Marc-Philippe Daubresse et Mme Agnès Canayer).

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Jeudi 22 juillet 2021

À 9 heures

Salle Clemenceau et en téléconférence

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition, en commun avec la commission des affaires sociales, de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion à la crise sanitaire.

11863

À 14 h 15

Salle 216 et en téléconférence

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission sur le projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire (sous réserve de son dépôt et de sa transmission).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli Commission), est fixé au : Jeudi 22 juillet 2021, à 12 heures.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Vendredi 23 juillet 2021

À 8 h 30

Salle 216 et en téléconférence

- Examen des amendements éventuels au projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire (sous réserve de son dépôt et de sa transmission).

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Commission des affaires européennes

Pas de réunion

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail

Lundi 19 juillet 2021

À 15 h 30

Salle 216 (Sénat)

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion

Mission d'information sur la politique en faveur de l'égalité des chances et de l'émancipation de la jeunesse

Mardi 20 juillet 2021

À 17 heures

Salle 131 et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles
- Échange de vues sur la conclusion des travaux de la mission d'information

Mission d'information « Les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences »

Mercredi 21 juillet 2021

À 17 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

Captation vidéo.

- Audition de Mme Gillian Bird, Ambassadrice d'Australie en France.